

RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III

2025



Sommaire

Rapport sur les risques Pilier III - 2025

3

Préambule

5



1	Chiffres Clés	7	6	Risque de contrepartie	171
	1.1 Typologie des risques	10		6.1 Gestion du risque de contrepartie	172
	1.2 Évolutions réglementaires	11		6.2 Informations quantitatives	173
				6.3 Informations quantitatives détaillées	175
2	Facteurs de Risque	13	7	Opération de titrisation	187
	2.1 Facteurs de risques	14		7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	188
3	Dispositif de gestion des risques	25		7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	188
	3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	26		7.3 Informations quantitatives	189
	3.2 Appétit au risque	26		7.4 Informations quantitatives détaillées	192
	3.3 Gestion des risques	30	8	Risques de marché	199
	3.4 Contrôle interne	35		8.1 Politique de risques de marché	200
	3.5 Plan de prévention et de rétablissement	37		8.2 Organisation de la gestion des risques de marché	200
4	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	39		8.3 Informations quantitatives	203
	4.1 Cadre réglementaire	40		8.4 Informations quantitatives détaillées	205
	4.2 Champ d'application	41	9	Risques de liquidité de taux et de change	211
	4.3 Composition des fonds propres prudentiels	45		9.1 Gouvernance et organisation	212
	4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	48		9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	212
	4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	51		9.3 Informations quantitatives	216
	4.6 Informations quantitatives détaillées	54		9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	223
5	Risques de crédit	87		9.5 Gestion du risque structurel de change	225
	5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	88		9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	226
	5.2 Mesure des risques et notations internes	92			
	5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	97			
	5.4 Informations quantitatives	100			
	5.5 Informations quantitatives détaillées	119			

10	Risques juridiques	235	16	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	275
	10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage	236		16.1 Définition et cadre de référence	276
	10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage spécifiques à Natixis	237		16.2 Gouvernance	278
	10.3 Situation de dépendance	239		16.3 VISION 2030 et stratégie de l'impact	281
				16.4 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	284
11	Risques de non-conformité et sécurité financière	241		16.5 Table de correspondance avec les exigences de déclaration réglementaire	293
	11.1 Conformité	243		16.6 Informations quantitatives détaillées	296
	11.2 Sécurité financière	245			
12	Risques de sécurité et résilience opérationnelle	249	17	Risque de réputation	311
	12.1 Continuité d'activité	250		17.1 Définition	312
	12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	251		17.2 Gouvernance	312
	12.3 Protection des données personnelles	253		17.3 Dispositif de gestion du risque de réputation	313
				17.4 Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation	313
13	Risques opérationnels	255		17.5 Formation et accompagnement des collaborateurs	313
	13.1 Pilotage des risques opérationnels	256	18	Politique de rémunération	315
	13.2 Surveillance	257			
	13.3 Contrôle	258	19	Politique de contrôle interne et attestation	319
	13.4 Informations quantitatives détaillées	260		19.1 Politique de contrôle interne	320
14	Risques Assurance, Gestion d'Actifs, Conglomérat Financier	263		19.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	321
15	Risques de modèle	271	20	Annexes	323
	15.1 Introduction	272		20.1 Index des tableaux du rapport Pilier III	324
	15.2 Organisation	272		20.2 Table de concordance du rapport Pilier III	327
	15.3 Gouvernance	272		20.3 Glossaire	328

Rapport sur les risques Pilier III - 2025



Le pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Le pilier III enrichit ainsi les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II).

www.groupebpce.com

Préambule

Le règlement (UE) 2024/1623 (« CRR 3 ») a introduit de nouvelles exigences de publication et modifié des exigences existantes applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Les principaux ajustements sur les exigences de déclaration prudentielle traitent de : l'output floor, le risque de crédit, le risque de marché, le risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*), le risque opérationnel et le traitement transitoire des expositions aux crypto-actifs.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de 20 sections dédiées à la gestion des risques :

- la section 1 présente les chiffres clés, la typologie des risques et le contexte réglementaire ;
- la section 2 est dédiée aux facteurs de risques ;
- la section 3 explique l'organisation générale du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE ;
- la section 4 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 5 reprend les principaux éléments relatifs à la gestion du risque de crédit ;
- la section 6 présente le risque de contrepartie ;
- les opérations de titrisation sont détaillées en section 7 ;
- les risques de marchés sont présentés en section 8 ;
- le risque de liquidité, de taux et de change est détaillé en section 9 ;

- les sections suivantes de 10 à 15 fournissent une information détaillée sur les principaux autres risques ;
- les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont présentés en section 16 ;
- le risque de réputation est présenté en section 17.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

La politique de contrôle interne et l'attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III sont présentées en section 19.

La section 20 est dédiée aux annexes qui contiennent l'index des tableaux, la table de concordance du Pilier III et le glossaire.



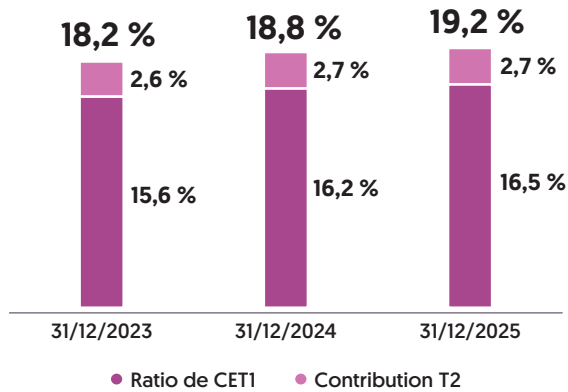
1

Chiffres Clés

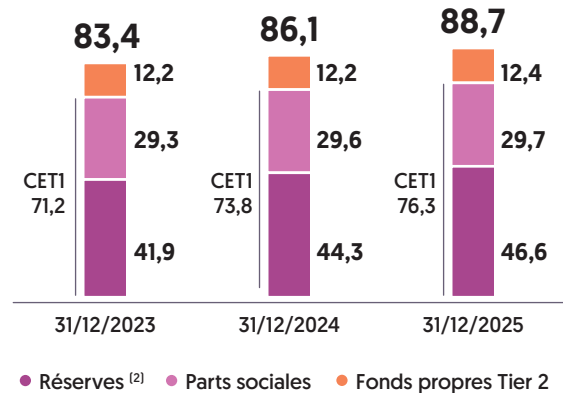
1.1	Typologie des risques	<i>10</i>
1.2	Évolutions réglementaires	<i>11</i>
	Progrès de l'union bancaire	11
	Un agenda réglementaire toujours soutenu	11

Indicateurs principaux

Ratios de solvabilité¹ (en %)

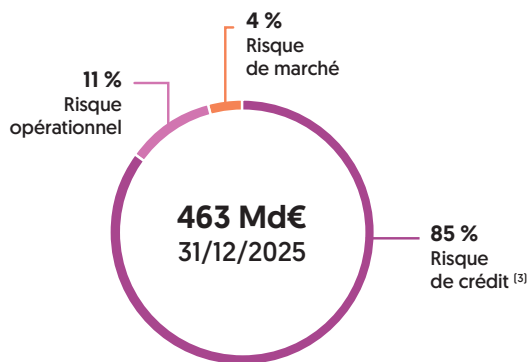


Fonds propres globaux¹ (en milliards d'euros)



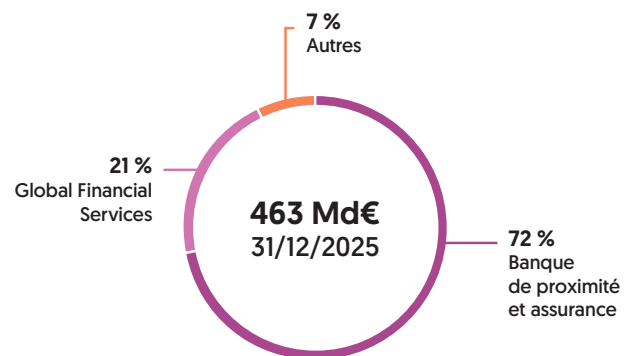
⁽²⁾ Réserves nettes des retraitements prudentiels.

Risques pondérés par type de risque

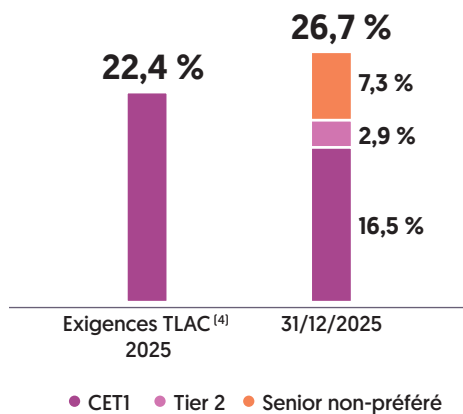


⁽³⁾ Y compris risque de règlement livraison.

Risques pondérés par métier

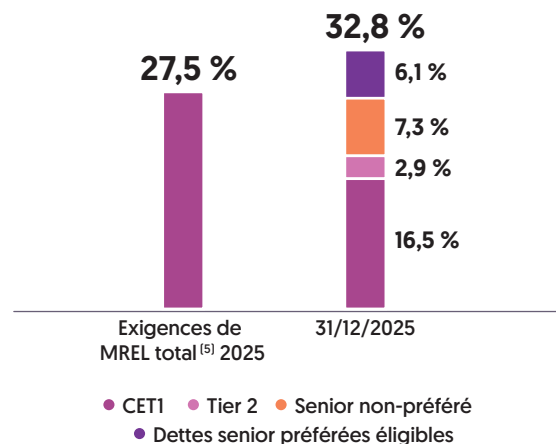


Ratio de TLAC (en % des risques pondérés)



⁽⁴⁾ Sur la base du term sheet sur le TLAC du conseil de stabilité financière du 9 novembre 2015.

Ratio de MREL (en % des risques pondérés)



⁽⁵⁾ Basée sur la lettre annuelle de MREL de 2025.

1 Selon la réglementation en vigueur CRR/CRD IV.

Indicateurs complémentaires

	31/12/2025	31/12/2024
Coût du risque (<i>en points de base</i>)	28	24
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,7 %	2,5 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	39,4 %	39,9 %
VaR consolidée du Groupe BPCE (<i>en millions d'euros</i>)	7,3	7,9
Réserves de liquidité (<i>en milliards d'euros</i>)	305	302

EU KMI — Indicateurs clés

		a	b	c	d	e
		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
<i>En millions d'euros</i>						
Fonds propres disponibles						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	76 310	74 641	73 709	73 223	73 847
2	Fonds propres de catégorie 1	76 310	74 641	73 709	73 223	73 847
3	Fonds propres totaux	88 757	87 100	86 391	86 835	86 057
Risques pondérés						
4	Montant total des risques pondérés	463 054	455 029	451 854	451 453	456 591
4a	Exposition totale avant floor	463 054	455 029	451 854	451 453	-
Ratios de fonds propres (en pourcentage des risques pondérés)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	16,48 %	16,40 %	16,31 %	16,22 %	16,17 %
5b	Ratio de fonds propres de base catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	16,48 %	16,40 %	16,31 %	16,22 %	0,00 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	16,48 %	16,40 %	16,31 %	16,22 %	16,17 %
6b	Ratio de fonds propres catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	16,48 %	16,40 %	16,31 %	16,22 %	0,00 %
7	Ratio de fonds propres totaux	19,17 %	19,14 %	19,12 %	19,23 %	18,85 %
7b	Ratio de fonds propres totaux non flooré	19,17 %	19,14 %	19,12 %	19,23 %	0,00 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage des risques pondérés)						
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,10 %
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (<i>points de pourcentage</i>)	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,18 %
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (<i>points de pourcentage</i>)	1,69 %	1,69 %	1,69 %	1,69 %	1,58 %
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,25 %	10,25 %	10,25 %	10,25 %	10,10 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage des risques pondérés)						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
11	Exigence globale de coussin	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	14,65 %	14,65 %	14,65 %	14,65 %	14,50 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	8,79 %	8,72 %	8,62 %	8,53 %	8,60 %
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	1 489 339	1 479 194	1 457 183	1 451 653	1 435 845
14	Ratio de levier	5,12 %	5,05 %	5,06 %	5,04 %	5,14 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	203 374	200 876	201 384	205 495	206 456
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	244 388	242 962	240 683	238 883	234 163
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	103 924	105 165	104 076	100 949	95 804
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	140 464	137 797	136 607	137 934	138 359
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	145,05 %	145,93 %	147,51 %	149,08 %	149,33 %
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	941 516	919 225	915 056	908 570	885 232
19	Financement stable requis total	859 599	860 009	853 798	844 528	825 703
20	Ratio NSFR	109,53 %	106,89 %	107,17 %	107,58 %	107,21 %

1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
• Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

1.2 Évolutions réglementaires

Progrès de l'union bancaire

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR3 et directive CRD6) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne.

Ce paquet bancaire met en œuvre le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR3 sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marchés ont été reportés d'un an au 1^{er} janvier 2027 afin de préserver un cadre réglementaire cohérent au niveau mondial.

La gouvernance des institutions financières est au cœur des dispositions de la directive CRD6, dont la transposition est encore attendue malgré la date limite du 10 janvier 2026.

CRR3 introduit d'importantes modifications techniques qui influencent directement la gestion des risques dans les banques. Ces ajustements concernent principalement les méthodes de calcul des risques de crédit, de marché et de la valeur d'ajustement de crédit (*Credit Valuation Adjustment*, CVA). De plus, CRR3 impose des normes de reporting et de collecte de données plus rigoureuses pour améliorer la transparence et la comparabilité des informations financières.

Parmi les enjeux, l'introduction de l'output floor (établissant que les exigences de fonds propres calculées à l'aide de modèles internes ne peuvent pas descendre en dessous de 72,5 % des exigences requises selon l'approche standardisée) occupe une place majeure.

Les autorités européennes engagent une réflexion sur la simplification de la réglementation prudentielle. La Commission envisage d'aborder cette question à travers le rapport qu'elle doit publier en 2026, rapport qui portera notamment sur le fonctionnement de l'Union bancaire, l'apport des dernières réformes pour la stabilité financière et la mise en œuvre du plancher de fonds propres (output floor).

S'agissant du cadre de Résolution, Commission, Parlement et Conseil sont parvenus à trouver un accord politique en trilogue le 25 juin 2025 concernant la révision du cadre de la résolution et la garantie des dépôts dit CMDI « crisis management and deposit insurance framework ». En France, l'article 2-I de la loi DDADUE 2025 transpose diverses dispositions de la directive 2024/1174 « Daisy Chains II ».

Un agenda réglementaire toujours soutenu

L'agenda réglementaire reste soutenu pour les banques et le Groupe BPCE réalise un suivi adapté aux enjeux, qu'ils portent sur le secteur bancaire ou sur l'ensemble de l'environnement économique et à son modèle de banque coopérative.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (*Digital Operational Resilience Act*, ou DORA) est entré en application le 17 janvier 2025. Les exigences de ce règlement concernent la maîtrise des risques afférents aux technologies informatiques et visent à atténuer les cyberattaques et autres risques liés aux systèmes d'information. Il comprend des dispositions sur la gouvernance des entités financières, la gestion des risques et le signalement des incidents liés aux TIC (Technologies de l'information et de la communication) et introduit des tests de résilience tous les trois ans. Les autorités européennes de supervision ont publié, le 17 janvier 2025, un rapport étudiant la faisabilité d'un renforcement de la centralisation des déclarations des incidents majeurs (*major ICT-related incident reporting*), et en juillet 2025, ont présenté un guide pour la surveillance des fournisseurs de services TIC tiers critiques (*critical third-party provider*). La BCE a publié le 16 juillet 2025 un guide relatif à l'externalisation des services en nuage (cloud services), qui complète le règlement DORA.

La directive 2023/2225 relative aux contrats de crédit aux consommateurs a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 30 octobre 2023. L'ordonnance de transposition a été publiée le 3 septembre 2025 et le nouveau régime sera pleinement applicable à compter du 20 novembre 2026. Les évolutions principales portent sur le champ d'application (nouvelle définition du contrat de crédit conclu entre un prêteur et un consommateur excluant de fait les GAFAM), l'instauration d'une étude de solvabilité obligatoire, le renforcement des informations précontractuelles ainsi que des modalités d'exercice des activités pour les prestataires ne relevant pas d'une réglementation sectorielle.

La directive 2002/65 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs ou en anglais *Distance Marketing in Financial Services Directive* (DMFSD) a finalement été abrogée et remplacée par la directive 2023/2673 pour une application à partir du 19 juin 2026. Les évolutions concernent, en particulier, l'information précontractuelle ainsi que la facilitation du droit de rétractation, par l'introduction d'une « fonction de rétractation » accessible via l'interface du prestataire. Les textes de transposition de cette directive ont été publiés le 6 janvier 2026.

La Commission européenne a publié le 24 mai 2023 un train de mesures, dit « Retail Investment Package » visant à renforcer la protection de la clientèle de détail en matière d'investissement dans des produits financiers. Si l'interdiction formelle des rétrocessions (« inducement ») est désormais exclue, la position du conseil du 12 juin 2024, introduisant un « inducement test », qui pourrait devenir une interdiction de fait, appelle une vigilance accrue sur la suite des discussions. L'aboutissement des travaux de simplification de ces textes est attendu pour le premier trimestre 2026.

La proposition de révision de la directive sur les services de paiement (DSP3) présentée par la Commission européenne le 28 juin 2023 a été amendée par le Parlement européen lors de son assemblée plénière du 23 avril 2024. Cette proposition contribue également au développement de l'*open banking* (accès aux données bancaires et financières). Les analyses d'impact se poursuivent. Un accord a été trouvé en trilogue le 26 novembre 2025. Le texte final devrait donc être publié au premier trimestre 2026 pour une entrée en application fin 2027.

À noter, également, que l'article 2 V et VI de la loi DDADUE participe à la mise en œuvre du règlement 2024/886 concernant les virements instantanés applicable depuis le 9 janvier 2025.

Le 28 juin 2023, la Commission européenne a publié sa proposition de cadre réglementaire pour l'accès aux données financières (*Framework for Financial Data Access-FIDA*) jusqu'alors dénommé « open finance ». Cette initiative s'inscrit dans la stratégie en matière de finance numérique de la Commission européenne qui vise à mettre en place un espace européen des données financières. Les trilogues ont débuté en 2025. Le règlement du 13 juin 2024 dit IA Act met en place le premier cadre juridique sur l'intelligence artificielle en Europe. Ce règlement entre en application à partir du 2 août 2026 mais certaines mesures sont entrées en application le 2 février 2025 (interdiction des IA à risques inacceptables). Cependant, la publication du projet de règlement « Digital Omnibus » le 21 novembre 2025 par la Commission européenne, ainsi que ses évolutions ultérieures, seront suivies avec attention par le secteur bancaire en raison des changements majeurs qui seront à prévoir concernant, entre autres, l'IA Act.

L'ordonnance 2023-1142 du 7 décembre 2023, transposant la directive 2022/2464, relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises dite CSRD, s'applique aux rapports publiés en 2025. Elle doit faire l'objet de modifications dans le cadre des articles 7 à 12 de la loi DDADUE 2025 adopté le 17 février 2025. Deux propositions de directive dites Omnibus I ont été publiées le 26 février 2025 visant notamment à reporter et modifier la CSRD et la CS3D ainsi que le règlement Taxonomie. Une seconde directive Omnibus, adoptée le 16 décembre 2025, modifie les seuils d'assujettissement à la CSRD.

Le paquet législatif présenté par la Commission européenne en juillet 2021 refond complètement le cadre européen en matière de LCB-FT, notamment en renforçant l'harmonisation des règles applicables en matière de connaissance client et de vigilance, en redéfinissant les fonctions « compliance » et en instaurant une nouvelle autorité, l'AMLA qui est établie à Francfort. Les deux projets de règlement AMLAR et AMLR ainsi que le projet de directive AMLD ont été publiés au JOUE le 19 juin 2024 et entreront en vigueur pour l'essentiel de leurs dispositions le 10 juillet 2027.



2 Facteurs de Risque

2.1 Facteurs de risques	14
Risques de crédit et de contrepartie	14
Risques financiers	15
Risques non financiers	17
Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	18
Risques assurance	20
Risques liés à la réglementation	21

2.1 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie, lié à ses activités de financement ou de marché. Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître, au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou de plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 milliards d'euros, avec la répartition suivante : 37 % auprès de la clientèle de détail, 31 % auprès des entreprises, 15 % auprès des banques centrales et expositions souveraines, 6 % dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 milliards d'euros (incluant le risque de contrepartie). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont Immobilier (37 % des expositions brutes), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7 %).

L'activité du Groupe BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 milliards d'euros, soit 80 % du total. Les expositions hors France se répartissent principalement entre les États-Unis (6 %) et d'autres pays (14 %).

Pour de plus amples informations, se reporter aux sections 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Le groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables. Malgré les efforts du groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts, ou une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques pourraient avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Pour information, le coût du risque s'établit à - 2 465 millions d'euros en 2025 contre - 2 061 millions en 2024, les risques de crédit représentant 84 % des risques pondérés du groupe. Sur les expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 31 % la clientèle d'entreprises (dont 65 % des expositions se situent en France).

Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de trading, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et *hedge funds*, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs

peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66 % des expositions situées en France.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen/long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des swaps (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2025, le groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 11,29 % par rapport au Tier 1 contre - 9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds* ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du groupe ou du secteur. De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des spreads de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer l'activité sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE.

Pour faire face à ces risques, le groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197 % des encours de refinancement court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177 % en 2024. Le ratio de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145 % au 31 décembre 2025 (contre 149 % en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de trading, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au spread de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du spread peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et *Corporate*, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de trading et de couverture (swaps, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 milliards d'euros, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE.

Pour des détails supplémentaires, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés, des performances inférieures à celles du marché pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant sur les revenus de l'activité.

Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 11 258 millions d'euros, soit 44 % du produit net bancaire du Groupe BPCE.

Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, RGPD, indices de référence, etc.), modifiant en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet anti-blanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne AMLA se renforce et assure à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'UE.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et mesures extraterritoriales.

La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 millions d'euros.

Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives, se référer à la section 10 « Risques juridiques » du présent document.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (cloud, big data...).

Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe BPCE, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, déposataires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du groupe et sa capacité à nouer ou maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du groupe.

Pour plus d'informations, se référer à la section 17 « Dispositif de gestion des risques de réputation » du présent document.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe BPCE et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux particuliers et aux entreprises, fiduciaire). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31 %).

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et

ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs, que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se

matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Le Groupe BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76 % du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13 %), les autres régions représentant chacun moins de 2 % du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.

Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe BPCE. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.

Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le projet stratégique du Groupe BPCE « VISION 2030 » est fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE peut envisager des opportunités d'acquisitions ou de joint-ventures, mais l'évaluation exhaustive de ces cibles n'est pas toujours possible. Des passifs non anticipés peuvent émerger et les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent décevoir, ou les synergies prévues ne pas être entièrement réalisées, avec des coûts plus élevés que prévu. L'intégration d'une nouvelle entité peut également s'avérer difficile, et l'échec d'une opération de croissance externe ou de son intégration peut peser sur la rentabilité du groupe et entraîner le départ de collaborateurs clés. Pour retenir les talents, le groupe pourrait être amené à proposer des avantages financiers, augmentant ainsi certains coûts et pesant sur la rentabilité. Dans le cadre de joint-ventures, le groupe s'expose à des risques supplémentaires liés à des systèmes, contrôles et personnes non directement sous son contrôle, susceptibles d'engager sa responsabilité, de générer des pertes ou d'affecter sa réputation. Des conflits ou désaccords avec les partenaires pourraient remettre en cause les avantages attendus de la joint-venture.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligatoire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, du secteur financier que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Le Groupe BPCE dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

Au 31 décembre 2025, les effectifs s'établissaient à 105 786 collaborateurs.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.

rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des spreads et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, réduisant la rentabilité globale des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance du Groupe BPCE progresse de 12 % pour atteindre 959 millions d'euros, contre 858 millions en 2024.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des écarts par rapport à

ces estimations, ou des événements imprévus comme des pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.

Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années — couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements — renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1er janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du groupe.

En novembre 2025, le conseil de stabilité financière, en collaboration avec le comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en

premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier

public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

La loi de Finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

- 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à trois milliards d'euros ;
- 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à trois milliards d'euros ;

soit un taux d'imposition effectif pour le Groupe BPCE de 29,9 %.





3 Dispositif de gestion des risques

3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	26
3.2 Appétit au risque	26
Principes encadrant l'appétit au risque	26
Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe	27
Une solidité financière robuste	27
Résumé du profil de risque du groupe en 2025	28
Risques émergents	29
3.3 Gestion des risques	30
Gouvernance de la gestion des risques	30
Organisation de la gestion des risques	30
Organisation de la filière des Risques	32
Culture risques et conformité	32
Pilotage consolidé des risques	34
Dispositif de stress tests	34
3.4 Contrôle interne	35
Organisation des fonctions de contrôle permanent dans les établissements du groupe	35
Dispositif de contrôle permanent	36
Contrôle périodique (niveau 3)	36
3.5 Plan de prévention et de rétablissement	37

3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le comité des risques et de la conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à six reprises en 2025 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu et a validé, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe les 5 novembre et 11 décembre 2025.

Principes encadrant l'appétit au risque

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la Banque de grande clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de grande clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de grande clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;

- une limite RAF (*Risk Appetite Framework*) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

La DRG donne annuellement un avis de conformité aux établissements dans leur proposition de révision annuelle permettant une grande cohérence entre les appétits au risque mis en œuvre localement et celui du groupe.

Une solidité financière robuste

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux ou dédiés comme ceux à la gestion des risques climatiques, réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

Résumé du profil de risque du groupe en 2025

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

391 milliards d'euros

Risques pondérés (- 1,7 % vs 2024)

Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (50 % des risques pondérés)

1 552 milliards d'euros

Expositions brutes (+ 2,7 % vs 2024)

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

2,5 milliards d'euros

Coût du risque (+ 20 % vs 2024)

2,7 %

Taux des encours douteux sur encours bruts

39,4 %

Taux de couverture des encours douteux par des provisions

28 pb

Coût du risque annuel moyen (vs 24 pb en 2024)

85 %

Poids dans les risques pondérés

Risques structurels de bilan

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2025, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

Réserve de liquidité couvre

197 %

des encours de refinancement court-terme

145 %

Ratio LCR moyenne 12 mois

Risques de marché

Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.

18 milliards d'euros

Risques pondérés (+ 15,2 % vs 2024)

7,3 millions d'euros

VaR

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2025.

73 %

des encours déterminés en modèle standard

4 %

Poids dans les risques pondérés

Risques non-financiers

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

51 milliards d'euros

Risques pondérés au titre du risque opérationnel (+ 20,4 % vs 2024)

Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « **Fraude externe** » à hauteur de **37 %**.

11 %

Poids dans les risques pondérés

Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le **risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité** sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les **changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques**, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît**, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

3.3 Gestion des risques

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des risques Groupe est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faitière, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide une analyse prospective des risques.

Organisation de la gestion des risques

La direction des Risques Groupe et le secrétariat général Groupe, en charge de la conformité, de la sécurité et de la coordination du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faitière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte de la 2^e ligne de défense revue en mars 2025.

Les différents départements de la direction des Risques du groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, ESG, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation...

Les Départements de la direction des Risques du groupe interviennent sur trois domaines (Pilotage, Surveillance et Contrôle) :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ; • élaborent des politiques des risques applicables sur le périmètre du groupe et instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques (établissements, clients, secteur d'activités), et, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ; • définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; • entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, notamment en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des risques, directeur de la conformité ou directeur des risques et de la conformité ; • contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe et de plans annuels de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • réalisent la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; • procèdent à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs. 	<ul style="list-style-type: none"> • évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ; • assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; • mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements et sur les activités sensibles de la direction des Risques Groupe ; • réalisent des contrôles permanents afin de s'assurer de la correcte implémentation dans les établissements du groupe des politiques ou des normes de risques.

Comités spécifiques

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe.

Comité risques et conformité groupe	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité couvre les grands risques du groupe et prépare les sujets qui remontent au comité des risques du conseil de surveillance, il examine les principales zones de risques du groupe (toutes natures de risques) y compris les risques de non-conformité, assurance, existantes ou potentiellement naissantes (vision prospective) et valide les plans d'actions associés, il effectue la revue du tableau de bord des risques Groupe comprenant les indicateurs du RAF et de l'arrêté du 03/11/2014 révisé, les dépassements potentiels des indicateurs, les alertes sur les incidents significatifs à titre de l'article 98. Il se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité de crédit et contrepartie groupe	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité couvre les risques de crédit, contrepartie, concentration, résiduel. Le comité valide le tableau de bord de suivi des plafonds internes, les limites groupes/individuelles par contrepartie, par secteur, par pays et leur répartition entre les entités le cas échéant, les analyses sectorielles et les analyses des portefeuilles crédit conso et crédit habitat. Le comité se réunit une à deux fois par mois en moyenne.
Comité Watchlist Groupe et comité IFRS 9	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité se scinde en deux parties avec un comité spécifique IFRS 9 Groupe et couvre les dépréciations des encours crédit (dossiers individuels de montants significatifs ou partagés et provisionnement statistique sur sains) et encours marché. Il se réunit à une fréquence trimestrielle en lien avec l'arrêté des comptes.
Comités des risques de marché groupe	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité couvre les risques de marché, taux, titrisation, réserve de Liquidité (investissement), liquidité, <i>spread</i>, et change. Le comité prend des décisions sur la revue du dispositif d'encadrement des risques ALM et des risques de marché, les plans d'actions et le suivi en cas de dépassement, les nouveaux produits autorisés pour les activités propres des établissements et les nouvelles activités de marché, la revue des portefeuilles (<i>private equity</i>, Immobilier hors exploitation et autres Actifs). Le comité se réunit à une fréquence quasi mensuelle.
Comité des risques non financiers	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité couvre les risques opérationnels, modèles, juridiques, non-conformité, fraudes et le dispositif de maîtrise des risques PUPA, sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des systèmes Informatiques groupe. Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers, et contribue à la cartographie des risques et surveille les plans d'action visant à la réduction des risques non financiers. Il se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité gestion actif-passif GAP	<ul style="list-style-type: none"> Le comité a comme principales missions de déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation (y compris risque de taux), examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan, définir les limites de risques structurels du groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la direction des Risques), valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ; et suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins, valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global, valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe. Le comité se réunit à une fréquence bimestrielle.
Comité des risques ESG	<ul style="list-style-type: none"> Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du groupe. Ce comité se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité Model Risk Management	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité propose à la gouvernance un cadre de gestion du risque de modèle résilient, permettant de proposer aux instances des indicateurs des risques et les éventuels seuils associés, de suivre l'évolution du portefeuille de modèles, de s'assurer de la bonne diffusion du cadre de gestion du risque de modèle au sein du groupe. Il se réunit à une fréquence bimestrielle.
Comité de coordination du contrôle interne Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité réunit à minima l'ensemble des fonctions de contrôle périodique, permanent (risques et conformité), la fonction financière en charge des contrôles comptables et la fonction Sécurité dont la Sécurité des Systèmes d'information. Il traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Il s'agit d'un comité décisionnaire. Il se réunit à une fréquence trimestrielle.

Organisation de la filière des Risques

Le département Gouvernance et contrôle des risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la filière risques, et le contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques au sein du Groupe BPCE et des activités de la DRG. La charte de 2^e ligne de défense prévoit notamment que la direction des Risques groupe participe, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance et contrôle des risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe, via un pôle dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l'approche par les risques (reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque, macro-cartographie des risques...) ;
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre risques et contrôle permanent ;
- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Culture risques et conformité

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, la direction des Risques Groupe ainsi que la direction de la Conformité Groupe ont pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques et à la conformité, à tous les échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et de culture conformité.

Faits marquants

- Contribution aux chantiers de transformation de la filière Risques.
- Mise en place de contrôle permanent de niveau 2.2 sur les dossiers de crédit par le pôle contrôle permanent risques.
- Contrôle de la bonne implémentation des politiques de risques Groupe, (risques crédits, risques opérationnels, risques de réputation, risques ALM) dans les politiques locales des établissements.
- Mise en œuvre d'une surveillance mensuelle des indicateurs d'appétit au risque des affiliées.
- Revue de la norme repère effectifs spécifique de quelques établissements.
- Mise en place d'une journée d'intégration des nouveaux entrants dans la filière Risques.

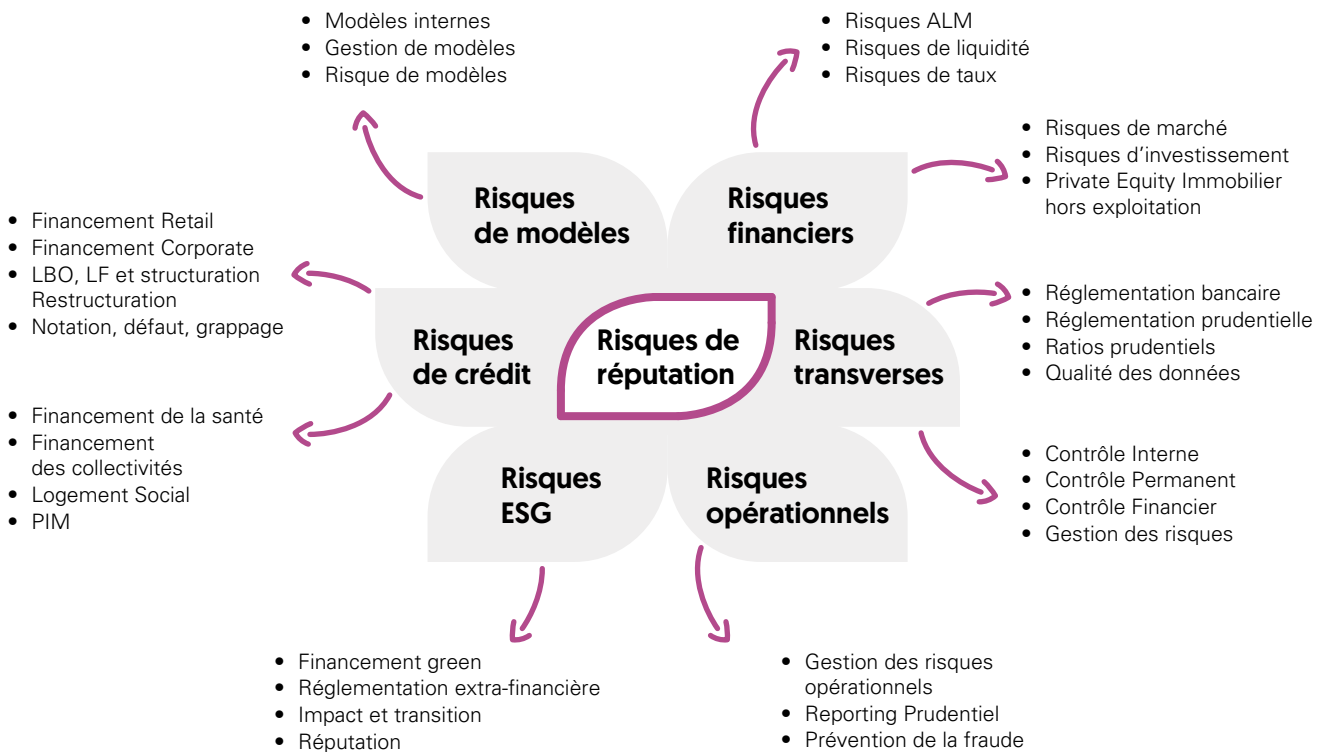
La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BPCE, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, le Groupe BPCE s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

Le dispositif de formation de la filière Risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la direction des Risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers.

Risk Academy

Offre de formations



La veille réglementaire :

Une coordination et une animation de la veille réglementaire est mise en place afin d'échanger sur l'actualité réglementaire et afin d'anticiper les projets qui pourraient être déclinés. Une coordination des chapitres risques est également mise en œuvre pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP).

La mesure du niveau de culture Risques

L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte « internal governance ».

Pilotage consolidé des risques

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) assure également la surveillance consolidée des risques du groupe.

La direction des Risques Groupe mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

Dispositif de stress tests

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress tests internes (y.c. analyses reverse) ;
- stress tests réglementaires (y.c. stress test EBA, stress tests thématiques BCE comme les stress climatiques ou géopolitiques).

La gouvernance des stress tests du groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques de revenus (dont marge nette d'intérêt et commissions) ;
- risques opérationnels ;
- risques climatiques ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

De plus, elle réalise des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au *business model* du groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

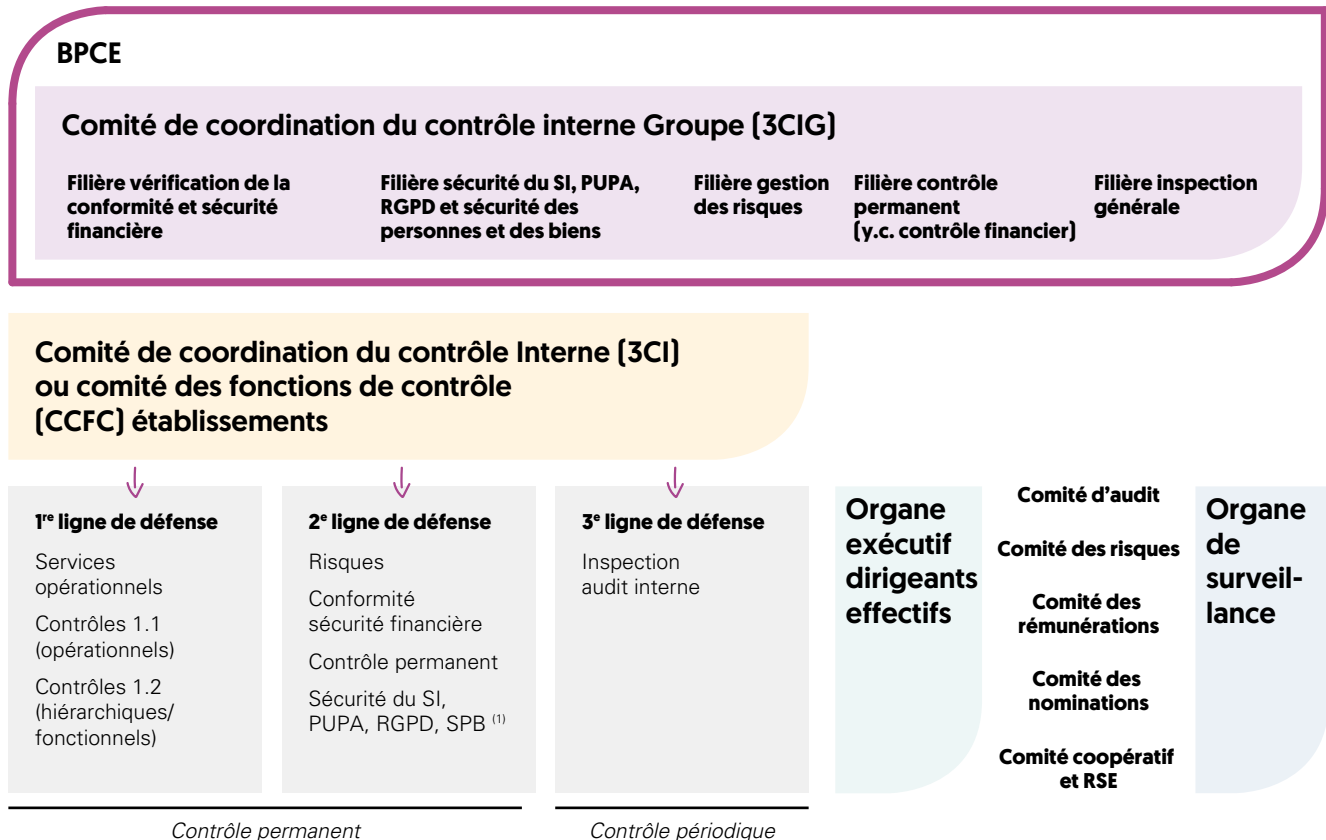
Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

Scénario baseline	Scénario central correspondant au scénario budgétaire.
Scénarios adverses ICAAP	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résistance dans le cadre de l'ICAAP.
Scénarios adverses PPR	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du groupe. Ces scénarios sont liés à ceux de l'ICAAP (en solvabilité) et de l'ILAAP (en liquidité) avec des ajustements éventuels en termes de sévérité.
Scénarios reverses	Contrairement aux stress tests, les analyses reverse visent à déterminer la plausibilité d'occurrence d'événements négatifs pour la trajectoire financière du groupe. Ils permettent ainsi d'améliorer la connaissance du groupe sur ses risques, et assurer que les scénarios de stress sont bien adaptés pour tester les vulnérabilités du groupe.

3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE



⁽¹⁾ SPB : Sécurité des personnes et des biens.

Organisation des fonctions de contrôle permanent dans les établissements du groupe

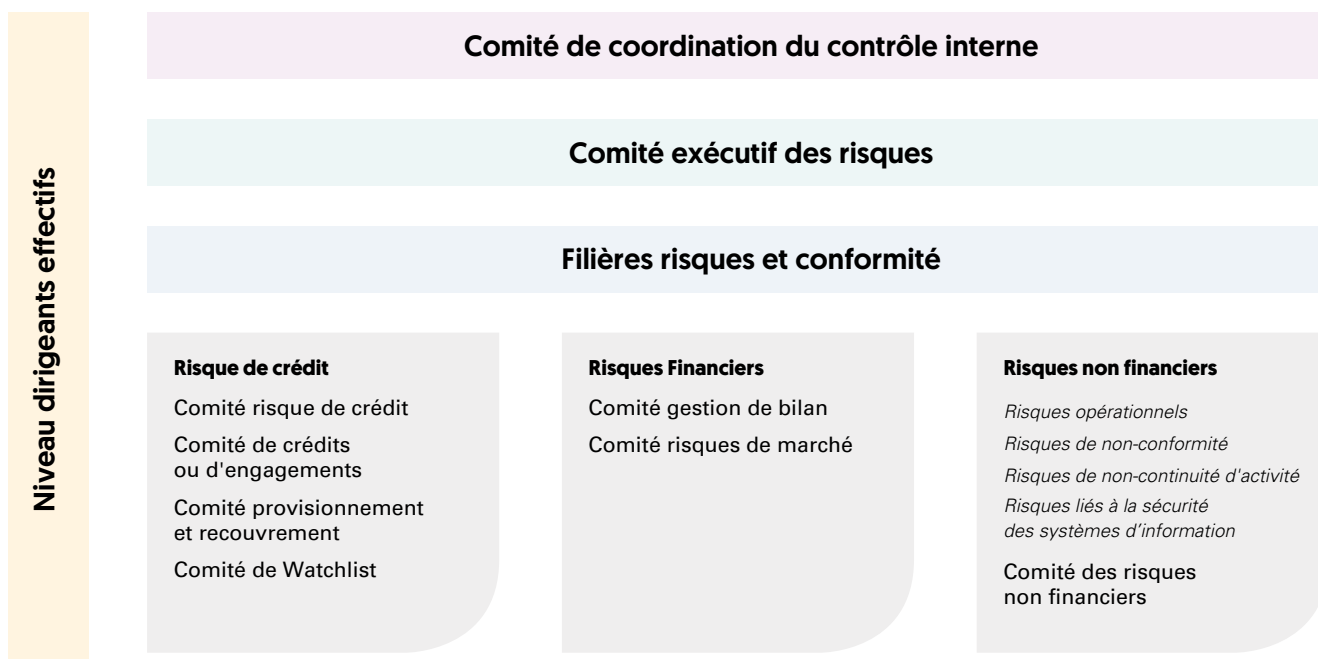
La direction des Risques du groupe et le secrétariat général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information, RGPD, continuité d'activités et gestion de crises. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe et au secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le directeur des risques et par le secrétaire général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques Groupe et du secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du groupe.

Organisation type de la gouvernance risques dans un établissement du groupe



Dispositif de contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent dans le groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour en 2025) et dans la charte de la 2^e ligne de défense (mise à jour le 27 mars 2025) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021).

En matière de gouvernance, l'évaluation du dispositif de contrôle permanent relève du comité de coordination du contrôle interne Groupe (ou 3CI ou CCFC dans sa déclinaison locale).

Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Contrôle périodique (niveau 3)

Organisation et rôle de l'Inspection générale Groupe

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Inspection générale Groupe ou fonction Audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le Plan Préventif de Rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2025.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le rétablissement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des options pour restaurer la stabilité financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente un dispositif de gestion de crise dédié et analyse la pertinence et la faisabilité des options de rétablissement du capital et de la liquidité selon différents scénarios de crise afin d'estimer sa capacité de rétablissement (*Overall Recovery Capacity*).

Le PPR comporte notamment :

- une description de l'organisation du groupe et des spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques et des activités principales (*Core Business Lines*) exercées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- la quantification et l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le rétablissement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le *business model* du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est mis à jour selon une fréquence annuelle au minimum, avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.



4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

4.1 Cadre réglementaire	40
Pilier I	40
Pilier II	40
Pilier III	40
4.2 Champ d'application	41
Périmètre prudentiel	41
4.3 Composition des fonds propres prudentiels	45
Fonds propres prudentiels	45
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	46
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	47
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	47
4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	48
4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	51
Fonds propres prudentiels et ratios	51
Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle	53
Perspectives	53
4.6 Informations quantitatives détaillées	54

4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

En 2025, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Rappel des exigences minimales au titre du Pilier I

	2024	2025
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS ^m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS^m : coussin systémique mondial ».

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;

- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. Ces coussins ne s'appliquent qu'à partir d'un certain seuil d'exposition. Le Groupe BPCE étant sous ces seuils, il n'y est pas soumis.

- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2025, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,25 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 %, le coussin contracyclique de 0,90 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

4.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- BPCE Assurance (anciennement Natixis Assurances) ;
- Compagnie européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2025.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

		31/12/2025		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽¹⁾
ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Caisses, banques centrales	133 938	134 049	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	239 646	239 973	
3	– Dont titres de dettes	38 956	38 858	
4	– Dont instruments de capitaux propres	48 808	48 808	
5	– Dont prêts (hors pensions)	9 283	9 283	
6	– Dont opérations de pensions	77 613	77 649	
7	– Dont dérivés de transaction	52 720	52 928	
8	– Dont dépôts de garantie versés	12 266	12 447	
9	Instruments dérivés de couverture	6 398	6 398	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	63 971	63 976	
11	Titres au coût amorti	26 851	27 119	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	122 373	122 036	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	879 407	878 105	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 201)	(2 201)	
15	Placements financiers des activités d'assurance	129 597	0	
16	Contrats d'assurance émis - Actif	1 168	618	
17	Contrats de réassurance cédés - Actif	9 188	62	
18	Actifs d'impôts courants	796	795	
19	Actifs d'impôts différés	4 292	3 999	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	14 932	14 997	

		31/12/2025		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽¹⁾
21	Actifs non courants destinés à être cédés	197	197	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 200	6 101	
23	Immeubles de placement	984	984	
24	Immobilisations corporelles	6 645	6 637	
25	Immobilisations incorporelles	1 328	1 221	2
26	Écarts d'acquisition	4 023	3 973	2
TOTAL DES ACTIFS		1 645 733	1 509 039	
PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Banques centrales	12	12	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	233 777	229 211	3
3	– Dont ventes à découvert	25 478	25 477	
4	– Dont autres passifs émis à des fins de transaction	97 780	97 780	
5	– Dont dérivés de transaction	43 036	43 194	
6	– Dont dépôts de garantie reçus	10 298	10 301	
7	– Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	57 185	52 459	
8	Instruments dérivés de couverture	13 251	13 159	
9	Dettes représentées par un titre	283 035	279 390	
10	Dettes envers les établissements de crédit	90 939	87 912	
11	Dettes envers la clientèle	757 253	763 170	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25	25	
13	Contrats d'assurance émis - Passif	129 971	0	
14	Contrats de réassurance cédés - Passif	109	0	
15	Passifs d'impôts courants	2 433	2 434	
16	Passifs d'impôts différés	1 491	1 196	1
17	Comptes de régularisation et passifs divers	20 527	20 071	
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	21	21	
19	Provisions	4 613	4 569	
20	Dettes subordonnées	18 012	17 649	3
TOTAL DES PASSIFS		1 555 469	1 418 819	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	89 309	89 301	4
3	<i>Capital et réserves liées</i>	<i>29 461</i>	<i>29 461</i>	
4	<i>Réserves consolidées</i>	<i>56 070</i>	<i>56 062</i>	
5	<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>	<i>(283)</i>	<i>(283)</i>	
6	<i>Résultat de la période</i>	<i>4 061</i>	<i>4 061</i>	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	955	919	5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		90 264	90 220	

(1) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b.

		31/12/2024		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽¹⁾
ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Caisses, banques centrales	133 186	133 225	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	230 521	230 546	
3	– Dont titres de dettes	26 900	26 750	
4	– Dont instruments de capitaux propres	48 114	48 114	
5	– Dont prêts (hors pensions)	8 861	8 861	
6	– Dont opérations de pensions	81 693	81 693	
7	– Dont dérivés de transaction	53 616	53 767	
8	– Dont dépôts de garantie versés	11 337	11 361	
9	Instruments dérivés de couverture	7 624	7 624	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	57 166	57 281	
11	Titres au coût amorti	27 021	27 298	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	115 862	115 696	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	851 843	850 416	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(856)	(856)	
15	Placements financiers des activités d'assurance	115 631		
16	Contrats d'assurance émis - Actif	1 134	654	
17	Contrats de réassurance cédés - Actif	9 320	60	
18	Actifs d'impôts courants	640	647	
19	Actifs d'impôts différés	4 160	3 885	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	16 444	16 317	
21	Actifs non courants destinés à être cédés	438	438	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 146	5 912	
23	Immeubles de placement	733	733	
24	Immobilisations corporelles	6 085	6 074	
25	Immobilisations incorporelles	1 147	1 027	2
26	Écarts d'acquisition	4 312	4 262	2
TOTAL DES ACTIFS		1 584 558	1 461 241	

		31/12/2024		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽¹⁾
PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Banques centrales	1	1	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	218 963	215 130	3
3	– Dont ventes à découvert	21 576	21 577	
4	– Dont autres passifs émis à des fins de transaction	100 130	100 130	
5	– Dont dérivés de transaction	43 557	43 626	
6	– Dont dépôt de garantie reçus	10 073	10 093	
7	– Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	43 627	39 704	
8	Instruments dérivés de couverture	14 260	14 253	
9	Dettes représentées par un titre	304 957	301 351	
10	Dettes envers les établissements de crédit	69 953	67 268	
11	Dettes envers la clientèle	723 090	728 230	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	14	
13	Contrats d'assurance émis - Passif	117 551		
14	Contrats de réassurance cédés - Passif	119		
15	Passifs d'impôts courants	2 206	2 212	
16	Passifs d'impôts différés	1 323	1 109	1
17	Comptes de régularisation et passifs divers	20 892	20 483	
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	312	312	
19	Provisions	4 748	4 702	
20	Dettes subordonnées	18 401	18 186	3
TOTAL DES PASSIFS		1 496 790	1 373 251	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	87 137	87 129	4
3	Capital et réserves liées	29 349	29 349	
4	Réserves consolidées	53 427	53 419	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	842	842	
6	Résultat de la période	3 520	3 520	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	630	861	5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		87 768	87 990	

(1) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b.

4.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2024/1623 (le « CRR3 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPCE01 – Fonds propres prudentiels

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Capital et réserves liées	29 461	29 349
Réserves consolidées	56 062	53 419
Résultat de la période	4 061	3 520
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(283)	842
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE	89 301	87 130
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE HORS TSSDI CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES	89 301	87 130
Participations ne donnant pas le contrôle	221	219
– <i>Dont filtres prudentiels</i>	-	-
Déductions	(6 309)	(6 352)
– <i>Dont écarts d'acquisition ⁽¹⁾</i>	<i>(4 070)</i>	<i>(4 255)</i>
– <i>Dont immobilisations incorporelles ⁽¹⁾</i>	<i>(984)</i>	<i>(852)</i>
– <i>Dont engagements de paiement irrévocables</i>	<i>(1 144)</i>	<i>(1 147)</i>
Retraitements prudentiels	(6 903)	(7 150)
– <i>Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	<i>(15)</i>	<i>(210)</i>
– <i>Dont Prudent Valuation</i>	<i>(1 113)</i>	<i>(1 088)</i>
– <i>Dont Couverture insuffisante pour les expositions non performantes - Pilier II</i>	<i>(1 063)</i>	<i>(1 122)</i>
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 ⁽²⁾	76 310	73 847
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	76 310	73 847
Fonds propres de catégorie 2	12 447	12 210
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	88 757	86 057

(1) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(2) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 29 693 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2025 et 29 581 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR3.

BPCE02 – Variation des fonds propres CET1

En millions d'euros	Fonds propres CET1
31/12/2024	73 847
Émissions de parts sociales	64
Résultat net de distribution prévisionnelle	3 367
Autres éléments	(968)
31/12/2025	76 310

BPCE03 – Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

En millions d'euros	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2025	919
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	(642)
Distribution prévisionnelle	-
Écrêtage sur minoritaires éligibles	(56)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	221
Autres éléments	-
Montant prudentiel - 31/12/2025	221

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2025, le groupe n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

BPCE04 – Variation des fonds propres AT1

<i>En millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2024	-
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	-
31/12/2025	-

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE05 – Variation des fonds propres Tier 2

<i>En millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2024	12 210
Remboursement titres subordonnés	(129)
Décote prudentielle	(798)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	1 977
Déductions et ajustements transitoires	436
Effet change et couverture de taux ⁽¹⁾	(1 248)
31/12/2025	12 447

(1) À compter du 30 juin 2025, pour répondre à une exigence de la BCE notifiée aux banques, les emprunts subordonnés repris dans les fonds propres prudentiels sont désormais évalués à leur valeur comptable, y compris effets éventuels de couverture, plutôt qu'à leur valeur nominale. Cette application génère un impact de - 435 M€ sur la valeur des Tier 2 au 31 décembre 2025.

4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2024/1623 (le « CRR3 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – *Internal Ratings Based*) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit Value Adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OVI – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	Risques pondérés		Exigences totales	
	a	b	c	
	31/12/2025	30/09/2025	31/12/2025	
<i>En millions d'euros</i>				
1	Risque de crédit (hors CCR)	375 332	376 664	30 027
2	Dont approche standard	175 403	173 089	14 032
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	53 991	53 583	4 319
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	3 408	6 475	273
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	133 910	135 362	10 713
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	11 206	11 823	896
7	Dont approche standard	2 496	2 597	200
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	6 276	6 117	502
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	1 036	1 240	83
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	-	-	-
9	Dont autres CCR	1 397	1 869	112
10	Risque d'ajustements de l'évaluation du risque de crédit _ risque CVA	4 145	4 151	332
10a	dont en approche standard (SA)	-	-	-
10b	dont en approche basique (F-BA & R-BA)	4 145	4 151	332
10c	dont en approche simplifiée	-	-	-
15	Risque de règlement	17	2	1
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	4 016	3 952	321
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	174	70	14
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 392	1 491	111
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2 448	2 382	196
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	1	8	0
20	Risque de marché	17 517	15 116	1 401
21	Dont approche alternative standard (ASA)	-	-	-
21a	Dont approche standard simplifiée (SA)	12 724	10 434	1 018
22	Dont approche des modèles internes alternatifs (A-IMA)	4 793	4 682	383
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Reclassification entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	-	-	-
24	Risque opérationnel	50 821	43 320	4 066
24a	Expositions aux crypto-actifs	-	-	-
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de 250 %)	13 813	13 545	1 105
26	Plancher de fond propres appliqué (%)	50 %	50 %	-
27	Ajustement pour plancher (avant l'application du plafond transitoire)	-	-	-
28	Ajustement pour le plancher (après application du plancher transitoire)	-	-	-
29	Total	463 054	455 029	37 044

BPCE06 – Risques pondérés par type de risque et de métiers

En millions d'euros		Bâle III/IV				Total
		Risque de crédit ⁽¹⁾	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de proximité	31 décembre 2024	296 680	207	1 611	25 177	323 675
	31 décembre 2025	298 669	210	1 758	31 884	332 521
Global Financial Services	31 décembre 2024	71 996	1 158	10 586	12 329	96 070
	31 décembre 2025	64 656	3 518	13 232	16 453	97 858
Autres	31 décembre 2024	28 851	287	3 003	4 706	36 846
	31 décembre 2025	27 246	417	2 527	2 485	32 675
Total des risques pondérés	31 décembre 2024	397 527	1 652	15 200	42 212	456 591
	31 décembre 2025	390 571	4 145	17 517	50 821	463 055

(1) Y compris risque de règlement livraison et autres montants d'exposition en risque.

EU INS1 – Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2025	
	a	b
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 194	7 984

En millions d'euros	31/12/2024	
	a	b
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 093	11 443

EU CMS1 - Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisés et en approche standard au niveau du risque

En millions d'euros	31/12/2025					
	a	b	c	d	EU d	
	Montants d'exposition pondérés (Risques pondérés)					
	Risques pondérés pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance	Risques pondérés pour les portefeuilles pour lesquels des approches standard sont utilisées	Risques pondérés effectifs totaux (a + b)	Risques pondérés calculés selon l'approche standard complète	Risques pondérés servant de base pour le plancher de fonds propres	
1	Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	198 740	175 403	374 143	593 767	541 418
2	Risque de crédit de contrepartie	9 011	2 195	11 206	25 044	23 413
3	Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		4 145	4 145	4 145	4 145
4	Exposition sur titrisations dans le portefeuille bancaire	1 567	2 448	4 016	5 532	5 532
5	Risque de marché	4 793	12 724	17 517	26 867	26 867
6	Risque opérationnel		50 821	50 821	50 821	50 821
7	Autres montants pondérés au risque		1 206	1 206	17	17
8	Total	214 111	248 943	463 054	706 193	652 213

EU CMS2 - Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisés et en standard pour le risque de crédit ventilés par classe d'actifs

		31/12/2025				
		a	b	c	d	EU d
		Montants d'exposition pondérés (Risques pondérés)				
		Risques pondérés pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance	Risques pondérés pour la colonne (a) en cas de recalcul selon l'approche standard	Risques pondérés effectifs totaux	Risques pondérés calculés selon l'approche standard complète	Risques pondérés servant de base pour le plancher de fonds propres
<i>En millions d'euros</i>						
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	28	8 482	8 510	8 510
EU 1a	Administrations régionales ou locales	-	2	1 973	1 975	1 975
EU 1b	Entités du secteur public	24	232	3 543	3 751	3 751
EU 1c	Classées comme banques multilatérales de développement selon l'approche standard	-	9	23	31	31
EU 1d	Classées comme organisations internationales selon l'approche standard	-	-	-	-	-
2	Établissements	3 329	4 118	5 153	5 943	5 943
3	Actions	10 836	11 780	29 932	30 876	30 876
5	Entreprises	99 093	137 904	166 808	220 721	205 619
5.1	Dont : L'approche NI simple est appliquée	49 023	72 646	49 023	86 408	72 646
5.2	Dont : L'approche NI avancée est appliquée	40 500	94 089	40 500	95 565	94 089
EU 5a	Dont entreprises _ Générales	89 524	113 669	149 003	128 771	113 669
EU 5b	Dont entreprises _ financement spécialisé	8 872	24 234	17 109	32 471	32 471
EU 5c	Dont entreprises _ Créances achetées	-	-	-	-	-
6	Clientèle de détail	27 440	76 904	33 450	82 914	82 914
6.1	Dont : Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	3 401	6 323	3 401	6 323	6 323
EU 6.1a	Dont : Clientèle de détail – Créances achetées	-	-	-	-	-
EU 6.1b	Dont : Clientèle de détail – Autres	23 846	70 581	23 846	70 581	70 581
6.2	Dont : Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	32 120	88 649	32 120	88 649	88 649
EU 7a	Expositions classées comme garanties par des biens immobiliers et expositions ADC selon l'approche standard	47 656	118 700	82 359	190 650	153 403
EU 7b	Organismes de placement collectif (OPC)	79	83	8 825	8 830	8 829
EU 7c	Expositions classées comme expositions en défaut selon l'approche standard	10 086	11 268	15 561	16 743	16 743
EU 7d	Expositions classées comme expositions sur créances subordonnées selon l'approche standard	-	812	-	812	812
EU 7e	Expositions classées comme obligations garanties selon l'approche SA	197	316	276	394	394
EU 7f	Expositions classées comme créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme selon l'approche standard	-	3 858	485	4 343	4 343
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	-	17 272	17 272	17 272
9	Total	198 740	366 014	374 143	593 767	541 418

4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres pruden­tiels et ratios

BPCE07 – Fonds propres pruden­tiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

en millions d'euros	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	76 310	73 847
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	76 310	73 847
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 447	12 210
TOTAL FONDS PROPRES PRUDEN­TIELS	88 757	86 057
Expositions en risque au titre du risque de crédit	390 554	397 526
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	17	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	4 145	1 652
Expositions en risque au titre du risque de marché	17 517	15 200
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	50 821	42 212
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	463 054	456 591
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	16,5 %	16,2 %
Ratio de Tier 1	16,5 %	16,2 %
Ratio de solvabilité global	19,2 %	18,8 %

Évolution de la solvabilité du Groupe BPCE en 2025

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,5 % au 31 décembre 2025 à comparer à 16,2 % au 31 décembre 2024.

L'évolution de 31 points de base du ratio de Common Equity Tier 1 en 2025, s'explique essentiellement par la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée par la mise en réserve des résultats (+ 73 points de base) qui a permis de compenser l'impact des acquisitions de l'année : Société Générale Equipment Solutions et Nagelmakers (- 41 points de base).

Au 31 décembre 2025, le ratio de Tier 1 s'élève à 16,5 % et le ratio global à 19,2 %, à comparer respectivement à 16,2 % et 18,8 % au 31 décembre 2024. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) 2025.

Politique de gestion de la solvabilité du Groupe BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (*Loss Absorbing Capacity*) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (*Maximum Distributable Amount*).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes va au-delà de l'intégration des évolutions prudentielles (ex. qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées éligibles). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, en complément de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose d'un MREL. La capacité MREL se compose des instruments éligibles à l'absorption des pertes, ainsi que des dettes senior préférées de maturité résiduelle de plus d'un an.

L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en mars 2024 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Elle s'élève à 27,30 % des risques pondérés (RWA) du groupe et est respectée avec de la marge. Elle ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR n° 575/2013 prévoyant depuis 2022 une exigence de 18 % des RWA plus les coussins de solvabilité, soit 22,4 % des RWA. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR. Celle-ci est également respectée avec de la marge.

Actions d'allocation de fonds propres et pilotage de la solvabilité

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques à partir de l'année 2024. BPCE SA a ainsi souscrit à hauteur de 475 millions d'euros à une émission de Tier 1 de Natixis, en remplacement d'un Tier 1 de 500 millions de dollar US remboursé par la filiale. BPCE SA a également mis en place un prêt subordonné remboursable de Tier 2 de 60 millions d'euros au bénéfice de sa filiale Banque Palatine, et un second de 100 millions d'euros octroyé à Natixis.

Ratio de levier

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR3 fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % en 2025.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR3, s'élève à 5,1 % au 31 décembre 2025, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

EU LRI – Lrsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

		31/12/2025	31/12/2024
		a	a
<i>En millions d'euros</i>		Montant applicable	Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 645 733	1 584 558
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(136 694)	(123 317)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(5 628)	(18 996)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 866	8 396
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	103 181	99 730
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 000)	(4 028)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(105 930)	(103 067)
12	Autres ajustements	(17 190)	(7 430)
13	Mesure de l'exposition totale	1 489 339	1 435 845

Ratio conglomérat

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR3) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 15,90 % au 31 décembre 2025, contre 15,75 % au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16,2 milliards d'euros.

Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle

Processus SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, appelé SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment*) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le *business model*, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2024, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 10,59 % au 2 janvier 2025, dont :

- 1,69 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,90 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante étant de 14,65 % (hors Pillar 2 guidance).

Perspectives

Les objectifs du plan stratégique « VISION 2030 » sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 % et concernant le ratio de MREL subordonné (i.e. TLAC) un niveau supérieur à 25,5 %.

Le groupe a été maintenu en novembre 2023 dans la liste des GSIB (*Globally Systemically Important Bank*) avec un coussin systémique à respecter sur les ratios MREL et TLAC de 1 %.

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe, il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIB.

Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres prudentiels du groupe composent le numérateur du ratio de MREL total. L'exigence MREL actuelle du groupe a été notifiée en mai 2025 par l'ACPR.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 123,7 milliards d'euros à fin décembre 2025 contre 122,07 milliards d'euros à fin décembre 2024.

Avec un ratio de **Common Equity Tier 1 de 16,5 % à fin décembre 2025**, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.

Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 et complétés par la publication de la BCE en février 2025, ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :

- une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
- une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 27,5 % des risques pondérés (RWA) du groupe.

Le ratio de MREL total atteint 32,8 % au 31 décembre 2025 contre 34,6 % au 31 décembre 2024.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur – au-delà des fonds propres prudentiels du groupe – que les passifs juniors jusqu'à la dette senior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette senior préférée, son exigence actualisée a été fixée à 24,7 % des risques pondérés (RWA) du groupe. **Le ratio de MREL subordonné atteint 26,7 % au 31 décembre 2025**, il est stable par rapport au 31 décembre 2024.

Le TLAC, ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné, n'est applicable qu'aux GSIBs, son exigence reste fixée à 22,4 % des risques pondérés (RWA) du groupe, soit 18 % plus les 4,4 % de coussins de solvabilité.

4.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation statutaire et prudentiel

Toutes les sociétés consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE							
I-1 Banques Populaires							
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	I.G.	X				Établissement de crédit	
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne succursale Luxembourg	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE DU NORD	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE DU SUD	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	I.G.	X				Établissement de crédit	
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE VAL DE France	I.G.	X				Établissement de crédit	
BRED - BANQUE POPULAIRE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CRÉDIT COOPÉRATIF	I.G.	X				Établissement de crédit	
I-2 Caisses d'Épargne							
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	I.G.	X				Établissement de crédit	
Caisse d'Épargne Côte d'Azur succursale Monaco	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS-DE-FRANCE	I.G.	X				Établissement de crédit	
Caisse d'Épargne Hauts-de-France succursale Belgique	I.G.	X				Établissement de crédit	
Caisse d'Épargne Hauts-de-France succursale Pays-Bas	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	I.G.	X				Établissement de crédit	
I-3 BPCE SA							
BPCE SA	I.G.	X				Établissement de crédit	
I-4 Sociétés de Caution Mutuelle							
29 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	I.G.	X				Sociétés de garantie	
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »							
CMGM	NI	X				Société financière	
GEDEX DISTRIBUTION	NI	X				Société financière	
SOCOREC	NI	X				Société financière	
SOFISCOP SUD EST	NI	X				Société financière	
SOMUDIMEC	NI	X				Société financière	
EDEL	M.E.E.	X				Établissement de crédit	

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES							
III-1 - Filiales des Banques Populaires							
ACLEDA	M.E.E.			X			Établissement de crédit
ADAXTRA CAPITAL	I.G.	X					Capital investissement
BANQUE CALÉDONNIENNE D'INVESTISSEMENT	M.E.E.			X			Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	I.G.	X					Conseil en investissement financier
BANQUE FRANCO LAO	I.G.	X					Établissement de crédit
Bay dvpt ltd		X					Investissements immobiliers
BCEL	M.E.E.			X			Établissement de crédit
BCI MER ROUGE	I.G.	X					Établissement de crédit
BIC BRED	I.G.	X					Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	I.G.	X					Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
FPCI BP DEVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
BPD FINANCEMENT	I.G.	X					Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	I.G.	X					Capital investissement
BRED BANK CAMBODIA PLC	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED BANK FIJI LTD	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED COFILEASE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED IT	I.G.	X					Services informatiques
BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED SALOMON ISLAND	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED VANUATU	I.G.	X					Établissement de crédit
BTP BANQUE	I.G.	X					Établissement de crédit
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	M.E.E.			X			Capital investissement
CADEC	M.E.E.			X			Capital investissement
COFEG	I.G.	X					Société de conseil
COFIBRED	I.G.	X					Holding
COOPMED	M.E.E.			X			Capital investissement
CREPONORD	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
ECOFI INVESTISSEMENT	I.G.	X					Gestion de portefeuille
EPBF	I.G.	X					Établissement de crédit
ESFIN	M.E.E.			X			Capital investissement
ESFIN GESTION	I.G.	X					Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	I.G.	X					Capital investissement
FCC ELIDE	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	I.G.	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE BFCA	I.G.	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE DU VANUATU	I.G.	X					Investissements immobiliers
FONCIERE HEROUVILLE SAS	I.G.	X					Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FONCIÈRE VICTOR HUGO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
FRP II SAS	I.G.	X					Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP V SAS	I.G.	X					Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP VI SAS	I.G.	X					Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP VII SAS	I.G.	X					Location de terrains et d'autres biens immobiliers

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
GESSINORD	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
BP NORD DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Gestion de portefeuille
GROUPEMENT DE FAIT	I.G.	X					Société de services
I-BP INVESTISSEMENT	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	I.G.	X					Immobilier de placement
							Conseil en investissement financier
INGEPAR	I.G.	X					Capital investissement
IRR INVEST	I.G.	X					Capital investissement
Maison Bleue BP Nord	I.G.	X					Location de terrains et d'autres biens immobiliers
MULTICROISSANCE SAS	I.G.	X					Gestion de portefeuille
NAXICAP RENDEMENT 2018	I.G.	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	I.G.	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	I.G.	X					Capital investissement
NJR INVEST	I.G.	X					Capital investissement
ORAMA MASTER FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
OUEST CROISSANCE SCR	I.G.	X					Capital investissement
PARNASSE GARANTIES	M.E.E.			X			Assurance
PERSPECTIVES ENTREPRISES	I.G.	X					Holding
PLUSEXPANSION	I.G.	X					Société de services
PRÉPAR COURTAGE	I.G.	X					Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	I.G.			X			Assurance dommages
							Assurance vie et capitalisation
PRÉPAR-VIE	I.G.			X			Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR	I.G.	X					Gestion de portefeuille
							Entreprise d'investissement
RIVES CROISSANCE	I.G.	X					Entreprise d'investissement
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	I.G.	X					Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	I.G.	X					Société de capital risque
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	I.G.	X					Société Immobilière
SAS SUD CROISSANCE	I.G.	X					Capital investissement
SAS TASTA	I.G.	X					Société de services
SASU BFC CROISSANCE	I.G.	X					Capital investissement
SCI BP SAVOISIENNE	I.G.	X					Société Immobilière
SBE	I.G.	X					Établissement de crédit
SCI BPSO BASTIDE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI CREDIMAR IMMOBILIER	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI HEROUVILLE 14	I.G.	X					Location de terrains et d'autres biens immobiliers
SCI POLARIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SI ÉQUINOXE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
							Promotion, gestion, investissements immobiliers
SIPMÉA	I.G.	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	I.G.	X					Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	I.G.	X					Capital investissement
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SOCREDO	M.E.E.			X			Établissement de crédit
SOFIAG	I.G.	X					Société financière
SOFIDER	I.G.	X					Société financière

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
SPIG	I.G.	X					Location immobilière
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	I.G.	X					Activités des marchands de biens immobiliers
TRANSIMMO	I.G.	X					Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	I.G.	X					Société de services
VAL DE FRANCE IMMO	I.G.	X					Prises de participation promotion immobilière
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	I.G.	X					Société de services
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne							
SCI 339 ÉTATS UNIS	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
4 CHENE GERMAIN	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
BANQUE BCP S.A.S	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE DE TAHITI	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE DU LÉMAN	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE NAGELMACKERS	I.G.	X					Établissement de crédit
B-Arena NV	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BATIMAP	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BATIMUR	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	I.G.	X					Location de terrains et d'autres biens immobiliers
BEAULIEU IMMO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BLEU RESIDENCE LORMONT	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
CAPITOLE FINANCE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
CE CAPITAL	I.G.	X					Capital investissement
CE DÉVELOPPEMENT III	I.G.	X					Capital investissement
CEBIM	I.G.	X					Marchand de biens
CEPAC FONCIÈRE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation et de placement
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
CEPRAL	I.G.	X					Prises de participation promotion immobilière
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	I.G.	X					Gestion de fonds
COZYENERGY HOLDING	I.G.	X					Gestion de fonds
COZYENERGY SAS	I.G.	X					Ingénierie et Etudes Techniques
ENR-CE	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FERIA PAULMY	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
FONCEA	I.G.	X					Location de terrains et d'autres biens immobiliers
GIE CE SYNDICATION RISQUES	I.G.	X					Activité de garantie
HABITAT EN RÉGION SERVICES	I.G.	X					Holding
IMMOCEAL	I.G.	X					Immobilier de placement
IMMOBILIERE THOYNARD IDF	I.G.	X					Immobilier de placement
SA CEPAIM	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI EUROTERTIA IMMO	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI G IMMO	I.G.	X					Immobilier hors exploitation

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
SCI G 102	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI JEAN JAURES 24	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI LABEGE LAKE H1	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI LEVISEO	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI MIDI - COMMERCE	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
MIDI FONCIERE	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI MIDI MIXT	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI MONTAUDRAN PLS	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI MURET ACTIVITES	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
SCI ROISSY COLONNADIA	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
S.A.S 42 DERUELLE	I.G.	X					Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	I.G.	X					Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	I.G.	X					Immobilier de placement
SAS LOIRE CENTRE IMMO	I.G.	X					Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	M.E.E.			X			Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	M.E.E.			X			Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE ILOT J	M.E.E.			X			Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LATECOERE	M.E.E.			X			Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE JEAN MERMOZ	M.E.E.			X			Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	M.E.E.			X			Immobilier hors exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI DANS LA VILLE	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI FONCIÈRE 1	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI LE CIEL	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	I.G.	X					Immobilier de placement
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SODERO PARTICIPATIONS	I.G.	X					Capital investissement
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SRL MONTECO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI TETRIS	I.G.	X					Immobilier hors exploitation
UNIMO NV	I.G.	X					Société Immobilière
URBAN CLAY TLS	I.G.	X					Immobilier hors exploitation

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
III-3 - Filiales de BPCE							
ALBIANT IT	I.G.	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques
AVAL FCT							Fonds commun de titrisation
BANCO PRIMUS	I.G.	X					Établissement de crédit
BANCO PRIMUS Espagne	I.G.	X					Établissement de crédit
BATILEASE	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BPCE ACHATS SERVICES	I.G.	X					Société de services
BPCE BAIL	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BPCE CAR LEASE	I.G.	X					Location de véhicule longue durée
BPCE DEMETER							Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER 4 FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER DUO FCT							Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER PANTA FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER TRIA FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BPCE ENERGECO	I.G.	X					Crédit-bail immobilier et mobilier
BPCE EOLIOS FCT							Fonds commun de titrisation
BPCE EQUIPEMENT SOLUTION SA							Activité des sociétés holding
BPCE EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC.	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT FINANCE ITALIA S.P.A	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V.	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V. - BELGIUM BRANCH	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BRASIL S.A.	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS CHINA CO. LTD	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS IBERIA E.F.C., S.A	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS ITALIA S.P.A.	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS POLSKA SP.ZO.O.	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS SCHWEIZ AG	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK (DECEMBER) LIMITED	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK LTD	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS USA CORP	I.G.	X					Crédit-Bail
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	I.G.	X					Expertise immobilière
BPCE FACTOR	I.G.	X					Affacturage
BPCE FINANCEMENT	I.G.	X					Crédit à la consommation
BPCE GERMANY HOLDING GMBH							Activités des sociétés holding
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	I.G.	X					Services informatiques
BPCE LEASE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE IMMO	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE SUCCURSALE MADRID	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE SUCCURSALE MILAN	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE NOUMÉA	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE RÉUNION	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE TAHITI	I.G.	X					Crédit-bail mobilier

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
FCT HOME LOANS	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FCT CONSUMER LOANS	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FCT MASTER HOME LOANS	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BPCE PERSONAL CAR LEASE	I.G.	X					Location de véhicule longue durée
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX-CSF-GCE)	I.G.	X					Société de services
BPCE SFH	I.G.	X					Refinancement
BPCE SME FCT (MERCURE)	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	I.G.	X					Société de services
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	I.G.	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
CAPITOLE MASTER FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
CICOBAIL SA	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	I.G.	X					Conseil assurance courtage
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	I.G.			X			Assurance
EUROLOCATIQUE	I.G.	X					Activités de vendor et location-bail
FCT PUMACC	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FG MANAGEMENT GMBH	I.G.	X					Établissement financier
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE - FONDS DELESSERT	I.G.	X					Fonds de garantie mutuel
FRAER LEASING - S.P.A.	I.G.	X					Crédit-Bail
GAIA MASTER CONSUMER LOANS FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
GCE PARTICIPATIONS	I.G.	X					Holding
GEFA BANK GMBH	I.G.	X					Établissement de crédit
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	M.E.E.			X			Activités des agents et courtiers d'assurances
INTER-COOP SA	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
LEASE EXPANSION SA	I.G.	X					Location opérationnelle informatique
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	M.E.E.			X			Promotion immobilière
MEDIDAN	I.G.	X					Autres activités de service
MIDT FACTORING A/S	I.G.	X					Affacturation
OLYMPIA MASTER HOME LOANS	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
OPHELIA MASTER SME	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	I.G.	X					Crédit-Bail
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	I.G.	X					Crédit-Bail
PORTDALON	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
PRAMEX INTERNATIONAL	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	I.G.	X					Conseil et développement international

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	I.G.	X					Conseil et développement international
SOCFIM	I.G.	X					Établissement de crédit
SOCFIM INVESTISSEMENTS							Activités des marchands de biens immobiliers
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	I.G.	X					Holding
SOCRAM BANQUE	M.E.E.			X			Établissement de crédit
SPORTS & IMAGINE	I.G.	X					Société de services
SUD-OUEST BAIL	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
SURASSUR	I.G.			X			Réassurance
Groupe ONEY							
ONEY BANK SA	I.G.	X					Établissement de crédit
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	I.G.	X					Établissement financier
BA FINANS	I.G.	X					Intermédiation financière
GEFIRUS SAS	I.G.	X					Holding
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	I.G.	X					Mandataire en Assurance
ONEY HOLDING LIMITED	I.G.	X					Holding
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	I.G.			X			Assurance
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	I.G.			X			Assurance
ONEY SERVICES SP ZOO	I.G.	X					Prestation de services
ONEY FINANCES SRL	I.G.	X					Intermédiation financière
ONEY BANK SA - SUCCURSALE Portugal	I.G.	X					Établissement de crédit
ONEYTRUST SAS	I.G.	X					Nouvelles Technologies
ONEY UKRAINE	I.G.	X					Intermédiation financière
SMARTNEY GRUPA ONEY	I.G.	X					Intermédiation financière, établissement financier
Groupe BPCE International							
BPCE INTERNATIONAL	I.G.	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY SUCCURSALE VIET NAM	I.G.	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE MAROC	I.G.	X					Holding
FRANSA BANK	M.E.E.			X			Établissement de crédit

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
Groupe Crédit Foncier							
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	I.G.	X					Société financière
COFIMAB	I.G.	X					Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	I.G.	X					Société financière
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	I.G.	X					Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	I.G.	X					Établissement de crédit
Groupe Banque Palatine							
BANQUE PALATINE	I.G.	X					Établissement de crédit
CONSERVATEUR FINANCE	M.E.E.			X			Gestion de fonds
PALATINE ASSET MANAGEMENT	I.G.	X					Gestion d'actifs
Pôle Global Financial Services							
1818 IMMOBILIER	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
AEW - DUTCH BRANCH	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW (EX-AEW CILOGER)	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW APREF GP SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW APREF INVESTORS, L.P.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW ASIA LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW ASIA PTE LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW AUSTRALIA PTY LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CENTRAL EUROPE	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	I.G.	X					Distribution
AEW COLD OPS MM, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EHF LUX GP SARL	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW EUROPE GLOBAL LUX	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	I.G.	X					Distribution
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW GLOBAL LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW GLOBAL UK LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW INVEST GMBH	I.G.	X					Distribution
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	I.G.	X					Distribution
AEW JAPAN CORPORATION	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW KOREA LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS X GP, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW RED FUND GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
AEW SHI V GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW TAPT GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	I.G.	X					Distribution
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW VIA IV GP PARTNERS SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW VIA V GP PARTNERS SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	M.E.E.			X			Distribution
AUDERE PARTNERS	M.E.E.			X			Conseil en fusions et acquisitions
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL LIMITED	I.G.	X					Holding
BLEACHERS FINANCE	I.G.	X					Véhicule de titrisation
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	I.G.	X					Gestion d'actifs
CLIPPERTON HOLDING	M.E.E.			X			Conseil en fusions et acquisitions
CM REO HOLDINGS TRUST	I.G.	X					Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	I.G.	X					Financement sur marché secondaire
DARIUS CAPITAL CONSEIL	I.G.	X					Conseil en investissement financier
DF EFG3 LIMITED	I.G.	X					Holding
DNCA FINANCE	I.G.	X					Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	I.G.	X					Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	I.G.	X					Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	I.G.	X					Gestion d'actifs
DNCA QUADRO	I.G.	X					Gestion d'actifs
DORVAL ASSET MANAGEMENT	I.G.	X					Gestion d'actifs
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	M.E.E.			X			Entreprise d'investissement
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
FENCHURCH PARTNERS LP	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
FINANCIERE DE COURCELLES	M.E.E.			X			Conseil en fusions et acquisitions
FLEXSTONE PARTNERS LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	I.G.	X					Gestion d'actifs
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR	I.G.	X					Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	I.G.	X					Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
INVESTIMA 77	I.G.	X					Holding
INVESTORS MUTUAL LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	I.G.	X					Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	I.G.	X					Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
MASSENA CONSEIL S.A.S.	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA PARTNERS - SUCCURSALE	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA PARTNERS SA	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
MIROVA	I.G.	X					Gestion de FCPR
MIROVA AFRICA INC	I.G.	X					Société de gestion de dette privée
MIROVA KENYA LIMITED	I.G.	X					Société de gestion de dette privée
MIROVA SWEDEN FILIAL	I.G.	X					Gestion d'actifs
MIROVA UK BRANCH	I.G.	X					Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
MIROVA US HOLDINGS LLC	I.G.	X					Holding
MIROVA US LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
MSR TRUST	I.G.	X					Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, L.P.)	I.G.	X					Distribution
NATIXIS ALGERIE	I.G.	X					Banque
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	I.G.	X					Holding
NATIXIS ASIA LTD	I.G.	X					Autre entreprise financière
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS BEIJING	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	I.G.	X					Entreprise d'investissement
NATIXIS CANADA	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS COFICINE	I.G.	X					Société financière (audiovisuel)
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, L.P.)	I.G.	X					Distribution
NATIXIS DUBAI	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	I.G.	X					Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FONCIERE SA	I.G.	X					Investissements immobiliers
NATIXIS FUNDING CORP	I.G.	X					Autre entreprise financière
NATIXIS GIFT CITY BRANCH	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	I.G.	X					Support-opérationnel
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	I.G.	X					Holding

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
NATIXIS HONG KONG	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS IM INNOVATION	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	I.G.	X					Distribution
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	I.G.	X					Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	I.G.	X					Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Singapore Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	I.G.	X					Distribution
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS LABUAN	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS LONDRES	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS MADRID	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS MARCO	I.G.	X					Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS MILAN	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS NEW YORK	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	I.G.	X					Holding
NATIXIS PARTNERS	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	I.G.	X					Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS PRIVATE EQUITY	I.G.	X					Capital investissement
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	I.G.	X					Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	I.G.	X					Financement immobilier

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
NATIXIS SA	I.G.	X					Établissement de crédit
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	I.G.	X					Société de bourse
NATIXIS SEOUL	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS SINGAPOUR	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS TAIWAN	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS TOKYO	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	I.G.	X					Établissement de crédit
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	I.G.	X					Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	I.G.	X					Établissement financier
NAXICAP PARTNERS	I.G.	X					Gestion de FCPR
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	I.G.	X					Supports et digitales
NIM-OS, LLC	I.G.	X					Supports et digitales
OSSIAM	I.G.	X					Gestion d'actifs
Ostrum AM (NEW)	I.G.	X					Gestion d'actifs
OSTRUM AM US LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
PURPLE FINANCE CLO 1	I.G.	X					Véhicule de Titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	I.G.	X					Véhicule de Titrisation
Saudi Arabia Investment Company	I.G.	X					Établissement financier
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	I.G.	X					Gestion d'actifs
Solomon Partners Securities Company LLC	I.G.	X					Activité de brokerage
Solomon Partners, LP	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
SPG	I.G.	X					Sicav
TEORA	I.G.	X					Société de courtage d'assurance
THE AZURE CAPITAL TRUST	I.G.	X					Holding
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	I.G.	X					Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS(2)	I.G.	X					Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	I.G.	X					Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS (EX MANAGERS)	I.G.	X					Gestion d'actifs
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
Vermilion Partners (Holdings) Limited	I.G.	X					Holding
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	I.G.	X					Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	I.G.	X					Holding
VERSAILLES	I.G.			X			Véhicule de titrisation
Pôle Assurances							
ADIR	M.E.E.			X			Assurance
Allocation Pilote Offensive	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
BPCE ASSURANCES	I.G.			X			Holding
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	I.G.			X			Assurance dommages aux biens
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	I.G.			X			Prestataires de services
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	M.E.E.			X			Assurance dommages aux biens
BPCE LIFE	I.G.			X			Assurance-vie
BPCE LIFE SUCCURSALE FRANCE	I.G.			X			Assurance-vie
BPCE VIE	I.G.			X			Assurance-vie

	31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
DNCA INVEST NORDEN	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	M.E.E.			X			Courtage en assurance
Fonds Vega Europe Convictions	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONCIER	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
NA	I.G.			X			Holding
NAMI INVESTMENT	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ESG CONSERVATIVE FUND	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS ESG DYNAMIC FUND	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
REAMUR ACTIONS	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SCI DUO PARIS	M.E.E.			X			Gestion immobilière
SCPI Atlantique Mur Régions	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB EVOLUTIF	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
SELECTIZ	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
THEMATICS Europe Selection	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
THEMATICS META FUND	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
VEGA OBLIGATION EURO	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
Pôle Paiements							
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	I.G.	X					Services bancaires
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	I.G.	X					Holding
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	I.G.	X					Holding
ESTREEM	M.E.E.		X				Programmation informatique
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	I.G.	X					Services de paiement
PAYPLUG ENTERPRISE	I.G.	X					Services de paiement
SWILE	M.E.E.			X			Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés
Autres							
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
III-5 Sociétés locales d'Epargne							
175 SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE (SLE)	I.G.	X					SOCIÉTARIAT

⁽¹⁾ Méthode de consolidation prudentielle.

I.G. Intégration globale.

M.E.E. Mise en équivalence.

EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs comptabilisés au bilan prudentiel du Groupe BPCE ventilés par type de risque réglementaire. La somme des montants ventilés n'est pas obligatoirement égale aux valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres au titre de plusieurs types de risque.

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>En millions d'euros</i>								
VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS								
1	Caisse, Banques Centrales	133 938	134 049	134 049	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	239 646	239 973	28 551	132 125	3 094	208 171	-
7	Instruments dérivés de couverture	6 398	6 398	-	6 398	-	-	-
3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	63 971	63 976	63 976	-	686	-	-
4	Titres de dettes au coût amorti	26 851	27 119	27 119	-	2 493	-	-
5	Prêts et créances sur établissement de crédit	122 373	122 036	119 127	2 908	-	-	-
6	Prêts et Créances sur Clientèle	879 407	878 105	874 463	3 642	2 797	-	-
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 201)	(2 201)	-	-	-	-	(2 201)
9	Placements financiers des activités d'assurances	129 597	-	-	-	-	-	-
10	Contrats d'assurance émis – Actif	1 168	618	618	-	-	-	-
11	Contrats de réassurance cédée – Actif	9 188	62	62	-	-	-	-
12	Actifs d'impôts courants	796	795	795	-	-	-	-
13	Actifs d'impôts différés	4 292	3 999	2 585	-	-	-	1 414
14	Comptes de régularisation et actifs divers	14 931	14 997	14 997	-	-	-	-
15	Actifs non courants destinés à être cédés	197	197	62	-	-	-	135
16	Participations ds les entreprises mises en équivalence	2 200	6 101	5 824	-	-	-	277
17	Immeubles de placement	984	984	984	-	-	-	-
18	Immobilisations corporelles	6 645	6 637	6 637	-	-	-	-
19	Immobilisations incorporelles	1 328	1 221	226	-	-	-	995
20	Écarts d'acquisition	4 023	3 973	-	-	-	-	3 973
21	Comptes de régularisation et actifs divers							
22	Total des actifs	1 645 733	1 509 039	1 280 075	145 075	9 070	208 171	4 593

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables des éléments						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>En millions d'euros</i>								
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS								
1	Banques Centrales	12	12	-	-	-	-	12
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	233 777	229 211	1 083	141 373	1 083	166 856	61 278
3	Instruments dérivés de couverture	13 251	13 159	-	13 159	-	0	-
4	Dettes envers les établissements de crédit	90 939	87 912	-	17 065	-	-	70 848
5	Dettes envers la clientèle	757 253	763 170	-	3 323	-	6	759 847
6	Dettes représentées par un titre	283 035	279 390	-	-	-	-	279 390
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25	25	-	-	-	-	25
8	Contrats d'assurance émis – Passif	129 971	-	-	-	-	-	-
9	Contrats de réassurance détenus – Passif	109	-	-	-	-	-	-
10	Passifs d'impôts courants	2 433	2 434	-	-	-	-	2 434
11	Passifs d'impôts différés	1 491	1 196	-	-	-	-	1 196
12	Comptes de régularisation et passifs divers	20 528	20 071	1 056	-	-	-	19 016
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	21	21	-	-	-	-	21
14	Provisions	4 613	4 569	925	-	0	-	3 644
15	Passifs relatifs aux contrats d'assurances							
16	Comptes de régularisation et passifs divers							
17	Dettes subordonnées	18 012	17 649	-	-	-	-	17 649
18	Capitaux propres - Part groupe	89 309	89 301	-	-	-	-	89 301
19	Capital et réserves liées	29 461	29 461	-	-	-	-	29 461
20	Réserves consolidées	56 070	56 062	-	-	-	-	56 062
21	Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(889)	(889)	-	-	-	-	(889)
22	Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	606	606	-	-	-	-	606
23	Résultat de la période	4 061	4 061	-	-	-	-	4 061
24	Participations ne donnant pas le contrôle	955	919	-	-	-	-	919
25	Total des passifs	1 645 733	1 509 039	3 063	174 920	1 083	166 862	1 305 579

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables des éléments						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>En millions d'euros</i>								
VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS								
1	Banques Centrales	133 186	133 225	133 225	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	230 521	230 546	26 221	137 159	4 243	199 965	-
3	Actifs financiers à la JV par capitaux propres	57 166	57 281	57 281	-	574	-	-
4	Titres de dettes au coût amorti	27 021	27 298	27 298	-	2 271	-	-
5	Prêts et créances sur EC	115 862	115 696	114 764	931	-	-	-
6	Prêts et Créances sur Clientèle	851 843	850 416	847 891	2 525	2 376	22	-
7	Instruments dérivés de Couv. - JV positive	7 624	7 624	-	7 624	-	-	-
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(856)	(856)	-	-	-	-	(856)
9	Placements des activités d'assurances	126 085	714	714	-	-	-	-
10	Participations des entreprises mises en équivalence	2 146	5 912	5 624	-	-	-	288
11	Immeubles de placement	733	733	733	-	-	-	-
12	Immobilisations corporelles	6 085	6 074	6 074	-	-	-	-
13	Immobilisations incorporelles	1 147	1 027	185	-	-	-	842
14	Écarts d'acquisition	4 312	4 262	-	-	-	-	4 262
15	Actifs d'impôts courants	640	647	647	-	-	-	-
16	Actifs d'impôts différés	4 160	3 885	2 726	-	-	-	1 159
17	Comptes de régularisation et actifs divers	16 444	16 317	16 317	-	-	-	-
18	Actifs non courants destinés à être cédés	438	438	356	-	-	-	82
19	Total des actifs	1 584 558	1 461 241	1 240 059	148 240	9 464	199 987	5 777
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS								
1	Banques Centrales	1	1	-	-	-	-	1
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	218 963	215 130	679	144 585	684	166 166	48 290
3	Dettes représentées par un titre	304 957	301 351	-	-	-	-	301 351
4	Dettes envers les EC	69 953	67 268	-	11 602	-	-	55 665
5	Dettes envers la clientèle	723 090	728 230	-	3 173	-	1	725 057
6	Instruments dérivés de couverture - JV négative	14 260	14 253	-	14 253	-	-	-
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	14	-	-	-	-	14
8	Provisions	4 748	4 702	945	-	-	-	3 758
9	Passifs relatifs aux contrats d'assurances	117 670	-	-	-	-	-	-
10	Passifs d'impôts courants	2 206	2 212	-	-	-	-	2 212
11	Passifs d'impôts différés	1 323	1 109	-	-	-	-	1 109
12	Comptes de régularisation et passifs divers	20 892	20 483	1 117	-	-	-	19 365
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	312	312	-	-	-	-	312
14	Dettes subordonnées	18 401	18 186	-	-	-	-	18 186
15	Capitaux propres - Part groupe	87 137	87 129	-	-	-	-	87 129
16	Capital et primes liées	29 349	29 349	-	-	-	-	29 349
17	Réserves consolidées	53 427	53 419	-	-	-	-	53 419
18	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	842	842	-	-	-	-	842
19	Résultat de la période	3 520	3 520	-	-	-	-	3 520
20	Participations ne donnant pas le contrôle	630	861	-	-	-	-	861
21	Total des passifs	1 584 558	1 461 241	2 741	173 613	684	166 166	1 263 310

EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

Le tableau suivant présente le passage des valeurs comptables du périmètre prudentiel présentées par type de risque réglementaire vers le montant d'exposition pris en compte à des fins réglementaires.

		31/12/2025				
		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au				
		Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	1 503 766	1 279 395	9 070	145 075	208 171
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	(203 461)	(3 063)	(1 083)	(174 920)	(166 862)
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	1 300 306	1 276 332	7 987	(29 846)	41 309
4	Montants hors bilan	230 718	217 295	13 423		
5	Différences de valorisation	(1 113)	(518)		(596)	
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	57 393			98 702	
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	11 660	11 660			
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(10 278)	(10 278)			
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(115 458)	(115 458)	-		
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	(121)		(121)		
11	Autres différences	(28 693)	(23 984)	(186)		
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	1 444 414	1 355 050	21 103	68 261	

		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au				
		Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	1 455 464	1 240 059	9 464	148 240	199 987
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	(197 931)	(2 741)	(684)	(173 613)	(166 166)
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	1 257 533	1 237 318	8 781	(25 373)	33 820
4	Montants hors bilan	222 431	208 829	13 602		
5	Différences de valorisation	(1 088)	(539)		(549)	
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	65 340	-		99 160	
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	11 115	11 115			
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(8 603)	(8 603)			
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(86 989)	(86 989)			
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	(126)	-	(126)		
11	Autres différences	(28 521)	(24 940)	(594)		
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	1 431 091	1 336 190	21 663	73 238	

EU CCI – Composition des fonds propres réglementaires

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

	31/12/2025		31/12/2024		
	a	b	a	b	
	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		
	Montants		Montants		
<i>En millions d'euros</i>					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	29 461	4	29 349	4
2	Résultats non distribués	2 600	4	3 140	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	51 850	4	49 757	4
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	221	5	219	5
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 367	4	2 747	4
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	87 499	-	85 212	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(1 113)	-	(1 088)	-
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(5 054)	2	(5 106)	2
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(484)	1	(644)	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(32)	-	(202)	-
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(15)	-	(210)	-
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	-	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	682	-	(234)	-
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(111)	-	(98)	-
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-	-	-
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	-	-
EU-20b	– dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20c	– dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20d	– dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	-	-
23	– dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	-	-
25	– dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	-	-
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	-	-
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	-	-
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	(22)	-
27a	Autres ajustements réglementaires	(5 061)	-	(3 760)	-
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(11 189)	-	(11 365)	-
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	76 310	-	73 847	-

		31/12/2025		31/12/2024	
		a	b	a	b
		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		Montants		Montants	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments					
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	-	-
31	– dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
32	– dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
35	– dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires					
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	-	-
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	(22)	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	-	-
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	(22)	-
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	-	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	76 310	-	73 847	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments					
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	13 419	3	13 617	3
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	-	-
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	-	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	87	3
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
49	– dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	530	-	306	-
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	13 948	-	14 009	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires					
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(24)	-	(25)	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 477)	-	(1 775)	-

		31/12/2025		31/12/2024	
		a	b	a	b
		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		Montants		Montants	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	-	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 501)	-	(1 800)	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 447	-	12 210	-
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	88 757	-	86 057	-
60	Montant total d'exposition au risque	463 054	-	456 591	-
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins					
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,48 %	-	16,17 %	-
62	Fonds propres de catégorie 1	16,48 %	-	16,17 %	-
63	Total des fonds propres	19,17 %	-	18,85 %	-
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	10,16 %	-	10,08 %	-
65	– dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	-	2,50 %	-
66	– dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,90 %	-	0,90 %	-
67	– dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	-	0,00 %	-
EU-67a	– dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	1,00 %	-	1,00 %	-
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,27 %	-	-	-
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	8,79 %	-	8,60 %	-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)					
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 022	-	1 010	-
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	2 941	-	2 635	-
74	Sans objet	-	-	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 585	-	2 726	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2					
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	2 216	-	1 741	-
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	530	-	306	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 181	-	1 194	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)					
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	10	-	10	-

BPCE08 – Fonds propres additionnels de catégorie 1

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ⁽¹⁾	-	-
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	-

BPCE09 – Émissions de titres supersubordonnés

Émetteur	Date d'émission	Devise	Classification comptable	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
TOTAL						

BPCE10 – Fonds propres de catégorie 2

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	13 419	13 617
Propres instruments de Tier 2	(24)	(25)
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	-	87
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(1 477)	(1 775)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	530	306
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	12 447	12 210

BPCE11 – Émissions de titres subordonnés

Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	16/04/2014	16/04/2029	GBP	750	859	574
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	350	350	34
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	525	525	78
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	240	240	53
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	371	371	116
BPCE	17/04/2015	17/04/2035	USD	270	230	198
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	100	85	73
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	30	26	22
BPCE	01/06/2015	01/06/2045	USD	130	111	85
BPCE	17/03/2016	17/03/2031	EUR	60	60	60
BPCE	17/03/2016	17/03/2036	USD	150	128	108
BPCE	01/04/2016	01/04/2026	USD	750	639	32
BPCE	22/04/2016	22/04/2026	EUR	750	750	47
BPCE	03/05/2016	03/05/2046	USD	200	170	169
BPCE	19/07/2016	19/07/2026	EUR	696	696	77
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	17 300	94	10
BPCE	13/10/2021	13/01/2042	EUR	900	900	892
BPCE	13/10/2021	13/10/2046	EUR	850	850	732
BPCE	19/10/2021	19/10/2042	USD	750	639	453
BPCE	19/10/2021	19/10/2032	USD	1 000	851	759
BPCE	01/12/2021	30/11/2032	GBP	500	573	546
BPCE	16/12/2021	16/12/2031	JPY	74 600	405	402
BPCE	16/12/2021	16/12/2036	JPY	5 800	32	29
BPCE	14/01/2022	14/01/2037	USD	800	681	620
BPCE	02/02/2022	02/02/2034	EUR	1 000	1 000	949
BPCE	02/03/2022	02/03/2032	EUR	500	500	499
BPCE	07/07/2022	07/07/2032	JPY	26 600	145	144
BPCE	15/12/2022	15/12/2032	JPY	8 400	46	45
BPCE	25/01/2023	25/01/2035	EUR	1 500	1 500	1 577
BPCE	01/06/2023	01/06/2033	EUR	500	500	518
BPCE	18/01/2024	18/01/2035	USD	900	766	783
BPCE	26/02/2024	26/02/2036	EUR	500	500	519
BPCE	08/03/2024	08/03/2034	SGD	400	265	278
BPCE	16/01/2025	16/07/2035	EUR	750	750	756
BPCE	14/01/2025	14/01/2046	USD	800	681	703
BPCE	21/01/2025	21/01/2035	SGD	300	199	210
BPCE	12/06/2025	12/06/2040	AUD	500	284	269
TOTAL					17 695	13 946

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 2, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

EU CCyBI – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractuel

		31/12/2025															
		a	b	c		d	e	f	g			h	i	j	k	l	m
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché		Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)		
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions de titrisation exposée au risque pour le portefeuille bancaire				Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation						
<i>En millions d'euros</i>																	
010	Ventilation par pays :																
	Allemagne	1 246	9 371	364	1 797	1 059	13 837	382	23	15	420	5 244	1,42 %	0,75 %			
	Arménie	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00 %	1,50 %			
	Australie	81	3 086	36	26	1 011	4 240	97	1	13	110	1 375	0,37 %	1,00 %			
	Belgique	4 424	2 968	163	1 915	-	9 470	282	7	-	290	3 621	0,98 %	1,00 %			
	Bulgarie	0	2	-	-	-	2	0	-	-	0	0	0,00 %	2,00 %			
	Chili	0	1 748	0	-	-	1 748	42	0	-	42	523	0,14 %	0,50 %			
	Chypre	0	8	-	-	-	8	0	-	-	0	1	0,00 %	1,00 %			
	Corée, république de	87	483	357	39	-	965	20	0	-	21	259	0,07 %	1,00 %			
	Croatie	0	5	-	-	-	5	0	-	-	0	3	0,00 %	1,50 %			
	Danemark	335	116	23	12	-	487	30	1	-	32	399	0,11 %	2,50 %			
	Espagne	1 935	4 727	411	491	652	8 215	284	16	10	310	3 869	1,05 %	0,50 %			
	Estonie	1	64	3	-	-	68	2	-	-	2	24	0,01 %	1,50 %			
	France	165 402	659 481	23 496	9 886	3 105	861 369	23 441	95	44	23 580	294 748	79,67 %	1,00 %			
	Grèce	0	127	1	1	-	129	2	0	-	2	30	0,01 %	0,25 %			
	Hong-Kong	34	2 280	186	-	190	2 691	60	15	3	78	978	0,26 %	0,50 %			
	Hongrie	108	108	5	0	-	222	9	0	-	9	117	0,03 %	1,00 %			
	Irlande	155	2 262	147	24	842	3 430	60	9	10	79	992	0,27 %	1,50 %			
	Islande	0	1	-	1	-	2	0	0	-	0	0	0,00 %	2,50 %			
	Lettonie	0	1	1	-	-	2	0	-	-	0	0	0,00 %	1,00 %			
	Lituanie	1	207	-	-	-	208	4	-	-	4	50	0,01 %	1,00 %			
	Luxembourg	1 648	9 454	127 367	898	919	140 286	448	12	9	469	5 864	1,59 %	0,50 %			
	Norvège	133	454	7	3	-	598	16	0	-	16	198	0,05 %	2,50 %			
	Pays-Bas	1 571	4 227	373	862	983	8 016	201	17	38	257	3 210	0,87 %	2,00 %			
	Pologne	1 010	146	0	0	-	1 156	58	0	-	58	722	0,20 %	1,00 %			
	République Tchèque	23	43	7	0	-	73	2	1	-	3	36	0,01 %	1,25 %			
	Roumanie	9	11	-	-	-	20	1	-	-	1	10	0,00 %	1,00 %			
	Royaume-Uni	3 532	8 634	499	269	1 049	13 984	436	25	16	477	5 967	1,61 %	2,00 %			
	Slovaquie	41	35	0	0	-	76	3	0	-	3	36	0,01 %	1,50 %			
	Slovénie	3	0	-	-	-	3	0	-	-	0	3	0,00 %	1,00 %			
	Suède	80	578	21	26	-	705	23	1	-	24	298	0,08 %	2,00 %			
	Autres pays pondérés à 0 %	21 118	60 948	7 685	5 215	10 742	105 708	2 986	160	164	3 310	41 375	11,18 %	0,00 %			
020	TOTAL	202 977	771 576	161 153	21 464	20 553	1 177 723	28 890	385	321	29 596	369 951	100,00 %				

		31/12/2024															
		a	b	c		d	e	f	g			h	i	j	k	l	m
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché		Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres					Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)	
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes				Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total					
En millions d'euros																	
010	Ventilation par pays :																
	Arménie	-	1	-	-	-	-	1	0	-	-	-	0	0	0,00 %	1,50 %	
	Australie	35	2 599	32	1	732	3 399	96	1	10	106	1 327	0,35 %	1,00 %			
	Belgique	1 692	2 650	79	1 628	-	6 048	208	8	-	217	2 706	0,72 %	1,00 %			
	Bulgarie	0	2	-	-	-	2	0	-	-	0	0	0,00 %	2,00 %			
	Chili	-	1 838	0	-	-	1 838	53	0	-	53	661	0,18 %	0,50 %			
	Chypre	0	10	-	-	-	10	0	-	-	0	1	0,00 %	1,00 %			
	République Tchèque	12	15	1	5	-	33	1	0	-	1	15	0,00 %	1,25 %			
	Allemagne	906	2 471	268	2 463	898	7 007	141	18	11	170	2 130	0,57 %	0,75 %			
	Danemark	241	293	38	126	-	697	33	1	-	33	418	0,11 %	2,50 %			
	Estonie	1	0	3	-	-	4	0	-	-	0	1	0,00 %	1,50 %			
	France	140 823	675 495	7 402	5 548	5 011	834 279	24 412	76	102	24 591	307 385	82,02 %	1,00 %			
	Royaume-Uni	1 345	9 198	312	110	1 097	12 063	310	13	17	341	4 267	1,14 %	2,00 %			
	Hong-Kong	33	3 408	12	-	254	3 707	106	0	4	110	1 375	0,37 %	1,00 %			
	Croatie	3	1	-	-	-	3	0	-	-	0	2	0,00 %	1,50 %			
	Hongrie	9	103	5	-	-	117	3	0	-	3	43	0,01 %	0,50 %			
	Irlande	298	3 156	201	0	632	4 286	88	8	9	104	1 306	0,35 %	1,50 %			
	Islande	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00 %	2,50 %			
	Corée, république de	18	152	485	124	-	779	12	1	-	13	159	0,04 %	1,00 %			
	Lituanie	0	1	2	-	-	2	0	-	-	0	0	0,00 %	1,00 %			
	Luxembourg	1 296	10 830	103 105	688	830	116 750	505	9	8	521	6 515	1,74 %	0,50 %			
	Lettonie	0	1	1	-	-	2	0	-	-	0	0	0,00 %	0,50 %			
	Pays-Bas	1 602	4 389	193	643	983	7 810	185	11	34	231	2 883	0,77 %	2,00 %			
	Norvège	100	501	13	27	-	641	15	0	-	16	196	0,05 %	2,50 %			
	Roumanie	10	10	-	-	-	19	1	-	-	1	10	0,00 %	1,00 %			
	Suède	77	264	9	40	-	389	12	1	-	13	163	0,04 %	2,00 %			
	Slovénie	2	0	-	-	-	2	0	-	-	0	2	0,00 %	0,50 %			
	Slovaquie	22	1	1	0	-	24	1	0	-	1	13	0,00 %	1,50 %			
	Autres pays pondérés à 0 %	19 309	66 920	5 772	2 534	11 143	105 678	3 178	97	181	3 456	43 194	11,53 %	0,00 %			
020	TOTAL	167 832	784 308	117 933	13 938	21 581	1 105 593	29 362	245	376	29 982	374 771	100,00 %				

EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contractuel

		31/12/2025	31/12/2024
		a	a
En millions d'euros			
1	Montant total d'exposition au risque	463 054	456 591
2	Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,90 %	0,90 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	4 162	4 098

EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

31/12/2025											
	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h	
	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire	
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investisse- ment et de financement				
AVA de catégorie <i>En millions d'euros</i>											
1 Incertitude sur les prix du marché	756	57	2	33	3	7	11	471	80	391	
3 Coûts de liquidation	265	67	5	6	1	8	1	181	141	40	
4 Positions concentrées	64	11	2	14	-	-	-	91	70	21	
5 Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Risque lié au modèle	158	56	23	43	0	52	4	174	159	15	
7 Risque opérationnel	49	6	0	2	0	-	-	57	22	35	
10 Frais administratifs futurs	38	65	13	19	5	-	-	140	124	16	
12 TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								1 113	596	518	

31/12/2024											
	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h	
	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire	
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investisse- ment et de financement				
AVA de catégorie <i>En millions d'euros</i>											
1 Incertitude sur les prix du marché	636	52	3	52	2	13	50	404	70	333	
3 Coûts de liquidation	218	68	5	89	1	15	2 515	199	127	72	
4 Positions concentrées	79	7	999	42	-	-	-	129	72	57	
5 Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Risque lié au modèle	138	36	30	27	318	60	12 370	159	139	20	
7 Risque opérationnel	43	8	0	8	0	-	-	60	19	41	
10 Frais administratifs futurs	39	48	7	33	10	-	-	138	122	16	
12 TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								1 088	549	539	

EU LR2 – LRCOM – Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 7, du CRR2.

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR		
	a	b	
	31/12/2025	31/12/2024	
<i>En millions d'euros</i>			
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 366 613	1 315 096
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(10 350)	(8 833)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(6 840)	(7 430)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	1 349 423	1 298 833
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	14 724	16 680
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	34 465	30 904
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	44 501	31 115
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(39 991)	(27 473)
13	Expositions totales sur dérivés	53 699	51 227
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	83 758	84 754
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	8 866	8 396
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	92 624	93 150
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	229 682	223 361
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(127 159)	(123 631)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	102 523	99 730
EXPOSITIONS EXCLUES			

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

En millions d'euros		a	b
		31/12/2025	31/12/2024
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 000)	(4 028)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(105 930)	(103 067)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Exclusions des d'expositions des actionnaires selon l'article 429a(1) de la CRR)	-	-
EU-22l	(Expositions déduites en lien avec le point (q) de l'article 429a(1) CRR)	-	-
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	(108 930)	(107 095)
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
23	Fonds propres de catégorie 1	76 310	73 847
24	Mesure de l'exposition totale	1 489 339	1 435 845
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier (%)	5,12 %	5,14 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,12 %	5,14 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,12 %	5,14 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
EU-26b	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50 %	0,50 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,50 %	3,50 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	113 634	119 974
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	83 758	84 754
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 519 215	1 471 065
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 519 215	1 471 065
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,02 %	5,02 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,02 %	5,02 %

EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

		31/12/2025	31/12/2024
		a	a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>En millions d'euros</i>			
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	1 247 329	1 199 719
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	89 406	86 759
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 157 923	1 112 961
EU-4	Obligations garanties	3 947	2 749
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	262 612	254 768
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	16 674	16 093
EU-7	Établissements	14 305	16 557
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	450 218	430 598
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	117 181	115 139
EU-10	Entreprises	216 481	203 966
EU-11	Expositions en défaut	20 782	20 076
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	55 723	53 014

EU INS2 — Conglomerats financiers – Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

		a	
		31/12/2025	31/12/2024
<i>En millions d'euros</i>			
1	Exigences complémentaires de fonds propres du conglomerat financier (montant)	1 038	2 092
2	Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomerat financier (%)	19,24 %	19,18 %

EU KM2 - Indicateurs clés – Ratio TLAC

		b	c	d	e	f
		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
<i>En millions d'euros</i>						
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES, RATIOS ET COMPOSANTES DU GROUPE DE RÉOLUTION						
1	Fonds propres et engagements éligibles en TLAC	123 651	122 497	123 648	125 899	122 069
EU-1a	dont : fonds propres et engagements subordonnés				0	
2	Risques pondérés (RWA)	463 054	455 029	451 854	451 453	456 591
3	Ratio TLAC (en pourcentage des RWA)	26,70 %	26,92 %	27,36 %	27,89 %	26,73 %
EU-3a	dont : fonds propres et engagements subordonnés				1	
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 489 339	1 479 194	1 457 183	1 451 653	1 435 845
5	Ratio TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	8,30 %	8,28 %	8,49 %	8,67 %	8,50 %
EU-5a	dont : fonds propres ou engagements subordonnés				1	
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) no 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

EU TLAC 1 – Composition ratio TLAC

		31/12/2025
		b
		Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)
<i>En millions d'euros</i>		
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES ET AJUSTEMENTS		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	76 310
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 447
11	Fonds propres éligibles TLAC	88 757
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : ÉLÉMENTS DE CAPITAL NON RÉGLEMENTAIRES		
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	30 394
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	3 646
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	878
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013	
17	Éléments d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	34 918
EU-17a	dont : éléments d'engagements subordonnés	
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : AJUSTEMENTS APPORTÉS AUX ÉLÉMENTS DE CAPITAL NON RÉGLEMENTAIRES		
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	123 651
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	
22	Fonds propres et engagements éligibles TLAC après ajustements réglementaires	123 651
EU-22a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	
MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ ET MESURE D'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER DU GROUPE DE RÉOLUTION		
23	Risques pondérés (RWA)	463 054
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 489 339
RATIO DES FONDS PROPRES ET DES ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES		
25	Ratio TLAC (en pourcentage des RWA)	26,70 %
EU-25a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	
26	Ratio TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	8,30 %
EU-26a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage des RWA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	4,30 %
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	4,40 %
29	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %
30	dont : exigence de coussin contracyclique	0,90 %
31	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	1,00 %
EU-31a	dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)	1,00 %
POUR MÉMOIRE		
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) no 575/2013	566 162

		31/12/2024
		b
		Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)
<i>En millions d'euros</i>		
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES ET AJUSTEMENTS		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	73 847
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 210
11	Fonds propres éligibles TLAC	86 057
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : ÉLÉMENTS DE CAPITAL NON RÉGLEMENTAIRES		
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	27 825
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	4 783
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	3 478
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013	
17	Éléments d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	36 086
EU-17a	- dont : éléments d'engagements subordonnés	
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : AJUSTEMENTS APPORTÉS AUX ÉLÉMENTS DE CAPITAL NON RÉGLEMENTAIRES		
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles avant ajustements	122 069
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	
22	Fonds propres et engagements éligibles TLAC après ajustements réglementaires	122 069
EU-22a	- dont : fonds propres et engagements subordonnés	
MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ ET MESURE D'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER DU GROUPE DE RÉOLUTION		
23	Montant total d'exposition au risque (TREA)	456 591
24	Mesure de l'exposition totale (TEM)	1 435 845
RATIO DES FONDS PROPRES ET DES ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES		
25	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage du TREA	26,73 %
EU-25a	- dont : fonds propres et engagements subordonnés	
26	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de la TEM	8,50 %
EU-26a	- dont : fonds propres et engagements subordonnés	
27	- Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	4,33 %
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	5,40 %
29	- dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %
30	- dont : exigence de coussin contracyclique	0,90 %
31	- dont : exigence de coussin pour le risque systémique	1,00 %
EU-31a	dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)	1,00 %
POUR MÉMOIRE		
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) no 575/2013	

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

EU TLAC 3a : Rang dans la hiérarchie des créanciers – groupe de résolution

En millions d'euros	31/12/2025			
	Hiérarchie en cas d'insolvabilité			TOTAL
	1	3	5	
	(rang le moins élevé)	(rang le plus élevé)		
Description du rang en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1	Tier 2	Dettes senior non préférée	
Engagements et fonds propres	76 310	16 404	39 863	132 577
<i>dont : engagements exclus</i>				
Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	76 310	16 404	39 428	132 143
<i>dont instruments éligibles au ratio TLAC</i>	76 310	12 726	34 040	123 076
<i>dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans</i>		1 984	3 571	5 555
<i>dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans</i>		5 161	12 887	18 048
<i>dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans</i>		4 063	17 582	21 645
<i>dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels</i>		1 518		1 518
<i>dont : titres perpétuels</i>	76 310			76 310

En millions d'euros	31/12/2024			
	Hiérarchie en cas d'insolvabilité			TOTAL
	1	3	7	
	(rang le moins élevé)	(rang le plus élevé)		
Description du rang en cas d'insolvabilité (texte libre)	Fonds propres CET1	Tier 2	Dettes senior non préférée	
Engagements et fonds propres	73 847	17 649	36 393	127 888
<i>dont : engagements exclus</i>				
Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	73 847	17 649	36 393	127 888
<i>Dont instruments éligibles au ratio TLAC</i>	73 847	15 545	32 608	122 000
<i>dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans</i>		4 807	6 382	11 189
<i>dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans</i>		4 883	13 687	18 570
<i>dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans</i>		5 755	12 539	18 294
<i>dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels</i>		1 632	-	1 632
<i>dont : titres perpétuels</i>	73 847			73 847



5 Risques de crédit

Préambule	88
5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	88
Pilotage des risques de crédit	88
Surveillance des risques crédits	89
Contrôle permanent des risques de crédit	91
5.2 Mesure des risques et notations internes	92
Situation du groupe	92
Dispositif de notation	93
Gouvernance du dispositif interne de notation	93
Revue des modèles du dispositif interne de notation	93
Cartographie des modèles	93
5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	97
Définition des sûretés	97
Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB	97
Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés	97
Division des risques	98
Fournisseurs de protection	98
Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties	98
Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	99
5.4 Informations quantitatives	100
Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du Groupe BPCE	100
Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre BPCE	111
5.5 Informations quantitatives détaillées	119
Qualité de crédit	120
Approche standard	121
Approche modèles internes	126
Financements spécialisés	166

Préambule

La direction des Risques de Crédit du groupe a renforcé son cadre de gestion du risque en 2025 avec la création de deux nouvelles Politiques de Crédit Groupe (Financement de fonds de Private Equity adossé aux actifs et Financement des copropriétés) et la mise à jour des nombreuses politiques sectorielles Groupe. Par ailleurs, les Politiques de Crédit Groupe Consommation et Habitat ont également été actualisées en lien avec le contexte économique et pour couvrir les nouvelles activités du groupe. La surveillance individuelle mais aussi portefeuille a été renforcée sur plusieurs classes d'actifs avec des encadrements fins introduits. En lien avec les difficultés rencontrées par le secteur de l'immobilier commercial, la surveillance renforcée mise en œuvre courant 2024 a été maintenue en 2025 sur ce secteur.

5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Pilotage des risques de crédit

Politique de crédit

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de risque de crédit du groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

Politique de notation

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

Gouvernance des risques de crédit

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques Groupe, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes sur les principales contreparties fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques Groupe définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de premier niveau.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :

- chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ;
- chaque directeur des risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des risques du groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale.

L'encadrement des octrois et la surveillance des portefeuilles déclinés ou adaptés dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif groupe composé de :

- politiques de risques de crédit et politiques sectorielles en matière de crédit ;
- dispositifs de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et toutes les filiales de BPCE ;
- dispositifs de limites Groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ;
- dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégué dument habilité.

Faits marquants

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

Les incertitudes géopolitiques ainsi que l'attention économique perdurent mais la production de crédits a tout de même repris. Le nombre de défaillances en France s'est stabilisé à un niveau très haut. Le secteur de l'immobilier commercial reste fortement impacté par la conjoncture, malgré une détente progressive du prix du crédit pour les particuliers. La surveillance renforcée sur ce secteur a été maintenue par la direction des Risques Groupe.

Surveillance des risques crédits

5.1.1.1 Dispositif de surveillance des risques de crédit

Encadrement du risque de concentration

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Un dispositif de limites sur les classes d'actifs jugées les plus risquées telles que les Professionnels de l'Immobilier & Leverage Finance a été mis en place dans l'ensemble des établissements en lien avec l'appétit au risque du groupe sur ces classes d'actifs. Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée via une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques sectorielles.

La direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques et conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des éventuels dépassements des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

Méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne

Le tableau de bord trimestriel des risques Groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

Politique appliquée en matière de risque de corrélation

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

5.1.1.2 Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *Watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité Risk Model Oversight Committee (comité de gestion des modèles de risque). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou *impaired*) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement S3 Groupe dédiée au segment Corporate est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et définit la méthodologie de dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle précise également les notions de mesure du risque de crédit ainsi que les principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises. Elle détaille les données devant être présentes dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, et intégrées dans une fiche de provisionnement.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Le Groupe BPCE a une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;

- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD - *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche

économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité Risk Models Oversight Committee (comité de validation des modèles de risque). Enfin, un suivi trimestriel des préconisations en comité modèle Groupe a remplacé le suivi annuel.

5.1.1.3 Forbearance, performing et non performing exposures

La classification d'expositions en *forbearance* résulte de la combinaison d'une 'concession' et de 'difficultés financières' (probables ou avérées). Elle peut concerner des contrats sains (« performing ») ou dépréciés (« non performing »). Ces restructurations de crédit (« Forbearance ») visent à permettre au débiteur de faire face à des difficultés financières et d'honorer *in fine* ses engagements. La *forbearance* ne s'applique qu'à l'exposition concernée, c'est-à-dire qu'au contrat « Forborne ». Il n'y a pas de contagion de ce statut aux autres expositions d'un même débiteur.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquent la qualification en « *forbearance* / non performing ».

Pour le segment hors Retail, l'appréciation de ces mesures s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert de *forbearance* 'a priori', notamment sur l'analyse et l'évaluation des difficultés financières de la contrepartie.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* complète le dispositif.

Contrôle permanent des risques de crédit

Un dispositif de contrôles permanents sur les crédits couvre l'ensemble des segments clientèle.

5.2 Mesure des risques et notations internes

Situation du groupe

BPCE12 – Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe

Segment de clientèle	31/12/2025				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBF***	IRBF/Standard
Entreprises (CA* > 3 millions d'euros)	IRBA/IRBF/Standard	IRBA/IRBF/Standard	Standard	IRBA/IRBF***/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

* CA : Chiffre d'affaires.

** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024.

*** Sur le périmètre Natixis, les Établissements financiers et une partie des Entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.

Segment de clientèle	31/12/2024				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Entreprises (CA* > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

* CA : Chiffre d'affaires.

** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

Le Groupe BPCE a procédé à une revue de son dispositif IRB au cours de l'exercice 2025, et établi une stratégie globale au niveau du groupe, basée sur des critères objectifs et clairement définis pour déterminer le choix de l'approche la plus appropriée (IRB ou approche standard) pour le calcul des exigences de fonds propres sur un périmètre donné, afin d'assurer une meilleure cohérence globale du dispositif.

BPCE13 – Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories

En %	31/12/2025			31/12/2024		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	100,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
Administrations centrales	99,7 %	0,3 %	0,0 %	90,5 %	0,0 %	9,5 %
Secteur public et assimilé	99,8 %	0,2 %	0,0 %	99,9 %	0,1 %	0,0 %
Établissements financiers	39,8 %	60,2 %	0,0 %	42,7 %	16,2 %	41,2 %
Entreprises	34,3 %	33,7 %	32,0 %	34,8 %	16,8 %	48,4 %
Clientèle de détail	6,9 %	0,0 %	93,1 %	6,5 %	0,0 %	93,5 %
Total	43,4 %	11,2 %	44,0 %	40,5 %	5,9 %	52,0 %

Dispositif de notation

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*Loss Given Default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit conversion factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégués d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

Gouvernance du dispositif interne de notation

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions liées à l'évolution de ces dispositifs.

Revue des modèles du dispositif interne de notation

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des *backtestings* des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

Cartographie des modèles

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de notation pour la PD (probabilité de défaut) et la gestion	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1(NH*)	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/ économiques et descriptives - Portefeuille à faible effectif de défaut
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert - Portefeuille à faible effectif de défaut
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	6 (NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) - Portefeuille à faible effectif de défaut
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, banques multilatérales de développement	2	Grilles à dire d'expert - Portefeuille à faible effectif de défaut
Entreprises	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	7	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité - Portefeuille à faible effectif de défaut
	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	10 (dont 2 NH*)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/ d'historique bancaire
	Assurances dont mutuelles	1	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives - Portefeuille à faible effectif de défaut
	Associations	1	Modèle statistique comportant des variables quantitatives et qualitatives
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	6 (dont 1 NH*)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés - Portefeuille à faible effectif de défaut
Clientèle de détail	Crédit-bail	2	Modèles statistiques (régression logistique), s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire
	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	5	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement
	Crédit-bail	2	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement
	Immobilier résidentiel	3	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client
	Crédit renouvelable	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de modèles de CCF/EAD (exposition en cas de défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1(NH)	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives		
Établissements financiers	Banques	1(NH)	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives		
Entreprises	Cas général	7 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, applicables aux expositions revolving
	Crédit-bail	4	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
Clientèle de détail	Immobilier résidentiel	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties		
	Autres Particuliers et Professionnels	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion, applicables aux expositions revolving.
	Crédit-bail	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteurs de conversion, applicables aux expositions revolving.

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

Avec l'entrée en vigueur du règlement CRR 3 le 01/01/2025, les modèles de CCF (facteurs de conversion) sont limités aux expositions revolving. Les autres expositions sont traitées avec des valeurs forfaitaires.

Les modèles traitant les expositions de crédit-bail du périmètre BPCE Equipment Solutions ont été ajoutés à ce tableau.

Approches en notations internes – clientèle de détail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Approches en notations internes – hors clientèle de détail

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux petites entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

Approche standard

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (*External Credit Assessment Institutions*), notamment pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 *Capital Requirements Regulation* (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère *downturn* des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

Backtests

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (*backtest*) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de *backtests* visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation. Les paramètres relatifs aux calculs de l'EAD sont également backtestés.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (secteur public et logement social, grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère *downturn* des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des *backtests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des *backtests* et les plans d'action associés sont discutés en comités de la première ligne de défense (LoD1) puis revus en comités de la seconde ligne de défense (LoD2) (cf. gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

Impacts en montant de sûretés que l'établissement devrait fournir en cas de baisse de la notation de sa qualité de crédit

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur *master agreement* (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur un marché de gré à gré avec *credit support annex* ou *master agreement*, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des *outflows* aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des *ratings-triggers* déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en *outflows* est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en IRB avec une dernière mise en production en janvier 2026 (périmètre SCI). À noter que les grands corporate clients du réseau Caisse d'Épargnes ne sont pas encore en IRB.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 modifiant les règlements (UE) n° 2019/876 et (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie européenne de garanties et de cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hierarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :

- sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;
- sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ;
- concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.

Par fournisseurs de dérivés de crédit :

- la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;
- le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.

Par secteur d'activité de crédit :

- les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

Par zone géographique :

- le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc essentiellement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

5.4 Informations quantitatives

Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du Groupe BPCE

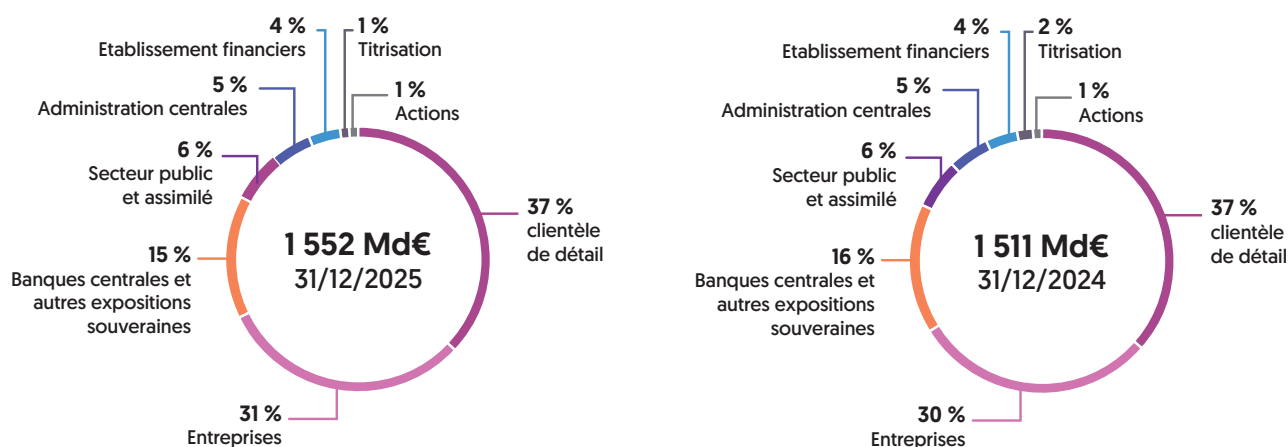
Exposition au risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Ventilation du portefeuille par catégorie d'exposition (hors autres actifs)

31/12/2025

31/12/2024

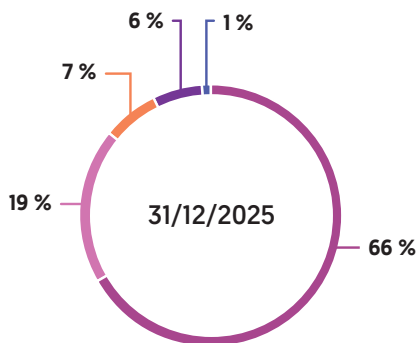


Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 552 milliards d'euros au 31/12/2025, en progression 41 milliards d'euros.

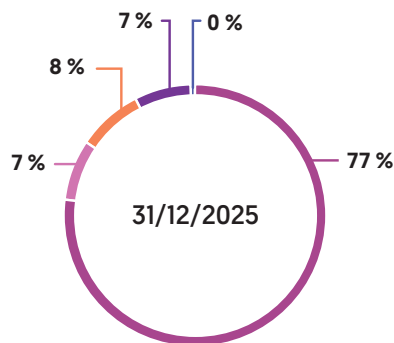
Ventilation géographique des expositions brutes

31/12/2025

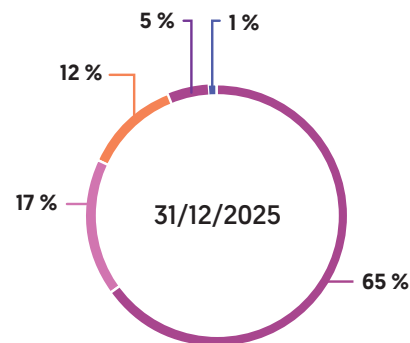
Établissements



Administrations centrales/ banques centrales et autres expositions souveraines



Entreprises

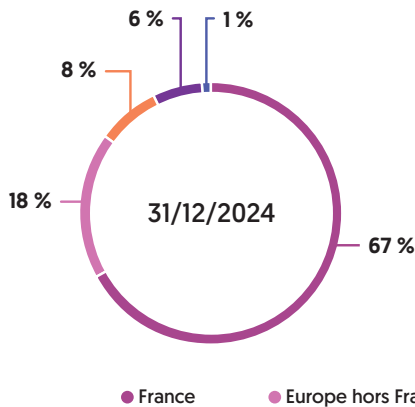


● France ● Europe hors France ● Amérique ● Asie et Océanie ● Afrique et Moyen-Orient

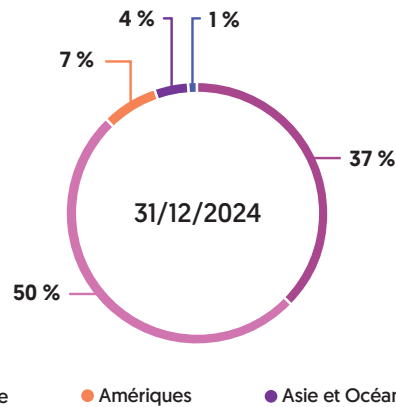
Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs.

31/12/2024

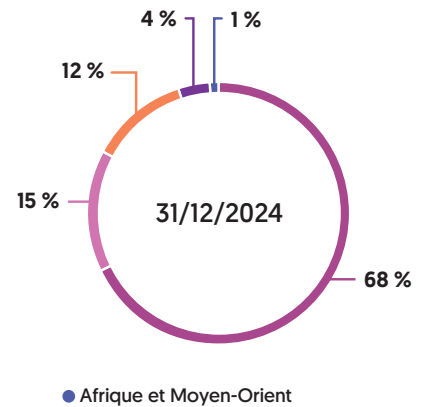
Établissements



Administrations centrales/
banques centrales et autres
expositions souveraines



Entreprises



Concentration

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

BPCE14 – Concentration par emprunteur

Concentration par emprunteur	31/12/2025		31/12/2024	
	Répartition Montants bruts/ Total grands risques*	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres**	Répartition Montants bruts/ Total grands risques*	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres**
Part du premier emprunteur	5,7 %	18,3 %	6,4 %	21,9 %
Part des 10 premiers emprunteurs	21,8 %	69,9 %	23,4 %	79,2 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,0 %	163,6 %	53,1 %	180,0 %
Part des 100 premiers emprunteurs	68,8 %	220,7 %	70,4 %	238,6 %

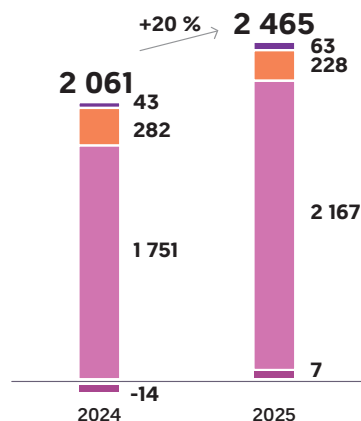
* Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand groupe BPCE (244,8 Md€ au 31/12/2025).

** Fonds propres réglementaires, périmètre grand groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2025) : 76,3 Md€.

Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Provisions et dépréciations

Évolution de la charge nette du risque du Groupe BPCE (en millions d'euros)



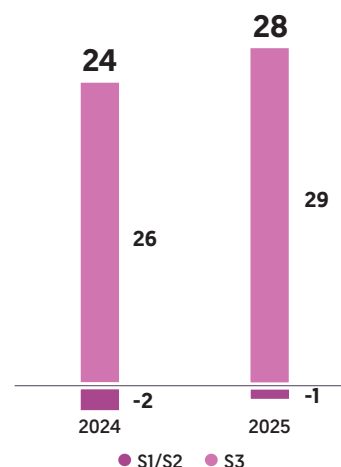
- Banques de proximité et Assurance
- Banque de Grande Clientèle
- Hors métier
- Gestion d'actifs et de Fortune

En 2025, le montant du coût du risque s'établit à 2 465 millions d'euros en hausse de 20 % sur un an et se décompose ainsi :

- sur encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») : reprise de provision de 62 millions d'euros en 2025 vs 177 millions d'euros repris en 2024 ;
- les dotations sur encours dont le risque est avéré classés en statut 3 (« Stage 3 ») passent de 2 238 millions d'euros en 2024 à 2 527 millions d'euros au 2025.

En 2025, le coût du risque ressort à 28 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (24 pb en 2024). Il inclut une reprise de provision sur encours sains de 1 pb (vs une reprise de 2 pb en 2024) et une dotation sur encours dont le risque est avéré de 29 pb (vs une dotation de 26 pb en 2024).

Coût du risque en PB (Groupe BPCE)



Le coût du risque s'établit à 29 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (24 pb en 2024) dont une reprise sur encours sains de 2 pb (vs une reprise de 2 pb en 2024) et une dotation de 30 pb sur encours dont le risque est avéré (vs une dotation de 26 pb en 2024).

Le coût du risque de Banque de grande clientèle s'élève à 30 pb (40 pb en 2024) dont une reprise de 4 pb sur encours sains (vs une reprise de 6 pb en 2024) et une dotation de 26 pb sur encours dont le risque est avéré (vs une dotation de 46 pb en 2024).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'établit à 2,7 % au 31 décembre 2025, + 0,2 pp par rapport à fin décembre 2024.

BPCE15 – Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	1 015 914	980 988
Dont encours S1/S2	988 515	956 647
Dont encours S3	27 399	24 341
Taux encours douteux / encours bruts	2,7 %	2,5 %
Total dépréciations constituées S1/S2	4 962	5 047
Total dépréciations constituées S3	10 791	9 703
Dépréciations constituées / encours douteux	39,4 %	39,9 %
Taux de couverture (y compris suretés relatives aux encours dépréciés)	62,9 %	68,2 %

Expositions renégociées et non performantes

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2025							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
010	Prêts et avances	3 696	8 395	8 395	8 395	(171)	(2 502)	6 462	4 125
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	15	15	15	15		(5)	2	2
050	Autres Entreprises Financières	13	47	47	47	(1)	(31)	5	5
060	Entreprises Non Financières	1 721	4 257	4 257	4 257	(96)	(1 466)	2 719	1 817
070	Ménages	1 947	4 072	4 072	4 072	(74)	(996)	3 736	2 301
080	Titres de créance		4	4	4		(4)		
090	Engagements de prêt donnés	134	46	46	46	(5)	(6)	27	14
100	TOTAL	3 830	8 445	8 445	8 445	(176)	(2 512)	6 489	4 139

En millions d'euros

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
010	Prêts et avances	3 620	7 260	7 260	7 260	(162)	(2 171)	5 999	3 748
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	6	3	3	3		(2)		
040	Établissements de crédit								
050	Autres Entreprises Financières	12	45	45	45	(1)	(30)	6	5
060	Entreprises Non Financières	1 742	3 489	3 489	3 489	(89)	(1 287)	2 420	1 535
070	Ménages	1 860	3 719	3 719	3 719	(72)	(848)	3 573	2 208
080	Titres de créance		4	4	4		(4)		
090	Engagements de prêt donnés	33	43	43	43	(1)	(3)	34	14
100	TOTAL	3 653	7 307	7 307	7 307	(163)	(2 178)	6 033	3 762

En millions d'euros

EU CRI – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2025												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
		Valeur comptable brute / Montant nominal				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾			
En millions d'euros														
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	137 645	137 400	238										
010	Prêts et avances	985 238	859 632	122 127	27 400	26 375	(4 962)	(1 194)	(3 764)	(10 791)		(10 350)	563 012	11 865
020	Banques centrales	3 156	3 148	7	19	15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	158 141	152 644	4 762	100	98	(22)	(9)	(13)	(49)		(48)	3 371	2
040	Établissements de crédit	6 531	6 275	256	6	1	(4)	(3)	(1)	(5)		(1)	868	
050	Autres Entreprises Financières	26 796	25 746	1 050	209	192	(45)	(29)	(16)	(163)		(146)	5 877	36
060	Entreprises Non Financières	343 255	281 836	58 694	17 801	16 837	(3 505)	(822)	(2 680)	(7 471)		(7 065)	174 797	7 081
070	Dont PME	170 459	135 434	34 940	9 900	9 581	(2 316)	(422)	(1 892)	(3 930)		(3 795)	111 366	4 336
080	Ménages	447 359	389 983	57 358	9 265	9 232	(1 385)	(331)	(1 053)	(3 084)		(3 075)	378 099	4 746
090	Titres de créance	92 814	85 532	803	275	270	(36)	(19)	(17)	(244)		(240)	921	
100	Banques centrales	1 367	1 367											
110	Administrations publiques	60 637	59 349	108			(6)	(3)	(3)				512	
120	Établissements de crédit	12 203	11 979	94			(8)	(7)						
130	Autres Entreprises Financières	11 497	6 521	394	231	231	(11)	(3)	(8)	(210)		(210)	285	
140	Entreprises Non Financières	7 110	6 316	207	44	39	(11)	(6)	(6)	(34)		(30)	124	
150	Expositions Hors Bilan	236 190	213 505	15 151	1 135	1 064	(593)	(206)	(386)	(322)		(307)	43 058	284
160	Banques centrales	174	174											
170	Administrations publiques	10 344	8 125	416			(2)	(1)	(1)				673	
180	Établissements de crédit	14 329	10 844	151	6	6	(3)	(3)					123	
190	Autres Entreprises Financières	33 135	31 483	583	10	10	(6)	(5)	(2)	(2)		(2)	3 452	3
200	Entreprises Non Financières	144 201	130 002	12 894	1 061	992	(493)	(144)	(348)	(309)		(295)	32 068	268
210	Ménages	34 007	32 877	1 107	58	56	(89)	(53)	(35)	(11)		(10)	6 742	13
220	Total	1 451 887	1 296 069	138 319	28 810	27 709	(5 591)	(1 419)	(4 167)	(11 357)		(10 897)	606 991	12 149

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2024													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues			
		Expositions performantes				Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
En millions d'euros		Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 3 ⁽¹⁾		Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 3 ⁽¹⁾	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	136 008	135 846	156										9	
010	Prêts et avances	954 306	816 245	134 267	24 344		23 321	(5 054)	(1 066)	(3 983)	(9 703)		(9 298)	551 097	10 206
020	Banques centrales	1 592	1 584	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	155 886	150 412	4 591	74		68	(24)	(8)	(15)	(50)		(48)	3 279	6
040	Établissements de crédit	4 492	4 303	190	16		11	(10)	(7)	(3)	(11)		(6)	923	
050	Autres Entreprises Financières	23 849	22 805	851	137		118	(43)	(23)	(20)	(103)		(85)	3 637	13
060	Entreprises Non Financières	328 755	263 439	62 614	15 825		14 892	(3 530)	(717)	(2 809)	(6 821)		(6 467)	171 480	5 741
070	Dont PME	153 092	116 851	36 139	8 752		8 461	(2 178)	(348)	(1 828)	(3 474)		(3 394)	101 080	3 464
080	Ménages	439 732	373 702	66 014	8 273		8 217	(1 446)	(311)	(1 135)	(2 699)		(2 677)	371 778	4 446
090	Titres de créance	86 519	79 036	787	318		311	(28)	(21)	(7)	(246)		(242)	1 034	
100	Banques centrales	1 383	1 383												
110	Administrations publiques	56 116	54 790	81				(3)	(2)	(1)				573	
120	Établissements de crédit	10 695	10 333	197				(7)	(7)						
130	Autres Entreprises Financières	11 114	6 100	458	269		266	(10)	(6)	(4)	(208)		(208)	258	
140	Entreprises Non Financières	7 211	6 430	51	49		45	(8)	(6)	(2)	(38)		(34)	203	
150	Expositions Hors Bilan	232 898	204 321	17 614	1 429		1 179	(526)	(195)	(331)	(408)		(343)	40 739	249
160	Banques centrales	199	199												
170	Administrations publiques	11 893	8 187	592	3		3	(1)		(1)				512	
180	Établissements de crédit	12 511	9 007	317	5		5	(12)	(4)	(7)				443	
190	Autres Entreprises Financières	30 248	28 740	895	18		18	(6)	(4)	(1)	(2)		(2)	2 553	6
200	Entreprises Non Financières	145 027	126 415	14 600	1 314		1 068	(422)	(132)	(292)	(391)		(326)	31 235	227
210	Ménages	33 020	31 773	1 210	89		85	(85)	(55)	(30)	(15)		(15)	5 996	16
220	Total	1 409 731	1 235 448	152 824	26 091		24 811	(5 608)	(1 282)	(4 321)	(10 357)		(9 883)	592 879	10 455

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Encours présentant des impayés

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance -

		31/12/2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes					Expositions non performantes						
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Païement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>En millions d'euros</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	137 645	137 645										
010	Prêts et avances	985 238	982 011	3 227	27 400	21 915	1 281	1 319	1 432	974	149	330	27 376
020	Banques centrales	3 156	3 156		19						4	15	19
030	Administrations publiques	158 141	158 008	133	100	45	1	9	6	6		33	100
040	Établissements de crédit	6 531	6 462	69	6	6							6
050	Autres Entreprises Financières	26 796	26 679	117	209	107	29	29	12	3		29	209
060	Entreprises Non Financières	343 255	341 140	2 115	17 801	14 143	730	900	1 122	647	84	175	17 778
070	<i>Dont PME</i>	170 459	169 457	1 002	9 900	7 954	385	525	591	328	36	81	9 900
080	Ménages	447 359	446 566	793	9 265	7 614	521	381	292	318	61	78	9 264
090	Titres de créance	92 814	92 814	275	216						59		275
100	Banques centrales	1 367	1 367										
110	Administrations publiques	60 637	60 637										
120	Établissements de crédit	12 203	12 203										
130	Autres Entreprises Financières	11 497	11 497		231	172					59		231
140	Entreprises Non Financières	7 110	7 110		44	44							44
150	Expositions Hors Bilan	236 190			1 135								1 134
160	Banques centrales	174											
170	Administrations publiques	10 344											
180	Établissements de crédit	14 329			6								6
190	Autres Entreprises Financières	33 135			10								10
200	Entreprises Non Financières	144 201			1 061								1 060
210	Ménages	34 007			58								58
220	Total	1 451 887	1 212 470	3 227	28 810	22 131	1 281	1 319	1 432	974	208	330	28 785

31/12/2024												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Valeur comptable brute / Montant nominal												
Expositions performantes				Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>En millions d'euros</i>												
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	136 008	136 008										
010 Prêts et avances	954 306	951 392	2 914	24 344	19 415	1 282	1 290	1 240	647	170	300	24 331
020 Banques centrales	1 592	1 592		19	1					4	14	19
030 Administrations publiques	155 886	155 654	232	73	31	2	2	2	3	3	30	74
040 Établissements de crédit	4 492	4 426	66	16	11				5			16
050 Autres Entreprises Financières	23 849	23 680	169	137	78	7	11	11	1		29	137
060 Entreprises Non Financières	328 755	327 010	1 745	15 826	12 483	805	951	952	390	90	155	15 814
070 Dont PME	153 092	152 298	794	8 752	7 166	394	503	396	174	36	83	8 751
080 Ménages	439 732	439 030	702	8 273	6 811	468	326	275	248	73	72	8 271
090 Titres de créance	86 519	86 517	2	318	259					59		318
100 Banques centrales	1 383	1 383										
110 Administrations publiques	56 116	56 116										
120 Établissements de crédit	10 695	10 695										
130 Autres Entreprises Financières	11 114	11 112	2	269	210					59		269
140 Entreprises Non Financières	7 211	7 211		49	49							49
150 Expositions Hors Bilan	232 898			1 429								1 425
160 Banques centrales	199											
170 Administrations publiques	11 893			3								3
180 Établissements de crédit	12 511			5								5
190 Autres Entreprises Financières	30 248			18								18
200 Entreprises Non Financières	145 027			1 314								1 310
210 Ménages	33 020			89								89
220 Total	1 409 731	1 173 917	2 916	26 091	19 674	1 283	1 290	1 240	647	229	301	26 074

Qualité de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
En millions d'euros			Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	1 243 372	27 675	27 651	1 233 741	(16 032)		
020	France	1 041 824	24 552	24 552	1 034 443	(14 255)		
030	États-Unis	49 561	525	519	48 987	(179)		
040	Japon	16 548	0	0	16 548	(3)		
050	Italie	13 911	242	237	13 896	(139)		
060	Luxembourg	12 152	240	240	11 763	(160)		
070	Autres pays	109 376	2 116	2 103	108 104	(1 296)		
080	Expositions hors bilan	237 325	1 135	1 134			915	
090	France	143 429	903	902			815	
100	États-Unis	34 283	180	180			29	
110	Luxembourg	5 026	6	6			20	
120	Italie	4 932	0	0			6	
130	Royaume-Uni	4 184	0	0			4	
140	Autres pays	45 471	46	46			41	
150	TOTAL	1 480 697	28 810	28 785	1 233 741	(16 032)	915	

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
En millions d'euros			Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	1 065 488	24 663	24 649	1 055 436	(15 030)		
020	France	922 949	22 013	22 012	915 759	(13 425)		
030	États-Unis	35 814	487	487	34 863	(162)		
040	Luxembourg	10 728	195	195	10 234	(166)		
050	Italie	8 970	116	116	8 970	(79)		
060	Espagne	8 452	78	77	8 451	(72)		
070	Autres pays	78 575	1 774	1 762	77 159	(1 126)		
080	Expositions hors bilan	234 327	1 428	1 425			934	
090	France	147 024	1 351	1 349			836	
100	États-Unis	33 988	31	31			27	
110	Luxembourg	4 702	4	4			13	
120	Suisse	4 603	0	0			2	
130	Espagne	4 468	0	0			3	
140	Autres pays	39 542	42	41			52	
150	TOTAL	1 299 815	26 091	26 074	1 055 436	(15 030)	934	

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes					
			Dont en défaut				
<i>En millions d'euros</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 960	457	457	5 960	(370)	
020	Industries extractives	2 767	185	185	2 767	(78)	
030	Industrie manufacturière	22 267	1 911	1 909	22 267	(1 040)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 416	374	374	13 416	(163)	
050	Production et distribution d'eau	2 337	91	91	2 334	(45)	
060	Construction	17 468	1 855	1 850	17 467	(1 116)	
070	Commerce	39 228	2 311	2 309	37 943	(1 542)	
080	Transport et stockage	10 465	564	563	10 462	(277)	
090	Hébergement et restauration	11 789	1 092	1 092	11 789	(673)	
100	Information et communication	10 508	430	430	10 254	(198)	
110	Activités financières et d'assurance	36 296	1 093	1 093	35 958	(808)	
120	Activités immobilières	132 391	4 800	4 788	132 239	(2 703)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	23 829	1 224	1 224	23 710	(780)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	13 800	645	644	13 800	(316)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	300	1	1	300	(2)	
160	Enseignement	1 878	79	79	1 878	(44)	
170	Santé humaine et action sociale	9 613	278	278	9 520	(229)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 931	118	118	1 931	(67)	
190	Autres services	4 813	293	293	4 644	(523)	
200	TOTAL	361 056	17 801	17 779	358 638	(10 975)	

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes					
			Dont en défaut				
<i>En millions d'euros</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 443	376	376	5 443	(341)	
020	Industries extractives	2 991	252	252	2 991	(115)	
030	Industrie manufacturière	21 120	1 871	1 870	21 120	(990)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 912	319	318	12 912	(127)	
050	Production et distribution d'eau	1 985	65	65	1 985	(41)	
060	Construction	16 899	1 756	1 753	16 897	(1 034)	
070	Commerce	37 255	1 998	1 996	36 201	(1 352)	
080	Transport et stockage	8 096	483	482	8 094	(252)	
090	Hébergement et restauration	11 174	1 050	1 050	11 174	(663)	
100	Information et communication	9 243	353	353	8 822	(203)	
110	Activités financières et d'assurance	35 616	1 034	1 034	35 307	(839)	
120	Activités immobilières	130 007	3 929	3 928	129 850	(2 670)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	21 885	1 137	1 135	21 757	(679)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	13 468	528	527	13 465	(265)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	245			245	(1)	
160	Enseignement	1 753	80	80	1 752	(39)	
170	Santé humaine et action sociale	9 045	237	237	8 988	(187)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 936	105	105	1 936	(62)	
190	Autres services	3 509	254	254	3 367	(490)	
200	TOTAL	344 582	15 827	15 815	342 306	(10 350)	

Techniques de réduction des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2025				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	559 653	574 877	185 802	389 075	
2	Titres de créance	91 889	921		921	
3	TOTAL	651 542	575 798	185 802	389 996	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 775	11 865	5 556	6 309	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	5 197	11 865			

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	538 599	561 303	174 721	386 582	
2	Titres de créance	85 529	1 035		1 035	
3	TOTAL	624 128	562 338	174 721	387 617	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 508	10 206	4 407	5 799	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	4 903	10 206			

Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre BPCE

Le périmètre BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ne contribuent pas sur le périmètre BPCE.

Expositions renégociées et non performantes

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2025								
		a	b	c	d	e		f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées		
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation			
			Dont en défaut	Dont dépréciées						
010	Prêts et avances	1 357	3 393	3 393	3 393	(43)	(974)	2 683	1 742	
020	Banques centrales		4	4	4		(4)			
030	Administrations publiques	15	2	2	2		(2)			
050	Autres Entreprises Financières	10	28	28	28	(1)	(23)			
060	Entreprises Non Financières	512	2 052	2 052	2 052	(22)	(715)	1 008	769	
070	Ménages	820	1 307	1 307	1 307	(20)	(230)	1 675	973	
080	Titres de créance		4	4	4		(4)			
090	Engagements de prêt donnés	94	24	24	24	(3)	(5)	15	7	
100	TOTAL	1 451	3 421	3 421	3 421	(46)	(983)	2 698	1 749	

		31/12/2024								
		a	b	c	d	e		f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées		
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation			
			Dont en défaut	Dont dépréciées						
010	Prêts et avances	1 473	3 068	3 068	3 068	(49)	(937)	2 699	1 633	
020	Banques centrales		4	4	4		(4)			
030	Administrations publiques		2	2	2		(2)			
050	Autres Entreprises Financières	10	28	28	28	(1)	(23)			
060	Entreprises Non Financières	538	1 654	1 654	1 654	(20)	(665)	909	600	
070	Ménages	925	1 380	1 380	1 380	(28)	(243)	1 790	1 033	
080	Titres de créance		4	4	4		(4)			
090	Engagements de prêt donnés	18	30	30	30		(2)	25	8	
100	TOTAL	1 491	3 102	3 102	3 102	(49)	(943)	2 724	1 641	

EU CRI – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2025													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal										Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 3 ⁽¹⁾		
En millions d'euros															
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	111 178	111 118	53											
010	Prêts et avances	455 157	435 889	16 505	6 989	6 460	(690)	(324)	(365)	(2 375)		(2 143)	85 357	3 259	
020	Banques centrales	3 119	3 111	7	19	15	(1)			(1)	(19)	(15)			
030	Administrations publiques	19 636	17 726	1 469	63	62	(8)	(3)	(5)	(37)		(36)	2 090		
040	Établissements de crédit	264 206	263 954	252	5	1	(2)	(1)	(1)	(5)		(1)	850		
050	Autres Entreprises Financières	19 431	18 958	474	58	40	(9)	(5)	(5)	(46)		(29)	4 300	1	
060	Entreprises Non Financières	115 511	101 551	11 639	4 582	4 080	(429)	(188)	(239)	(1 587)		(1 381)	55 380	1 974	
070	Dont PME	26 636	23 066	3 552	1 466	1 411	(130)	(56)	(75)	(358)		(347)	15 577	785	
080	Ménages	33 254	30 589	2 664	2 262	2 262	(241)	(127)	(114)	(681)		(681)	22 737	1 284	
090	Titres de créance	28 501	25 193	583	264	260	(21)	(10)	(11)	(236)		(232)	651	0	
100	Banques centrales	1 348	1 348												
110	Administrations publiques	14 271	12 983	107			(4)	(1)	(3)				512		
120	Établissements de crédit	6 992	6 816	47			(7)	(7)							
130	Autres Entreprises Financières	4 178	2 537	383	229	230	(8)	(1)	(7)	(209)		(209)	15		
140	Entreprises Non Financières	1 712	1 509	46	35	30	(2)	(1)	(1)	(27)		(23)	124		
150	Expositions Hors Bilan	160 319	151 073	4 366	519	505	(342)	(112)	(230)	(129)		(128)	27 511	185	
160	Banques centrales	166	166												
170	Administrations publiques	2 987	2 158	231			(1)		(1)				594		
180	Établissements de crédit	16 904	14 408	138	96	96	(2)	(2)		(58)		(58)	114		
190	Autres Entreprises Financières	29 741	28 250	477			(3)	(3)					2 316		
200	Entreprises Non Financières	93 968	89 623	3 456	417	403	(283)	(67)	(216)	(71)		(70)	24 369	184	
210	Ménages	16 553	16 468	64	6	6	(53)	(40)	(13)				118	1	
220	Total	755 155	723 273	21 507	7 772	7 225	(1 053)	(446)	(606)	(2 740)		(2 503)	113 519	3 444	

⁽¹⁾ Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

31/12/2024															
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o		
Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues				
Expositions performantes					Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾			Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾			Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾		
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	124 170	124 123	42											9
010	Prêts et avances	422 679	403 079	16 606	6 144	5 595	(674)	(267)	(406)	(2 201)	(1 924)		78 211	2 543	
020	Banques centrales	1 561	1 554	7	19	15	(1)		(1)	(19)	(15)				
030	Administrations publiques	18 722	16 927	1 255	37	36	(7)	(3)	(3)	(36)	(35)		2 071		
040	Établissements de crédit	247 572	247 400	171	6	1	(3)	(1)	(1)	(6)	(1)		919		
050	Autres Entreprises Financières	17 843	17 280	374	58	40	(9)	(2)	(7)	(43)	(25)		2 498	4	
060	Entreprises Non Financières	106 451	91 888	12 299	3 901	3 380	(431)	(158)	(274)	(1 486)	(1 237)		49 023	1 186	
070	Dont PME	20 777	16 980	3 782	963	912	(136)	(46)	(90)	(242)	(236)		11 573	309	
080	Ménages	30 530	28 030	2 500	2 123	2 123	(223)	(103)	(120)	(611)	(611)		23 700	1 353	
090	Titres de créance	27 698	23 923	529	303	299	(15)	(10)	(5)	(237)	(233)		794		
100	Banques centrales	1 342	1 342												
110	Administrations publiques	13 691	12 385	61			(2)	(1)	(1)			573			
120	Établissements de crédit	6 376	6 212					(5)	(5)						
130	Autres Entreprises Financières	4 471	2 411	455	264	264	(7)	(3)	(4)	(206)	(206)		18		
140	Entreprises Non Financières	1 818	1 573	13	39	35	(1)	(1)	(31)		(27)		203		
150	Expositions Hors Bilan	154 087	141 828	4 709	519	347	(275)	(104)	(171)	(182)	(122)		27 043	113	
160	Banques centrales	191	191												
170	Administrations publiques	4 172	2 270	428			(1)	(1)		464					
180	Établissements de crédit	12 071	10 145	161	96	96	(7)	(1)	(6)	(55)	(55)		433		
190	Autres Entreprises Financières	27 008	25 763	647			(2)	(1)	(1)			1 928			
200	Entreprises Non Financières	94 163	87 075	3 411	420	248	(222)	(62)	(160)	(127)	(67)		24 167	113	
210	Ménages	16 482	16 384	62	3	3	(43)	(40)	(3)	51					
220	Total	728 634	692 953	21 886	6 966	6 241	(964)	(381)	(582)	(2 620)	(2 279)		106 057	2 656	

⁽¹⁾ Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Encours présentant des impayés

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes					Expositions non performantes						
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	111 178	111 178										
010	Prêts et avances	455 157	453 474	1 683	6 989	4 465	451	564	644	553	82	230	6 989
020	Banques centrales	3 119	3 119		19						4	15	19
030	Administrations publiques	19 636	19 521	115	63	12	1	9	5	3		33	63
040	Établissements de crédit	264 206	264 137	69	5	5							5
050	Autres Entreprises Financières	19 431	19 323	108	58	25	4					29	58
060	Entreprises Non Financières	115 511	114 339	1 172	4 582	3 147	226	330	431	308	33	107	4 582
070	Dont PME	26 636	26 248	388	1 466	833	83	139	228	138	7	38	1 466
080	Ménages	33 254	33 035	219	2 262	1 276	220	225	208	242	45	46	2 262
090	Titres de créance	28 501	28 501	264	205						59		264
100	Banques centrales	1 348	1 348										
110	Administrations publiques	14 271	14 271										
120	Établissements de crédit	6 992	6 992										
130	Autres Entreprises Financières	4 178	4 178		229	170					59		229
140	Entreprises Non Financières	1 712	1 712		35	35							35
150	Expositions Hors Bilan	160 319		519									519
160	Banques centrales	166											
170	Administrations publiques	2 987											
180	Établissements de crédit	16 904		96									96
190	Autres Entreprises Financières	29 741											
200	Entreprises Non Financières	93 968		417									417
210	Ménages	16 553		6									6
220	Total	755 155	593 153	1 683	7 772	4 670	451	564	644	553	140	230	7 772

		31/12/2024												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Valeur comptable brute / Montant nominal												
		Expositions performantes					Expositions non performantes							
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	124 170	124 170											
010	Prêts et avances	422 679	421 156	1 523	6 144	3 896	474	540	606	357	86	185	6 134	
020	Banques centrales	1 561	1 561		19	1					4	14	19	
030	Administrations publiques	18 722	18 568	154	37	2			1	1	3	30	37	
040	Établissements de crédit	247 572	247 506	66	6	6							6	
050	Autres Entreprises Financières	17 843	17 676	167	58	19	2	1	7			29	58	
060	Entreprises Non Financières	106 451	105 508	943	3 901	2 603	263	356	406	159	40	74	3 891	
070	Dont PME	20 777	20 446	331	963	500	45	159	173	45	3	38	963	
080	Ménages	30 530	30 337	193	2 123	1 265	209	183	192	197	39	38	2 123	
090	Titres de créance	27 698	27 698	303	244						59		303	
100	Banques centrales	1 342	1 342											
110	Administrations publiques	13 691	13 691											
120	Établissements de crédit	6 376	6 376											
130	Autres Entreprises Financières	4 471	4 471		264	205					59		264	
140	Entreprises Non Financières	1 818	1 818		39	39							39	
150	Expositions Hors Bilan	154 087			519								519	
160	Banques centrales	191												
170	Administrations publiques	4 172												
180	Établissements de crédit	12 071			96								96	
190	Autres Entreprises Financières	27 008												
200	Entreprises Non Financières	94 163			420								420	
210	Ménages	16 482			3								3	
220	Total	728 634	573 025	1 523	6 966	4 140	474	540	606	357	144	186	6 956	

En millions d'euros

Qualité de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
En millions d'euros			Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	602 089	7 253	7 253	596 791	(3 323)		
020	France	461 286	4 897	4 897	458 051	(1 988)		
030	États-Unis	33 174	522	522	32 617	(177)		
040	Japon	15 408	0	0	15 408	(1)		
050	Italie	11 511	233	233	11 496	(131)		
060	Royaume-Uni	9 350	138	138	9 347	(31)		
070	Autres pays	71 360	1 463	1 463	69 872	(995)		
080	Expositions hors bilan	160 838	519	519			471	
090	France	73 717	302	302			388	
100	États-Unis	34 044	180	180			29	
110	Italie	4 920	0	0			6	
120	Royaume-Uni	3 961	0	0			4	
130	Luxembourg	3 998	4	4			18	
140	Autres pays	40 198	33	33			27	
150	TOTAL	762 927	7 772	7 772	596 791	(3 323)	471	

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
En millions d'euros			Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	456 824	6 447	6 437	450 839	(3 128)		
020	France	363 454	4 553	4 553	359 958	(1 987)		
030	États-Unis	21 482	485	485	20 551	(160)		
040	Luxembourg	7 613	106	97	7 613	(71)		
050	Italie	7 013	121	121	6 597	(122)		
060	Espagne	6 147	193	193	6 143	(143)		
070	Autres pays	51 115	989	988	49 977	(645)		
080	Expositions hors bilan	154 606	519	519			457	
090	France	74 962	454	454			380	
100	États-Unis	33 954	31	31			27	
110	Luxembourg	4 410	0	0			2	
120	Suisse	4 393	0	0			3	
130	Espagne	4 361	0	0			4	
140	Autres pays	32 526	34	34			41	
150	TOTAL	611 430	6 966	6 956	450 839	(3 128)	457	

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
En millions d'euros		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	748	33	33	748	(15)	
020	Industries extractives	2 493	54	54	2 493	(54)	
030	Industrie manufacturière	11 876	624	624	11 876	(275)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 108	296	296	7 108	(86)	
050	Production et distribution d'eau	1 117	24	24	1 117	(11)	
060	Construction	5 705	349	349	5 705	(163)	
070	Commerce	17 406	387	387	16 120	(239)	
080	Transport et stockage	5 936	205	205	5 936	(84)	
090	Hébergement et restauration	2 048	128	128	2 048	(40)	
100	Information et communication	7 322	224	224	7 068	(103)	
110	Activités financières et d'assurance	18 812	251	251	18 474	(197)	
120	Activités immobilières	22 192	1 451	1 451	22 132	(446)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6 033	225	225	5 915	(134)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	7 124	239	239	7 124	(81)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	49			49		
160	Enseignement	190	3	3	190	(2)	
170	Santé humaine et action sociale	1 978	35	35	1 903	(38)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	294	8	8	294	(2)	
190	Autres services	1 662	46	46	1 662	(44)	
200	TOTAL	120 093	4 582	4 582	117 962	(2 014)	

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
En millions d'euros		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	529	13	13	529	(6)	
020	Industries extractives	2 686	117	117	2 686	(90)	
030	Industrie manufacturière	10 072	583	581	10 072	(280)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 654	244	243	7 654	(65)	
050	Production et distribution d'eau	885	10	10	885	(6)	
060	Construction	4 547	298	296	4 547	(142)	
070	Commerce	15 349	262	260	14 294	(196)	
080	Transport et stockage	3 863	154	153	3 863	(62)	
090	Hébergement et restauration	1 793	126	126	1 793	(60)	
100	Information et communication	6 332	151	151	5 911	(104)	
110	Activités financières et d'assurance	18 185	309	309	17 876	(284)	
120	Activités immobilières	23 229	1 131	1 131	23 173	(381)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 735	202	200	5 608	(107)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 992	197	196	6 992	(74)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	30			30		
160	Enseignement	108	1	1	108	(1)	
170	Santé humaine et action sociale	1 556	66	66	1 517	(29)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	200	5	5	200	(2)	
190	Autres services	607	33	33	606	(29)	
200	TOTAL	110 352	3 902	3 891	108 344	(1 918)	

Techniques de réduction des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2025				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	481 642	88 617	46 568	42 048	
2	Titres de créance	27 856	651		651	
3	Total	509 498	89 268	46 568	42 699	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	1 382	3 259	2 406	853	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	1 619	3 259			

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	469 365	80 754	40 460	40 294	
2	Titres de créance	26 954	794		794	
3	Total	496 319	81 548	40 460	41 088	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	1 466	2 543	1 743	800	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	1 737	2 543			

5.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les États souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

Qualité de crédit

EU CR1 A – Échéance des expositions

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
<i>En millions d'euros</i>		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	12 276	262 837	287 484	419 642	14 647	996 886
2	Titres de créance	-	8 364	44 239	32 879	7 327	92 809
3	Total	12 276	271 201	331 724	452 521	21 974	1 089 696

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
<i>En millions d'euros</i>		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	11 504	257 788	272 621	406 992	14 988	963 894
2	Titres de créance	-	6 974	37 286	34 301	8 003	86 564
3	Total	11 504	264 762	309 907	441 293	22 991	1 050 458

EU CQ7 – Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		31/12/2025	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
<i>En millions d'euros</i>		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	1	
020	Autre que PP&E	144	(66)
030	Biens immobiliers résidentiels	4	(1)
040	Biens immobiliers commerciaux		
060	Actions et titres de créance	139	(65)
070	Autres sûretés	1	
080	TOTAL	145	(66)

		31/12/2024	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
<i>En millions d'euros</i>		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	1	
020	Autre que PP&E	164	(50)
030	Biens immobiliers résidentiels	5	(1)
040	Biens immobiliers commerciaux		
060	Actions et titres de créance	158	(49)
070	Autres sûretés	1	
080	TOTAL	165	(50)

Approche standard

EU CR4 – approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

Catégories d'expositions En millions d'euros		31/12/2025					
		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	295 899	1 908	307 815	1 146	8 482	3 %
2	Entités du secteur public n'appartenant pas au gouvernement central	61 211	7 004	69 575	3 148	5 492	8 %
2a	Administrations régionales ou locales	42 820	4 511	52 820	1 937	1 973	4 %
2b	Entités du secteur public	18 391	2 493	16 756	1 210	3 519	20 %
3	Banques multilatérales de développement	3 802	2	4 456	67	23	1 %
3a	Organisations internationales	3 360	-	3 360	-	-	0 %
4	Établissements de crédit	3 860	3 428	3 391	3 218	1 824	28 %
5	Obligations sécurisées	787	-	787	-	79	10 %
6	Entreprises	82 946	30 018	70 599	13 411	67 716	81 %
6.1	Dont financements spécialisés	10 564	3 866	6 666	1 219	8 237	104 %
7	Expositions sur des dettes subordonnées et actions	7 821	-	7 705	-	19 096	248 %
EU 7 a	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	0 %
EU 7 b	Actions	7 821	-	7 705	-	19 096	248 %
8	Clientèle de détail	14 207	2 128	8 560	332	6 010	68 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et les expositions en Acquisition, Développement et Construction (ADC)	63 126	6 569	61 969	2 708	34 703	54 %
9,1	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - non IPRE (générateur de revenus)	24 945	448	24 943	176	8 017	32 %
9,2	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - IPRE (générateur de revenus)	8 464	74	8 463	30	2 581	30 %
9,3	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial - Autres - non IPRE	21 781	843	21 777	373	13 456	61 %
9,4	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial - IPRE (générateur de revenus)	1 403	33	1 401	13	1 074	76 %
9,5	Acquisition, Développement et Construction	6 534	5 172	5 384	2 116	9 576	128 %
10	Expositions en défaut	5 346	414	4 255	218	5 475	122 %
10 a	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	625	39	597	15	485	79 %
10 b	Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	6 304	54	6 304	54	8 746	138 %
10 c	Autres éléments	24 437	-	24 476	-	17 272	71 %
12	TOTAL	573 732	51 565	573 849	24 318	175 403	29 %

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016, c'est-à-dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

		31/12/2024					
		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Catégories d'expositions		a	b	c	d	e	f
<i>En millions d'euros</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	287 579	1 899	302 960	1 693	8 975	3 %
2	Administrations régionales ou locales	42 461	4 219	52 496	1 438	2 039	4 %
3	Entités du secteur public	20 235	3 587	17 866	1 634	4 541	23 %
4	Banques multilatérales de développement	1 103	4	1 752	7	73	4 %
5	Organisations internationales	1 053	-	1 053	-	-	0 %
6	Établissements	3 122	4 497	2 763	4 315	1 167	16 %
7	Entreprises	85 444	30 900	72 112	13 244	70 787	83 %
8	Clientèle de détail	12 768	2 083	6 620	343	4 982	72 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	52 198	1 233	52 197	605	20 074	38 %
10	EXPOSITIONS EN DÉFAUT	3 834	450	2 816	237	3 571	117 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	6 926	2 109	6 434	782	10 823	150 %
12	Obligations garanties	115	-	115	-	11	10 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	576	10	536	4	240	45 %
14	Organismes de placement collectif	3 808	7	3 808	7	4 543	119 %
15	Actions	0	-	0	-	0	100 %
16	Autres éléments	6 640	-	6 676	-	5 712	86 %
17	TOTAL	527 863	50 997	530 203	24 309	137 502	25 %

Publication Pilier III 2024 - Format CRR2

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016, c'est-à-dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

EU CR5 – approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques de réduction de risques

		31/12/2025												
		Poids de risque												
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
1	Administrations centrales ou banques centrales	303 285	-	-	-	1 066	-	-	-	-	443	-	-	-
2	Entités du secteur public n'appartenant pas au gouvernement central	57 849	-	-	-	8 536	-	-	-	-	5 093	-	-	-
EU 2a	Administrations régionales ou locales	45 881	-	-	-	8 202	-	-	-	-	674	-	-	-
EU 2b	Entités du secteur public	11 968	-	-	-	334	-	-	-	-	4 419	-	-	-
3	Banques multilatérales de développement	4 500	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
EU 3a	Organisations internationales	3 360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	3 325	477	-	-	342	1 197	-	210	-	102	-	-	3
5	Obligations sécurisées	-	-	-	787	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	165	66	-	-	6 591	-	183	-	-	11 847	-	60	8 213
6.1	Dont financements spécialisés	-	-	-	-	0	-	-	-	-	70	-	-	51
7	Expositions sur des dettes subordonnées et actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7 a	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7 b	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	302	-	-	-	8 585
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et les expositions en Acquisition, Développement et Construction (ADC)	-	-	-	-	25 367	466	439	-	403	178	16 438	-	4 203
9.1	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - non IPRE (générateur de revenus)	-	-	-	-	19 520	-	250	-	-	110	-	-	2 756
9.1.1	Aucun fractionnement de prêt appliqué	-	-	-	-	184	-	-	-	-	-	-	-	303
9.1.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	19 317	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	19	-	250	-	-	110	-	-	2 453
9.2	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - IPRE (générateur de revenus)	-	-	-	-	5 847	466	189	-	403	68	247	-	1 187
9.3	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial - Autres - non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 173	-	259
9.3.1	Aucun fractionnement de prêt appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	77
9.3.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 173	-	-
9.3.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182
9.4	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial - IPRE (générateur de revenus)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	1
9.5	Acquisition, Développement et Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 a	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	17	-	-	-	-	295	-	-	-
10 b	Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	226	-	-	-	-	2	-	-	-
10 c	Autres éléments	5 372	-	-	39	576	-	306	0	-	526	-	-	55
EU 11c	TOTAL	377 855	543	-	826	42 722	1 664	928	210	705	18 488	16 438	60	21 060

		31/12/2025													
		Poids du risque											Dont non notées		
		80 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	Autres	Total	
		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	1 575	-	-	-	8	2 585	-	-	-	-	308 962	308 788
2	Entités du secteur public n'appartenant pas au gouvernement central	-	-	1 245	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72 723	70 034
EU 2a	Administrations régionales ou locales	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54 757	53 835
EU 2b	Entités du secteur public	-	-	1 245	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 966	16 200
3	Banques multilatérales de développement	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 523	4 500
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 360	3 360
4	Établissements	-	-	360	-	-	-	593	-	-	-	-	-	6 609	6 158
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	787	774
6	Entreprises	35	-	50 147	-	-	1 597	5 107	-	-	-	-	-	84 010	60 512
6.1	Dont financements spécialisés	35	-	3 486	-	-	1 597	2 646	-	-	-	-	-	7 885	3 513
7	Expositions sur des dettes subordonnées et actions	-	-	16	-	-	-	-	7 573	-	-	-	116	7 705	7 647
EU 7 a	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7 b	Actions	-	-	16	-	-	-	-	7 573	-	-	-	116	7 705	7 647
8	Clientèle de détail	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 891	8 857
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et les expositions en Acquisition, Développement et Construction (ADC)	-	409	9 958	8	167	31	5 824	-	-	-	-	786	64 677	61 217
9.1	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - non IPRE (générateur de revenus)	-	-	2 308	-	-	2	173	-	-	-	-	-	25 120	24 580
9.1.1	Aucun fractionnement de prêt appliqué	-	-	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	516	508
9.1.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 317	19 137
9.1.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	2 279	-	-	2	173	-	-	-	-	-	5 287	4 934
9.2	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - IPRE (générateur de revenus)	-	-	16	8	-	-	62	-	-	-	-	-	8 493	8 223
9.3	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial - Autres - non IPRE	-	-	5 465	-	-	29	224	-	-	-	-	-	22 150	20 837
9.3.1	Aucun fractionnement de prêt appliqué	-	-	209	-	-	-	-	-	-	-	-	-	285	285
9.3.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 173	15 435
9.3.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	5 256	-	-	29	224	-	-	-	-	-	5 691	5 117
9.4	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial - IPRE (générateur de revenus)	-	409	0	-	167	-	33	-	-	-	-	786	1 414	1 217
9.5	Acquisition, Développement et Construction	-	-	2 169	-	-	-	5 332	-	-	-	-	-	7 501	6 360
10	Expositions en défaut	-	-	2 468	-	-	-	2 005	-	-	-	-	-	4 473	3 249
10 a	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	229	-	-	-	70	-	-	-	-	-	612	612
10 b	Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	101	-	-	-	-	-	-	-	21	6 010	6 359	6 314
10 c	Autres éléments	-	-	14 743	-	-	-	56	-	-	-	-	2 802	24 476	24 476
EU 11c	TOTAL	35	409	80 869	8	167	1 627	13 662	10 158	-	-	21	9 714	598 167	566 497

31/12/2024

En millions d'euros		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Total	Dont non notées
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1	Administrations centrales ou banques centrales	298 741	-	-	-	996	-	449	-	-	1 739	3	2 726	-	-	-	304 653	
2	Administrations régionales ou locales	44 796	-	-	-	8 434	-	704	-	-	-	-	-	-	-	-	53 934	
3	Entités du secteur public	11 515	-	-	-	3 387	-	1 543	-	-	2 980	74	-	-	-	-	19 500	
4	Banques multilatérales de développement	1 654	-	-	-	87	-	-	-	-	19	-	-	-	-	-	1 759	
5	Organisations internationales	1 053	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 053	
6	Établissements	4 290	299	-	-	1 386	-	439	-	-	664	-	-	-	-	-	7 078	
7	Obligations sécurisées	-	-	-	115	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	115	
8	Entreprises	162	0	-	-	7 276	135	13 289	61	-	59 313	5 119	-	-	-	-	85 356	
9	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	6 963	-	-	-	-	-	-	6 963	
10	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0	
11	Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	236	-	-	-	-	57	-	-	-	8	3 513	3 815	
12	Autres expositions	185	-	-	24	20	-	27	-	-	4 832	-	-	-	-	1 589	6 676	
13	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	223	-	244	-	-	65	8	-	-	-	-	540	
14	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	32 814	19 721	-	-	267	-	-	-	-	-	52 802	
15	Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 216	-	-	-	-	7 216	
16	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 014	1 038	-	-	-	-	3 052	
17	TOTAL	362 397	299	-	139	22 045	32 949	36 416	61	6 963	71 950	13 458	2 726	-	8	5 101	554 512	

Publication Pilier III 2024 - Format CRR2

Approche modèles internes

EU CR6 - Approche NI-Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD - [norme IFRS 7]

		31/12/2025												
A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
														a
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	1	-	0 %	1	0,00 %	1	45,00 %	3	-	0 %	0	(0)	
	0,00 à <0,10	1	-	0 %	1	0,00 %	1	45,00 %	3	-	0 %	0	(0)	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-		
Sous-total Administrations centrales et banques centrales		1	-	0 %	1	0,00 %	1	45,00 %	3	-	0 %	0	(0)	
Administrations régionales ou locales	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-		
Sous-total Administrations régionales ou locales		-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	

31/12/2025													
A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
Sous-total Entités du secteur public	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
ENTREPRISES - FINANCE- MENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à <0,15	11 594	12 065	41 %	13 688	0,07 %	512	20,57 %	3	1 552	11,34 %	2	(6)
	0,00 à <0,10	11 594	12 065	41 %	13 688	0,07 %	512	20,57 %	3	1 552	11,34 %	2	(6)
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,25 à <0,50	3 046	2 760	59 %	4 677	0,43 %	240	17,44 %	2	1 091	23,33 %	3	(3)
	0,50 à <0,75	3 786	2 160	45 %	4 664	0,58 %	185	22,50 %	3	1 721	36,90 %	6	(7)
	0,75 à <2,50	5 218	3 967	62 %	7 256	1,18 %	406	18,31 %	3	2 821	38,87 %	15	(13)
	0,75 à <1,75	5 158	3 903	62 %	7 146	1,16 %	402	18,41 %	3	2 789	39,04 %	15	(13)
	1,75 à <2,5	60	64	79 %	110	2,37 %	4	12,00 %	1	31	28,35 %	0	(0)
	2,50 à <10,00	1 018	730	77 %	1 524	5,54 %	104	18,57 %	3	983	64,48 %	16	(24)
	2,5 à <5	412	496	84 %	829	4,56 %	49	17,14 %	2	451	54,34 %	7	(3)
	5 à <10	606	234	63 %	695	6,71 %	55	20,28 %	3	532	76,59 %	10	(20)
	10,00 à <100,00	507	477	65 %	612	29,94 %	31	23,46 %	2	698	114,15 %	46	(27)
	10 à <20	236	313	54 %	199	14,08 %	12	18,67 %	2	177	88,77 %	5	(4)
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	30,00 à <100,00	272	164	86 %	413	37,58 %	19	25,77 %	2	522	126,38 %	41	(22)
	100,00 (défaut)	836	20	45 %	772	100,00 %	39	59,44 %	3	554	71,69 %	270	(290)
Sous-total Entreprises - Financements spécialisés	26 005	22 180	49 %	33 193	3,56 %	1 517	20,77 %	3	9 419	28,38 %	359	(369)	

31/12/2025													
A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	1 993	1 563	77 %	1 446	0,07 %	367	38,15 %	4	406	28,07 %	0	(17)
	0,00 à <0,10	1 884	1 559	77 %	1 346	0,06 %	146	39,59 %	4	392	29,11 %	0	(17)
	0,10 à <0,15	109	4	40 %	100	0,15 %	221	18,84 %	3	14	14,09 %	0	(0)
	0,15 à <0,25	4 380	1 822	72 %	5 367	0,18 %	4 708	31,24 %	11	1 790	33,34 %	3	(8)
	0,25 à <0,50	7 861	3 117	62 %	9 480	0,45 %	4 436	31,21 %	8	4 391	46,32 %	13	(25)
	0,50 à <0,75	9 135	1 401	69 %	9 524	0,59 %	25 790	29,21 %	8	3 933	41,29 %	16	(31)
	0,75 à <2,50	28 957	6 370	61 %	31 351	1,54 %	47 737	29,17 %	9	18 769	59,87 %	141	(256)
	0,75 à <1,75	22 598	4 379	61 %	24 026	1,29 %	42 004	29,23 %	9	13 534	56,33 %	91	(170)
	1,75 à <2,5	6 359	1 991	63 %	7 325	2,33 %	5 733	28,97 %	8	5 235	71,47 %	49	(85)
ENTREPRISES - AUTRES	2,50 à <10,00	19 951	4 690	60 %	21 625	4,80 %	44 968	28,95 %	8	16 142	74,65 %	299	(546)
	2,5 à <5	12 861	2 603	60 %	13 720	3,50 %	26 505	29,03 %	8	9 719	70,84 %	139	(253)
	5 à <10	7 090	2 088	59 %	7 905	7,05 %	18 463	28,81 %	7	6 423	81,25 %	160	(293)
	10,00 à <100,00	4 427	976	64 %	4 678	18,11 %	10 278	28,29 %	7	5 041	107,76 %	239	(358)
	10 à <20	3 455	806	66 %	3 711	13,47 %	7 445	28,52 %	7	3 941	106,20 %	142	(252)
	20 à <30	286	50	57 %	297	25,61 %	960	27,32 %	5	300	100,79 %	21	(33)
	30,00 à <100,00	686	119	56 %	670	40,50 %	1 873	27,48 %	6	801	119,51 %	75	(73)
	100,00 (défaut)	4 164	330	65 %	3 426	100,00 %	8 229	53,58 %	6	2 497	72,88 %	1 728	(1 565)
Sous-total Entreprises - Autres		80 868	20 270	66 %	86 898	12,96 %	146 513	30,53 %	8	52 969	60,95 %	2 440	(2 805)
	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
Entreprises - Achats de créances	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
Sous-total Entreprises - Achats de créances		-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-

31/12/2025													
A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expos garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel	0,00 à <0,15	175 577	3 308	40 %	176 900	0,07 %	1 878 575	10,35 %	-	3 087	1,74 %	12	(8)
	0,00 à <0,10	157 903	2 996	40 %	159 101	0,06 %	1 725 263	10,20 %	-	2 534	1,59 %	9	(3)
	0,10 à <0,15	17 674	312	40 %	17 799	0,12 %	153 312	11,64 %	-	553	3,11 %	2	(5)
	0,15 à <0,25	49 616	1 147	40 %	50 075	0,19 %	453 441	12,61 %	-	2 346	4,68 %	12	(15)
	0,25 à <0,50	50 177	871	40 %	50 526	0,34 %	415 327	12,87 %	-	3 664	7,25 %	22	(36)
	0,50 à <0,75	14 224	298	40 %	14 343	0,56 %	111 689	14,04 %	-	1 591	11,09 %	11	(14)
	0,75 à <2,50	43 642	1 313	40 %	44 167	1,35 %	347 328	14,27 %	-	8 948	20,26 %	86	(169)
	0,75 à <1,75	33 590	940	40 %	33 966	1,11 %	265 793	14,16 %	-	6 015	17,71 %	53	(104)
	1,75 à <2,5	10 052	373	40 %	10 202	2,17 %	81 535	14,65 %	-	2 932	28,74 %	33	(65)
	2,50 à <10,00	17 512	434	40 %	17 686	4,86 %	142 683	15,38 %	-	8 116	45,89 %	134	(268)
	2,5 à <5	10 982	222	40 %	11 071	3,51 %	86 063	15,16 %	-	4 262	38,50 %	60	(103)
	5 à <10	6 530	212	40 %	6 614	7,13 %	56 620	15,77 %	-	3 854	58,27 %	75	(165)
	10,00 à <100,00	5 648	65	40 %	5 674	22,68 %	44 851	16,15 %	-	4 368	76,99 %	206	(310)
	10 à <20	3 580	43	40 %	3 597	13,80 %	28 899	16,24 %	-	2 725	75,76 %	81	(159)
	20 à <30	927	10	40 %	931	24,80 %	7 083	16,41 %	-	817	87,76 %	38	(59)
	30,00 à <100,00	1 141	11	40 %	1 146	48,82 %	8 869	15,65 %	-	826	72,11 %	87	(92)
100,00 (défaut)	3 946	14	40 %	3 952	100,00 %	37 369	37,29 %	-	1 550	39,22 %	1 349	(681)	
Sous-total Clientèle de détail - Expos garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel		360 342	7 449	49 %	363 322	15,73 %	3 431 263	12,26 %	-	33 670	9,27 %	1 833	(1 501)
Clientèle de détail - expositions renouvelables	0,00 à <0,15	4 741	14 017	76 %	15 359	0,08 %	13 715 479	54,71 %	-	427	2,78 %	7	(3)
	0,00 à <0,10	4 285	4 126	68 %	7 090	0,06 %	12 305 461	50,04 %	-	134	1,89 %	2	(0)
	0,10 à <0,15	456	9 891	79 %	8 269	0,10 %	1 410 018	58,72 %	-	293	3,55 %	5	(3)
	0,15 à <0,25	977	1 384	76 %	2 028	0,19 %	2 849 902	51,82 %	-	109	5,39 %	2	(1)
	0,25 à <0,50	903	831	83 %	1 593	0,34 %	3 014 690	52,10 %	-	136	8,56 %	3	(1)
	0,50 à <0,75	304	231	78 %	485	0,63 %	954 180	50,15 %	-	65	13,40 %	2	(0)
	0,75 à <2,50	1 453	1 198	78 %	2 390	1,53 %	2 689 123	53,15 %	-	654	27,36 %	19	(8)
	0,75 à <1,75	828	918	78 %	1 546	1,11 %	1 819 356	53,38 %	-	338	21,85 %	9	(3)
	1,75 à <2,5	625	280	78 %	844	2,30 %	869 767	52,72 %	-	316	37,47 %	10	(4)
	2,50 à <10,00	1 435	472	78 %	1 802	5,23 %	1 704 433	51,57 %	-	1 145	63,53 %	49	(23)
	2,5 à <5	781	314	80 %	1 033	3,92 %	845 445	51,50 %	-	548	53,07 %	21	(11)
	5 à <10	654	158	73 %	769	6,98 %	858 988	51,65 %	-	597	77,56 %	28	(13)
	10,00 à <100,00	629	77	75 %	686	21,43 %	370 052	51,83 %	-	864	125,89 %	76	(62)
	10 à <20	391	59	78 %	437	13,31 %	257 877	52,00 %	-	490	112,24 %	30	(28)
	20 à <30	106	11	61 %	113	24,42 %	47 021	51,75 %	-	165	145,72 %	14	(12)
	30,00 à <100,00	132	7	65 %	136	45,00 %	65 154	51,34 %	-	209	153,20 %	31	(22)
100,00 (défaut)	390	12	3 %	390	100,00 %	164 980	74,53 %	-	484	124,10 %	254	(240)	
Sous-total Clientèle de détail - expositions renouvelables		10 832	18 224	78 %	24 734	10,99 %	25 462 839	54,07 %	-	3 885	15,71 %	411	(338)

31/12/2025													
A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	27 096	1 072	46 %	27 589	0,07 %	1 308 505	25,87 %	-	1 313	4,76 %	5	(4)
	0,00 à <0,10	25 211	895	46 %	25 626	0,06 %	1 189 512	25,35 %	-	1 142	4,46 %	4	(3)
	0,10 à <0,15	1 885	177	44 %	1 962	0,12 %	118 993	32,73 %	-	170	8,67 %	1	(1)
	0,15 à <0,25	15 392	930	49 %	15 845	0,19 %	655 535	30,41 %	-	1 718	10,84 %	9	(12)
	0,25 à <0,50	20 160	982	44 %	20 590	0,34 %	693 103	27,82 %	-	2 964	14,40 %	20	(24)
	0,50 à <0,75	7 169	511	47 %	7 409	0,56 %	293 292	33,37 %	-	1 706	23,03 %	14	(13)
	0,75 à <2,50	23 559	1 837	43 %	24 351	1,45 %	960 631	33,70 %	-	8 512	34,96 %	121	(145)
	0,75 à <1,75	16 914	1 245	43 %	17 450	1,14 %	708 481	32,75 %	-	5 565	31,89 %	65	(71)
	1,75 à <2,5	6 645	592	43 %	6 901	2,24 %	252 150	36,12 %	-	2 947	42,71 %	56	(74)
Clientèle de détail - Autres	2,50 à <10,00	14 414	1 038	43 %	14 860	5,00 %	642 926	35,50 %	-	7 337	49,37 %	269	(352)
	2,5 à <5	8 934	641	43 %	9 210	3,63 %	380 072	34,53 %	-	4 238	46,02 %	116	(127)
	5 à <10	5 480	397	43 %	5 650	7,24 %	262 854	37,07 %	-	3 099	54,85 %	153	(224)
	10,00 à <100,00	5 973	348	46 %	6 127	23,00 %	266 343	34,69 %	-	4 400	71,82 %	498	(614)
	10 à <20	3 105	188	45 %	3 188	13,63 %	141 634	34,42 %	-	2 150	67,44 %	151	(256)
	20 à <30	1 540	95	45 %	1 579	22,47 %	58 606	34,78 %	-	1 183	74,94 %	124	(149)
	30,00 à <100,00	1 328	66	50 %	1 360	45,56 %	66 103	35,22 %	-	1 067	78,46 %	222	(210)
	100,00 (défaut)	6 984	116	66 %	7 060	100,00 %	281 182	55,34 %	-	4 931	69,85 %	3 552	(3 225)
Sous-total Clientèle de détail - Autres		120 747	6 833	52 %	123 831	20,62 %	5 101 517	32,04 %	-	32 882	26,55 %	4 488	(4 389)
	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
Clientèle de détail - Achat de créances	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
Sous-total Clientèle de détail - Achat de créances		-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-

		31/12/2025											
A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	99	-	0 %	99	0,05 %	89	43,82 %	3	18	18,49 %	0	-
	0,00 à <0,10	99	-	0 %	99	0,05 %	89	43,82 %	3	18	18,49 %	0	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,15 à <0,25	1	-	0 %	1	0,19 %	1	40,00 %	3	0	26,13 %	0	-
	0,25 à <0,50	32	-	0 %	32	0,33 %	52	42,45 %	2	18	56,01 %	0	-
	0,50 à <0,75	1	-	0 %	1	0,70 %	3	45,00 %	3	2	134,47 %	0	-
	0,75 à <2,50	5	-	0 %	5	1,08 %	14	38,97 %	2	4	68,90 %	0	-
	0,75 à <1,75	5	-	0 %	5	1,08 %	14	38,97 %	2	4	68,90 %	0	-
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,50 à <10,00	11	-	0 %	11	5,62 %	32	40,49 %	2	14	134,76 %	0	-
	2,5 à <5	2	-	0 %	2	4,41 %	9	38,82 %	2	2	110,78 %	0	-
	5 à <10	9	-	0 %	9	5,92 %	23	40,90 %	3	12	140,62 %	0	-
	10,00 à <100,00	10	-	0 %	10	30,95 %	20	39,83 %	3	22	210,82 %	1	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	30,00 à <100,00	10	-	0 %	10	30,95 %	20	39,83 %	3	22	210,82 %	1	-
	100,00 (défaut)	0	-	0 %	0	100,00 %	1	40,00 %	3	-	0 %	0	-
Sous-total Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)		161	-	0 %	161	3,13 %	212	42,89 %	2	79	48,97 %	2	-
Total		598 956	74 956	295 %	632 139		34 143 862		16	132 903	21,02 %	9 533	(9 402)

31/12/2025													
F-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
Sous-total Administrations centrales et banques centrales		-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
Administrations régionales ou locales	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
Sous-total Administrations régionales ou locales		-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-

31/12/2025													
F-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	0	-	0 %	6	0,13 %	2	29,26 %	3	1	18,70 %	0	(0)
	0,00 à <0,10	0	-	0 %	1	0,05 %	1	20,00 %	3	0	8,73 %	0	(0)
	0,10 à <0,15	0	-	0 %	5	0,15 %	1	31,22 %	3	1	20,82 %	0	(0)
	0,15 à <0,25	30	18	40 %	63	0,24 %	1	25,95 %	3	18	28,04 %	0	(0)
	0,25 à <0,50	2	1	40 %	8	0,39 %	3	31,52 %	3	3	39,04 %	0	(0)
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	1	0,64 %	-	20,00 %	3	0	34,45 %	0	-
	0,75 à <2,50	17	1	100 %	19	1,04 %	2	37,33 %	3	14	77,40 %	0	(0)
	0,75 à <1,75	17	1	100 %	19	1,04 %	2	37,33 %	3	14	77,40 %	0	(0)
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	1	7,22 %	-	20,00 %	3	1	75,94 %	0	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	1	7,22 %	-	20,00 %	3	1	75,94 %	0	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	3	11,73 %	-	20,00 %	3	3	90,91 %	0	-
	10 à <20	-	-	0 %	3	11,73 %	-	20,00 %	3	3	90,91 %	0	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
Sous-total Entités du secteur public	50	19	98 %	101	63,29 %	8	28,34 %	2	41	40,20 %	0	(0)	
Établissements	0,00 à <0,15	9 972	959	23 %	12 756	0,05 %	259	37,70 %	3	2 028	15,90 %	2	(0)
	0,00 à <0,10	9 972	959	23 %	12 756	0,05 %	259	37,70 %	3	2 028	15,90 %	2	(0)
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	(0)
	0,25 à <0,50	1 064	1 379	32 %	1 453	0,25 %	117	35,10 %	3	626	43,07 %	1	(0)
	0,50 à <0,75	369	1 592	22 %	667	0,70 %	66	44,52 %	3	563	84,40 %	2	(1)
	0,75 à <2,50	1	-	0 %	1	1,73 %	2	45,00 %	3	1	116,80 %	0	(0)
	0,75 à <1,75	0	-	0 %	0	1,10 %	1	45,00 %	3	0	121,53 %	0	(0)
	1,75 à <2,5	1	-	0 %	1	1,84 %	1	45,00 %	3	1	116,01 %	0	-
	2,50 à <10,00	48	516	30 %	210	4,11 %	62	42,18 %	3	307	146,26 %	3	(1)
	2,5 à <5	43	420	32 %	176	3,78 %	35	44,95 %	3	271	153,84 %	3	(1)
	5 à <10	5	96	21 %	34	5,84 %	27	27,67 %	3	36	106,64 %	0	(0)
	10,00 à <100,00	3	0	20 %	3	10,63 %	7	45,00 %	3	7	229,48 %	0	(0)
	10 à <20	3	0	20 %	3	10,63 %	7	45,00 %	3	7	229,48 %	0	(0)
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-	
100,00 (défaut)	5	-	0 %	5	100,00 %	3	45,00 %	3	-	0 %	2	(5)	
Sous-total Établissements	11 464	4 446	26 %	15 095	0,19 %	516	37,82 %	3	3 532	23,40 %	12	(8)	

31/12/2025													
F-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	4	63	40 %	29	0,05 %	5	32,10 %	3	7	22,40 %	0	(0)
	0,00 à <0,10	4	63	40 %	29	0,05 %	5	32,10 %	3	7	22,40 %	0	(0)
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
Entreprises - financements spécialisés	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
Sous-total Entreprises - financements spécialisés		4	63	40 %	29	0,05 %	5	32,10 %	3	7	22,40 %	0	(0)
ENTREPRISES - AUTRES	0,00 à <0,15	27 753	46 863	35 %	46 122	0,06 %	1 999	40,38 %	3	8 317	18,03 %	12	(18)
	0,00 à <0,10	27 013	46 747	35 %	45 420	0,06 %	1 497	40,46 %	3	8 129	17,90 %	12	(17)
	0,10 à <0,15	739	116	49 %	702	0,15 %	502	35,04 %	3	188	26,83 %	0	(1)
	0,15 à <0,25	761	783	43 %	954	0,21 %	447	37,72 %	3	382	40,06 %	1	(3)
	0,25 à <0,50	18 469	20 463	37 %	25 360	0,38 %	2 636	38,12 %	3	12 437	49,04 %	36	(23)
	0,50 à <0,75	1 518	631	43 %	1 724	0,63 %	1 654	37,44 %	3	994	57,67 %	4	(4)
	0,75 à <2,50	13 620	9 414	38 %	16 697	1,27 %	6 827	36,49 %	3	13 007	77,90 %	78	(85)
	0,75 à <1,75	11 555	8 775	38 %	14 515	1,12 %	5 777	36,30 %	3	10 849	74,75 %	59	(64)
	1,75 à <2,5	2 065	639	38 %	2 183	2,31 %	1 050	37,74 %	3	2 158	98,84 %	19	(21)
	2,50 à <10,00	8 273	4 400	40 %	9 810	4,58 %	7 943	37,45 %	3	11 515	117,38 %	169	(180)
	2,5 à <5	5 505	3 240	40 %	6 727	3,63 %	5 331	37,25 %	3	7 381	109,72 %	91	(89)
	5 à <10	2 768	1 160	41 %	3 083	6,65 %	2 612	37,89 %	3	4 134	134,11 %	78	(91)
	10,00 à <100,00	1 967	703	39 %	2 062	17,26 %	1 919	38,22 %	3	3 759	182,29 %	135	(153)
	10 à <20	1 613	591	39 %	1 682	13,95 %	1 093	38,55 %	3	3 019	179,49 %	90	(128)
	20 à <30	36	2	42 %	37	24,42 %	160	38,71 %	3	76	206,49 %	3	(5)
30,00 à <100,00	317	110	36 %	343	32,72 %	666	36,54 %	3	664	193,41 %	41	(20)	
100,00 (défaut)	2 612	238	44 %	2 415	100,00 %	4 006	36,94 %	3	-	0 %	892	(1 420)	
Sous-total Entreprises - Autres		74 973	83 494	37 %	105 145	4,30 %	27 431	38,75 %	3	50 412	47,95 %	1 326	(1 887)

		31/12/2025											
F-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,25 à <0,50	0	-	0 %	0	0,42 %	1	40,00 %	3	0	34,52 %	0	-
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
Entreprises - Achats de créances	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0 %	-	-
100,00 (défaut)	0	-	0 %	0	100,00 %	1	40,00 %	3	-	0 %	0	(0)	
Sous-total Entreprises - Achats de créances	1	-	0 %	1	65,87 %	2	40,00 %	3	0	11,83 %	0	(0)	
Total	86 491	88 023	201 %	120 371		27 962		13	53 991	44,85 %	1 339	(1 896)	

31/12/2024

A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	2 385	-	0 %	2 387	0,00 %	12	7,10 %	4	-	0,00 %	-	-
	0,00 à <0,10	2 385	-	0 %	2 387	0,00 %	12	7,10 %	4	-	0,00 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	47	0,00 %	-	20,00 %	1	-	0,00 %	-	(0)
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	45	0,00 %	-	2,70 %	0	-	0,00 %	-	(0)
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	45	0,00 %	-	2,70 %	0	-	0,00 %	-	(0)
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	2,50 à <10,00	-	-	0 %	44	0,00 %	-	7,10 %	5	-	0,00 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	2	0,00 %	-	7,10 %	0	-	0,00 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	43	0,00 %	-	7,10 %	5	-	0,00 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
Sous-total	Administrations centrales et banques centrales	2 385	-	0 %	2 523	0,00 %	12	7,26 %	4	-	0,00 %	-	(0)
	0,00 à <0,15	5 617	1 343	23 %	5 941	0,03 %	231	38,47 %	1	526	8,86 %	1	(0)
	0,00 à <0,10	5 617	1 343	23 %	5 941	0,03 %	231	38,47 %	1	526	8,86 %	1	(0)
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	2	0,04 %	-	37,85 %	1	0	11,72 %	0	-
	0,25 à <0,50	547	1 190	53 %	999	0,22 %	88	44,67 %	1	476	47,64 %	1	(0)
	0,50 à <0,75	11	762	30 %	227	0,68 %	47	58,95 %	1	225	98,97 %	1	(0)
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	750	0,05 %	-	38,56 %	2	158	21,09 %	0	(0)
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	713	0,05 %	-	38,39 %	2	150	20,97 %	0	(0)
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	37	0,06 %	-	41,89 %	2	9	23,44 %	0	(0)
Établissements	2,50 à <10,00	29	768	21 %	680	1,04 %	74	45,83 %	3	535	78,78 %	5	(7)
	2,5 à <5	7	731	21 %	639	0,86 %	52	44,05 %	3	449	70,34 %	3	(7)
	5 à <10	23	37	20 %	41	3,91 %	22	73,93 %	1	86	212,03 %	2	(0)
	10,00 à <100,00	2	-	0 %	39	0,46 %	2	39,50 %	1	16	40,26 %	0	(0)
	10 à <20	2	-	0 %	30	0,59 %	2	37,90 %	2	14	47,64 %	0	(0)
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	9	0,05 %	-	44,93 %	1	1	15,30 %	0	(0)
	100,00 (défaut)	19	-	0 %	38	52,31 %	4	63,55 %	2	37	96,11 %	19	(20)
Sous-total	Établissements	6 225	4 063	32 %	8 677	0,41 %	446	40,42 %	1	1 974	22,74 %	27	(27)

31/12/2024

A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	351	84	83 %	421	0,07 %	286	28,35 %	2	49	11,71 %	0	(0)
	0,00 à <0,10	268	81	84 %	337	0,05 %	131	30,40 %	2	37	10,95 %	0	(0)
	0,10 à <0,15	83	2	47 %	84	0,15 %	155	20,18 %	2	12	14,76 %	0	(0)
	0,15 à <0,25	416	223	63 %	507	0,17 %	655	28,14 %	10	121	23,92 %	0	(0)
	0,25 à <0,50	2 343	1 017	59 %	2 714	0,44 %	2 832	27,97 %	7	987	36,35 %	3	(3)
	0,50 à <0,75	723	48	73 %	755	0,64 %	1 893	21,49 %	2	248	32,88 %	1	(1)
	0,75 à <2,50	7 153	1 924	61 %	7 487	1,56 %	7 464	26,06 %	7	3 894	52,01 %	30	(64)
	0,75 à <1,75	4 752	1 174	64 %	4 990	1,16 %	5 091	25,77 %	7	2 450	49,10 %	15	(25)
	1,75 à <2,5	2 401	750	54 %	2 498	2,35 %	2 373	26,62 %	8	1 444	57,81 %	16	(39)
ENTREPRISES - PME	2,50 à <10,00	4 265	1 127	49 %	4 287	4,83 %	7 404	23,67 %	6	2 741	63,93 %	49	(114)
	2,5 à <5	3 002	871	48 %	3 090	3,94 %	5 564	23,53 %	6	1 873	60,62 %	29	(55)
	5 à <10	1 264	256	52 %	1 197	7,11 %	1 840	24,03 %	6	867	72,48 %	20	(59)
	10,00 à <100,00	1 318	256	49 %	1 353	21,40 %	1 922	23,38 %	4	1 399	103,38 %	65	(54)
	10 à <20	716	175	47 %	687	12,75 %	1 032	25,60 %	5	659	96,02 %	22	(43)
	20 à <30	0	-	0 %	0	20,74 %	29	25,80 %	2	0	132,70 %	0	(0)
	30,00 à <100,00	602	81	54 %	667	30,31 %	861	21,10 %	3	740	110,96 %	43	(12)
	100,00 (défaut)	1 034	173	47 %	834	99,01 %	1 473	41,99 %	4	800	95,94 %	360	(342)
Sous-total Entreprises - PME		17 604	4 853	59 %	18 358	10,69 %	23 929	26,23 %	6	10 239	55,77 %	510	(579)
	0,00 à <0,15	1 184	685	86 %	1 756	0,03 %	103	15,24 %	3	115	6,55 %	0	(0)
	0,00 à <0,10	1 184	685	86 %	1 756	0,03 %	103	15,24 %	3	115	6,55 %	0	(0)
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	1 032	336	50 %	1 148	0,25 %	112	16,67 %	4	248	21,57 %	0	(0)
	0,25 à <0,50	10 249	9 622	43 %	12 722	0,31 %	540	18,79 %	3	3 119	24,51 %	7	(12)
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à <2,50	5 133	3 474	57 %	5 458	1,32 %	260	17,74 %	3	2 447	44,84 %	13	(14)
	0,75 à <1,75	5 133	3 474	57 %	5 458	1,32 %	260	17,74 %	3	2 447	44,84 %	13	(14)
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
ENTREPRISES - FINANCE- MENTS SPÉCIALISÉS	2,50 à <10,00	1 478	1 128	77 %	1 830	5,20 %	130	19,86 %	3	1 289	70,43 %	19	(19)
	2,5 à <5	592	709	86 %	1 144	4,63 %	53	18,21 %	2	709	61,96 %	10	(6)
	5 à <10	887	420	61 %	686	6,15 %	77	22,61 %	3	580	84,54 %	10	(14)
	10,00 à <100,00	901	481	62 %	780	23,61 %	43	23,24 %	2	977	125,22 %	42	(35)
	10 à <20	380	123	60 %	371	13,79 %	21	23,23 %	2	432	116,57 %	12	(11)
	20 à <30	168	242	49 %	28	22,11 %	2	30,51 %	5	53	191,70 %	2	(2)
	30,00 à <100,00	353	116	91 %	382	33,25 %	20	22,72 %	2	492	128,76 %	29	(21)
	100,00 (défaut)	824	34	48 %	746	100,00 %	35	53,13 %	4	704	94,40 %	256	(256)
Sous-total Entreprises - Financements spécialisés		20 801	15 760	52 %	24 440	9,35 %	1 223	19,47 %	3	8 898	36,41 %	338	(337)

31/12/2024

A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
										d'exposition pondéré après facteurs supplétifs				d'exposition pondéré
										a				b
	0,00 à <0,15	22 430	37 399	57 %	43 473	0,05 %	788	36,00 %	2	6 386	14,69 %	7	(2)	
	0,00 à <0,10	22 295	37 395	57 %	43 337	0,05 %	759	36,01 %	2	6 335	14,62 %	7	(2)	
	0,10 à <0,15	135	4	20 %	136	0,15 %	29	32,43 %	4	51	37,84 %	0	(0)	
	0,15 à <0,25	1 977	1 356	75 %	2 921	0,17 %	595	27,35 %	9	902	30,88 %	1	(3)	
	0,25 à <0,50	17 391	23 756	55 %	30 905	0,32 %	2 349	32,66 %	3	12 658	40,96 %	32	(24)	
	0,50 à <0,75	727	705	75 %	1 268	0,59 %	448	30,61 %	3	675	53,24 %	2	(2)	
	0,75 à <2,50	16 346	13 873	52 %	22 998	1,22 %	4 919	30,41 %	5	15 488	67,35 %	85	(109)	
	0,75 à <1,75	11 475	11 781	51 %	17 372	0,89 %	3 146	30,76 %	5	10 666	61,40 %	48	(61)	
	1,75 à <2,5	4 871	2 092	57 %	5 626	2,26 %	1 773	29,35 %	6	4 822	85,72 %	37	(49)	
ENTREPRISES - AUTRES	2,50 à <10,00	7 003	4 811	61 %	9 289	4,40 %	4 435	28,84 %	5	9 141	98,41 %	121	(158)	
	2,5 à <5	4 010	3 234	59 %	5 306	3,54 %	3 266	29,32 %	4	5 195	97,91 %	55	(61)	
	5 à <10	2 993	1 577	66 %	3 984	5,55 %	1 169	28,19 %	6	3 947	99,07 %	67	(97)	
	10,00 à <100,00	2 354	909	49 %	2 592	14,75 %	1 280	31,16 %	3	3 211	123,86 %	116	(109)	
	10 à <20	1 540	733	51 %	1 696	11,87 %	563	31,04 %	4	2 338	137,85 %	64	(79)	
	20 à <30	0	18	37 %	29	5,76 %	15	27,87 %	4	12	42,89 %	0	(0)	
	30,00 à <100,00	814	158	41 %	868	20,68 %	702	31,51 %	2	861	99,22 %	52	(29)	
	100,00 (défaut)	2 745	346	61 %	2 549	97,01 %	906	46,82 %	4	1 615	63,35 %	1 551	(1 462)	
Sous-total Entreprises - Autres		70 973	83 153	57 %	115 996	5,68 %	15 720	33,28 %	3	50 077	43,17 %	1 917	(1 868)	
	0,00 à <0,15	9 461	168	128 %	9 677	0,14 %	52 780	13,37 %	-	358	3,70 %	2	(4)	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,10 à <0,15	9 461	168	128 %	9 677	0,14 %	52 780	13,37 %	-	358	3,70 %	2	(4)	
	0,15 à <0,25	6 687	94	70 %	6 753	0,21 %	44 149	12,09 %	-	304	4,50 %	2	(3)	
	0,25 à <0,50	4 353	65	89 %	4 411	0,43 %	27 772	16,59 %	-	425	9,65 %	3	(3)	
	0,50 à <0,75	10 068	149	111 %	10 234	0,63 %	58 846	17,20 %	-	1 367	13,36 %	11	(15)	
	0,75 à <2,50	19 322	464	116 %	19 862	1,43 %	94 029	19,62 %	-	5 092	25,64 %	54	(75)	
	0,75 à <1,75	12 622	285	126 %	12 982	1,10 %	58 841	21,27 %	-	3 089	23,79 %	30	(36)	
	1,75 à <2,5	6 700	179	101 %	6 880	2,07 %	35 188	16,49 %	-	2 004	29,12 %	23	(39)	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	2,50 à <10,00	11 791	277	98 %	12 062	4,70 %	64 861	18,10 %	-	5 869	48,66 %	102	(202)	
	2,5 à <5	6 529	146	106 %	6 684	3,12 %	37 749	18,52 %	-	2 763	41,34 %	40	(62)	
	5 à <10	5 261	131	89 %	5 378	6,68 %	27 112	17,58 %	-	3 106	57,76 %	62	(141)	
	10,00 à <100,00	5 517	129	111 %	5 660	21,05 %	29 785	18,99 %	-	4 935	87,19 %	224	(337)	
	10 à <20	3 480	85	124 %	3 586	14,46 %	18 396	19,26 %	-	3 075	85,73 %	100	(161)	
	20 à <30	1 162	28	75 %	1 183	23,97 %	6 653	18,02 %	-	1 072	90,64 %	52	(83)	
	30,00 à <100,00	874	16	105 %	891	43,73 %	4 736	19,21 %	-	788	88,45 %	72	(92)	
	100,00 (défaut)	1 368	5	14 %	1 368	100,00 %	10 160	43,84 %	-	592	43,27 %	554	(397)	
Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME		68 567	1 352	110 %	70 027	14,65 %	382 382	17,65 %	-	18 942	27,05 %	950	(1 035)	

31/12/2024

A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions													
														a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
															0,00 à <0,15	168 609	2 841	99 %	171 408	0,05 %	1 819 105	9,50 %	-	2 542	1,48 %	9
	0,00 à <0,10	156 175	2 672	98 %	158 792	0,05 %	1 693 822	9,35 %	-	2 129	1,34 %	7	(3)													
	0,10 à <0,15	12 434	169	107 %	12 616	0,12 %	125 283	11,32 %	-	413	3,27 %	2	(2)													
	0,15 à <0,25	39 739	853	99 %	40 585	0,19 %	394 305	10,80 %	-	1 792	4,41 %	8	(14)													
	0,25 à <0,50	36 668	599	102 %	37 280	0,34 %	331 266	11,47 %	-	2 674	7,17 %	15	(25)													
	0,50 à <0,75	9 284	164	106 %	9 458	0,59 %	82 763	11,98 %	-	1 048	11,08 %	7	(7)													
	0,75 à <2,50	30 142	787	107 %	30 984	1,35 %	265 405	12,27 %	-	6 068	19,58 %	52	(110)													
	0,75 à <1,75	22 942	552	104 %	23 518	1,11 %	200 890	12,11 %	-	4 030	17,13 %	32	(63)													
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	1,75 à <2,5	7 200	234	114 %	7 466	2,10 %	64 515	12,78 %	-	2 038	27,30 %	20	(47)													
	2,50 à <10,00	12 157	259	107 %	12 435	4,82 %	108 018	13,24 %	-	5 509	44,30 %	81	(158)													
	2,5 à <5	7 750	124	104 %	7 879	3,43 %	66 430	12,88 %	-	2 879	36,54 %	35	(70)													
	5 à <10	4 407	135	110 %	4 556	7,23 %	41 588	13,86 %	-	2 630	57,73 %	46	(88)													
	10,00 à <100,00	2 966	26	101 %	2 992	22,75 %	28 929	14,37 %	-	2 327	77,77 %	98	(107)													
	10 à <20	2 007	17	102 %	2 024	13,89 %	19 574	14,36 %	-	1 568	77,44 %	41	(59)													
	20 à <30	423	4	99 %	427	25,87 %	4 173	14,56 %	-	384	89,82 %	16	(18)													
	30,00 à <100,00	536	5	101 %	541	53,46 %	5 182	14,23 %	-	376	69,48 %	41	(31)													
	100,00 (défaut)	2 609	11	1 %	2 609	100,00 %	27 677	37,74 %	-	1 059	40,59 %	900	(449)													
Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME		302 173	5 539	101 %	307 749	14,68 %	3 057 468	10,70 %	-	23 018	7,48 %	1 169	(875)													
	0,00 à <0,15	4 460	16 219	71 %	15 909	0,07 %	15 407 032	36,39 %	-	320	2,01 %	5	(4)													
	0,00 à <0,10	4 308	14 763	75 %	15 318	0,07 %	14 232 520	37,45 %	-	302	1,97 %	5	(3)													
	0,10 à <0,15	152	1 456	30 %	591	0,05 %	1 174 512	9,12 %	-	18	3,07 %	0	(1)													
	0,15 à <0,25	940	1 393	77 %	2 011	0,19 %	2 815 942	30,14 %	-	69	3,44 %	1	(1)													
	0,25 à <0,50	999	1 261	61 %	1 766	0,31 %	3 265 318	28,40 %	-	104	5,90 %	2	(3)													
	0,50 à <0,75	298	646	58 %	674	0,45 %	1 130 918	17,92 %	-	61	9,08 %	1	(1)													
	0,75 à <2,50	2 181	1 565	66 %	3 213	1,13 %	4 031 018	29,88 %	-	899	27,99 %	21	(21)													
	0,75 à <1,75	1 180	1 148	68 %	1 959	0,87 %	2 354 018	30,76 %	-	415	21,18 %	9	(11)													
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVE- LABLES ÉLIGIBLES	1,75 à <2,5	1 001	416	61 %	1 254	1,55 %	1 677 000	28,49 %	-	484	38,62 %	12	(11)													
	2,50 à <10,00	1 940	840	51 %	2 366	3,90 %	2 173 285	31,38 %	-	1 392	58,84 %	56	(40)													
	2,5 à <5	887	375	70 %	1 151	3,48 %	918 698	36,89 %	-	539	46,86 %	19	(15)													
	5 à <10	1 053	465	35 %	1 216	4,31 %	1 254 587	26,17 %	-	853	70,17 %	37	(25)													
	10,00 à <100,00	720	126	54 %	788	17,02 %	513 710	35,94 %	-	906	114,97 %	78	(79)													
	10 à <20	443	87	61 %	495	11,39 %	304 641	37,26 %	-	502	101,27 %	30	(38)													
	20 à <30	110	23	42 %	120	21,02 %	65 307	38,95 %	-	164	137,14 %	13	(10)													
	30,00 à <100,00	168	16	33 %	173	30,37 %	143 762	30,10 %	-	240	138,83 %	34	(31)													
	100,00 (défaut)	581	11	11 %	582	57,67 %	329 013	41,45 %	-	406	69,84 %	372	(343)													
Sous-total Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles		12 119	22 061	70 %	27 309	9,63 %	29 666 236	33,85 %	-	4 159	15,23 %	536	(491)													

31/12/2024

A-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions													
														a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
															0,00 à <0,15	1 387	139	83 %	1 503	0,14 %	129 770	25,31 %	-	114	7,56 %	1
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-													
	0,10 à <0,15	1 387	139	83 %	1 503	0,14 %	129 770	25,31 %	-	114	7,56 %	1	(1)													
	0,15 à <0,25	3 071	415	80 %	3 402	0,20 %	192 754	16,90 %	-	211	6,21 %	1	(2)													
	0,25 à <0,50	4 032	660	80 %	4 559	0,42 %	249 498	21,90 %	-	536	11,76 %	4	(4)													
	0,50 à <0,75	3 219	299	87 %	3 480	0,63 %	217 343	25,44 %	-	618	17,77 %	5	(6)													
	0,75 à <2,50	9 483	1 261	86 %	10 560	1,43 %	545 680	30,45 %	-	3 122	29,57 %	47	(64)													
	0,75 à <1,75	6 437	801	86 %	7 124	1,17 %	357 689	30,30 %	-	1 953	27,42 %	25	(35)													
	1,75 à <2,5	3 045	460	85 %	3 436	1,96 %	187 991	30,75 %	-	1 169	34,03 %	21	(29)													
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	2,50 à <10,00	8 311	1 239	90 %	9 422	4,66 %	480 029	28,06 %	-	3 280	34,82 %	122	(192)													
	2,5 à <5	4 581	690	88 %	5 187	3,11 %	293 381	28,34 %	-	1 749	33,71 %	46	(65)													
	5 à <10	3 730	549	92 %	4 235	6,55 %	186 648	27,72 %	-	1 532	36,16 %	76	(127)													
	10,00 à <100,00	4 554	391	86 %	4 881	21,05 %	195 026	27,79 %	-	2 557	52,38 %	281	(362)													
	10 à <20	2 401	266	89 %	2 637	14,65 %	104 192	29,21 %	-	1 284	48,69 %	112	(163)													
	20 à <30	1 588	89	79 %	1 651	23,01 %	59 025	25,12 %	-	892	54,04 %	95	(100)													
	30,00 à <100,00	565	36	80 %	593	44,03 %	31 809	28,90 %	-	381	64,17 %	74	(98)													
	100,00 (défaut)	3 915	126	17 %	3 935	100,00 %	107 421	50,87 %	-	1 890	48,04 %	1 858	(1 927)													
Sous-total Clientèle de détail — autres PME		37 972	4 531	85 %	41 742	21,55 %	2 117 521	28,88 %	-	12 329	29,54 %	2 319	(2 559)													
	0,00 à <0,15	27 080	911	95 %	27 950	0,06 %	1 439 552	19,25 %	-	951	3,40 %	3	(4)													
	0,00 à <0,10	25 949	858	95 %	26 766	0,05 %	1 371 973	18,79 %	-	846	3,16 %	3	(4)													
	0,10 à <0,15	1 131	53	100 %	1 184	0,12 %	67 579	29,68 %	-	105	8,86 %	0	(1)													
	0,15 à <0,25	9 376	289	93 %	9 646	0,19 %	608 830	24,66 %	-	985	10,21 %	5	(7)													
	0,25 à <0,50	9 606	260	96 %	9 855	0,34 %	503 121	24,69 %	-	1 475	14,97 %	8	(14)													
	0,50 à <0,75	3 339	97	100 %	3 436	0,59 %	272 607	30,25 %	-	868	25,26 %	6	(7)													
	0,75 à <2,50	9 723	281	101 %	10 006	1,30 %	1 774 142	31,68 %	-	4 070	40,68 %	48	(62)													
	0,75 à <1,75	7 179	181	98 %	7 357	1,10 %	906 924	31,68 %	-	2 742	37,27 %	28	(35)													
	1,75 à <2,5	2 544	100	106 %	2 649	1,84 %	867 218	31,71 %	-	1 328	50,14 %	20	(27)													
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON- PME	2,50 à <10,00	5 656	113	101 %	5 770	4,90 %	471 495	36,78 %	-	3 370	58,41 %	111	(138)													
	2,5 à <5	3 350	63	99 %	3 412	3,42 %	257 637	36,00 %	-	1 843	54,03 %	43	(48)													
	5 à <10	2 307	50	105 %	2 359	7,04 %	213 858	37,92 %	-	1 527	64,75 %	68	(90)													
	10,00 à <100,00	1 374	19	101 %	1 394	21,90 %	208 217	35,08 %	-	1 147	82,29 %	123	(126)													
	10 à <20	893	13	100 %	905	13,76 %	102 499	34,21 %	-	651	71,93 %	46	(65)													
	20 à <30	214	4	105 %	218	25,88 %	19 861	39,23 %	-	221	101,54 %	22	(21)													
	30,00 à <100,00	267	3	100 %	270	45,93 %	85 857	34,69 %	-	274	101,46 %	55	(40)													
	100,00 (défaut)	2 160	9	18 %	2 162	96,37 %	216 093	60,42 %	-	1 990	92,06 %	1 198	(1 033)													
Sous-total Clientèle de détail — autres non-PME		68 314	1 980	97 %	70 219	17,83 %	5 494 057	26,09 %	-	14 857	21,16 %	1 501	(1 391)													
Total		607 134	143 292	61 %	687 042		40 758 994		1	144 494	21,03 %	9 268	(9 163)													

Publication Pilier III 2024 - Format CRR2

31/12/2024

F-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors bilan avant CCF		CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC		PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
			a	b		c	d								
	0,00 à <0,15	-	-	-	0 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	0 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	0 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	39	0	100 %	39	0,21 %	4	41,62 %	3	17	43,21 %	0	(0)		
	0,25 à <0,50	0	-	0 %	0	0,39 %	3	35,31 %	3	0	51,55 %	0	(0)		
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-		
	0,75 à <2,50	17	1	100 %	18	1,04 %	2	40,31 %	3	16	88,89 %	0	(0)		
	0,75 à <1,75	17	1	100 %	18	1,04 %	2	40,31 %	3	16	88,89 %	0	(0)		
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-		
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-		
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-		
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-		
	10,00 à <100,00	9	1	75 %	10	19,06 %	1	26,92 %	3	15	149,53 %	1	(1)		
	10 à <20	9	1	75 %	10	19,06 %	1	26,92 %	3	15	149,53 %	1	(1)		
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-		
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-		
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-		
ADMINIS- TRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES															
Sous-total Administrations centrales et banques centrales		65	2	85 %	67	61,27 %	10	39,03 %	3	48	71,41 %	1	(1)		
	0,00 à <0,15	4 353	97	55 %	4 407	0,04 %	124	27,99 %	3	584	13,24 %	0	(2)		
	0,00 à <0,10	4 353	97	55 %	4 407	0,04 %	124	27,99 %	3	584	13,24 %	0	(2)		
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-		
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	34	0,04 %	-	45,00 %	3	6	17,86 %	0	(0)		
	0,25 à <0,50	468	249	75 %	684	0,24 %	53	26,55 %	3	261	38,10 %	0	(1)		
	0,50 à <0,75	96	123	68 %	332	0,40 %	30	44,05 %	3	223	67,27 %	1	(1)		
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	346	0,03 %	-	45,00 %	3	70	20,29 %	0	(0)		
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	316	0,03 %	-	45,00 %	3	66	20,75 %	0	(0)		
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	29	0,03 %	-	45,00 %	3	5	15,31 %	0	(0)		
	2,50 à <10,00	6	47	90 %	463	0,42 %	20	45,00 %	3	170	36,64 %	1	(1)		
	2,5 à <5	6	47	90 %	347	0,54 %	17	45,00 %	3	145	41,93 %	1	(1)		
	5 à <10	0	-	0 %	116	0,04 %	3	45,00 %	3	24	20,81 %	0	(0)		
	10,00 à <100,00	5	2	100 %	124	0,56 %	3	45,00 %	3	40	32,11 %	0	(2)		
	10 à <20	5	2	100 %	60	1,14 %	3	45,00 %	3	27	44,44 %	0	(2)		
	20 à <30	-	-	0 %	11	0,03 %	-	45,00 %	3	2	20,84 %	0	(0)		
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	53	0,03 %	-	45,00 %	3	11	20,69 %	0	(0)		
	100,00 (défaut)	0	-	0 %	168	0,03 %	1	44,99 %	3	36	21,56 %	1	(44)		
Établissements		4 928	517	71 %	6 557	0,63 %	231	31,59 %	3	1 389	21,19 %	4	(51)		

31/12/2024

F-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositio n au bilan	Expositio n hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	178	294	64 %	367	0,04 %	175	44,61 %	3	46	12,58 %	0	(0)
	0,00 à <0,10	178	294	64 %	367	0,04 %	43	44,61 %	3	46	12,58 %	0	(0)
	0,10 à <0,15	0	-	0 %	0	0,15 %	132	35,00 %	3	0	29,09 %	0	(0)
	0,15 à <0,25	578	128	82 %	607	0,18 %	2 383	42,04 %	3	159	26,17 %	0	(1)
	0,25 à <0,50	422	96	63 %	473	0,37 %	581	41,92 %	3	186	39,37 %	1	(0)
	0,50 à <0,75	6 082	1 244	77 %	6 262	0,59 %	19 738	41,03 %	3	2 869	45,82 %	15	(17)
	0,75 à <2,50	10 525	1 997	60 %	10 820	1,44 %	29 804	40,81 %	3	6 768	62,55 %	63	(83)
	0,75 à <1,75	10 257	1 684	66 %	10 439	1,41 %	29 012	40,73 %	3	6 477	62,04 %	60	(79)
	1,75 à <2,5	269	313	31 %	381	2,09 %	792	43,12 %	3	291	76,37 %	3	(4)
ENTREPRISES - PME	2,50 à <10,00	9 645	1 534	67 %	9 906	4,29 %	28 681	41,33 %	3	8 359	84,38 %	175	(238)
	2,5 à <5	6 291	899	71 %	6 519	3,13 %	18 003	41,09 %	3	5 064	77,69 %	83	(119)
	5 à <10	3 354	635	61 %	3 387	6,52 %	10 678	41,79 %	3	3 294	97,26 %	92	(119)
	10,00 à <100,00	1 634	321	51 %	1 559	20,28 %	5 868	41,35 %	3	2 056	131,88 %	130	(134)
	10 à <20	1 173	260	51 %	1 127	13,94 %	4 137	41,42 %	3	1 447	128,38 %	65	(86)
	20 à <30	124	24	43 %	112	24,30 %	465	41,60 %	3	168	150,27 %	11	(13)
	30,00 à <100,00	337	38	57 %	320	41,18 %	1 266	41,02 %	3	441	137,75 %	54	(35)
	100,00 (défaut)	1 695	142	58 %	1 288	95,63 %	4 752	42,35 %	3	60	4,63 %	520	(683)
Sous-total Entreprises - PME		30 760	5 758	66 %	31 282	8,87 %	91 982	41,20 %	3	20 503	65,54 %	905	(1 156)
	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
ENTREPRISES - FINANCE- MENTS SPÉCIALISÉS	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
Sous-total Entreprises - Financements spécialisés		-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-

31/12/2024

F-IRB En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositio s au bilan	Expositio s hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	3 928	3 095	65 %	5 976	0,06 %	765	44,51 %	3	1 338	22,39 %	1	(1)
	0,00 à <0,10	3 926	3 095	65 %	5 974	0,06 %	753	44,52 %	3	1 338	22,40 %	1	(1)
	0,10 à <0,15	2	-	0 %	2	0,15 %	12	20,00 %	3	0	17,56 %	0	(0)
	0,15 à <0,25	1 667	292	81 %	1 583	0,18 %	800	42,47 %	3	632	39,94 %	1	(3)
	0,25 à <0,50	3 853	2 064	73 %	5 277	0,38 %	1 485	43,64 %	3	3 338	63,27 %	9	(4)
	0,50 à <0,75	1 410	435	77 %	1 687	0,55 %	2 094	42,49 %	3	1 232	73,05 %	4	(4)
	0,75 à <2,50	6 154	1 961	67 %	7 387	1,26 %	5 751	43,10 %	3	7 194	97,39 %	40	(39)
	0,75 à <1,75	5 475	1 747	67 %	6 535	1,14 %	5 256	43,19 %	3	6 230	95,33 %	32	(33)
	1,75 à <2,5	679	214	66 %	852	2,18 %	495	42,41 %	3	965	113,24 %	8	(6)
ENTREPRISES - AUTRES	2,50 à <10,00	4 706	977	73 %	5 620	3,96 %	6 198	42,73 %	3	7 464	132,81 %	94	(105)
	2,5 à <5	3 140	591	76 %	3 809	2,99 %	4 023	42,84 %	3	4 665	122,48 %	48	(50)
	5 à <10	1 565	386	69 %	1 811	5,99 %	2 175	42,50 %	3	2 799	154,55 %	46	(55)
	10,00 à <100,00	1 053	276	67 %	1 114	18,15 %	1 489	43,01 %	3	2 328	208,89 %	86	(85)
	10 à <20	834	212	71 %	846	13,79 %	807	43,56 %	3	1 801	212,81 %	51	(65)
	20 à <30	16	3	37 %	17	19,22 %	171	39,44 %	3	34	193,88 %	1	(1)
	30,00 à <100,00	203	61	55 %	251	32,82 %	511	41,38 %	3	493	196,70 %	34	(19)
	100,00 (défaut)	1 175	158	43 %	985	97,35 %	3 540	42,75 %	3	27	2,75 %	409	(624)
Sous-total Entreprises - Autres		23 946	9 259	70 %	29 629	10,44 %	22 122	43,33 %	3	23 555	79,50 %	645	(864)
Total		59 698	15 536	89 %	67 535		114 345		3	45 494	67,36 %	1 554	(2 072)

Publication Pilier III 2024 - Format CRR2

EU CR6-A — Champ d'application des approches NI et SA

		31/12/2025				
		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales	11	308 032	100 %	0 %	0 %
2	Administrations régionales ou locales	-	47 586	39 %	0 %	61 %
3	Entités du secteur public	70	22 144	58 %	0 %	42 %
4	Établissements		55 112	19 %	66 %	15 %
5	Entreprises	327 257	441 808	7 %	74 %	19 %
5.1	Dont : Entreprises générales		375 959	7 %	6 %	87 %
5.2	Dont : Entreprises - financement spécialisé		65 849	4 %	75 %	21 %
5.2.1	Dont : Entreprises - prêts spécialisés, à l'exclusion de l'approche de référencement		65 849	4 %	75 %	21 %
5.2.2	Dont : Entreprises - prêts spécialisés dans le cadre de l'approche en référencement		-	4 %	75 %	21 %
5.3	Dont : Entreprises - Achats de créances		1	0 %	100 %	0 %
6	Clientèle - détail	529 870	546 342	2 %	97 %	1 %
6.1	dont : Clientèle de détail - expositions renouvelables		33 855	0 %	100 %	0 %
6.2	dont clientèle - garanties par des biens immobiliers résidentiels		379 833	3 %	96 %	1 %
6.3	dont clientèle - créances achetées	-	-	0 %	0 %	0 %
6.4	dont clientèle - autres expositions sur la clientèle de détail	126 002	138 502	6 %	91 %	3 %
7	Actions	1 734	9 554	82 %	18 %	-0 %
EU 7a	Organismes de placement collectif (OPC)	161	6 520	98 %	2 %	0 %
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	24 438	100 %	0 %	0 %
9	Total	895 254	1 461 536	30 %	61 %	9 %

		31/12/2024				
		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales	6 422	376 365	87 %	12 %	2 %
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		46 999	37 %	63 %	0 %
1.2	Dont Entités du secteur public		24 506	52 %	47 %	0 %
2	Établissements	35 824	58 032	20 %	18 %	62 %
3	Entreprises	305 291	423 853	7 %	21 %	72 %
3.1	Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		85 851	0 %	56 %	44 %
3.2	Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		192	0 %	50 %	50 %
4	Clientèle de détail	523 869	546 279	3 %	2 %	96 %
4.1	Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME		71 454	0 %	2 %	98 %
4.2	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME		326 271	0 %	6 %	94 %
4.3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles		33 476	0 %	0 %	100 %
4.4	dont Clientèle de détail — autres PME		43 463	0 %	2 %	98 %
4.5	dont Clientèle de détail — autres non-PME		71 615	0 %	2 %	98 %
5	Actions	12 366	12 366	0 %	0 %	100 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	15 203	21 843	30 %	0 %	70 %
7	Total	898 973	1 438 739	27 %	11 %	62 %

Publication Pilier III 2024 - Format CRR2

EU CR7 – Approche NI – Effet sur les Risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'Atténuation du Risque de Crédit

En millions d'euros		31/12/2025	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
		a	b
1	Administrations centrales ou banques centrales - approche NI simple	-	-
EU 1a	Administrations régionales ou locales - approche NI simple	-	-
EU 1b	Entités du secteur public - approche NI simple	41	41
2	Administrations centrales ou banques centrales - approche NI avancé	-	-
EU 2a	Administrations régionales ou locales - approche NI avancé	-	-
EU 2b	Entités du secteur public - approche NI avancé	-	-
3	Établissements - approche NI simple	3 532	3 532
5	Entreprises - approche NI simple	50 418	50 418
EU 5a	Entreprises - générales	50 412	50 412
EU 5b	Entreprises - Financement spécialisé	7	7
EU 5c	Entreprises - Créances achetées	0	0
6	Entreprises - approche NI avancé	62 388	62 388
EU 6a	Entreprises - générales	52 969	52 969
EU 6b	Entreprises - Financement spécialisé	9 419	9 419
EU 6c	Entreprises - Créances achetées	-	-
EU 8a	Clientèle de détail - approche NI avancé	70 436	71 522
9	Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles (QRRE)	3 885	4 599
10	Clientèle - garanties par des biens immobiliers résidentiels	33 670	33 670
EU10a	Clientèle - créances achetées	-	-
EU10b	Clientèle - autres expositions sur la clientèle de détail	32 882	33 254
17	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	53 991	53 991
18	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	132 824	133 910
19	Total des expositions	186 816	187 902

En millions d'euros		31/12/2024	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
		a	b
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	45 560	45 570
2	Administrations centrales et banques centrales	48	48
3	Établissements	1 392	1 392
4	Entreprises	44 121	44 131
4.1	Dont Entreprises - PME	20 506	20 506
4.2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	62	62
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	143 064	144 104
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	1 974	1 974
8	Entreprises	69 214	69 214
8.1	Dont Entreprises - PME	10 239	10 239
8.2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	8 898	8 898
9	Clientèle de détail	71 876	72 916
9.1	Dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	18 942	18 942
9.2	Dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	23 018	23 018
9.3	Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	3 119	3 769
9.4	Dont Clientèle de détail — PME — Autres	12 329	12 329
9.5	Dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	14 467	14 857
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	188 624	189 675

Publication Pilier III 2024 - Format CRR2

EU CR7-A – Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit

		31/12/2025												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution) (%)	
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée						
Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
A-IRB		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
1	Administrations centrales et banques centrales	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-
2	Administrations régionales ou locales	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-
3	Entités du secteur public	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-
5	Entreprises	120 091	0,00 %	43,41 %	19,58 %	13,82 %	10,01 %	1,65 %	1,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	62 388
5.1	Entreprises - générales	86 898	0,00 %	31,53 %	20,49 %	2,47 %	8,58 %	1,98 %	1,98 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	52 969
5.2	Entreprises - Financement spécialisé	33 193	0,00 %	74,52 %	17,22 %	43,55 %	13,75 %	0,80 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9 419
5.3	Entreprises - Créances achetées	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-
6	Clientèle de détail	514 687	0,10 %	72,93 %	71,86 %	0,01 %	1,06 %	0,04 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	3,23 %	0,00 %	71 522
6.1	Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	26 836	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4 599
6.2	Clientèle - garanties par des biens immobiliers résidentiels	363 322	0,00 %	97,70 %	97,70 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	33 670
6.3	Clientèle - créances achetées	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-
6.4	Clientèle - autres expositions sur la clientèle de détail	124 529	0,39 %	16,38 %	11,95 %	0,06 %	4,37 %	0,15 %	0,15 %	0,00 %	0,00 %	13,33 %	0,00 %	33 254
7	Total	634 779	0,08 %	67,35 %	61,97 %	2,63 %	2,75 %	0,34 %	0,34 %	0,00 %	0,00 %	2,62 %	0,00 %	133 910

		31/12/2025												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit												
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée						
F-IRB	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-
2	Administrations régionales ou locales	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-
3	Entités du secteur public	101	0,00 %	66,60 %	66,60 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	41
4	Établissements	15 095	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,10 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 532
5	Entreprises	105 175	0,00 %	5,52 %	3,15 %	0,65 %	1,72 %	2,13 %	2,13 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	50 418
5.1	Entreprises - générales	105 145	0,00 %	5,50 %	3,15 %	0,65 %	1,71 %	2,13 %	2,13 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	50 412
5.2	Entreprises - Financement spécialisé	29	0,00 %	52,61 %	0,00 %	0,00 %	52,61 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7
5.3	Entreprises - Créances achetées	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0
6	Total	120 371	0,00 %	4,88 %	2,81 %	0,56 %	1,51 %	1,87 %	1,87 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	53 991

		31/12/2024												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit												
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée						
A-IRB	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
1	Administrations centrales et banques centrales	70 124	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	475
2	Établissements	6 968	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 598
3	Entreprises	113 043	2 %	24 %	8 %	10 %	7 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	43 486
3.1	dont Entreprises - PME	6 735	0 %	40 %	11 %	2 %	27 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3 767
3.2	dont Entreprises - Financement spécialisé	20 758	0 %	92 %	30 %	50 %	12 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	7 628
3.3	dont Entreprises - Autres	85 550	3 %	7 %	2 %	1 %	4 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	32 091
4	Clientèle de détail	520 493	0 %	16 %	13 %	0 %	3 %	0 %	0 %	0 %	51 %	0 %	0 %	72 196
4.1	dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	67 847	0 %	40 %	36 %	0 %	4 %	0 %	0 %	0 %	45 %	0 %	0 %	18 541
4.2	dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	308 983	0 %	13 %	13 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	69 %	0 %	0 %	22 819
4.3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	23 933	0 %	46 %	0 %	0 %	46 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3 513
4.4	dont Clientèle de détail — autres PME	45 191	1 %	7 %	0 %	0 %	7 %	1 %	0 %	0 %	33 %	0 %	0 %	12 866
4.5	dont Clientèle de détail — autres non-PME	74 539	1 %	1 %	0 %	0 %	1 %	1 %	0 %	0 %	10 %	0 %	0 %	14 457
5	Total	710 629	0,41 %	15,74 %	10,52 %	1,58 %	3,64 %	0,34 %	0,14 %	0,00 %	0,00 %	37,54 %	0,00 %	117 756

Publication Pilier III 2024 - Format CRR2

31/12/2024

Techniques d'atténuation du risque de crédit													
	Total des expositions	Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée					Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	
F-IRB	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
En millions d'euros													
1 Administrations centrales et banques centrales	135 437	0,00 %	0,05 %	0,02 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	281
2 Établissements	4 040	0,00 %	4,06 %	1,03 %	0,10 %	2,92 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 142
3 Entreprises	74 324	0,00 %	23,84 %	15,18 %	2,05 %	6,61 %	0,90 %	0,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	57 875
3.1 dont Entreprises - PME	38 448	0,00 %	32,40 %	21,00 %	2,42 %	8,98 %	1,35 %	1,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	26 282
3.2 dont Entreprises - Financement spécialisé	113	0,00 %	4,90 %	0,00 %	4,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	80
3.3 Dont Entreprises - Autres	35 764	0,00 %	14,71 %	8,98 %	1,65 %	4,08 %	0,43 %	0,43 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	31 513
4 Total	213 802	0,00 %	8,40 %	5,31 %	0,72 %	2,37 %	0,32 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	59 298

Publication Pilier III 2024 - Format CRR2

EU CR8 – État des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

		Risques pondérés
En millions d'euros		a
1	30/09/2025	188 946
2	Taille de l'actif (+/-)	4 214
3	Qualité de l'actif (+/-)	(1 645)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(3 284)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	9
8	Autres (+/-)	(338)
9	31/12/2025	187 902

EU CR9 - Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

A-IRB		31/12/2025						
Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
	a	b	c	d				
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	12	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	12	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
Administrations régionales ou locales	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		

A-IRB		31/12/2025						
Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année						
a	b	c	d	e	f	g	h	
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à <0,15	103	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	103	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	112	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	540	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	0,75 à <2,50	261	-	0 %	1 %	1 %	0 %	
	0,75 à <1,75	261	-	0 %	1 %	1 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	2 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	130	3	2 %	6 %	6 %	4 %	
	2,5 à <5	53	-	0 %	5 %	5 %	4 %	
	5 à <10	77	3	4 %	7 %	6 %	4 %	
	10,00 à <100,00	43	6	14 %	30 %	24 %	16 %	
	10 à <20	21	2	10 %	14 %	14 %	12 %	
	20 à <30	2	-	0 %	0 %	22 %	20 %	
30,00 à <100,00	20	4	20 %	38 %	35 %	20 %		
100,00 (défaut)	35	-	0 %	100 %	100 %	100 %		

A-IRB		31/12/2025						
Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année						
a	b	c	d	e	f	g	h	
ENTREPRISES - AUTRES	0,00 à <0,15	791	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	762	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	29	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	673	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	2 521	1	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	452	-	0 %	1 %	1 %	0 %	
	0,75 à <2,50	5 295	25	0 %	2 %	2 %	1 %	
	0,75 à <1,75	3 336	15	0 %	1 %	1 %	1 %	
	1,75 à <2,5	1 959	10	1 %	2 %	2 %	1 %	
	2,50 à <10,00	4 577	96	2 %	5 %	5 %	2 %	
	2,5 à <5	3 365	49	1 %	3 %	4 %	2 %	
	5 à <10	1 212	47	4 %	7 %	7 %	4 %	
	10,00 à <100,00	1 350	103	8 %	18 %	23 %	6 %	
	10 à <20	605	58	10 %	13 %	13 %	6 %	
	20 à <30	15	4	27 %	26 %	25 %	19 %	
30,00 à <100,00	730	41	6 %	40 %	32 %	5 %		
100,00 (défaut)	954	-	0 %	100 %	100 %	100 %		
Entreprises - Achats de créances	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		

A-IRB		31/12/2025						
Catégorie d'expositions En millions d'euros	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
	a	b	c	d				
Clientèle de détail - expositions renouvelables	0,00 à <0,15	13 352 326	1 237	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	12 909 034	1 114	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	443 292	123	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	2 815 942	1 235	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	3 067 316	2 007	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	954 862	1 370	0 %	1 %	1 %	0 %	
	0,75 à <2,50	2 696 316	8 772	0 %	2 %	1 %	0 %	
	0,75 à <1,75	1 808 041	5 063	0 %	1 %	1 %	0 %	
	1,75 à <2,5	888 275	3 709	0 %	2 %	2 %	1 %	
	2,50 à <10,00	1 726 538	25 865	2 %	5 %	5 %	1 %	
	2,5 à <5	856 135	8 650	1 %	4 %	4 %	1 %	
	5 à <10	870 403	17 215	2 %	7 %	7 %	2 %	
	10,00 à <100,00	359 689	34 738	10 %	21 %	21 %	5 %	
	10 à <20	254 875	13 289	5 %	13 %	14 %	3 %	
	20 à <30	44 942	6 013	13 %	24 %	25 %	4 %	
30,00 à <100,00	59 872	15 436	26 %	45 %	52 %	24 %		
100,00 (défaut)	150 602	-	0 %	100 %	100 %	100 %		
Clientèle de détail - Autres	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	2 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	5 %	0 %	0 %	
	2,5 à <5	-	-	0 %	4 %	0 %	0 %	
	5 à <10	-	-	0 %	7 %	0 %	0 %	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	23 %	0 %	0 %	
	10 à <20	-	-	0 %	14 %	0 %	0 %	
	20 à <30	-	-	0 %	22 %	0 %	0 %	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	46 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	-	-	0 %	100 %	0 %	0 %		
Clientèle de détail - Achat de créances	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		

A-IRB		31/12/2025						
Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
	a	b	c	d				
Actions	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	2 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	5 %	0 %	0 %	
	2,5 à <5	-	-	0 %	4 %	0 %	0 %	
	5 à <10	-	-	0 %	7 %	0 %	0 %	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	23 %	0 %	0 %	
	10 à <20	-	-	0 %	14 %	0 %	0 %	
	20 à <30	-	-	0 %	25 %	0 %	0 %	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	49 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	-	-	0 %	100 %	0 %	0 %		
Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	6 %	0 %	0 %	
	2,5 à <5	-	-	0 %	4 %	0 %	0 %	
	5 à <10	-	-	0 %	6 %	0 %	0 %	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	31 %	0 %	0 %	
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	31 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	-	-	0 %	100 %	0 %	0 %		

F-IRB		31/12/2025									
		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)			
Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année		a					b	c	d
	Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,00 à <0,10		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,10 à <0,15		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,15 à <0,25		4	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,25 à <0,50		3	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,50 à <0,75		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,75 à <2,50		2	-	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,75 à <1,75		2	-	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %
1,75 à <2,5		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
2,50 à <10,00		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
2,5 à <5		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
5 à <10		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
10,00 à <100,00		1	-	0 %	0 %	0 %	19 %	0 %	0 %	0 %	0 %
10 à <20		1	-	0 %	0 %	0 %	19 %	0 %	0 %	0 %	0 %
20 à <30		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Administrations régionales ou locales	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	5 à <10	-	-	0 %	7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	12 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à <20	-	-	0 %	12 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	

F-IRB		31/12/2025									
		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)			
Catégorie d'expositions En millions d'euros	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année		a					b	c	d
	Établissements	0,00 à <0,15	124	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,00 à <0,10		124	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,10 à <0,15		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,15 à <0,25		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,25 à <0,50		53	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0,50 à <0,75		30	-	0 %	1 %	1 %	0 %	0 %	1 %	1 %	0 %
0,75 à <2,50		-	-	0 %	2 %	0 %	0 %	0 %	2 %	0 %	0 %
0,75 à <1,75		-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %
1,75 à <2,5		-	-	0 %	2 %	0 %	0 %	0 %	2 %	0 %	0 %
2,50 à <10,00		20	-	0 %	4 %	4 %	1 %	1 %	4 %	4 %	1 %
2,5 à <5		17	-	0 %	4 %	4 %	1 %	1 %	4 %	4 %	1 %
5 à <10		3	-	0 %	6 %	6 %	2 %	2 %	6 %	6 %	2 %
10,00 à <100,00		3	-	0 %	11 %	10 %	0 %	0 %	11 %	10 %	0 %
10 à <20		3	-	0 %	11 %	10 %	0 %	0 %	11 %	10 %	0 %
20 à <30		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
30,00 à <100,00		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	1	-	0 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Entreprises - financements spécialisés	0,00 à <0,15	1	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	1	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	9	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	2	-	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75	2	-	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	

F-IRB		31/12/2025						
Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
	a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES - AUTRES	0,00 à <0,15	765	2	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	753	2	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	12	-	0 %	0 %	0 %	1 %	
	0,15 à <0,25	800	1	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	1 485	3	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	2 094	6	0 %	1 %	1 %	0 %	
	0,75 à <2,50	5 752	26	0 %	1 %	1 %	0 %	
	0,75 à <1,75	5 257	19	0 %	1 %	1 %	0 %	
	1,75 à <2,5	495	7	1 %	2 %	2 %	1 %	
	2,50 à <10,00	6 198	56	1 %	5 %	4 %	2 %	
	2,5 à <5	4 023	27	1 %	4 %	3 %	1 %	
	5 à <10	2 175	29	1 %	7 %	7 %	3 %	
	10,00 à <100,00	1 489	60	4 %	17 %	23 %	3 %	
	10 à <20	807	22	3 %	14 %	14 %	2 %	
	20 à <30	171	4	2 %	24 %	22 %	8 %	
	30,00 à <100,00	511	34	7 %	33 %	37 %	6 %	
	100,00 (défaut)	3 542	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
	0,00 à <0,15	765	2	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
2,50 à <10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	-	-	0 %	100 %	0 %	0 %		

A-IRB

31/12/2024

Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
	a	b	c	d				
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15		69	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10		69	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		5	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		8	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00		6	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	2,5 à <5		6	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	5 à <10		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00		7	-	0 %	0 %	25 %	3 %
	10 à <20		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
20 à <30		7	-	0 %	0 %	25 %	3 %	
30,00 à <100,00		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)		8	-	0 %	0 %	100 %	100 %	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15		232	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10		232	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		94	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		47	-	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <2,50		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00		80	-	0 %	1 %	5 %	0 %
	2,5 à <5		43	-	0 %	1 %	4 %	0 %
	5 à <10		37	-	0 %	4 %	6 %	0 %
	10,00 à <100,00		5	-	0 %	0 %	11 %	0 %
	10 à <20		5	-	0 %	1 %	11 %	0 %
20 à <30		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
30,00 à <100,00		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)		5	-	0 %	52 %	100 %	100 %	
ENTREPRISES - PME	0,00 à <0,15		291	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,00 à <0,10		78	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à <0,15		213	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		65	1	2 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		197	1	1 %	0 %	0 %	1 %
	0,50 à <0,75		2 324	7	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50		3 426	36	1 %	2 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75		3 401	36	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5		25	-	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00		5 242	188	4 %	5 %	4 %	3 %
	2,5 à <5		4 608	147	3 %	4 %	4 %	2 %
	5 à <10		634	41	7 %	7 %	7 %	6 %
	10,00 à <100,00		1 206	103	9 %	21 %	25 %	7 %
	10 à <20		468	68	15 %	13 %	15 %	6 %
20 à <30		2	-	0 %	21 %	25 %	16 %	
30,00 à <100,00		736	35	5 %	30 %	31 %	8 %	
100,00 (défaut)		731	-	0 %	99 %	100 %	100 %	

A-IRB

31/12/2024

Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
	a	b	c	d				
ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à <0,15		95	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10		95	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		98	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		481	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50		298	-	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75		298	-	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00		96	3	3 %	5 %	6 %	5 %
	2,5 à <5		31	2	7 %	5 %	5 %	5 %
	5 à <10		65	1	2 %	6 %	6 %	5 %
	10,00 à <100,00		50	10	20 %	24 %	22 %	16 %
	10 à <20		27	5	19 %	14 %	14 %	13 %
20 à <30		3	1	33 %	22 %	22 %	33 %	
30,00 à <100,00		20	4	20 %	33 %	33 %	20 %	
100,00 (défaut)		43	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
ENTREPRISES - AUTRES	0,00 à <0,15		778	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10		737	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		41	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		48	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		551	1	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		527	3	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <2,50		1 263	13	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75		1 217	13	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5		46	-	0 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à <10,00		3 223	85	3 %	4 %	5 %	2 %
	2,5 à <5		2 625	76	3 %	4 %	4 %	2 %
	5 à <10		598	9	2 %	6 %	7 %	5 %
	10,00 à <100,00		830	47	6 %	15 %	27 %	5 %
	10 à <20		217	31	14 %	12 %	15 %	4 %
20 à <30		3	1	33 %	6 %	25 %	18 %	
30,00 à <100,00		610	15	3 %	21 %	31 %	5 %	
100,00 (défaut)		426	-	0 %	97 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à <0,15		52 640	56	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		52 640	56	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		41 696	39	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		25 898	56	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		57 951	170	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50		92 120	400	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75		58 646	210	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5		33 474	190	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00		60 354	909	2 %	5 %	5 %	1 %
	2,5 à <5		34 662	312	1 %	3 %	3 %	1 %
	5 à <10		25 692	597	2 %	7 %	7 %	2 %
	10,00 à <100,00		29 510	3 079	10 %	21 %	21 %	9 %
	10 à <20		17 998	981	6 %	14 %	15 %	4 %
20 à <30		7 026	711	10 %	24 %	24 %	7 %	
30,00 à <100,00		4 486	1 387	31 %	44 %	44 %	26 %	
100,00 (défaut)		11 231	-	0 %	100 %	100 %	100 %	

A-IRB

31/12/2024

Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
	a	b	c	d				
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à <0,15	1 847 838	703	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	1 716 191	579	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	131 647	124	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	394 096	494	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	342 101	777	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	84 539	303	0 %	1 %	1 %	0 %	
	0,75 à <2,50	273 864	2 429	1 %	1 %	1 %	1 %	
	0,75 à <1,75	206 296	1 456	1 %	1 %	1 %	1 %	
	1,75 à <2,5	67 568	973	1 %	2 %	2 %	1 %	
	2,50 à <10,00	113 056	3 896	3 %	5 %	5 %	2 %	
	2,5 à <5	69 275	1 599	2 %	3 %	3 %	1 %	
	5 à <10	43 781	2 297	5 %	7 %	7 %	3 %	
	10,00 à <100,00	29 723	5 499	19 %	23 %	23 %	10 %	
	10 à <20	20 077	2 197	11 %	14 %	14 %	6 %	
	20 à <30	4 224	1 052	25 %	26 %	26 %	8 %	
	30,00 à <100,00	5 422	2 250	42 %	53 %	53 %	34 %	
100,00 (défaut)	29 862	-	0 %	100 %	100 %	100 %		
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à <0,15	11 812 323	2 025	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	11 414 573	1 798	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	397 750	227	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	2 594 979	1 812	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	2 965 294	3 257	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	926 739	2 342	0 %	0 %	1 %	0 %	
	0,75 à <2,50	2 584 533	14 285	1 %	1 %	2 %	0 %	
	0,75 à <1,75	1 718 857	7 924	1 %	1 %	1 %	0 %	
	1,75 à <2,5	865 676	6 361	1 %	2 %	2 %	1 %	
	2,50 à <10,00	1 719 278	39 508	2 %	4 %	5 %	1 %	
	2,5 à <5	842 986	13 638	2 %	3 %	4 %	1 %	
	5 à <10	876 292	25 870	3 %	4 %	7 %	2 %	
	10,00 à <100,00	355 425	41 797	12 %	17 %	21 %	5 %	
	10 à <20	251 958	16 867	7 %	11 %	14 %	4 %	
	20 à <30	44 322	7 480	17 %	21 %	25 %	4 %	
	30,00 à <100,00	59 145	17 450	30 %	30 %	51 %	26 %	
100,00 (défaut)	135 618	-	0 %	58 %	100 %	100 %		

A-IRB

31/12/2024

Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
	a	b	c	d				
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à <0,15		127 779	136	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		127 779	136	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		181 951	259	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		245 575	641	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		217 513	981	1 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50		553 168	4 722	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75		363 652	2 597	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5		189 516	2 125	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00		471 577	11 245	2 %	5 %	5 %	2 %
	2,5 à <5		287 889	4 105	1 %	3 %	3 %	1 %
	5 à <10		183 688	7 140	4 %	7 %	7 %	4 %
	10,00 à <100,00		195 179	27 274	14 %	21 %	22 %	12 %
	10 à <20		110 426	9 497	9 %	15 %	15 %	7 %
	20 à <30		55 344	7 568	14 %	23 %	25 %	10 %
30,00 à <100,00		29 409	10 209	35 %	44 %	45 %	30 %	
100,00 (défaut)		103 585	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à <0,15		2 815 256	889	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10		2 695 880	792	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		119 376	97	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		813 051	1 002	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		666 124	1 524	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		332 913	1 209	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50		838 743	7 505	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75		617 753	4 607	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5		220 990	2 898	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00		560 630	20 111	4 %	5 %	5 %	2 %
	2,5 à <5		302 736	7 341	2 %	3 %	4 %	2 %
	5 à <10		257 894	12 770	5 %	7 %	8 %	4 %
	10,00 à <100,00		142 130	25 580	18 %	22 %	21 %	11 %
	10 à <20		99 058	9 814	10 %	14 %	14 %	6 %
	20 à <30		21 042	4 871	23 %	26 %	26 %	13 %
30,00 à <100,00		22 030	10 895	50 %	46 %	51 %	43 %	
100,00 (défaut)		140 922	-	0 %	96 %	100 %	100 %	

F-IRB

31/12/2024

Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
	a	b	c	d				
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15		47	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10		44	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		3	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		2	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		2	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50		2	-	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75		2	-	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00		9	-	0 %	0 %	4 %	0 %
	2,5 à <5		7	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	5 à <10		2	-	0 %	0 %	6 %	0 %
	10,00 à <100,00		1	-	0 %	19 %	19 %	0 %
	10 à <20		1	-	0 %	19 %	19 %	0 %
ÉTABLISSEMENTS	20 à <30		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	100,00 (défaut)		1	-	0 %	0 %	100 %	100 %
	0,00 à <0,15		97	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10		97	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		45	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,50 à <0,75		22	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00		65	-	0 %	0 %	5 %	1 %
	2,5 à <5		24	-	0 %	1 %	4 %	1 %
ENTREPRISES - PME	5 à <10		41	-	0 %	0 %	6 %	2 %
	10,00 à <100,00		5	-	0 %	1 %	10 %	0 %
	10 à <20		5	-	0 %	1 %	10 %	0 %
	20 à <30		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	100,00 (défaut)		4	-	0 %	0 %	100 %	100 %
	0,00 à <0,15		117	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,00 à <0,10		73	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à <0,15		44	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		2 454	1	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		1 009	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		21 219	60	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50		31 321	319	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75		31 193	318	1 %	1 %	1 %	1 %
1,75 à <2,5		128	1	1 %	2 %	2 %	1 %	
2,50 à <10,00		30 764	1 106	4 %	4 %	4 %	3 %	
2,5 à <5		19 932	487	2 %	3 %	3 %	2 %	
5 à <10		10 832	619	6 %	7 %	7 %	4 %	
10,00 à <100,00		6 943	831	12 %	20 %	24 %	9 %	
10 à <20		3 760	469	13 %	14 %	14 %	7 %	
20 à <30		647	114	18 %	24 %	24 %	14 %	
30,00 à <100,00		2 536	248	10 %	41 %	38 %	13 %	
100,00 (défaut)		4 208	-	0 %	96 %	100 %	100 %	

F-IRB

31/12/2024

Catégorie d'expositions <i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	a	b	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
			c	d				
ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à <0,15		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,5 à <5		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	5 à <10		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à <20		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à <30		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
30,00 à <100,00		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)		-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
ENTREPRISES - AUTRES	0,00 à <0,15		919	7	1 %	0 %	0 %	1 %
	0,00 à <0,10		740	5	1 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15		179	2	1 %	0 %	0 %	1 %
	0,15 à <0,25		671	1	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50		1 510	3	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75		2 708	7	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50		7 433	43	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75		7 008	41	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5		425	2	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00		7 522	129	2 %	4 %	4 %	2 %
	2,5 à <5		5 414	59	1 %	3 %	3 %	1 %
	5 à <10		2 108	70	3 %	6 %	7 %	3 %
	10,00 à <100,00		2 926	89	3 %	18 %	28 %	4 %
	10 à <20		593	34	6 %	14 %	14 %	2 %
	20 à <30		121	10	8 %	19 %	25 %	11 %
30,00 à <100,00		2 212	45	2 %	33 %	32 %	7 %	
100,00 (défaut)		4 093	-	0 %	97 %	100 %	100 %	

BPCE16 – PD et LGD moyennes ventilées par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2025		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	598 926	1,5 %	19,9 %
Institutions européennes			
Europe hors France	33 838	2,2 %	26,5 %
Amériques	20 446	1,5 %	20,3 %
Asie et Océanie	6 361	0,8 %	24,0 %
Afrique et Moyen-Orient	1 383	2,3 %	29,1 %
Océanie			
IRBA	660 955	1,7 %	24,0 %
France	84 487	1,6 %	
Institutions européennes			
Europe hors France	39 781	1,2 %	
Amériques	29 131	0,8 %	
Asie et Océanie	18 390	0,4 %	
Afrique et Moyen-Orient	1 595	1,6 %	
Océanie			
IRBF	173 384	1,1 %	
Total	834 339		

En millions d'euros	31/12/2024		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	605 988	1,5 %	17,5 %
Institutions européennes	0		
Europe hors France	53 539	1,1 %	29,6 %
Amériques	46 649	1,3 %	28,7 %
Asie	14 645	1,0 %	40,4 %
Afrique et Moyen-Orient	6 460	0,9 %	40,8 %
Océanie	3 205	0,5 %	37,9 %
IRBA	730 485	1,0 %	32,5 %
France	75 947	2,6 %	
Institutions européennes	0		
Europe hors France	6 204	1,2 %	
Amériques	1 774	0,1 %	
Asie	139	0,6 %	
Afrique et Moyen-Orient	317	1,4 %	
Océanie	138	0,2 %	
IRBF	84 519	1,0 %	
Total	815 005		

BPCE17 – Contrôle a posteriori des LGD par catégorie d'exposition

Portefeuille	31/12/2025					
	Taux de défaut réalisé	Probabilité de défaut estimée	LGD estimée	LGD réalisée	EAD réalisée/EAD estimée	CCF réalisée/CCF estimée
Entité Financières	0,10 %	0,40 %	N/A	N/A	N/A	
Très grandes entreprises	0,72 %	1,20 %	N/A	N/A	N/A	
Entreprises – financements spécialisés	1,37 %	2,33 %	24,60 %	20,96 %	N/A	
Petites, moyennes et entreprises de tailles intermédiaires	2,79 %	3,62 %	29,33 %	24,32 %	N/A	
Retail Professionnel	4,83 %	5,76 %	23,34 %	13,33 %	79,38 %	45,72 %
Retail Particulier	1,41 %	1,37 %	14,29 %	8,17 %	83,23 %	56,09 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de *backtests* du groupe qui sont réalisés modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture du tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour les notions de LGD et d'EAD.

Financements spécialisés

EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

CR10.1

31/12/2025

Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)

Catégories réglementaires <i>En millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90 %	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-

31/12/2024

CR10.1

Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)

Catégories réglementaires <i>En millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	18	-	70 %	18	12	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	18	1	90 %	18	16	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	35	1	-	36	29	0

CR10.2

31/12/2025

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Catégories réglementaires <i>En millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90 %	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-

31/12/2024

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

CR10.2

Catégories réglementaires <i>En millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	43	1	50 %	44	22	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	16	-	70 %	16	11	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90 %	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	43	1		44	22	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	16	-		16	11	0

CR10.5		31/12/2025					
		Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple					
Catégories réglementaires <i>En millions d'euros</i>	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montants des pertes attendues	
	a	b	c	d	e	f	
Expositions sur capital-investissement	1 516	155	190 %	1 670	3 173	13	
Expositions sur actions cotées	-	-	290 %	-	-	-	
Autres expositions sur actions	63	-	370 %	63	234	2	
Total	1 579	155		1 734	3 408	15	

CR10.5		31/12/2024					
		Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple					
Catégories réglementaires <i>En millions d'euros</i>	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montants des pertes attendues	
	a	b	c	d	e	f	
Expositions sur capital-investissement	3 444	169	190 %	3 613	6 864	29	
Expositions sur actions cotées	1 604	-	290 %	1 604	4 652	13	
Autres expositions sur actions	7 028	-	370 %	7 028	26 004	169	
Total	12 076	169		12 245	37 521	210	





6 Risque de contrepartie

6.1 Gestion du risque de contrepartie	172
Mesure du risque de contrepartie	172
Techniques de réduction du risque de contrepartie	172
6.2 Informations quantitatives	173
6.3 Informations quantitatives détaillées	175

6.1 Gestion du risque de contrepartie

Mesure du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

En termes d'exigence en capital, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour le calcul des besoins en capitaux liés à son risque de contrepartie, Natixis utilise principalement un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) et le profil PFE (*Potential Future Exposure*), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

En dehors de Natixis, c'est le modèle standard qui est utilisé pour le calcul des besoins en capitaux au titre du CRR.

D'autres métriques comme la PFE et les stress tests sont utilisées pour encadrer au niveau contrepartie le risque de contrepartie des entités du groupe. Des travaux d'harmonisation entre Natixis et le reste du groupe sont en cours.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis et BRED principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (*Credit Value Adjustment*) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Le risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (*Specific Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (*General Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie. Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiés, tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de *rating triggers*, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Ajustements de l'évaluation de crédit

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis et BRED) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du *spread de Credit Default Swaps* (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

6.2 Informations quantitatives

BPCE18 – Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode

En millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024			
	Standard			IRB			Total			
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	1 474	1 474	130	-	-	-	1 474	3 014	3 014	40
Administrations centrales	12 111	12 111	536	9	9	4	12 120	9 898	9 898	342
Secteur public et assimilé	1 325	1 325	88	49	49	7	1 373	1 246	1 246	62
Établissements financiers	11 824	11 824	893	20 295	20 295	5 671	32 119	34 201	34 201	6 086
Entreprises	920	920	686	20 242	19 296	6 730	21 163	24 841	24 841	6 404
Clientèle de détail	12	12	12	3	3	1	15	37	37	27
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	1 174	-	-
Total	27 667	27 666	2 345	40 598	39 652	12 414	68 265	73 238	73 238	12 962

BPCE19 – Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-
Administrations centrales	2	0
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	2 744	1 532
Entreprises	1 400	120
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
Total	4 145	1 652

BPCE20 – valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions

En millions d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	915	-	915	555	-	555
Administrations centrales	7 642	9	7 651	2 400	3 869	6 269
Secteur public et assimilé	806	3	810	700	-	700
Établissements financiers	8 008	9 875	17 883	10 656	9 001	19 658
Entreprises	671	15 074	15 745	728	13 814	14 541
Clientèle de détail	12	3	15	35	2	37
Titrisation	-	-	-	-	-	1 174
TOTAL	18 055	24 964	43 019	15 075	26 685	41 760
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	559	-	559	2 460	-	2 460
Administrations centrales	4 470	-	4 470	3 527	102	3 629
Secteur public et assimilé	518	46	564	546	-	546
Établissements financiers	3 816	10 420	14 236	3 708	10 835	14 543
Entreprises	249	5 169	5 418	535	9 765	10 300
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9 611	15 634	25 245	10 775	20 703	31 478

BPCE 21 – Notionnel des dérivés

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
TOTAL notionnel des dérivés en vie	22 980 199	18 494 997
- dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	19 708 137	16 578 645
Notionnel des dérivés OTC	3 272 062	1 916 352
- dont dérivés de taux	1 334 172	826 634
- dont dérivés sur actions	180 644	95 187
- dont dérivés de change	1 594 145	902 666
- dont dérivés de crédit	78 510	44 327
Notionnel des dérivés clearés	19 708 137	16 578 645
- dont dérivés de taux	19 317 050	16 276 324
- dont dérivés sur actions	142 934	133 112
- dont dérivés de change	50 868	35 997
- dont dérivés de crédit	181 794	122 637

6.3 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de contrepartie dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CVA1 - Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base réduite (R-BA)

		31/12/2025	
		a	b
		Composants des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
<i>En millions d'euros</i>			
1	Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	-	
2	Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque CVA	-	
3	Total		49

EU CVA2 - Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base complète (F-BA)

		31/12/2025	
		a	EU b
		Exigences de fonds propres	Notionnel des couvertures de CVA
<i>En millions d'euros</i>			
1	BACVAcsr-non couvert	310	
2	BACVAcsr-couvert	420	
3	Total	282	
EU 4	CDS à signature unique		290
EU 5	CDS indiciels		213
EU 6	Total		502

EU CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche

		31/12/2025							
		a	b	c	d	e	f	g	h
<i>En millions d'euros</i>		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 143	3 435		1,4	27 335	7 406	7 406	2 496
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			23 198	1,6	39 382	36 421	36 421	6 276
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			5 000		8 291	8 291	8 291	1 126
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			18 198		31 091	28 130	28 130	5 150
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					13 212	13 212	13 212	1 842
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					79 928	57 038	57 038	10 614

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
<i>En millions d'euros</i>		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 610	2 970		1,4	13 080	6 477	6 477	2 554
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			22 254	1,5	40 884	34 272	34 272	5 967
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			6 296		9 759	9 759	9 759	847
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			15 958		31 125	24 513	24 513	5 120
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					18 246	18 246	18 246	2 115
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					72 211	58 995	58 995	10 636

EU CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et pondération des risques

		31/12/2025											
		Pondération de risque											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Catégories d'expositions		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur d'exposition totale
En millions d'euros													
1	Administrations centrales ou banques centrales	7 377	-	-	-	2 480	320	-	-	25	-	-	10 203
2	Administrations régionales ou locales	240	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	244
3	Entités du secteur public	1 024	-	-	-	52	85	-	-	9	-	-	1 170
4	Banques multilatérales de développement	3 063	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	3 063
5	Organisations internationales	449	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	449
6	Établissements	232	8 768	2 113	-	217	41	-	-	37	4	257	11 669
7	Entreprises	8	72	-	-	8	172	-	18	450	58	-	786
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	2	10	-	-	12
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	29	19	-	-	6	0	-	54
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16
11	Valeur d'exposition totale	12 394	8 841	2 113	-	2 790	637	-	19	537	78	257	27 666

		31/12/2024											
		Pondération de risque											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Catégories d'expositions		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur d'exposition totale
En millions d'euros													
1	Administrations centrales ou banques centrales	7 522	-	-	-	1 279	189	-	-	31	-	-	9 022
2	Administrations régionales ou locales	306	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	311
3	Entités du secteur public	439	-	-	-	122	16	-	-	18	-	-	596
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0	-	-	6	-	-	6
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	645	11 140	2 242	-	262	294	-	-	1	-	-	14 584
7	Entreprises	263	35	-	-	12	102	-	-	616	41	-	1 069
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	35	-	-	-	35
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	180	21	-	-	10	-	-	212
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14
11	Valeur d'exposition totale	9 176	11 175	2 242	-	1 862	622	-	35	682	56	-	25 849

EU CCR4 – Approche NI – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions et échelle de PD

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
A-IRB	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
En millions d'euros								
1	0,00 à <0,15	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
2	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3	0,25 à <0,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
4	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5	0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6	2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
7	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
1	0,00 à <0,15	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
2	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3	0,25 à <0,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
4	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5	0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6	2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
7	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
1	0,00 à <0,15	522	0,12 %	295	38,90 %	6	92	36,96 %
2	0,15 à <0,25	10	0,15 %	21	22,28 %	3	3	28,83 %
3	0,25 à <0,50	52	0,84 %	125	39,17 %	4	14	54,99 %
4	0,50 à <0,75	230	1,09 %	147	60,15 %	4	137	112,16 %
5	0,75 à <2,50	269	2,09 %	303	52,72 %	3	147	105,12 %
6	2,50 à <10,00	241	8,93 %	246	30,39 %	3	117	136,15 %
7	10,00 à <100,00	37	21,90 %	264	19,94 %	4	77	311,90 %
8	100,00 (défaut)	7	197,12 %	35	129,13 %	5	11	349,70 %
Sous-total		1 368	6,75 %	1 436	43,21 %	4	598	124,62 %
1	0,00 à <0,15	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
2	0,15 à <0,25	1	0,18 %	45	45,00 %	-	0	16,91 %
3	0,25 à <0,50	0	0,34 %	14	45,00 %	-	0	25,46 %
4	0,50 à <0,75	0	0,55 %	25	45,00 %	-	0	34,12 %
5	0,75 à <2,50	1	1,41 %	31	45,00 %	-	0	51,26 %
6	2,50 à <10,00	1	4,18 %	21	45,00 %	-	0	64,70 %
7	10,00 à <100,00	0	17,44 %	5	45,00 %	-	0	93,59 %
8	100,00 (défaut)	0	100,00 %	4	45,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		3	4,87 %	145	45,00 %	-	1	42,76 %
Total		1 371		1 581			600	

31/12/2024

A-IRB En millions d'euros	Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
1	0,00 à <0,15	3 945	0,00 %	11	13,89 %	4	-	0,00 %
2	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3	0,25 à <0,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
4	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5	0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6	2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
7	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		3 945	0,00 %	11	13,89 %	4	-	0,00 %
1	0,00 à <0,15	13 904	0,00 %	0	32,36 %	0	1 625	11,69 %
2	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3	0,25 à <0,50	2 159	0,00 %	0	46,41 %	0	1 222	56,61 %
4	0,50 à <0,75	212	0,00 %	0	54,75 %	0	188	88,78 %
5	0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6	2,50 à <10,00	81	0,00 %	0	86,81 %	0	213	262,49 %
7	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		16 356	0,00 %	1	34,78 %	0	3 248	19,86 %
1	0,00 à <0,15	15 710	0,04 %	854	29,30 %	1	1 372	8,73 %
2	0,15 à <0,25	140	0,23 %	122	18,62 %	4	49	35,06 %
3	0,25 à <0,50	3 487	0,29 %	793	33,02 %	1	1 250	35,83 %
4	0,50 à <0,75	1 304	0,69 %	269	36,43 %	1	661	50,66 %
5	0,75 à <2,50	1 005	1,14 %	687	34,62 %	2	752	74,80 %
6	2,50 à <10,00	497	4,66 %	716	34,73 %	1	602	121,18 %
7	10,00 à <100,00	121	20,20 %	296	24,35 %	1	248	203,95 %
8	100,00 (défaut)	13	90,65 %	65	36,78 %	1	16	121,56 %
Sous-total		22 278	0,43 %	3 802	30,57 %	1	4 949	22,22 %
1	0,00 à <0,15	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
2	0,15 à <0,25	0	0,21 %	14	45,00 %	-	0	19,97 %
3	0,25 à <0,50	0	0,43 %	18	45,00 %	-	0	31,52 %
4	0,50 à <0,75	0	0,68 %	7	45,00 %	-	0	40,34 %
5	0,75 à <2,50	1	1,49 %	35	45,00 %	-	0	55,82 %
6	2,50 à <10,00	0	4,73 %	28	45,00 %	-	0	69,48 %
7	10,00 à <100,00	0	26,44 %	9	45,00 %	-	0	113,67 %
8	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		2	2,84 %	111	45,00 %	-	1	56,11 %
Total		42 581		3 925			8 199	

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
F-IRB	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
En millions d'euros								
1	0,00 à <0,15	11	0,03 %	1	45,00 %	3	2	19,66 %
2	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
3	0,25 à <0,50	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
4	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
5	0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
6	2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
7	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
8	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
Sous-total		11	0,03 %	1	45,00 %	3	2	19,66 %
1	0,00 à <0,15	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
2	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
3	0,25 à <0,50	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
4	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
5	0,75 à <2,50	0	1,07 %	1	45,00 %	3	0	94,70 %
6	2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
7	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
8	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
Sous-total		0	1,07 %	1	45,00 %	3	0	94,70 %
1	0,00 à <0,15	17 672	0,04 %	384	38,42 %	1	2 264	12,81 %
2	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
3	0,25 à <0,50	2 164	0,25 %	203	44,22 %	2	840	38,81 %
4	0,50 à <0,75	296	0,70 %	43	45,00 %	2	207	69,92 %
5	0,75 à <2,50	0	1,00 %	1	45,00 %	1	0	61,71 %
6	2,50 à <10,00	9	4,98 %	11	45,00 %	2	14	153,21 %
7	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
8	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
Sous-total		20 141	0,08 %	642	39,14 %	1	3 326	16,51 %
1	0,00 à <0,15	13 070	0,05 %	821	34,35 %	2	1 595	12,20 %
2	0,15 à <0,25	10	0,19 %	90	39,90 %	3	3	33,23 %
3	0,25 à <0,50	3 135	0,30 %	574	39,19 %	2	1 236	39,44 %
4	0,50 à <0,75	1 314	0,65 %	400	40,60 %	2	644	49,01 %
5	0,75 à <2,50	757	1,08 %	710	40,25 %	3	578	76,40 %
6	2,50 à <10,00	670	5,48 %	878	40,47 %	2	845	126,15 %
7	10,00 à <100,00	89	21,36 %	199	35,20 %	3	181	204,05 %
8	100,00 (défaut)	26	98,40 %	63	39,36 %	3	-	0,00 %
Sous-total		19 070	0,60 %	3 735	36,04 %	2	5 083	26,65 %
Total		39 223		4 379			8 411	

31/12/2024

F-IRB <i>En millions d'euros</i>	Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
1	0,00 à <0,15	24	0,00 %	0	45,00 %	3	-	0,00 %
2	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
3	0,25 à <0,50	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
4	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
5	0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
6	2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
7	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
8	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
Sous-total		24	0,00 %	0	45,00 %	3	-	0,00 %
1	0,00 à <0,15	2 878	0,04 %	0	45,00 %	0	426	14,81 %
2	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
3	0,25 à <0,50	787	0,25 %	0	45,00 %	0	334	42,44 %
4	0,50 à <0,75	69	0,70 %	0	45,00 %	0	53	76,78 %
5	0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
6	2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
7	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
8	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
Sous-total		3 734	0,10 %	0	45,00 %	0	813	21,78 %
1	0,00 à <0,15	831	0,03 %	0	17,85 %	0	133	15,98 %
2	0,15 à <0,25	1	0,21 %	0	45,00 %	0	1	43,86 %
3	0,25 à <0,50	84	0,29 %	0	45,00 %	0	44	52,31 %
4	0,50 à <0,75	33	0,68 %	0	45,00 %	0	21	62,55 %
5	0,75 à <2,50	52	1,38 %	0	45,00 %	0	53	100,84 %
6	2,50 à <10,00	44	5,62 %	0	43,96 %	0	68	154,70 %
7	10,00 à <100,00	4	20,27 %	0	45,00 %	0	8	228,68 %
8	100,00 (défaut)	0	100,00 %	0	45,00 %	0	-	0,00 %
Sous-total		1 049	0,48 %	1	23,45 %	0	327	31,14 %
Total		4 808		1			1 140	

EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie

Type de sûreté <i>En millions d'euros</i>	31/12/2025							
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces — monnaie nationale	-	6 797	313	9 445	-	8 830	-	21 848
2 Espèces — autres monnaies	-	4 188	373	4 085	-	5 411	-	4 132
3 Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	5 976	-	6 764
4 Autre dette souveraine	3 331	796	-	222	-	226 145	-	288 128
5 Dette des administrations publiques	1 204	784	-	273	-	76 715	-	48 723
6 Obligations d'entreprise	1 143	1 353	-	-	-	63 559	-	49 493
7 Actions	1 405	14	-	351	-	35 013	-	63 809
8 Autres sûretés	531	25	-	-	-	1 559	-	285
9 Total	7 614	13 957	686	14 376	-	423 209	-	483 183

Type de sûreté <i>En millions d'euros</i>	31/12/2024							
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces — monnaie nationale	-	7 494	277	10 302	-	3 742	-	14 350
2 Espèces — autres monnaies	-	5 107	220	3 933	-	4 978	-	4 431
3 Dette souveraine nationale	0	-	-	-	-	3 021	-	6 378
4 Autre dette souveraine	2 638	523	-	188	-	93 318	-	142 862
5 Dette des administrations publiques	1 232	688	-	253	-	39 152	-	29 538
6 Obligations d'entreprise	1 141	144	-	324	-	36 226	-	26 475
7 Actions	1 635	7	-	-	-	175 492	-	37 167
8 Autres sûretés	201	25	-	-	-	1 013	-	286
9 Total	6 848	13 988	496	15 000	-	356 941	-	261 485

EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit

En millions d'euros		31/12/2025	
		a	b
		Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels			
1	CDS mono-émetteurs	56 372	58 340
2	CDS indiciels	69 486	67 404
3	TRS	7 075	684
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
6	Total montants notionnels	132 933	126 429
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	775	3 743
8	Juste valeur négative (passif)	(3 814)	(346)

En millions d'euros		31/12/2024	
		a	b
		Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels			
1	CDS mono-émetteurs	34 061	39 426
2	CDS indiciels	47 699	41 676
3	TRS	3 224	123
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
6	Total montants notionnels	84 984	81 225
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	436	1 954
8	Juste valeur négative (passif)	(1 951)	(233)

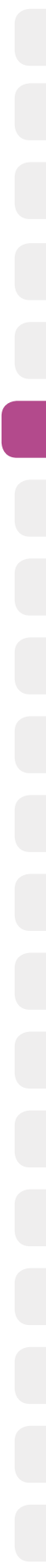
EU CCR7 – États des flux de risques pondérés relatifs aux expositions au risque de contrepartie dans le cadre de l'IMM

En millions d'euros		a
		Risques pondérés
1	30/09/2025	5 430
2	Taille de l'actif	115
3	Qualité de crédit des contreparties	(36)
4	Mises à jour des modèles (IMM uniquement)	63
5	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	161
6	Acquisitions et cessions	-
7	Variations des taux de change	-
8	Autres	(281)
9	31/12/2025	5 452

CCR8 – Exposition sur contreparties centrales (ccp)

		31/12/2025	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>En millions d'euros</i>			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		1 036
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	9 053	220
3	i) Dérivés de gré à gré	5 325	146
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	3 728	75
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	180	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	9 439	506
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	770	310
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	I. i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	II. ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	III. iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	IV. iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

		31/12/2024	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>En millions d'euros</i>			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		1 100
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	8 829	219
3	I. i) Dérivés de gré à gré	5 356	150
4	II. ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	III. iii) Opérations de financement sur titres	3 473	69
6	IV. iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	177	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	9 165	535
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	909	346
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	I. i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	II. ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	III. iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	IV. iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-





7 Opération de titrisation

7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	188
Cadre réglementaire	188
7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	188
Expositions de titrisations du Groupe BPCE	188
Suivi des risques sur les portefeuilles titrisations	188
7.3 Informations quantitatives	189
Répartition des encours et risques pondérés	189
Répartition par notation	190
7.4 Informations quantitatives détaillées	192
Portefeuille bancaire	192
Portefeuille de négociation	195

7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

Cadre réglementaire

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne, d'instaurer un nouveau *Framework* de calcul des exigences prudentielles (hiérarchisation des approches pour le calcul des RWA, critère STS...) : Règlement (UE) 2017/2402 et Règlement (UE) 2017/240. Ces deux règlements sont entrés en application au 1^{er} janvier 2019.

Méthodes comptables

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (i.e. le groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés et majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de *Credit Default Swaps* suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Expositions de titrisations du Groupe BPCE

Les EAD au sens prudentiel du portefeuille bancaire en titrisation finale s'élèvent à 21,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (en baisse de - 0,6 milliard d'euros sur l'exercice). À noter, les EAD du portefeuille bancaire en **titrisation initiale** (avant prise en compte des garanties) s'élèvent à 22,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Les positions sont portées principalement par **Natixis** (16,7 milliards d'euros qui agit en tant qu'investisseur, sponsor et originateur), la **BRED** (3,2 milliards d'euros qui agit en tant qu'investisseur) et **BPCE SA** (1,2 milliard d'euros, positions en *run-off* issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014, qui agit en tant qu'investisseur).

Les EAD du portefeuille de trading s'élèvent à 573 millions d'euros au 31 décembre 2025, et sont essentiellement portées par **Natixis** (325 millions d'euros) et **BRED** (248 millions d'euros).

La baisse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- Les activités en gestion pérenne de Natixis (- 0,7 milliard d'euros) et ce particulièrement en originateur (- 1,1 milliard d'euros), en sponsoring (- 0,1 milliard d'euros via les conduits Magenta et Versailles) et en investisseur (+0,5 milliard d'euros) ;

- Une hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à + 0,3 milliard d'euros ;
- La baisse des expositions sur le portefeuille BPCE gérées en *run off* pour - 0,2 milliard d'euros ;
- Les encours du périmètre de la Banque de grande clientèle *run off* (anciennement GAPC) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

Les RWA du Groupe BPCE s'élèvent à 4,2 milliards (4,0 milliards d'euros en banking book et 0,2 milliard d'euros en trading book) et sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA (2,5 milliards d'euros), SEC-ERBA (1,5 milliard d'euros), puis par les approches SEC-IRBA (0,2 milliard d'euros), NPE (88 millions d'euros) et par défaut (5 millions d'euros).

Les opérations originées par BPCE SA et BRED, dans le cadre de leur activité de gestion de la liquidité, sont décrites dans la section dédiée (Politique de gestion du risque de liquidité).

Suivi des risques sur les portefeuilles titrisations

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle considérée comme report essentiel et encadrée selon les principes BCBS 239), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles.

En parallèle, des études ad hoc sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel Watchlist et Provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

7.3 Informations quantitatives

Répartition des encours et risques pondérés

BPCE22 – Répartition des encours par nature de titrisation

En millions d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours	EAD	Encours	EAD
Portefeuille bancaire	22 430	21 015	23 013	21 663
Titrisation classique	22 141	20 829	20 987	19 856
Titrisation synthétique	289	186	2 026	1 807
Portefeuille de négociation	573	573	610	610
Total	23 003	21 589	23 623	22 273

BPCE23 – Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille

En millions d'euros	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
Portefeuille bancaire	21 015	3 928	21 663	4 694	(647)	(766)
Investisseur	8 661	1 997	8 109	2 145	552	(147)
Originateur	976	242	2 109	869	(1 134)	(627)
Sponsor	11 379	1 689	11 445	1 681	(66)	8
Portefeuille de négociation	573	195	610	350	(36)	(155)
Investisseur	573	195	610	350	(36)	(155)
Sponsor	0	0	0	0	0	0
TOTAL	21 589	4 123	22 273	5 044	(684)	(921)

Répartition par notation

BPCE24 – Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire

en pourcentage	31/12/2025		31/12/2024	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
Investment grade	AAA	40 %	AAA	35 %
	AA+	2 %	AA+	13 %
	AA	4 %	AA	3 %
	AA-	0 %	AA-	2 %
	A+	1 %	A+	1 %
	A	0 %	A	0 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	3 %
	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	Non investment grade	BB+	2 %	BB+
BB		0 %	BB	0 %
BB-		1 %	BB-	0 %
B+		0 %	B+	0 %
B		0 %	B	0 %
B-		0 %	B-	0 %
CCC+		0 %	CCC+	0 %
CCC		0 %	CCC	0 %
CCC-		0 %	CCC-	0 %
CC		0 %	CC	0 %
C		0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	49 %	Non Notés	41 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
Total		100 %		100 %

BPCE25 – Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation

<i>en pourcentage</i>	31/12/2025		31/12/2024		
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille négociation	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille négociation	
Investment grade	AAA	85 %	AAA	70 %	
	AA+	5 %	AA+	4 %	
	AA	4 %	AA	11 %	
	AA-	0 %	AA-	1 %	
	A+	1 %	A+	0 %	
	A	3 %	A	4 %	
	A-	0 %	A-	0 %	
	BBB+	0 %	BBB+	0 %	
	BBB	0 %	BBB	1 %	
	BBB-	1 %	BBB-	2 %	
	Non investment grade	BB+	0 %	BB+	0 %
		BB	0 %	BB	0 %
		BB-	1 %	BB-	2 %
B+		0 %	B+	0 %	
B		0 %	B	0 %	
B-		0 %	B-	0 %	
CCC+		0 %	CCC+	0 %	
CCC		0 %	CCC	0 %	
CCC-		0 %	CCC-	0 %	
CC		0 %	CC	0 %	
C	0 %	C	1 %		
Non notés	Non Notés	0 %	Non Notés	4 %	
Défaut	D	0 %	D	0 %	
Total		100 %		100 %	

7.4 Informations quantitatives détaillées

Portefeuille bancaire

EU SEC1 – Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation

		31/12/2025											
		a	c	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
		Classiques		Synthé- tiques	Sous- total	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total
<i>En millions d'euros</i>		STS	Non STS			STS	Non STS			STS	Non STS		
1	Total des expositions		790	186	976	1 570	9 809	-	11 379	2 658	6 091	-	8 749
2	Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	602	2 054	-	2 656	2 645	3 123	-	5 768
3	prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	194	1 400	-	1 594	2 616	644	-	3 260
4	cartes de crédit	-	-	-	-	-	408	-	408	-	2 032	-	2 032
5	autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	408	245	-	653	29	447	-	477
6	retratisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)		790	186	976	968	7 755	-	8 723	13	2 967	-	2 980
8	prêts aux entreprises	556	186	742	-	-	6 874	-	6 874	-	1 634	-	1 634
9	prêts hypothécaires commerciaux	234	-	234	-	-	-	-	-	-	610	-	610
10	contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	968	455	-	1 423	6	537	-	543
11	autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	427	-	427	7	187	-	194
12	retratisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		31/12/2024											
		a	c	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
		Classiques		Synthé- tiques	Sous- total	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total
<i>en millions d'euros</i>		STS	Non STS			STS	Non STS			STS	Non STS		
1	Total des expositions		302	1 807	2 109	1 692	9 752	-	11 445	2 425	5 683	0	8 109
2	Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	255	2 006	-	2 261	2 411	2 941	0	5 352
3	prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	1 217	-	1 217	2 313	174	0	2 487
4	cartes de crédit	-	-	-	-	255	449	-	704	-	2 395	-	2 395
5	autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	340	-	340	99	371	-	469
6	retratisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)		302	1 807	2 109	1 437	7 747	-	9 184	14	2 743	-	2 757
8	prêts aux entreprises	39	1 807	1 846	-	-	6 797	-	6 797	-	1 281	-	1 281
9	prêts hypothécaires commerciaux	264	-	264	-	-	-	-	-	-	309	-	309
10	contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	1 437	562	-	1 999	-	825	-	825
11	autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	388	-	388	14	314	-	328
12	retratisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	13

EU SEC3 – Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)

		31/12/2025																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			Risques pondérés (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond					
		pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤50 %	pondération >50 % et ≤100 %	pondération >100 % et <1250 %	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions
En millions d'euros																		
1	Total des expositions	11 670	533	117	35	-	880	275	11 200	0	145	89	1 696	0	12	7	136	0
2	Opérations classiques	11 484	533	117	35	-	694	275	11 200	0	117	89	1 696	0	9	7	136	0
3	Titrisation	11 484	533	117	35	-	694	275	11 200	0	117	89	1 696	0	9	7	136	0
4	Clientèle de détail	2 028	526	102	-	-	-	-	2 656	-	-	-	472	-	-	-	38	-
5	Dont STS	602	-	-	-	-	-	-	602	-	-	-	59	-	-	-	5	-
6	Clientèle de gros	9 456	7	15	35	-	694	275	8 544	0	117	89	1 225	0	9	7	98	0
7	Dont STS	968	-	-	-	-	-	-	968	-	-	-	95	-	-	-	8	-
8	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Opérations synthétiques	186	-	-	-	-	186	-	-	0	28	-	-	0	2	-	-	0
10	Titrisation	186	-	-	-	-	186	-	-	0	28	-	-	0	2	-	-	0
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	186	-	-	-	-	186	-	-	0	28	-	-	0	2	-	-	0
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		31/12/2024																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			Risques pondérés (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond					
		pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤50 %	pondération >50 % et ≤100 %	pondération >100 % et <1250 %	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions
En millions d'euros																		
1	Total des expositions	12 332	1 135	13	34	39	1 965	301	11 250	39	321	85	1 655	488	26	7	132	39
2	Opérations classiques	10 525	1 135	13	34	39	158	301	11 250	39	50	85	1 655	488	4	7	132	39
3	Titrisation	10 525	1 135	13	34	39	158	301	11 250	39	50	85	1 655	488	4	7	132	39
4	Clientèle de détail	1 438	823	-	-	-	-	-	2 261	-	-	-	345	-	-	-	28	-
5	Dont STS	255	-	-	-	-	-	-	255	-	-	-	25	-	-	-	2	-
6	Clientèle de gros	9 087	312	13	34	39	158	301	8 989	39	50	85	1 310	488	4	7	105	39
7	Dont STS	1 437	-	-	-	-	-	-	1 437	-	-	-	141	-	-	-	11	-
8	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Opérations synthétiques	1 807	-	-	0	-	1 807	-	-	-	271	-	-	-	22	-	-	-
10	Titrisation	1 807	-	-	0	-	1 807	-	-	-	271	-	-	-	22	-	-	-
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	1 807	-	-	0	-	1 807	-	-	-	271	-	-	-	22	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EU SEC4 – Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)

		31/12/2025																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)					Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement		
		≤20 % RW	>20 % to 50 % RW	>50 % to 100 % RW	>100 % to <1250 % RW	1250 % RW	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	1250 %
<i>En millions d'euros</i>																		
1	Total des expositions	6 294	1 903	269	282	-	-	4 538	4 122	-	-	1 227	771	-	-	98	62	-
2	Titrisation classique	6 294	1 903	269	282	-	-	4 538	4 122	-	-	1 227	771	-	-	98	62	-
3	Titrisation	6 294	1 903	269	282	-	-	4 538	4 122	-	-	1 227	771	-	-	98	62	-
4	Sous-jacent de détail	3 742	1 599	146	282	-	-	4 202	1 509	-	-	1 146	294	-	-	92	24	-
5	Dont STS	2 645	-	-	-	-	-	2 621	24	-	-	272	3	-	-	22	0	-
6	Clientèle de gros	2 553	304	124	0	-	-	336	2 614	-	-	80	477	-	-	6	38	-
7	Dont STS	13	-	-	-	-	-	-	13	-	-	-	1	-	-	-	0	-
8	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		31/12/2024																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)					Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement		
		≤20 % RW	>20 % to 50 % RW	>50 % to 100 % RW	>100 % to <1250 % RW	1250 % RW	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	1250 %
<i>En millions d'euros</i>																		
1	Total des expositions	5 750	1 726	275	357	0	-	4 610	3 385	0	-	1 499	646	0	-	120	52	0
2	Titrisation classique	5 750	1 726	275	357	0	-	4 610	3 385	0	-	1 499	646	0	-	120	52	0
3	Titrisation	5 750	1 726	262	357	0	-	4 610	3 372	-	-	1 499	633	-	-	120	51	-
4	Sous-jacent de détail	3 437	1 444	139	332	-	-	4 419	933	-	-	1 406	145	-	-	112	12	-
5	Dont STS	2 411	0	-	-	-	-	2 313	99	-	-	278	10	-	-	22	1	-
6	Clientèle de gros	2 314	282	123	25	0	-	191	2 439	-	-	93	488	-	-	7	39	-
7	Dont STS	14	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	1	-	-	-	0	-
8	Retitrisation	-	-	13	-	0	-	-	13	0	-	-	13	0	-	-	1	0
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
10	Titrisation	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	0	-	-	-	-	0
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	0	-	-	-	-	0
12	Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

BPCE26 – portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation

		31/12/2025				31/12/2024			
		Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation
		EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés
<i>En millions d'euros</i>									
	Positions investisseur	8 661	-	1 997	-	8 096	13	2 132	13
	Exposition au bilan	7 593	-	1 739	-	6 936	13	1 837	13
	Exposition au hors bilan et dérivés	1 068	-	258	-	1 160	-	295	-
	Positions originateur	976	-	242	-	2 109	-	869	-
	Exposition au bilan	976	-	242	-	2 109	-	868	-
	Exposition au hors bilan et dérivés	-	-	-	-	0	-	1	-
	Positions sponsor	11 379	-	1 689	-	11 445	-	1 681	-
	Exposition au bilan	-	-	-	-	68	-	7	-
	Exposition au hors bilan et dérivés	11 379	-	1 689	-	11 376	-	1 674	-
	TOTAL	21 015	-	3 928	-	21 650	13	4 681	13

Portefeuille de négociation

EU SEC2 – Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation

		31/12/2025								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur		
		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
		STS			STS			STS		
<i>En millions d'euros</i>										
1	Total des expositions							573	-	573
2	Clientèle de détail (total)							352	-	352
3	prêts hypothécaires résidentiels							147	-	147
4	cartes de crédit							148	-	148
5	autres expositions sur la clientèle de détail							57	-	57
6	retitrisation							-	-	-
7	Clientèle de gros (total)							222	-	222
8	prêts aux entreprises							153	-	153
9	prêts hypothécaires commerciaux							-	-	-
10	contrats de location et créances à recevoir							69	-	69
11	autres expositions sur la clientèle de gros							-	-	-
12	retitrisation							-	-	-

		31/12/2024								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur		
		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
		STS			STS			STS		
<i>En millions d'euros</i>										
1	Total des expositions							610	-	610
2	Clientèle de détail (total)							287	-	287
3	prêts hypothécaires résidentiels							89	-	89
4	cartes de crédit							120	-	120
5	autres expositions sur la clientèle de détail							78	-	78
6	retitrisation							-	-	-
7	Clientèle de gros (total)							322	-	322
8	prêts aux entreprises							265	-	265
9	prêts hypothécaires commerciaux							-	-	-
10	contrats de location et créances à recevoir							40	-	40
11	autres expositions sur la clientèle de gros							-	-	-
12	retitrisation							18	-	18

EU SEC5 – Expositions de titrisation – Expositions en défaut et ajustements spécifiques au risque de crédit spécifique

		31/12/2025		
		a	b	c
		Expositions titrisées par l'établissement — L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
		Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
		Dont expositions en défaut		
<i>En millions d'euros</i>				
1	Total des expositions	16 121	60	
2	Clientèle de détail (total)	1 908	30	
3	prêts hypothécaires résidentiels	998	0	
4	cartes de crédit	670	-	
5	autres expositions sur la clientèle de détail	241	30	
6	retitrisation	-	-	
7	Clientèle de gros (total)	14 213	31	
8	prêts aux entreprises	5 513	7	
9	prêts hypothécaires commerciaux	7 000	-	
10	contrats de location et créances à recevoir	1 463	14	
11	autres expositions sur la clientèle de gros	238	10	
12	retitrisation	-	-	

		31/12/2024		
		a	b	c
		Expositions titrisées par l'établissement — L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
		Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
		Dont expositions en défaut		
<i>En millions d'euros</i>				
1	Total des expositions	17 578	85	-
2	Clientèle de détail (total)	1 952	25	-
3	prêts hypothécaires résidentiels	1 087	2	-
4	cartes de crédit	569	-	-
5	autres expositions sur la clientèle de détail	296	23	-
6	retitrisation	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	15 626	59	-
8	prêts aux entreprises	6 889	12	-
9	prêts hypothécaires commerciaux	6 837	-	-
10	contrats de location et créances à recevoir	1 533	15	-
11	autres expositions sur la clientèle de gros	367	33	-
12	retitrisation	-	-	-





8

Risques de marché

8.1	Politique de risques de marché	200
8.2	Organisation de la gestion des risques de marché	200
	Méthodologie de mesure des risques de marché	200
	Contrôle	202
8.3	Informations quantitatives	203
	VaR Groupe BPCE	203
	Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation	204
	Risques pondérés et exigences en fonds propres	204
8.4	Informations quantitatives détaillées	205
	Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche	205
	Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis	205

8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Méthodologie de mesure des risques de marché

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour Natixis un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au *Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach)*, les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de Natixis.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par Natixis sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (*benchmarking*) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénarios, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part de l'marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un *backtesting* de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

Contrôle

Vérification des prix indépendante

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

Suivi des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :
- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction Financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision de management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker RULE (VOLCKER)

Le groupe s'est mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Le Groupe BPCE entre également dans le champ d'application de la règle Volcker américaine. Toutefois, seuls les établissements du « Petit Groupe » – composé de BPCE SA et ses filiales détenues à plus de 25 % dont Natixis SA et ses filiales (pôle asset management et gestion de fortune), Groupe Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, les filiales du pôle SEF, Oney, Assurances, Paiements – sont concernés par les exigences de la règle Volcker.

La cartographie des unités internes du Groupe BPCE reflète la convergence des dispositifs de conformité SRAB et Volcker.

8.3 Informations quantitatives

La VaR Groupe (Monte Carlo, 99 %, horizon 1 jour) s'élève à 7,3 M€ au 31/12/2025 vs 7,9 M€ au 31/12/2024.

Le seuil RAF de VaR Groupe a été respecté tout au long de l'année et est resté à des niveaux relativement faibles, malgré un maximum atteint en fin avril à 49 % du seuil après les annonces du Liberation Day. La consommation moyenne a été de 32 %, avec des variations liées principalement aux activités, actions et taux.

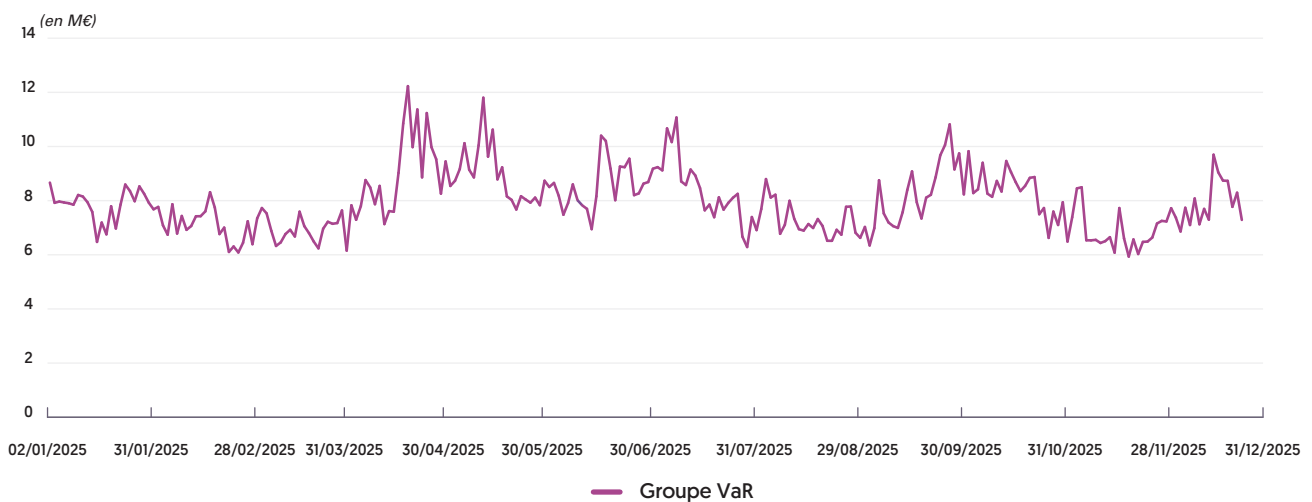
VaR Groupe BPCE

BPCE27 – Ventilation par classe de risque

En millions d'euros	VaR Monte-Carlo 99 %				31/12/2024
	31/12/2025	moyenne	min	max	
Risque action	5,6	5,9	3,5	10,6	6,1
Risque change	3,0	2,5	0,9	5,7	1,9
Risque matières premières	1,7	1,0	0,4	2,0	0,6
Risque crédit	1,5	1,2	0,4	2,4	0,5
Risque taux	4,2	4,2	2,0	7,4	4,8
Total	16,1				13,8
Effet de compensation	8,8				6,0
VaR consolidée	7,3	8,0	5,9	12,2	7,9

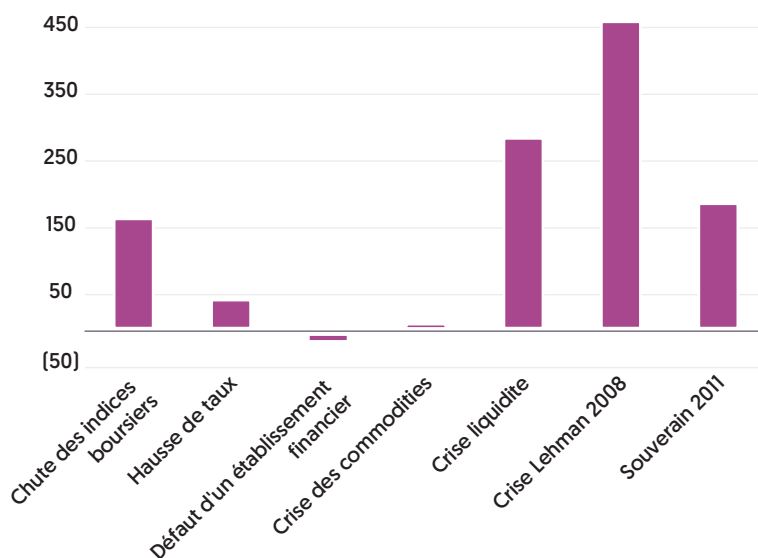
Les dates d'arrêté correspondent au dernier jour ouvré de l'année.

BPCE28 – Évolution de la VaR Groupe BPCE sur l'année 2025 (en millions d'euros)



Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation

BPCE29 – Moyenne des stress tests groupe sur l'année 2025



Risques pondérés et exigences en fonds propres

BPCE30 – RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

En millions d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	3 899	312	2 195	176
Risque sur titres de propriété	1 893	151	945	76
Risque de position sur OPC	114	9	66	5
Risque sur position de change	5 309	425	4 613	369
Risque sur matières premières	1 314	105	680	54
Risque de règlement-livraison	17	1	0	0
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	0
Risque spécifique sur positions de titrisation	195	16	350	28
Risque selon l'approche modèle interne	4 793	383	6 351	508
TOTAL	17 534	1 403	15 201	1 216

BPCE 31 – évolution des risques pondérés par effet

En milliards d'euros

Risques de marché – 31/12/2024	22,5
Standard	17,5
Modèle interne	4,8
VaR	1,1
SVaR	2,9
IRC	0,8
Risques de marché – 31/12/2024	22,3

8.4 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives aux risques de marché dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche

EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

En millions d'euros		31/12/2025	31/12/2024
		Risques pondérés	Risques pondérés
PRODUITS FERMES			
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	3 609	2 088
2	Risque sur actions (général et spécifique)	1 747	874
3	Risque de change	4 353	4 563
4	Risque sur produits de base	1 261	646
OPTIONS			
5	Approche simplifiée	0	0
6	Méthode delta-plus	299	138
7	Approche par scénario	1 253	191
8	Titrisation	202	350
9	TOTAL	12 724	8 849

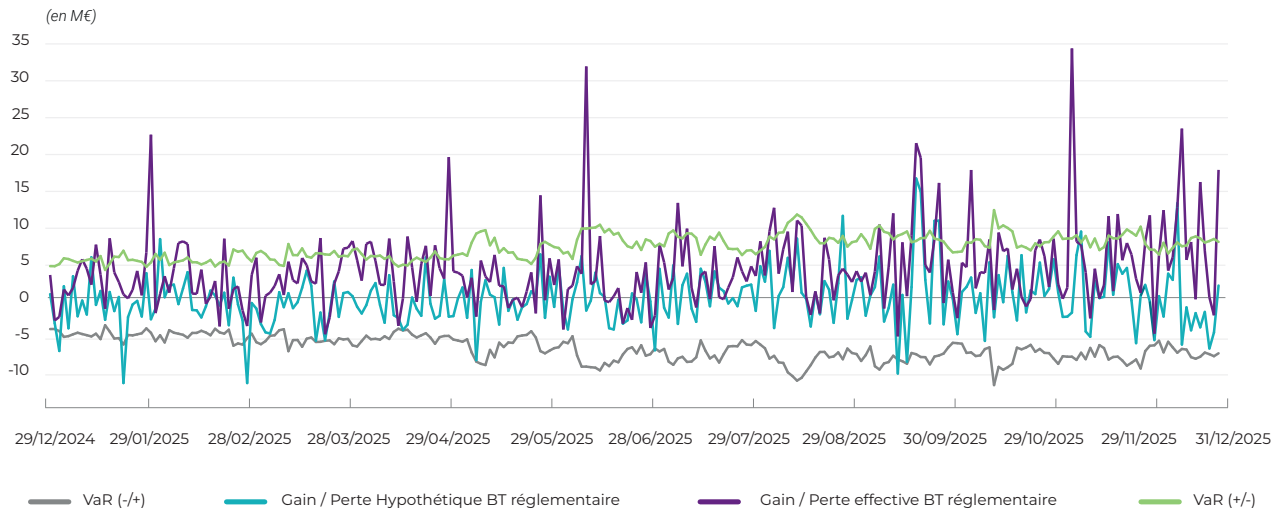
Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis

EU MR3 – Valeurs de l'approche modèles internes (AMI) pour les portefeuilles de négociation

En millions d'euros		a	b
		31/12/2025	31/12/2024
VAR (10 JOURS, 99 %)			
1	Valeur maximale	37,7	44,1
2	Valeur moyenne	21,8	26,5
3	Valeur minimale	11,9	18,8
4	Valeur en fin de période	13,6	24
STRESSED VAR (10 JOURS, 99 %)			
5	Valeur maximale	81,2	88,2
6	Valeur moyenne	50,1	62,3
7	Valeur minimale	32,1	42,8
8	Valeur en fin de période	44,1	42,8
INCREMENTAL RISK CHARGE (99.9 %)			
9	Valeur maximale	66,7	62,7
10	Valeur moyenne	35,2	36,9
11	Valeur minimale	18,1	15,8
12	Valeur en fin de période	61,1	22,5

EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



En 2025, cinq exceptions de *backtesting* ont été constatées sur le P&L hypothétique en date du 09 avril, 26 juin, 29 octobre, 05 décembre 2025 et du 29 décembre 2025 suite à des pertes provenant de mouvements de marché intervenus principalement sur le périmètre des taux.

EU MR2A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	a	b	c	d
	RWEA	Exigences de fonds propres	RWEA	Exigences de fonds propres
1 VAR (VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE ENTRE A ET B)	1 119	89	1 618	129
a) VaR de la veille (VaR t-1)		14		24
b) Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		89		129
2 SVAR (VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE ENTRE A ET B)	2 910	233	4 122	330
a) Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		44		43
b) Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		233		330
3 IRC (VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE ENTRE A ET B)	764	61	611	49
a) Mesure IRC la plus récente		61		28
b) Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		56		49
4 MESURE DU RISQUE GLOBAL (VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE ENTRE A, B ET C)	0	0	0	0
a) Mesure la plus récente du risque global		0		0
b) Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		0		0
c) Mesure du risque global - Plancher		0		0
5 AUTRES	0	0	0	0
6 Total	4 793	383	6 351	508

EU MR2-B — États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

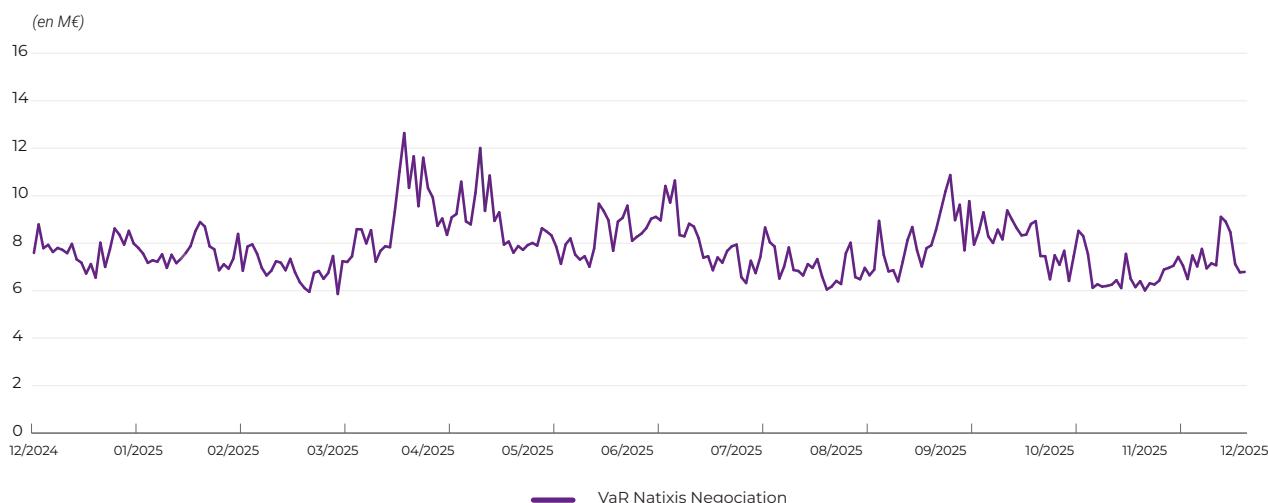
	a	b	c	d	e	f	g
<i>(en millions d'euros)</i>							
1 RWEA à la fin de la précédente période (31/12/2024)	1 618	4 122	611	-	-	6 351	508
1a Ajustement réglementaire	(1 318)	(3 587)	(259)	-	-	(5 164)	(413)
1b RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	300	535	352	-	-	1 187	95
2 Variations des niveaux de risque	(131)	16	412	-	-	298	24
3 Actualisations/modifications du modèle	-	-	-	-	-	-	-
4 Méthodologie et politiques	-	-	-	-	-	-	-
5 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-	-
6 Variations des taux de change	-	-	-	-	-	-	-
7 Autres	-	-	-	-	-	-	-
8a RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)	169	551	764	-	-	1 485	119
8b Ajustement réglementaire	949	2 359	-	-	-	3 308	265
8 RWEA à la fin de la période considérée (31/12/2025)	1 119	2 910	764	-	-	4 793	383

Les effets sont définis comme suit :

- ajustement réglementaire : delta entre les RWA utilisés dans le cadre du calcul des RWA réglementaires et les RWA calculés au dernier jour de la période ;
- variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché ;
- actualisations/modifications du modèle : évolutions liées à des modifications significatives de modèle suite à une actualisation du périmètre de calcul, de la méthodologie, des hypothèses ou de la calibration ;
- méthodologie et politiques : évolutions liées à des changements de réglementation ;
- acquisitions et cessions : changements suite à l'achat ou à la cession de lignes métiers.

BPCE32 – VaR globale Natixis avec garantie – portefeuille de négociation (VaR 99 % un jour)

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 7,8 millions d'euros, avec un minimum constaté de 5,9 millions d'euros le 1^{er} avril 2025, un maximum de 12,6 millions d'euros le 23 avril 2025 et une valeur de 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2025.



BPCE33 – Ventilation par classe de risque et effet des compensations

La ventilation de la VaR par ligne métier permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principales lignes métier ainsi que des effets de compensation en VaR.

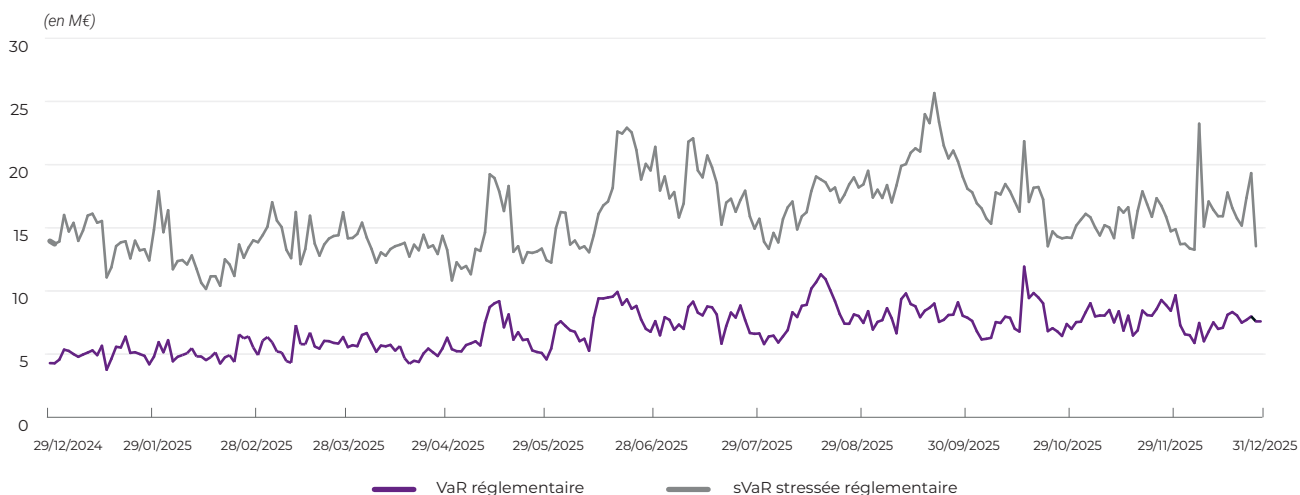


Cette légère baisse s'explique essentiellement par la gestion prudente des positions dans un cadre géopolitique instable et une activité commerciale plus soutenue.

BPCE34 – VaR stressée réglementaire de Natixis

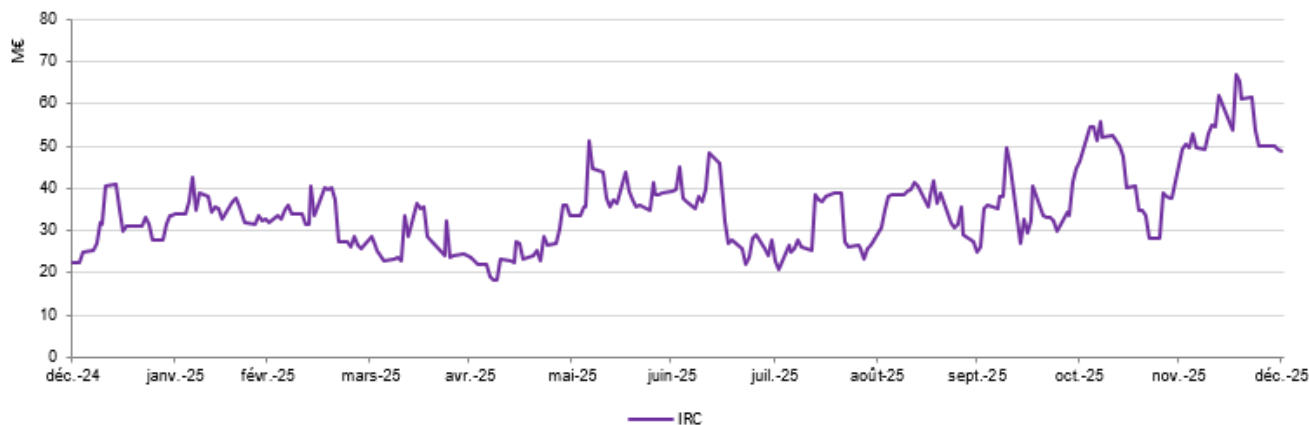
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 15,8 millions d'euros, avec un minimum constaté de 10,2 millions d'euros le 12 novembre 2025, un maximum de 25,7 millions d'euros le 07 avril 2025, et un niveau de 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Évolution de la VaR réglementaire (99 %, 1 jour) et stressée (SVaR 99 %, 1 jour) :



BPCE35 – Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 35,2 millions d'euros, avec un minimum constaté de 18,1 millions d'euros le 08 mai 2025, un maximum de 66,7 millions d'euros le 17 décembre 2025 et une valeur de 48,9 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'IRC connaît de plus grandes variations suite à une évolution méthodologique du modèle passée le 05/04/2024 sur la composante base cash CDS directement incorporée dans le montant d'IRC.



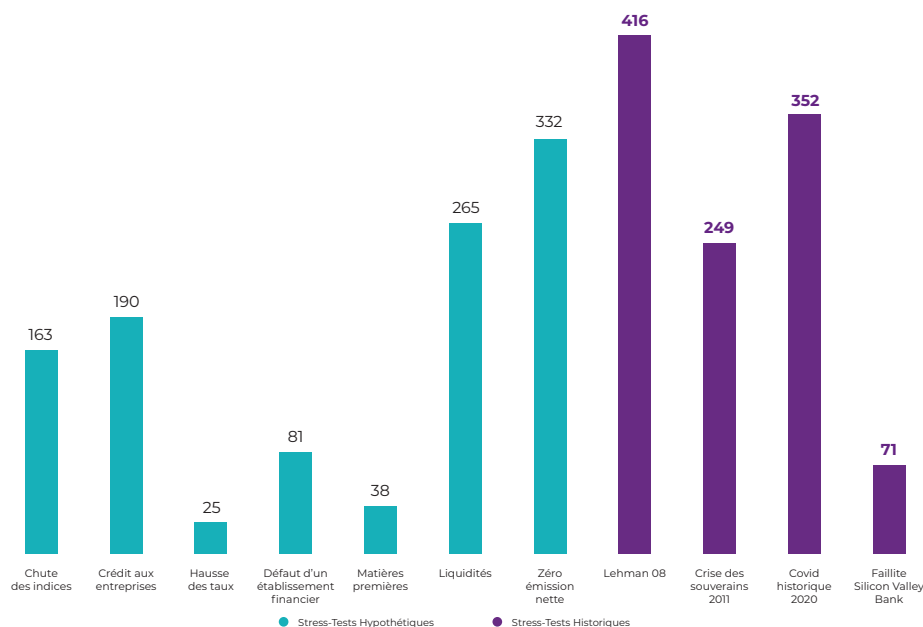
BPCE36 – Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2025, en moyenne, un niveau de + 198 millions d'euros contre + 158 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le stress test hypothétique reproduisant la hausse des taux est le plus bas (+ 25 millions d'euros au 31 décembre 2025).

Stress tests globaux au 31 décembre 2025 (en M€)





9 Risques de liquidité de taux et de change

9.1 Gouvernance et organisation	212
9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	212
Objectifs et politique	212
Gestion opérationnelle du risque de liquidité	213
Gestion centralisée du refinancement	214
Gestion centralisée des collatéraux	215
Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité	215
9.3 Informations quantitatives	216
Coefficient emplois/ressources	217
Stratégie et conditions de refinancement en 2025	219
9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	223
Objectifs et politique	223
Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux	223
Informations quantitatives	224
Indicateurs de sensibilité	224
9.5 Gestion du risque structurel de change	225
Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change	225
Informations quantitatives	225
9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	226

9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale gestion actif-passif et sont informés des principaux choix faits en matière de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les méthodes de calcul correspondantes et les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe à travers la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie. Il se réunit tous les deux mois.

9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe BPCE. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, d'une augmentation des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

Objectifs et politique

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du *business model* du groupe même en cas de crise.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long terme et à diversifier les sources de liquidité ;
- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés via un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

Gestion opérationnelle du risque de liquidité

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et leurs limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du groupe et au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examen et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

Consommation de liquidité des métiers

La consommation de liquidité des différents métiers du groupe, voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du groupe via un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du groupe (échancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs...) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en termes de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Le respect de l'enveloppe de liquidité allouée à chaque entité permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'adapter le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en termes d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens mais également, du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer, en termes de respect du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée via le Coefficient emplois ressources clientèle (CERC) et le *Loan to Deposit ratio* (LtD) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Ces deux indicateurs permettent une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

Indicateurs de risque

La mesure du risque de liquidité du groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour les produits non échancés. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL...), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un processus partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

Simulation de stress et réserve de liquidité

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test est destiné à devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en réalisant différents scénarios de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du groupe et l'évolution de la position de liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios sur mesure, d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (*haircuts* BCE, marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, crise idiosyncratique (spécifique au groupe), crise systémique (affectant l'ensemble des institutions financières), et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également intégrés afin de permettre des analyses de sensibilités.

Systèmes d'évaluation des risques de liquidité

Les indicateurs consolidés Groupe sont produits par le département gestion actif-passif à partir des indicateurs produits au niveau de chaque entité. Les indicateurs sont issus des données collectées dans les systèmes d'information des entités en respectant un schéma d'organisation Groupe (collecte et harmonisation des données, processus de correction et de validation).

Ils font l'objet d'un contrôle de premier niveau effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du groupe.

Dispositif de financement contingent (CFP)

Le *Contingency Funding Plan* (CFP) du groupe regroupe les travaux que le groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1) la collecte de liquidité : du fait des nombreuses entités qui le composent, le groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité de manière diversifiée ;

2) la réduction de la consommation de liquidité : compte tenu de ses activités, le groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie notamment sur les activités les plus manœuvrables de la Banque de grande clientèle en cas de tensions sur sa position de liquidité ;

3) la monétisation d'actifs liquides : le groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées des crises passées sont mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ses composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, ainsi que l'évaluation des différents leviers.

Gestion centralisée du refinancement

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool commun de refinancement. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis. En 2025, BPCE a créé un conduit ABCP, Portdalon, permettant un accès complémentaire à de la liquidité court terme sécurisée.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le GBP, le JPY, l'AUD et le SGD ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, lié au fait que cet émetteur dispose comme collatéral d'encours de crédits immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE contribue également au refinancement à moyen et long terme de la Banque de grande clientèle logée chez Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus et de la collecte clientèle propre de Natixis), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New-York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samouraï) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe dispose de la capacité à réaliser des opérations de refinancement sécurisées notamment sous forme de titrisations de créances ou titrisations de prêts collatéralisés structurées à partir des crédits originés par les réseaux Banques Populaire et Caisses d'Épargne ainsi que les filiales spécialisées (pôle Solutions & Expertises Financières).

Facturation interne de la liquidité

La centralisation du refinancement du groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du groupe.

Gestion centralisée des collatéraux

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers...) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (via le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du groupe (*covered bonds*, titrisations...).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Natixis, Compagnie de Financement Foncier, BRED), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer directement aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;

- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;
- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité

Le groupe continue à se concentrer sur l'amélioration du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures pour piloter la situation de liquidité du groupe et de son bilan, de manière constante afin d'être en mesure de faire face à de nouvelles crises, si elles devaient se produire.

9.3 Informations quantitatives

BPCE37 – Réserves de liquidité

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités placées auprès des banques centrales	127 536	127 307
Titres LCR	77 486	66 661
Actifs éligibles banques centrales	100 352	108 458
Total	305 374	302 426

Au 31 décembre 2025, les réserves de liquidité permettent de couvrir 197 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (155 milliards d'euros au 31 décembre 2025) contre 177 % au 31 décembre 2024 (tombées CT et MLT de 171 milliards d'euros).

La hausse du ratio de couverture est en partie liée aux remboursements d'emprunts court terme intervenus majoritairement en avril 2025 et prolongés jusqu'en fin d'année.

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2025 traduit la politique de gestion de la liquidité du groupe avec la volonté de maintenir un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

BPCE38 – Impasses de liquidité

<i>En millions d'euros</i>	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2029	01/01/2030 au 31/12/2033
Impasses	40 325	22 544	12 682

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse. Par rapport à fin 2024, cet excédent s'inscrit en hausse de 16,0 Md€, à horizon 1 an, de 3,0 Md€ sur l'horizon 2 ans à 4 ans et en baisse de 3,4 Md€ sur l'horizon 5 ans à 8 ans.

Sur l'horizon court terme, la hausse de l'excédent de liquidité s'explique principalement par les réseaux Banques Commerciales avec une amélioration de l'impasse clientèle liée à l'augmentation des ressources à terme et des ressources à vue. Cet effet bénéfique d'une collecte en hausse est atténué par une hausse des crédits clientèle (habitats et équipements). De plus, l'impasse de trésorerie s'améliore également en raison d'une hausse des refinancements spécialisés réalisés à moyen et long terme.

Sur l'horizon 2 ans à 4 ans, l'excédent de liquidité est toujours en hausse par rapport à fin 2024. Cette hausse est plus faible que sur l'horizon 1 an, car la contribution de l'impasse clientèle des réseaux devient neutre. L'amélioration de l'excédent de liquidité s'explique notamment par l'amélioration de l'impasse de trésorerie de BPCE SA en raison d'une hausse des emprunts interbancaires. À plus long terme, cette hausse d'excédent disparaît avec l'importante dégradation de l'impasse de trésorerie de Natixis liée à une hausse des prêts interbancaires.

Coefficient emplois/ressources

Au 31 décembre 2025 le coefficient emplois/ressources clientèle Groupe est en baisse à 123 % contre 128 % au 31 décembre 2024.

BPCE39 – Échéancier des emplois et ressources

<i>En millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	133 133	64				741	133 938
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						239 646	239 646
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 295	1 493	2 771	32 823	21 120	4 469	63 971
Instruments dérivés de couverture						6 398	6 398
Titres au coût amorti	488	475	1 842	11 430	11 759	856	26 851
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	107 896	11 311	1 558	536	582	490	122 373
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	60 901	24 831	75 044	286 934	419 060	12 637	879 407
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(2 201)	(2 201)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	303 713	38 173	81 215	331 723	452 521	263 037	1 470 383
Banques centrales		12					12
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 795	500	2 412	16 586	26 634	183 850	233 777
Instruments dérivés de couverture						13 251	13 251
Dettes représentées par un titre	24 435	28 329	48 527	107 171	77 076	(2 502)	283 035
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	36 735	9 518	7 208	21 012	16 411	55	90 939
Dettes envers la clientèle	608 938	27 896	32 570	72 961	13 407	1 481	757 253
Dettes subordonnées	738	7	3 055	1 494	13 392	(675)	18 012
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						25	25
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	674 641	66 261	93 771	219 224	146 920	195 485	1 396 304
Engagements de financement donnés en faveur des éta de crédit	127	3	12	638	70	2	851
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	28 584	5 470	22 496	67 449	28 966	9 257	162 222
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	28 710	5 473	22 509	68 087	29 036	9 258	163 074
Engagements de garantie en faveur des éta de crédit	409	1 237	1 797	507	1 028	67	5 045
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 242	3 936	13 529	17 929	10 086	3 351	51 074
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 651	5 173	15 326	18 436	11 114	3 419	56 119

<i>En millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	132 769	23				394	133 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						230 521	230 521
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 191	795	1 139	25 817	22 902	4 322	57 166
Instruments dérivés de couverture						7 624	7 624
Titres au coût amorti	543	908	1 398	11 580	11 404	1 188	27 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	102 984	9 580	493	1 564	459	782	115 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 309	29 677	74 939	270 945	406 527	12 445	851 843
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(856)	(856)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	295 796	40 983	77 970	309 906	441 293	256 420	1 422 368
Banques centrales	1						1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	722	514	2 661	10 317	23 000	181 749	218 963
Instruments dérivés de couverture						14 260	14 260
Dettes représentées par un titre	42 061	30 857	49 508	107 946	76 920	(2 335)	304 957
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 959	11 200	5 826	9 669	11 426	(127)	69 953
Dettes envers la clientèle	582 144	27 504	37 162	61 678	13 172	1 429	723 090
Dettes subordonnées	944	1 589	274	4 674	11 674	(754)	18 401
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						14	14
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	657 832	71 665	95 431	194 284	136 192	194 236	1 349 640
Engagements de financement donnés en faveur des états de crédit	133	90	7	651	279	3	1 163
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	28 842	6 121	22 611	66 065	25 318	5 569	154 527
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	28 975	6 211	22 618	66 716	25 597	5 572	155 689
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	322	1 050	1 923	489	1 899	49	5 732
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 923	6 480	12 558	17 763	10 954	2 795	52 471
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 245	7 529	14 481	18 252	12 852	2 844	58 204

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

Stratégie et conditions de refinancement en 2025

Poursuite de la stratégie d'émission MLT

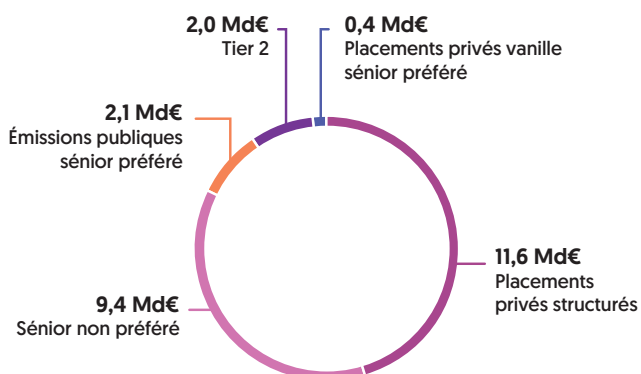
En matière de refinancement à moyen et long terme sur les marchés, le Groupe BPCE garde comme priorité d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2025 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant total de 35,5 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 23,9 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 63 % du montant total et les placements privés 37 %.

En complément, le groupe a levé sur le marché 8,4 milliards d'euros de refinancements sécurisés hors covered bonds (ABS, refinancements collatéralisés...).

Compartiment non sécurisé

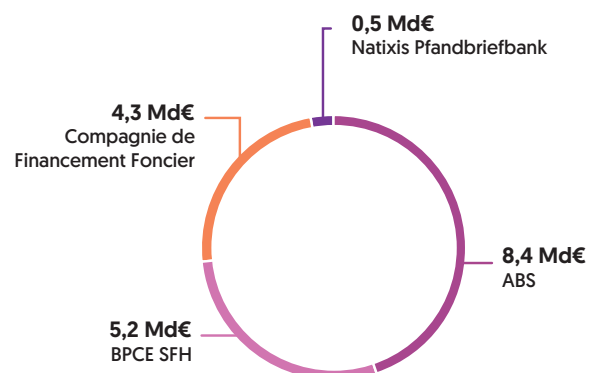
25,5 milliards d'euros



En 2025, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 13,9 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros sous forme de Tier 2, 9,4 milliards d'euros sous forme de sénior non préféré et 2,5 milliards d'euros sous forme de sénior préféré. En complément, 11,6 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Compartiment sécurisé

18,4 milliards d'euros



Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 10 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 8,4 milliards d'euros ont été levés sous forme d'ABS, de refinancements collatéralisés et d'opérations de repos de titres auto-détenus.

Les opérations de titrisations de refinancement

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté de plusieurs programmes de titrisation de prêts originés par les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires afin de gérer et d'optimiser deux éléments du Groupe BPCE :

- les réserves de liquidité du groupe, au travers d'opérations de titrisations « auto-détenues » ;
- le refinancement du groupe, au travers d'opérations de titrisations placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

Les opérations de titrisation auto détenues visent à assurer la pérennité du stock de collatéral éligible à l'Eurosystème sous forme de titres et contribuent ainsi à la création des réserves de liquidité du groupe. Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées.

Les titrisations auto-détenues originées par BPCE utilisent à la fois des créances immobilier résidentiel, prêts équipements et prêts personnels.

Elles constituent une grande partie de la réserve de liquidité du groupe. Certains titres auto-détenus font également l'objet d'opérations de repos avec des contreparties externes à des fins de refinancement marché pour le groupe.

Fort de son expérience sur les titrisations auto-détenues, le groupe a également développé des opérations visant à apporter un refinancement. Les titrisations peuvent utiliser des créances immobilier résidentiel, prêts à l'équipement, prêts personnels... Ces opérations peuvent être labellisées STS, notées par des agences, rechargeables ou non... Les créances sont apportées au FCT de deux manières : soit en cession directe au FCT, soit en collatéralisation de prêts cédés au FCT. Ces opérations sont placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

Elles constituent la part sécurisée du plan de *funding* du groupe hors covered bonds qui s'élève à 8,4 milliards d'euros en 2025 (opérations de repos sur titrisations auto-détenues comprises).

Synthèse titrisations au 31/12/2025

Nom de l'opération (FCT)	Label STS	Autodétenue/ refinancement	Nature créances/ Assets	Date lancement	Rechargeable O/N	Cession/ collatéralisation	Établissements participants			Montants émis par opération			Montants de créances cédées/ collatéralisées /actifs en millions €
							CE	BP	BPCE & Filiales	Seniors en millions €	Subordonnés en millions €	Parts résiduelles en €	
BPCE Master Home Loans FCT	N	Autodétenue	Immobilier Résid.	mai-14	0	Cession	15	12	-	88 200	5 630	10 200	93 828
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2016	O	Autodétenue	Prêts personnels	mai-16	0	Cession	15	11	-	3 325	831	16 000	4 154
BPCE HOME LOANS FCT 2017	N	Autodétenue	Immobilier Résid.	mai-17	N	Cession	15	11	-	2 327	330	14 000	2 657
BPCE DEMETER UNO FCT	N	Refinancement	Prêts personnels	avr-23	0	Collatéralisation	14	1	-	1 250	220	2 250	1 471
BPCE DEMETER DUO FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	févr-21	0	Collatéralisation	4	-	-	400	71	600	541
BPCE DEMETER TRIA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	juil-21	0	Collatéralisation	3	7	-	750	243	1 500	994
BPCE HOME LOANS FCT 2021 Green UoP	O	Refinancement	Immobilier Résid.	oct-21	N	Cession	15	11	-	884	120	13 000	1 004
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2022	O	Refinancement	Prêts personnels	juil-22	0	Cession	15	11	-	1 000	220	13 000	1 221
BPCE EOLIOS I FCT	N	Refinancement	Prêts équipement	déc-22	0	Collatéralisation	1	-	-	400	133	300	542
BPCE HOME LOANS FCT 2023	O	Refinancement	Immobilier Résid.	oct-23	N	Cession	15	12	-	710	68	13 500	778
BPCE MERCURE MASTER SME FCT	N	Autodétenue	Prêts équipement	nov-23	0	Cession	15	12	-	13 500	5 383	4 050	18 879
BPCE DEMETER TETRA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	mars-24	0	Collatéralisation	15	10	-	900	300	7 500	1 202
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2024	O	Refinancement	Prêts personnels	mai-24	0	Cession	15	11	-	636	143	13 000	893
BPCE OPHELIA MASTER SME FCT	O	Refinancement	Prêts équipement	juil-24	0	Cession	15	12	-	2 100	858	4 050	2 955
BPCE HOME LOANS FCT 2024 Green UoP	O	Refinancement	Immobilier Résid.	oct-24	N	Cession	15	12	-	681	53	13 500	733
BPCE DEMETER PENTA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	avr-25	0	Collatéralisation	12	10	-	1 300	433	3 300	1 739
BPCE Olympia Master Home Loans	O	Refinancement	Immobilier Résid.	oct-25	0	Cession	15	12	-	650	49	4 050	696
PORTDALON ABCP Conduit	N	Refinancement	Multi-Sellers / Mixte	avr-25	0	Conduit ABCP	-	-	1	1 291	-	-	1 291
FCT PURPLE MASTER CREDIT CARDS	N	Refinancement	Credit Cards	avr-25	0	Cession	-	-	1	600	99	300	692
GAÏA MASTER Consumer Loans	N	Refinancement	Prêts personnels	nov-25	0	Collatéralisation	12	5	-	484	85	2 550	570

Les opérations de titrisation de la BRED

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :

- la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction Financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
- le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;
- le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2025 une opération de titrisation « STS » d'un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près 1,85 milliard d'euros :

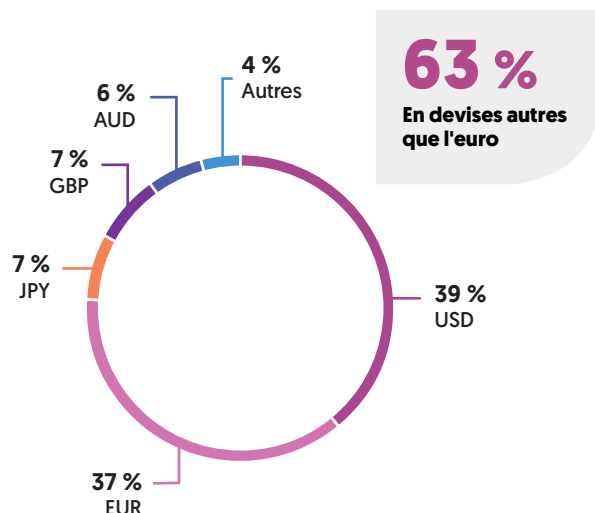
- les titres sont auto-détenus et donc pas d'impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d'achat auprès de la BCE et générer du LCR *via* des échanges de titres.

À fin 2025, la BRED cumule 7 programmes ELIDE en vie, dont le détail est donné ci-dessous :

Synthèse titrisations au 31/12/2025

Nom de création	Autodétenu/ refinancement	Nature Créances	Date de lancement	Rechar- geable O/N	Cession/ collatéra- lisation	Établissements participants		Montant souscrits par l'ETB				
						CE	BP	Seniors <i>en millions €</i>	Subordonnés <i>en millions €</i>	Parts résiduelles <i>en €</i>	Montants de créances cédées/ collatéralisées initiaux	Montants de créances cédées/ collatéralisées en DAR
ELIDE 2017-01	Autodétenu	Immobilier Résid.	02/02/2017	N	Cession	-	1			1 722,5 millions €		
ELIDE 2017-02	Autodétenu	Immobilier Résid.	27/04/2017	N	Cession	-	1	956	76,1	300	1 050,6	252,9
ELIDE 2018-01	Autodétenu	Immobilier Résid.	29/05/2018	N	Cession	-	1	1 167,3	198	300	1 389,0	495,6
ELIDE 2021-01	Autodétenu	Immobilier Résid.	25/03/2021	N	Cession	-	1	2 584,3	312,4	300	2 920,1	1 801,5
ELIDE 2022-01	Autodétenu	Immobilier Résid.	24/11/2022	N	Cession	-	1	2 260	230,0	300	2 500,0	1 954,1
ELIDE 2024-01	Autodétenu	Immobilier Résid.	23/05/2024	N	Cession	-	1	1 870	122,0	300	2 000,0	1 718,0
ELIDE 2025-01	Autodétenu	Immobilier Résid.	23/07/2024	N	Cession	-	1	1 739	111,0	300	1 850	1 774,6

Diversification de la base investisseurs



La répartition par devise des émissions non sécurisées hors placements privés structurés réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long terme du groupe. Au total, 63 % (vs 56 % en 2024) de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2025, les cinq plus importantes étant l'USD (39 %), le JPY (7 %), le GBP (7 %), l'AUD (6 %) et le CHF (2 %).

La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 6,3 ans en 2025 à comparer à 6,4 ans de durée moyenne en 2024.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2025 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du groupe.

Une stratégie enrichie par des solutions innovantes pour répondre aux nouvelles priorités des investisseurs : des obligations thématiques

Le Groupe BPCE, en tant qu'émetteur récurrent et innovant sur le marché des émissions durables (émissions répondant des *green bonds* et *social bonds principles* de l'ICMA) a réalisé 4 émissions publiques vertes et sociales en 2025 pour 2,683 millions d'euros :

- 500 millions d'AUD 15NC10 Tier 2 LED social Développement Économique et Local ;
- Green Building covered bond émis par BPCE SFH pour 1,000 millions d'euros à 10 ans ;
- 1,000 millions d'euros 8NC7 SNP social (Santé) ;
- 400 millions d'euros 10 ans Tier 2 green building émis par BPCE Assurances.

En plus de ces 4 opérations, Natixis a émis en 2025 1,900 millions d'euros sous forme de *Structured Private Placements ESG*.

Par ailleurs, en 2025 le Groupe BPCE a émis une autre forme d'émission thématique : une émission destinée au (re)financement d'actifs du secteur de la Défense « Defence bond » émis en août 2025 pour un montant de 750 millions d'euros. Cette émission a reçu le label « Defence Bond » d'Euronext. Cette émission n'est pas une émission verte ou sociale mais elle emprunte les bonnes pratiques des principes de l'ICMA que sont l'utilisation des fonds, le processus d'évaluation et de sélection des actifs, la traçabilité des fonds et la constitution de reportings.

Conclusion

La création fin 2023 du département ESF Émissions et solutions financières (créé pour centraliser dans une même équipe l'ensemble des acteurs impliqués dans le Funding MLT) a pris tout son sens en cette année 2025 ; en effet, cela a permis au Groupe BPCE d'optimiser ses ressources rares comme la liquidité, le collatéral et la solvabilité.

9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

Objectifs et politique

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque de pertes de valeur du bilan et/ou de baisse des revenus encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan existantes à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations de production nouvelles en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;

- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. L'indicateur en valeur, dénommé SOT EVE (SOT : *Supervisory Outlier Test*), mesure la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres dans le cadre de différents scénarios d'évolution de la courbe des taux (translation parallèle de la courbe de taux, aplatissement, pentification...). Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité des revenus prévisionnels en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central. Ils regroupent un indicateur réglementaire, le SOT MNI, et un indicateur interne. Le SOT MNI, mis en place en 2024, mesure la variation des revenus des douze prochains mois en cas de translation des courbes de taux à la hausse ou à la baisse par rapport au taux *forward* sous une hypothèse de bilan constant. L'indicateur interne mesure quant à lui la variation de la MNI sur un horizon pluriannuel dans une approche multi-scénario tenant en compte des prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et des aléas liés à ces prévisions et des évolutions possibles de la marge commerciale.

Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses. La gestion de la position de taux des établissements du groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe sont privilégiés.

Informations quantitatives

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

La position de transformation de l'impasse de taux à fin décembre 2025, présentée ci-après, est en baisse par rapport à décembre 2024 (+ 15,9 Md€) sur le plot 1 an. Cette amélioration de l'impasse de taux s'explique principalement par les réseaux Banques Commerciales avec une hausse des swaps de couvertures emprunteurs à taux fixe plus importante que celle des swaps de couverture prêteurs à taux fixe. Elle est également accentuée par la baisse de l'impasse clientèle des réseaux, liée à la hausse des dépôts à vue, des ressources à terme ainsi que des refinancements spécialisés.

À noter, la baisse significative des comptes sur livrets réglementés, en raison d'une évolution méthodologique (diminution de la part taux fixe), participe à la détérioration de l'impasse mais cela ne compense pas l'amélioration globale constatée sur l'impasse de taux groupe.

Au-delà d'un an l'impasse de taux se dégrade (- 0,7 Md€ sur l'horizon 2 à 4 ans et - 5,6 Md€ sur l'horizon 5 à 8 ans). Les effets bénéfiques cités précédemment disparaissent graduellement et ne permettent pas d'atténuer la baisse significative des comptes sur livret des Banques Commerciales. La dégradation de l'impasse de taux est renforcée par des encours de crédits habitats en hausse en lien notamment avec des rachats anticipés plus faibles par rapport à décembre 2024. BPCE SA contribue également à cette évolution négative de l'impasse de taux, notamment sur l'horizon 2 à 4 ans, avec une dégradation de l'impasse de trésorerie expliquée par une hausse des prêts interbancaires à taux fixe et une baisse des émissions.

BPCE40 – Impasse de taux

En millions d'euros	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2029	01/01/2030 au 31/12/2033
Impasses (à taux fixé *)	(9 756)	(32 765)	(58 211)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

Indicateurs de sensibilité

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2025, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -11,29 % par rapport au Tier 1 contre -9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, il doit être complété d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe ou avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central.

Ces indicateurs de sensibilité de la marge nette d'intérêt portent sur l'ensemble des activités de banque commerciale et visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux. À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), et aux évolutions possibles de la marge commerciale.

Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

EU IRRBB1 – Sensibilité de la valeur économique des fonds propres Tier 1

Scénarios réglementaires	a	b	c	d
	Sensibilité EVE (en %)		SOT MNI (en %)	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
1 Choc parallèle vers le haut	- 11,29 %	- 9,62 %	0,19 %	0,22 %
2 Choc parallèle vers le bas	- 3,69 %	- 5,80 %	- 1,27 %	- 1,19 %
3 Baisse TC / Hausse TL (Pentification de la courbe)	- 5,72 %	- 4,97 %		
4 Hausse TC / Baisse TL (Aplatissement de la courbe)	2,13 %	0,92 %		
5 Hausse des taux courts	0,39 %	0,40 %		
6 Baisse des taux courts	- 0,40 %	- 0,13 %		

9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

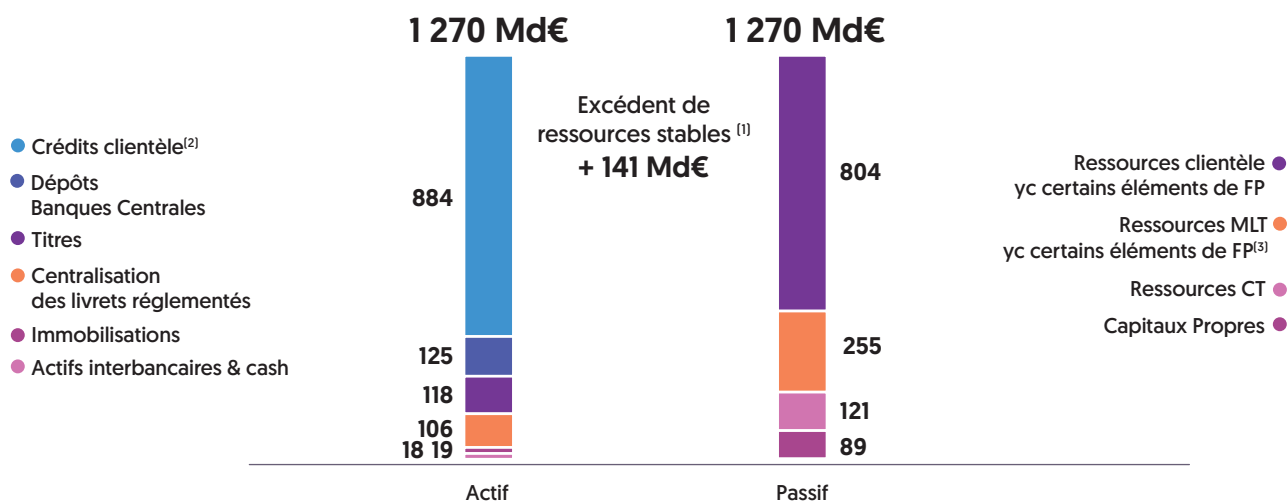
Informations quantitatives

Au 31 décembre 2025 pour le Groupe BPCE, les exigences en fonds propres au titre du risque de change s'élèvent à 425 millions d'euros, contre 369 millions d'euros à fin 2024. La position de change est essentiellement portée par GFS.

9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Bilan Cash Groupe 31/12/2025



Le bilan cash du Groupe BPCE fait apparaître les grands équilibres du bilan en identifiant notamment :

- les besoins de financement de l'activité (crédits clientèle, centralisation des livrets réglementés et actifs tangibles et intangibles du groupe) pour un total de 1 008 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en progression de 30 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des encours de crédits (équipements et autres) ;
- les ressources stables du groupe constituées des dépôts des clients, des ressources à moyen et long termes et des fonds propres et assimilés, pour un total de 1 149 milliards d'euros au 31 décembre 2025 en hausse de 60 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des dépôts clientèles (ressources à vue et à terme ainsi que les emprunts réseaux réalisés par Natixis) ;
- l'excédent de 141 milliards d'euros traduit le surplus de ressources clientèles et de ressources financières à moyen et long terme sur les besoins de financement de l'activité de clientèle. Il est majoritairement investi en actifs liquides pour contribuer à la réserve de liquidité ;
- les ressources à court terme investies essentiellement en actifs liquides (dépôts banques centrales, actifs interbancaires, titres de dette).

⁽¹⁾ Solde de ressources stables de 141 Md€ 31/12/2025 = ressources MLT de 255 Md€ + ressources clientèles de 804 Md€ + capitaux propres 89 Md€ + divers de 1 Md€ - crédits clientèle de 884 Md€ - centralisation des livrets réglementés de 106 Md€ + Immobilisations de 19 Md€.

⁽²⁾ Y compris financement de crédits clientèle SPT du groupe par la SCF.

⁽³⁾ Dont 34 Md€ hors intérêts courus non échus de ressources MLT de marché ayant une date de maturité résiduelle inférieure ou égale à un an.

Liquidité/besoin de financement

Ratios bâlois : Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours mesure le ratio entre le buffer de liquidité (Actifs liquides de haute qualité HQLA) et les sorties nettes de trésorerie anticipées sur un horizon de 30 jours. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le niveau minimal d'exigence est fixé à 100 %.

Le LCR du Groupe s'établit à 145,1 % en moyenne mensuelle en décembre 2025, avec un excédent de liquidité de 62,9 milliards d'euros contre des niveaux respectivement de 149,3 % et 68,1 milliards d'euros en décembre 2024.

EU LIQ1 – ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					203 374	200 876	201 384	205 495
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	407 991	399 293	391 078	383 133	20 954	20 916	20 865	20 808
3	Dépôts stables	274 894	276 050	277 390	278 734	13 745	13 802	13 869	13 937
4	Dépôts moins stables	69 139	68 111	67 351	66 690	7 204	7 106	6 986	6 862
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	208 960	205 513	202 322	199 639	105 566	105 196	103 754	102 653
6	Dépôts opérationnels	45 906	45 638	45 932	46 651	10 456	10 393	10 471	10 655
7	Dépôts non opérationnels	145 734	141 336	138 048	134 089	77 790	76 264	74 942	73 099
8	Dettes émises non sécurisées	17 320	18 539	18 341	18 899	17 319	18 539	18 341	18 899
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					25 580	26 256	27 117	28 033
10	Sorties additionnelles, dont :	115 271	114 335	113 698	113 541	30 540	29 924	29 669	29 802
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	11 891	11 718	11 546	11 324	10 878	10 575	10 417	10 191
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	103 379	102 617	102 152	102 216	19 663	19 349	19 252	19 611
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	51 845	50 807	49 514	47 715	51 213	50 244	48 961	47 211
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	154 321	154 186	151 136	143 471	10 534	10 426	10 316	10 377
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					244 388	242 962	240 683	238 883
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	125 049	126 398	129 335	127 834	19 607	20 484	21 515	21 924
18	Entrées de trésorerie des prêts	39 679	37 587	36 171	34 057	29 298	28 071	27 512	26 241
19	Autres entrées de trésorerie	69 078	70 305	68 366	65 565	55 019	56 611	55 050	52 784
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	233 806	234 291	233 872	227 456	103 924	105 165	104 076	100 949
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	199 663	199 454	198 905	193 409	103 924	105 165	104 076	100 949
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					203 374	200 876	201 384	205 495
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					140 464	137 797	136 607	137 934
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					145 %	146 %	148 %	149 %

Les actifs liquides du groupe, après prise en compte des *haircuts* réglementaires, s'élèvent à 203,4 milliards d'euros et sont majoritairement composés de dépôts en banque centrale et de titres souverains.

Les sorties brutes de trésorerie s'élèvent à 244,4 milliards d'euros. La hausse constatée sur l'année 2025 concerne principalement les dépôts des entreprises et institutions financières et les autres sorties contractuelles de trésorerie. En parallèle, les entrées brutes de trésorerie s'élèvent à 104 milliards d'euros et sont en hausse en 2025. En position nette les sorties de trésorerie sont ainsi de 140,5 milliards d'euros, et ont augmenté de 2 milliards d'euros entre décembre 2024 et décembre 2025.

Le stock des actifs liquides est piloté de manière à conserver un montant suffisant d'excédent de liquidité pour couvrir toute volatilité dans l'évolution du ratio LCR et également de prémunir le groupe contre une crise de liquidité court terme pouvant se matérialiser par une impossibilité pour le groupe de renouveler tout ou partie de ses émissions court terme. Dans un tel contexte, c'est d'abord la liquidité excédentaire qui sera absorbée sans impact sur les activités « cœurs » du groupe.

Ratios bâlois : Net Stable Funding Ratio (NSFR)

Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, *Net Stable Funding Ratio*) correspond au montant du financement stable disponible (soit les fonds propres et la part des passifs censée être fiable sur l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à un an) rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio est contraignant avec un niveau minimal d'exigence à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le NSFR du groupe s'établit à 109,53 % au 31 décembre 2025, soit un excédent de liquidité de 81,9 milliards d'euros.

EU LIQ2 – ratio de financement stable net (NSFR)

		31/12/2025				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<i>En millions d'euros</i>						
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	87 399	0	0	13 873	101 273
2	Fonds propres	87 399	0	0	13 873	101 273
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		379 578	1 443	48 701	406 147
5	Dépôts stables		290 334	211	13 378	289 395
6	Dépôts moins stables		89 244	1 232	35 323	116 752
7	Financement de gros :		506 934	50 417	243 199	391 587
8	Dépôts opérationnels		47 159	0	0	23 580
9	Autres financements de gros		459 775	50 417	243 199	368 008
10	Engagements interdépendants		6 136	0	99 331	0
11	Autres engagements :	0	28 405	5 068	39 975	42 509
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		28 405	5 068	39 975	42 509
14	Financement stable disponible total					941 516
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					20 988
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		2 779	2 719	113 692	101 312
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		391	0	0	195
17	Prêts et titres performants :		162 589	60 448	712 706	626 931
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		25 669	2 547	2 608	3 968
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		52 505	7 755	33 180	40 881
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		53 897	36 892	400 852	537 015
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		8 021	6 140	118 121	255 722
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		13 584	11 561	227 216	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		13 527	11 539	226 853	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		17 034	1 876	51 025	47 156
25	Actifs interdépendants		6 136	0	99 331	0
26	Autres actifs :		48 003	90	88 168	91 947
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		146	0	8 803	7 607
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		2 819			2 819
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		36 058			1 803
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		8 981	90	79 364	79 719
32	Éléments de hors bilan		323 784	108	38 051	18 227
33	Financement stable requis total					859 599
34	Ratio de financement stable net (%)					109,53 %

		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	84 040	0	0	13 934	97 974
2	Fonds propres	84 040	0	0	13 934	97 974
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		391 764	806	27 278	395 782
5	Dépôts stables		303 418	396	513	289 136
6	Dépôts moins stables		88 347	411	26 765	106 647
7	Financement de gros :		497 870	43 970	220 284	352 014
8	Dépôts opérationnels		48 509	0	0	2 258
9	Autres financements de gros		449 361	43 970	220 284	349 757
10	Engagements interdépendants		6 201	0	96 287	0
11	Autres engagements :	0	38 857	280	39 321	39 462
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		38 857	280	39 321	39 462
14	Financement stable disponible total					885 232
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					22 036
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 825	2 020	44 495	41 090
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		402	0	0	201
17	Prêts et titres performants :		157 385	56 154	752 561	661 942
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		22 310	1 758	2 363	3 533
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		58 692	8 301	27 486	36 303
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		50 690	33 717	446 119	585 943
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		8 052	7 092	178 218	321 715
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		13 437	11 503	236 915	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		13 428	11 492	236 764	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		12 321	936	42 055	38 291
25	Actifs interdépendants		6 201	0	96 287	0
26	Autres actifs :		52 136	202	79 270	83 347
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		146	0	8 545	7 388
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		3 450			3 450
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		33 217			1 661
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		15 324	202	70 725	70 849
32	Éléments de hors bilan		319 115	0	34 734	17 087
33	Financement stable requis total					825 703
34	Ratio de financement stable net (%)					107,21 %

Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité

Au cours de l'année 2025, les excédents NSFR ont augmenté de 22,4 milliards d'euros, principalement en raison d'une hausse plus marquée des ressources stables (ASF) (+ 56 milliards d'euros) que de l'augmentation des besoins (RSF) (+ 33 milliards d'euros).

Cette nette amélioration de l'excédent NSFR a été tirée par l'augmentation des flux entrants des clients particuliers dans les banques régionales (+ 2,5 milliards d'euros) et par la collecte de dépôts auprès des clients non financiers en excluant les clients particuliers et la centralisation des dépôts (+ 20,5 milliards d'euros).

En parallèle, l'augmentation des ressources de marchés longues ainsi que l'amélioration de la gestion des prêts encombrés par les émissions de Covered SCF et SFH ont plus que compensé les nouveaux besoins en NSFR liés à l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (BPCE ES) en 2025.

Le montant de financement stable disponible s'élève ainsi pour le Groupe BPCE, à 942 milliards d'euros et est principalement constitué :

- de dépôts à la clientèle (406 milliards d'euros) dont une part significative de dépôts réputés stables, et en hausse par rapport à juin 2025 reflétant les niveaux élevés d'épargne constatés sur la période ; et
- de financements de gros (392 milliards d'euros) dans lesquels figurent les dépôts aux entreprises en hausse par rapport à juin 2025.

Le montant de financement stable requis s'élève, quant à lui, à 860 milliards d'euros, résultat d'un niveau important de prêts et titres performants dont l'impact est de 627 milliards d'euros en baisse par rapport à juin 2025.

Actifs grevés et non grevés (Asset Encumbrance)

EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés

		31/12/2025							
		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
		10	30	40	50	60	80	90	100
<i>En millions d'euros</i>									
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	283 771	92 117	-	-	1 205 480	37 558	-	-
030	Instruments de capitaux propres	29 824	25 463	29 824	25 463	23 420	9 016	17 820	9 333
040	Titres de créance	93 932	67 979	92 823	68 513	30 150	30 138	38 178	35 108
050	dont : obligations garanties	681	-	639	-	2 630	2 630	2 622	2 622
060	dont : titrisations	15 774	-	14 786	-	-	-	-	-
070	dont : émis par des administrations publiques	57 193	56 892	58 145	57 517	24 106	21 747	22 776	22 731
080	dont : émis par des sociétés financières	13 659	9 356	13 158	9 356	17 269	5 694	6 188	5 621
090	dont : émis par des sociétés non financières	4 609	2 177	4 488	2 178	5 046	3 795	5 820	3 734
120	Autres actifs	159 548	-	-	-	1 152 559	-	-	-

		31/12/2024							
		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
		10	30	40	50	60	80	90	100
<i>en millions d'euros</i>									
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	253 116	85 131	-	-	1 187 470	40 483	-	-
030	Instruments de capitaux propres	27 101	24 876	27 101	24 876	26 956	11 790	21 657	11 719
040	Titres de créance	77 497	60 478	76 958	60 469	30 333	28 853	35 739	30 265
050	dont : obligations garanties	7	2	7	2	2 614	2 537	2 684	2 504
060	dont : titrisations	10 666	-	10 137	-	-	-	-	-
070	dont : émis par des administrations publiques	50 333	49 611	50 324	49 603	19 265	19 265	17 725	17 363
080	dont : émis par des sociétés financières	12 653	8 066	12 653	8 066	8 975	6 573	8 634	6 383
090	dont : émis par des sociétés non financières	2 965	2 182	2 963	2 181	-	-	6 054	3 663
120	Autres actifs	149 607	-	-	-	1 130 823	-	-	-

EU AE2 – Sûretés reçues

		31/12/2025			
		Non-grevés			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>En millions d'euros</i>		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	172 228	145 085	120 251	63 272
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	34 963	24 337	21 122	9 177
160	Titres de créance	137 606	120 837	60 179	53 400
170	dont : obligations garanties	434	-	1 722	1 687
180	dont : titrisations	893	-	-	-
190	dont : émis par des administrations publiques	102 476	101 013	39 307	38 974
200	dont : émis par des sociétés financières	30 296	19 493	14 001	11 421
210	dont : émis par des sociétés non financières	3 798	1 049	5 040	1 754
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	38 343	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement	-	-	6 642	-
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	456 695	239 859	-	-

		31/12/2024			
		Non-grevés			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>En millions d'euros</i>		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	159 296	134 646	116 840	59 786
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	29 585	16 715	24 921	8 300
160	Titres de créance	127 845	116 291	60 751	51 271
170	dont : obligations garanties	4	1	1 492	1 492
180	dont : titrisations	13	-	-	-
190	dont : émis par des administrations publiques	98 583	97 867	34 616	34 195
200	dont : émis par des sociétés financières	25 051	16 156	17 365	13 607
210	dont : émis par des sociétés non financières	3 431	1 224	7 278	2 026
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	33 286	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement	-	-	-	-
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	411 302	219 777	-	-

EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs

		31/12/2025	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
En millions d'euros		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	243 710	295 696

		31/12/2024	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
En millions d'euros		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	233 741	271 118

Un actif ou une sûreté est grevé(e) dès lors qu'il/elle est immobilisé(e) comme une garantie, sûreté ou rehaussement d'une opération et devient par conséquent immobilisé(e).

Par exemple :

- Sont considérés comme grevés :
 - le cash posté au titre du collatéral,
 - les actifs en garantie des covered bonds,
 - les appels de marge (cash) versés ;
- Ne sont pas considérés comme grevés :
 - les actifs remis en Banque Centrale mais non mobilisés,
 - les actifs sous-jacents aux titrisations auto-détenues.

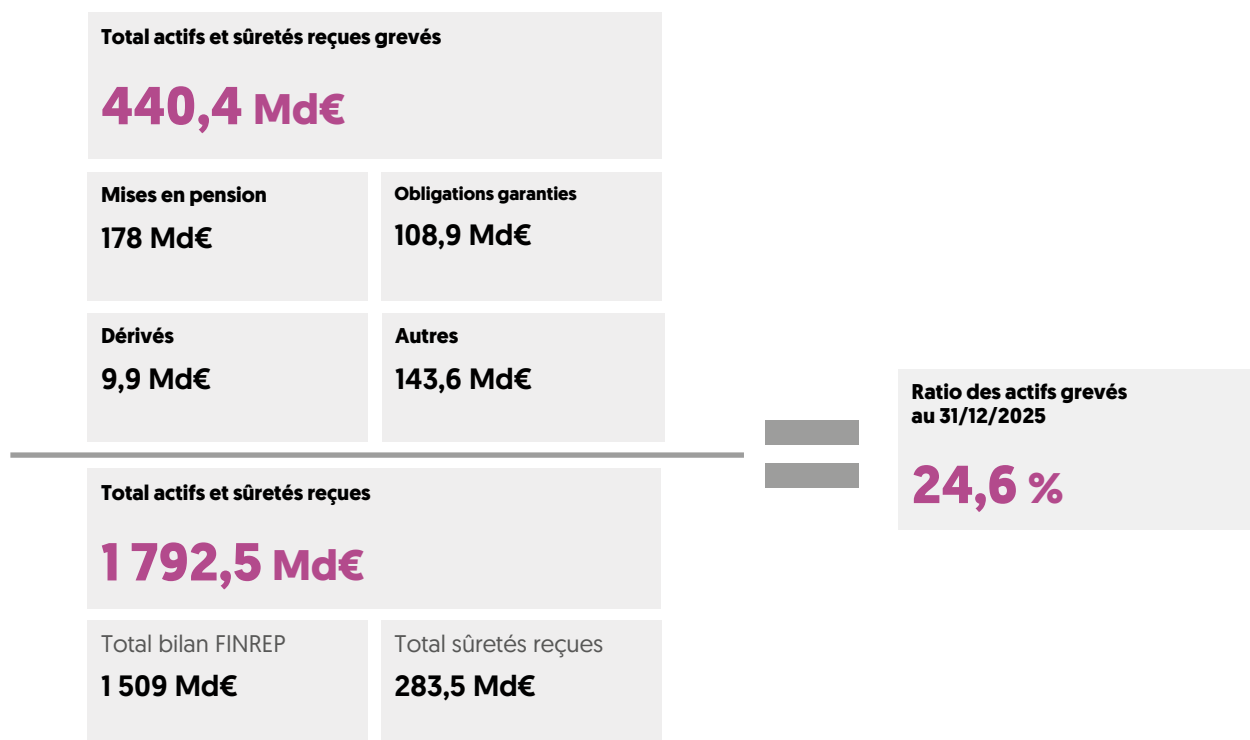
Le Groupe BPCE greève ses actifs et sûretés afin de bénéficier de conditions de refinancements avantageuses et de réaliser des opérations de pension et de dérivés.

Au 31 décembre 2025, le ratio des actifs grevés du Groupe BPCE est de 24,6 % contre 25,8 % au 31 décembre 2024.

Les actifs et sûretés grevés du Groupe BPCE s'élèvent à 440,4 milliards d'euros et concernent principalement les postes de prêts et créances et de titres émis.

Plus précisément, les actifs et sûretés grevés se composent :

- D'activités de refinancement des établissements du groupe qui grevent :
 - 108,9 milliards d'euros de prêts et créances pour garantir les obligations « covered bonds » émises par les entités BPCE SFH, SCF et Natixis Pfandbriefbank. Les taux de surdimensionnement appliqués sont respectivement à 105 % pour BPCE SFH et SCF et 102 % pour Natixis Pfandbriefbank ;
- D'opérations sur titres et dérivés avec :
 - 321,6 milliards d'euros de titres grevés à des fins de mises en pension et de prêts de titres,
 - 9,9 milliards d'euros d'actifs grevés pour les produits dérivés (dont les appels de marge). Ces opérations sont réalisées majoritairement par GFS.







10 Risques juridiques

10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage	236
Autorité de la Concurrence	236
Collectif Porteurs H2O	236
10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage spécifiques à Natixis	237
Procédures judiciaires et d'arbitrage	237
Autres procédures	239
10.3 Situation de dépendance	239

10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Autorité de la Concurrence

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres devenue Bimpli fin 2022.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis qui était alors sa maison mère.

À la suite de l'alliance conclue entre le Groupe BPCE et Swile le 14 décembre 2022, Bimpli a été détenue par Swile, tiers extérieur au groupe.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence par un arrêt rendu le 16 novembre 2023.

Bimpli et Natixis ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision le 20 décembre 2023, aux côtés d'autres sociétés françaises du secteur des titres-restaurant.

Dans le cadre de l'examen de ce pourvoi, la Cour d'appel de Versailles a, par arrêt en date du 28 janvier 2025, inscrit en faux l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 16 novembre 2023. Tirant les conséquences de cette décision, la Cour de cassation a, le 28 octobre 2025, annulé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La procédure suit son cours devant la Cour d'appel de renvoi.

Entre novembre 2024 et juillet 2025, Swile (venue aux droits de Bimpli au 1^{er} janvier 2024 à la suite d'une opération de fusion absorption) et Natixis ont été assignés – aux côtés d'autres acteurs du marché des titres-restaurant – devant le tribunal des activités économiques de Paris, par plusieurs demandeurs pour obtenir réparation des prétendus dommages qui auraient été causés par les pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence, dont celles de Natixis Intertitres.

À ce stade, et sous réserve des expertises judiciaires sollicitées par les demandeurs, le montant total des sommes demandées solidairement s'élève à 830 457 122 euros, outre 2 475 000 euros au titre des frais d'expertise et 4 160 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Toutes ces procédures sont actuellement pendantes devant le tribunal des activités économiques de Paris.

Bien que le groupe considère toujours avoir de sérieux arguments pour contester ces décisions, une provision a été constituée dans les comptes du groupe en 2023, à hauteur du risque estimé.

Collectif Porteurs H₂O

Fin décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif porteurs H₂O », ont assigné la société de droit français Natixis Investment Managers devant le Tribunal de commerce de Paris, au côté de cinq défenderesses, pour obtenir réparation de dommages qu'ils subiraient, en qualité d'investisseurs dans sept fonds communs de placement (OPCVM) gérés par les entités anglaise H₂O AM LLP, puis française H₂O AM Europe, entre 2015 et 2021.

En mars 2025, la société Natixis SA et BPCE ont été assignées en intervention forcée par les demandeurs.

Ensemble, les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire de Natixis Investment Managers, Natixis SA, BPCE et des autres défenderesses, en ce compris les gestionnaires, dépositaire et commissaire aux comptes des sept fonds, à réparer leurs préjudices allégués. Compte tenu du nombre toujours évolutif de

demandeurs et de l'absence de mise à jour par les demandeurs du montant de leurs demandes, le montant réclamé ne peut être déterminé précisément à date. Sur la base des éléments communiqués par les demandeurs, le montant des demandes peut être estimé, à date à environ 600 millions d'euros au titre des préjudices financiers et moraux allégués, outre les frais de justice.

En juillet 2025, les sociétés Natixis SA, Natixis Investment Managers et BPCE ont été assignées en intervention forcée à l'instance initiée début juillet 2023 par 26 porteurs des fonds H₂O devant le Tribunal des activités économiques de Paris.

Les demandeurs sollicitent la condamnation des défendeurs pour un montant de l'ordre de 13,8 millions d'euros, à date et à parfaire.

BPCE, Natixis SA et Natixis Investment Managers considèrent que les demandes formulées à leur encontre sont sans fondement et les contesteront vigoureusement.

10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage spécifiques à Natixis

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2025, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 306 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2025 intégralement provisionné à cette date, contre 347,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement dont bénéficiera Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité.

En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond. Le

liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis S.A. (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à tenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours. Le tribunal de faillites a rendu ses décisions en novembre 2023, rejetant les demandes de rejet déposées par Natixis S.A. et Natixis Financial Products LLC (« Motion to Dismiss »). En décembre 2023, Natixis S.A. a déposé un recours pour demander l'autorisation de faire appel de la décision qui a rejeté sa demande de rejet. L'autorisation de faire appel a été rejetée le 2 février 2024. L'affaire est en cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel sans succès de cette décision auprès du Second Circuit, et ont interjeté appel devant la Cour Suprême des États-Unis. La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des *subprimes*.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des *subprimes*. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des *subprimes*.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros.

Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis a fait appel de ce jugement.

L'affaire a été appelée devant la Cour d'appel de Paris du 22 au 31 janvier 2024. Le 7 mai 2024, la Cour d'appel de Paris a rendu sa décision en confirmant la déclaration de culpabilité de Natixis, mais en réduisant très significativement la peine à hauteur d'une amende de 2 millions d'euros. Au titre de l'action civile, la Cour d'appel a confirmé – en substance – le jugement et alloué aux parties civiles une indemnité complémentaire au titre des frais de procédure en cause d'appel.

Natixis, qui a toujours considéré n'avoir commis aucune infraction pénale, a formé un pourvoi en cassation dès le 7 mai 2024. Par arrêt en date du 4 février 2026, la Cour de cassation a rejeté ce pourvoi.

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ces assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019, les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 22 juin 2020. La Cour d'appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. Par jugement en date du 5 décembre 2025, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré l'action de Selcodis irrecevable et a débouté les demandeurs de l'intégralité de leurs demandes.

Le 8 janvier 2026, Selcodis a interjeté appel de cette décision.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le Tribunal judiciaire de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule.

Par jugement du 3 avril 2024, le Tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'action de l'UFC-QUE CHOISIR irrecevable et l'a intégralement déboutée de ses demandes. L'UFC-QUE CHOISIR a interjeté appel de ce jugement.

Le 18 juin 2025, la Cour d'appel de Paris a intégralement rejeté les demandes au fond, en concluant à l'absence de préjudice indemnisable subi par les porteurs de parts des fonds à formule par Natixis IM International.

Le 18 août 2025, l'UFC Que choisir a formé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'appel.

Bucephalus Capital Limited/ Darius Capital Conseil

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023 et a demandé le sursis à exécution du paiement des 150 000 euros. Par ordonnance du 29 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a rejeté cette demande.

La procédure d'appel suit son cours.

Autres procédures

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023 dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

European Government Bonds – Cartel Décision

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

L'audience d'appel s'est tenue le 6 juin 2023.

Le Tribunal a rejeté le 26 mars 2025 l'appel de Natixis et a confirmé que la décision d'infraction de la Commission européenne à l'encontre de Natixis devait être maintenue.

Natixis a déposé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne le 10 juin 2025.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International S.A. à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis entend coopérer avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



11 Risques de non-conformité et sécurité financière

11.1 Conformité	243
Organisation	243
Chantiers réglementaires menés en 2025	244
Formation et sensibilisation des collaborateurs	245
11.2 Sécurité financière	245
Une culture d'entreprise	245
Une organisation et des moyens adaptés	246
Une supervision de l'activité	247
Des chantiers de renforcement des dispositifs	247

Préambule

Conformément aux exigences légales et réglementaires, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des entités du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des entités du groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, de la lutte contre les abus de marché, de la surveillance des opérations et du respect des mesures de sanctions et embargos. Enfin, elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Éthique ou la Sécurité financière ;
- S'appuie sur la filière conformité des entités *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et des contrôles de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Digital & Payments, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

11.1 Conformité

Organisation

La Conformité Groupe comprend un pôle en charge de la supervision des dispositifs de conformité des entités du groupe et des pôles d'expertises (Conduite et Éthique, Conformité Bancaire et Assurance non-vie, Conformité Épargne Financière et Sécurité Financière).

**La conformité
Groupe est
organisée
comme suit :**

Pilotage Consolidé et Éthique

est en charge de la supervision des dispositifs de conformité déployés au sein des entités du Groupe BPCE. Il définit le cadre de cette supervision et établit un plan de contrôles de supervision en s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance, Conformité Epargne Financière, Sécurité financière et Conduite et Éthique. Il réalise le pilotage des cartographies des risques de non-conformité des entités du Groupe BPCE. Il organise l'animation de la filière Conformité.

Il assure un suivi d'indicateurs de risques de non-conformité et la supervision des dispositifs de reportings et couvre également la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection générale Groupe en matière de conformité.

Conduite et Éthique (rattaché au Pilotage Consolidé et Éthique)

couvre la supervision et le pilotage des dispositifs de Conduite et d'Éthique du Groupe BPCE, avec notamment le dispositif des conflits d'intérêts, la déontologie du personnel (cadeaux, avantages et intérêts externes), le dispositif de lutte contre la fraude interne, le dispositif des lanceurs d'alertes, le dispositif de lutte anti-corruption et les formations liées à la conduite et l'éthique du personnel applicables aux entités du Groupe BPCE.

Semestriellement, les indicateurs relatifs à la Conduite et à l'Éthique et les faits saillants sont présentés en comité coopératif et RSE du groupe.

Il doit assurer la déclinaison des textes réglementaires et la définition du corpus normatif relatif à la Conduite et l'Éthique à mettre en place au sein des entités du Groupe BPCE. Une cartographie des risques de non-conformité relatifs aux dispositifs réglementaires de Conduite et d'Éthique est établie chaque année par les entités du groupe avec un focus sur l'évaluation du niveau de risque et du dispositif de maîtrise et présentée aux instances dirigeantes. De plus des contrôles annuels sur les dispositifs de Conduite et d'Éthique sont menés chaque année dans le cadre de contrôles permanents.

Conformité Bancaire et Assurance, Conformité Epargne Financière

ont pour mission la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires, d'assurance et d'épargne financière.

Portant une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle, les principales actions menées par ces deux départements sont les suivantes :

- Participation aux travaux réglementaires de place ;
- Élaboration et actualisation du cadre normatif, de contrôle et de pilotage Groupe en matière de conformité ;
- Accompagnement des entités dans le déploiement des normes de conformité Groupe et dans les audits externes et internes ;
- Accompagnement du groupe en matière de conformité ou mise en conformité réglementaire des pratiques commerciales des entités et des processus réglementaires relatifs à la protection de la clientèle ;
- Accompagnement de la direction commerciale de BPCE (Banque de proximité et Assurance) et des réseaux :
 - Dans le déploiement des offres commerciales : mises en marché de nouvelles offres, création ou ajustement des parcours de commercialisation associés, et validation des supports clients et conseillers,
 - Dans la mise en marché et la surveillance des nouveaux produits et nouvelles activités dans la durée ;
- Surveillance des dispositifs de conformité déployés au sein des entités du groupe.

La Conformité Epargne Financière couvre également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filiale des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

Sécurité Financière

assure la supervision des dispositifs de Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) et de respect des sanctions nationales et internationales (embargos, sanctions sectorielles et gel des avoirs) (cf. paragraphe dédié).

Chantiers réglementaires menés en 2025

Les principaux chantiers ont porté sur :

La protection de la clientèle :

Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :

Poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information réglementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des dépôts et consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires.

Le traitement des opérations de paiement contestées par les clients :

Des actions ont notamment été menées afin :

- d'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place ;
- d'assurer le remboursement des frais induits ;
- d'assurer un traitement homogène des contestations entre les entités par la mise en place de procédures communes aux entités ;
- de faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en *selfcare*, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle.

Les services de paiement :

Mise en œuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès de nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.

L'épargne bancaire :

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Les crédits à la consommation :

Identification des impacts opérationnels issus des obligations de la Directive Crédit Consommation 2 (DCC2), dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 20 novembre 2026.

La Connaissance client réglementaire (KYC) :

Poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la Connaissance client.

En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe ont été actualisés.

L'épargne financière

Le groupe a continué les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection des investisseurs, à la Gouvernance et à la surveillance des produits, ainsi qu'à l'Intégrité et la Transparence des marchés.

Les travaux ont notamment porté sur :

- La rationalisation et la revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur la feuille de route 2025 de la Conformité sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés.
 - Concernant la Protection des investisseurs et la Gouvernance et surveillance des produits, ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Également, une note relative aux impacts de la Retail investment strategy a été diffusée en fin d'année aux fonctions commerciales et à la filière conformité au sein des entités.
 - Concernant l'Intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0...
- Dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, ainsi qu'Intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de monitoring permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mises en place.
- Les comités permettant de renforcer le suivi des entités se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des entités dans le cadre des sollicitations/contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation Groupe convenus.
- Les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif Intégrité et transparence des marchés, et parcours clients Protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026.
- Le suivi et l'accompagnement des entités dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI auprès de l'AMF ont été réalisés.
- Un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

Concernant le dispositif de « Lanceur d'alerte » :

Dans le contexte d'une législation bien plus protectrice pour le lanceur d'alerte (cf. Loi du 21 mars 2022) et afin de répondre aux exigences de la loi 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Groupe BPCE a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des entités du groupe, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier (Banque de détail, Banque de grande clientèle...).

Ce dispositif permet le recueil des signalements qui peuvent être notamment effectués sur une plateforme sécurisée directement accessible par un lien URL (<https://www.groupebpce.com>). Le dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer s'ils ont connaissance notamment d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

La plateforme présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat.

Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi.

Formation et sensibilisation des collaborateurs

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la Protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

11.2 Sécurité financière

Ce domaine englobe :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- Le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :

- Une culture d'entreprise ;
- Une organisation et des moyens adaptés ;
- Une supervision de l'activité.

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et toutes les « lignes de défense » (LoD), a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif de formation continue des collaborateurs du groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

Une organisation et des moyens adaptés

A/ La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

- I. **L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme** auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques.
- II. **La connaissance de la clientèle**, à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les *due diligence* sur les clients intègrent également la détection des personnes politiquement exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire.
- III. **L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires**. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le règlement général de protection des données (RGPD).
- IV. **Le traitement des alertes**, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles. Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc. ;

V. Les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier

(CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

B/ Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union européenne et applique les Résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particulier de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

Une supervision de l'activité

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du groupe disposent toutes d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes *front*, *middle* et *back office*, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participent directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un reporting régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central du Groupe BPCE.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le monitoring des moyens mis en œuvre et les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du groupe.

Des chantiers de renforcement des dispositifs

Le groupe a poursuivi ses travaux de renforcement et de rationalisation de ses dispositifs, ainsi que l'amélioration des moyens de la supervision réalisée par l'organe central. Le Groupe BPCE a, ainsi, revu sa politique d'appétit aux risques de sécurité financière, sa cartographie des risques de non-conformité et l'ensemble des contrôles du dispositif LCB-FT et s'est doté d'outils de monitoring, en temps réel ou, lorsque pertinent, selon des fréquences rapprochées, de l'activité des entités du groupe. La méthodologie d'évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme a été entièrement revue, permettant une refonte du système communautaire de surveillance automatisée des transactions, afin d'améliorer la pertinence de la détection des opérations suspectes qui doivent être déclarées à TRACFIN.



12 Risques de sécurité et résilience opérationnelle

12.1 Continuité d'activité	250
Organisation	250
12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	251
Organisation	251
12.3 Protection des données personnelles	253
Organisation et pilotage de la filière	253
Suivi des risques liés à la Protection des données personnelles	253

12.1 Continuité d'activité

Organisation

Le pôle continuité d'activité Groupe, rattaché à la direction continuité d'activité Gestion de Crise, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Les missions de la DCAGC consistent à :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour en améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Organisation

La direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques Cyber et Technologiques pour le groupe au travers l'équipe CTRMG (Cyber & Technology Risk Management Group).

L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

1. **Filière, Politiques et Processus (FPP)** dont les principales missions sont la définition et la mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance TRM, les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composé d'environ 280 membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets.
2. Le **CERT** (Computer Emergency Response Team), joignable 24/7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment *bug bounty*, *cyber rating*, surface d'attaque...), d'animer la communauté VIGIE de plus de 300 membres internes et de coordonner les SOC (Security Operation Center) du Groupe, et de réaliser les déclarations DORA auprès de l'ACPR. Le CERT utilise divers dispositifs pour maîtriser sa surface d'attaque et surveiller les fuites d'informations en dehors du système d'information, tant sur le web que sur le dark web. Il s'appuie également sur des outils de renseignement sur les menaces cyber afin d'anticiper et de suivre les activités des groupes d'attaquants. De plus, le CERT collabore avec des communautés spécialisées, telles qu'Intercert France et TFCSIRT, pour partager des informations sur les différentes menaces cyber.

3. L'équipe **Délégation RSSI / CTRM** a pour enjeux de gérer la gouvernance cyber et risques informatiques de BPCE SA et de réaliser la gestion déléguée des filiales directes de BPCE SA.
4. **Leaders de projets majeurs Cybersécurité** (DORA, IAM...) sous la responsabilité de directeurs de Programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois attitudes :

1. Poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
2. Mise en place des projets et socles indispensables à la Sécurité et à la Résilience IT ;
3. Étude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Déploiement TRM (Technology Risk Management)

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle *Technology Risk Management* (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.

La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

1. Cybersécurité ;
2. Production IT ;
3. Développements et projets IT ;
4. Externalisation de l'IT ;
5. Gouvernance & Stratégie IT ;
6. Continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

1. Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT ;
2. Un dispositif outillé de Règles et de Contrôles ;
3. Une cartographie des Risques Cyber & IT ;
4. Un cadre comitologique intégrant les risques TRM.

En parallèle à ce déploiement et aux métriques associées, le renforcement du dispositif de gestion des habilitations en vigueur est également monitoré dans une optique d'amélioration continue.

L'amélioration du dispositif de détection des fuites de données a permis de repérer plus d'incidents, sans pour autant que la gravité des dommages soit plus important.

De plus, ce déploiement assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

BPCE suit son niveau de maturité SSI avec un cabinet externe en réalisant un *assessment* NIST (*National Institute of Standards and Technology*) annuel. La 2^e ligne de défense (LOD2/RSSI) commanditent des tests d'intrusion sur les applications les plus critiques. De plus, avec l'application du règlement DORA, BPCE est soumis aux TLPT (*Threat-Led Penetration Testing*). En complément, BPCE est dotée non seulement d'une troisième ligne de défense composée de l'Inspection générale Groupe mais aussi des équipes d'audit dans les différentes entités du groupe. Enfin, BPCE est supervisé par la BCE qui peut réaliser des missions d'inspection sur site (OSI - On Site Inspection) dont la dernière sur la gestion des risques IT remonte à 2023.

Sensibilisation des collaborateurs et des tiers à la cybersécurité

La DSG intervient historiquement pour présenter la cybersécurité mais aussi les risques informatiques au conseil de surveillance ou son émanation (comité des risques du conseil de surveillance).

De plus, le Groupe BPCE organise des formations réglementaires obligatoires (FRO) en matière de cybersécurité pour ses collaborateurs. Ces FRO doivent être suivis par l'ensemble des collaborateurs, y compris les dirigeants, conformément aux exigences réglementaires (arrêté du 25 février 2021 et règlement DORA).

Le groupe propose une nouvelle FRO tous les ans, elle couvre les thématiques la protection des données, la gestion des mots de passe, la prévention du phishing et des fraudes, ainsi que le respect de la charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

En complément, des campagnes de sensibilisation régulières sont déployées à l'échelle du groupe (dont la prévention aux menaces de type Phishing).

Par ailleurs, la nouvelle « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.

La Charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se poursuivent notamment à destination du top management du groupe. En outre, le groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le « mois européen de la cybersécurité ».

Le Groupe BPCE s'appuie sur un cadre normatif pour encadrer la gestion des tiers. Ce dispositif implique :

- Une évaluation préalable du niveau de sécurité (rapport d'audit, questionnaire du niveau de maturité en termes de protection des données, etc.) ;
- Des exigences contractuelles pour garantir la conformité aux réglementations et aux standards du groupe en matière de protection des données ;
- Un suivi du niveau conformité (comités, Contrôles Permanents, test d'intrusion et scan de vulnérabilité, etc.) ;
- Ainsi, conformément à DORA, le Groupe BPCE prévoit :
 - à l'entrée en relation avec un partenaire externe (avant contractualisation) : le questionnaire obligatoire d'analyse de risques inclut une section de questions relatives à la formation et sensibilisation du personnel impliqué dans la fourniture du service,
 - le contrat d'externalisation/sous-traitance inclut une annexe TRM : dans cette annexe, le Fournisseur s'engage à ce que son Personnel impliqué dans la fourniture des Services ou ayant accès aux systèmes d'information du Client bénéficie d'une sensibilisation et d'une formation régulière, adéquate et suffisante en matière de sécurité des TIC,
 - en cours de vie du contrat, un contrôle permanent déjà en place en 2025 s'assure annuellement du respect des engagements de formation sur la protection et la sécurité des données du Personnel des partenaires externes.

12.3 Protection des données personnelles

Organisation et pilotage de la filière

La direction sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la Protection des données Personnelles au sein du groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques Protection des Données Personnelles Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de son domaine d'expertise sécurité dont elle a la charge ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine d'expertise. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière Privacy est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la Protection des Données Personnelles groupe (DPO-G), qui anime ce domaine d'expertise privacy, et les DPO de l'ensemble des entreprises supervisées.

La direction sécurité Groupe, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique Protection des Données Personnelles Groupe.

La Protection de Données Personnelles Groupe :

- assure la direction du programme de mise en conformité du groupe avec le RGPD en continu, ainsi que le pilotage et l'animation de la communauté des DPO, et la coordination entre les établissements du groupe et le maintien en condition opérationnelle des normes, principes directeurs et modèles de procédures traitant du RGPD ;
- assure également la coordination du traitement des violations de données et notamment la phase de notification à la CNIL ;
- intervient dans le circuit de validation des nouveaux produits ou process commerciaux qui impactent le groupe. Elle participe également à la négociation des contrats avec les prestataires dès lors que ceux-ci ont une vocation communautaire ;

- assure le reporting sur le risque RGPD du Groupe elle assure la définition, la consolidation d'un dispositif de contrôle permanent, au profit de la gouvernance du Groupe BPCE et réalise annuellement une cartographie consolidée du risque RGPD. Les DPO des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et plus largement de tous les affiliés maisons-mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au DPO Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de DPO soit notifiée au DPO Groupe qui est associé au processus de recrutement. Avant généralisation à l'ensemble du groupe en 2027, le DPO est intégré au processus de recrutement des DPO (ou de son relai en entreprise (DPL) si la fonction de DPO est centralisée au sein de la Protection des Données Groupe) dans le cadre d'un line fonctionnel fort appliqué aux entités du Collectif BPCE. Ce lien fonctionnel intègre également les évaluations du DPO ou du DPL en lien avec sa hiérarchie, ainsi que la préparation des budgets ;
- la politique de Protection des Données Groupe s'applique au sein des établissements et norme l'organisation et les missions des deux lignes de défenses la LoD2 et de la LoD1. S'il existe une possibilité de subsidiarité locale, celle-ci doit rester limitée et validée par le DPO Groupe ou un pallié de sous consolidation (GFS, Pôle Assurance et BRED) ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique Protection des données Groupe, le contrôle permanent *privacy*, les principaux incidents RGPD et les sollicitations de la CNIL sont transmises au DPO Groupe.

Suivi des risques liés à la Protection des données personnelles

Le risque RGPD est suivi au travers d'un dispositif reposant sur trois axes :

- un dispositif de contrôle permanent de premier et de second niveau consigné au sein des outils DRIVE et PRISCOP, ce dernier regroupant les deux niveaux de contrôles ;
- une cartographie du risque RGPD annuelle établie selon les standards des risques opérationnels ;
- une gouvernance du risque RGPD au travers du comité exécutif *privacy* qui se réunit trimestriellement et qui bénéficie d'un reporting trimestriel. Ce comité regroupe des acteurs de LOD1 et de LOD2 et compte parmi ses rangs 4 membres du CDG BPCE présents ou représentés ainsi que 4 représentants des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Au niveau Groupe ce risque est suivi au sein des comités traitant du contrôle permanent. Il fait également l'objet d'un reporting en conseil de surveillance.

En complément, les collaborateurs du groupe reçoivent une formation au RGPD tous les trois ans.



13 Risques opérationnels

13.1 Pilotage des risques opérationnels	256
Organisation	256
Deux niveaux de pilotage des risques opérationnels	256
13.2 Surveillance	257
Collecte des incidents et des pertes	257
Suivi des risques opérationnels	257
Procédure d'alerte pour les incidents	257
Mesure du risque opérationnel	257
13.3 Contrôle	258
Faits marquants	258
Techniques de réduction du risque opérationnel	258
13.4 Informations quantitatives détaillées	260

13.1 Pilotage des risques opérationnels

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers *via* l'utilisation normalisée d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.

La politique des risques opérationnels du groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces

indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique des risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

Organisation

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels Groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Deux niveaux de pilotage des risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe

Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :

- prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
- examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
- exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

2. Au niveau du Groupe BPCE

De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.

Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du groupe et de définir la politique RO du groupe. À ce titre, il :

- examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le groupe et en suit les progrès ;
- évalue le niveau de ressources à allouer ;
- passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau Groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
- suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
- enfin, il valide les indicateurs RAF Groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

13.2 Surveillance

Collecte des incidents et des pertes

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;

- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

Suivi des risques opérationnels

Cartographie

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

Plans d'action et suivi des actions de remédiation

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

Procédure d'alerte pour les incidents

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

Mesure du risque opérationnel

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

13.3 Contrôle

Le pôle contrôle permanent risques du département Gouvernance et contrôle des risques réalise deux types de Contrôles de Niveau 2 sur les Risques Opérationnels :

- Contrôles d'adhérence aux normes (exhaustifs et automatiques) :
 - Le Groupe BPCE effectue un contrôle du dispositif qui présente les écarts par rapport aux Normes Risques Opérationnels sur le périmètre des différents thèmes de la Gestion des Risques Opérationnels : Dispositif organisationnel de la gestion des RO, incidents, cartographie, indicateurs prédictifs de risques, actions correctives, etc.
- Contrôles de qualité de données (par échantillons et manuels) :
 - Le Groupe BPCE effectue des contrôles de niveau 2 de la filière risques opérationnels.

Ces contrôles sont effectués sur la base des rapports de contrôle du dispositif des Établissements, donc sur le même périmètre que ces rapports : dispositif, incidents, cartographie (situations de risques), indicateurs prédictifs de risques, actions correctives.

La plus large part de ces contrôles est effectuée sur la base d'échantillons de données extraites de l'outil de gestion des risques opérationnels. Les résultats de ces contrôles par échantillons de niveau 2 sont enregistrés dans l'outil de gestion des contrôles permanents.

D'autres contrôles concernent certains points ayant trait à la couverture des risques. Ils sont exhaustifs et leurs résultats font l'objet d'une formalisation spécifique (PV de réunions relatifs aux incidents graves, relevé de décisions...).

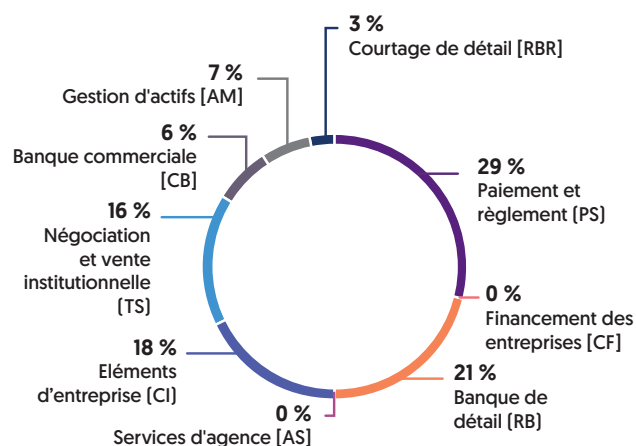
Faits marquants

En outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des contrôles de premier et second niveaux sur la fraude externe sont en cours de mise en place.

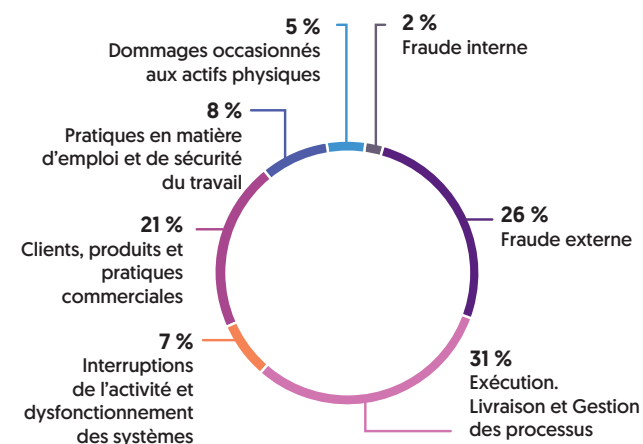
En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société de réassurance interne au groupe a été mise en place.

Répartition des pertes au 31/12/2025

Répartition des pertes par ligne de métier bâlois



Répartition des pertes par ligne de catégorie bâloise



Comme l'année dernière, les deux causes bâloises RO principales sont « Exécution, livraison et gestion des processus » et « Fraude externe ».

L'incident principal de l'année 2025 est un incident de cause bâloise « Exécution, Livraison et gestion des processus » pour un montant de 8 M€, ce qui explique l'évolution des pourcentages.

Techniques de réduction du risque opérationnel

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

Couverture des risques assurables

Au 1^{er} janvier 2025, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris Natixis ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, à l'exception de la CASDEN Banque Populaire en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A/** Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de **217 millions d'euros** par année d'assurance dont :
- 92,5 millions d'euros** par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques/FIE » et mobilisables en sous-jacent notamment des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) et/ou (iv) et/ou F/ ci-après ;
 - 48 millions d'euros** par an (sous-limité en « Fraudes » à **35 millions d'euros** par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
 - 25 millions d'euros** par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
 - 51,5 millions d'euros** par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnifiable par ce montage s'élève à **100 millions d'euros** au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à **100,5 millions d'euros** au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

- B/** « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de **10 millions d'euros** par sinistre et **13 millions d'euros** par an.
- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de **75 millions d'euros** par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire » / « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de **35 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.
- D/** « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de **150 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.
- E/** « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **300 millions d'euros** par sinistre et par événement (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à **100 millions d'euros** par sinistre et par événement et **200 millions d'euros** par an).
- F/** « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **100 millions d'euros** par sinistre et **156,5 millions d'euros** par année d'assurance dont **85 millions d'euros** par an combinés avec le montant garanti indiqué au (i) du A/.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

13.4 Informations quantitatives détaillées

EU OR1 – Pertes pour risque opérationnel

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Moyenne sur 10 ans	
En utilisant le seuil de 20 000 EUR												
1	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	112	123	121	127	197	234	113	624	401	466	252
2	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	958	943	1 022	1 004	981	990	978	1 139	2 117	2 550	1 268
3	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues											
4	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus											
5	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	112	123	121	127	197	234	113	624	401	466	252
En utilisant le seuil de 100 000 EUR												
6	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	81	93	88	91	167	203	80	587	330	382	210
7	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	244	243	260	266	334	296	213	270	516	566	321
8	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues											
9	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus											
10	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	81	93	88	91	167	203	80	587	330	382	210
Détails du calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel												
11	sans objet											
12	sans objet											
13	sans objet											

EU OR2 – Indicateur d'activité, composantes et sous-composantes

En millions d'euros		a	b	c	d
BI et sous composantes		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	Valeur Moyenne
1	Composante « intérêts, locations et dividendes » (ILDC)				8 746
EU 1	ILDC lié à l'établissement individuel/au groupe consolidé (à l'exclusion des entités visées par l'article 314(3))				8 746
1a	Produits d'intérêts et produits locatifs	52 243	59 309	52 741	54 764
1b	Charges d'intérêts et charges locatives	42 563	51 309	44 810	46 228
1c	Total des actifs / Composante actifs	1 431 477	1 401 575	1 381 739	1 404 930
1d	Produits de dividendes / Composante dividendes	171	225	231	209
2	Composante « services » (SC)				15 162
2a	Produits d'honoraires et commissions	15 047	14 648	13 715	14 470
2b	Charges d'honoraires et de commissions	2 467	3 074	2 845	2 795
2c	Autres produits d'exploitation	633	632	814	693
2d	Autres charges d'exploitation	289	356	445	363
3	Composante financière (FC)				3 396
3a	Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)	2 179	3 793	2 713	2 895
3b	Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)	627	-845	32	501
EU 3c	Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				MÉTHODE PRUDENTIELLE
4	Indicateur d'activité (BI)				27 305
5	Composants d'indicateur d'activité (BIC)				4 066

Communication sur le BI (indicateur d'activité)

	a
6a BI brut d'activités cédées exclues	27 305
6b Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées	0
EU 6c Impact des fusions/acquisitions sur le BI	432

EU OR3 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition au risque

En millions d'euros		31/12/2025
		a
1	Composant d'indicateur d'activité (BIC)	4 066
EU1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	0
2	Sans objet	
3	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	4 066
4	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	50 821



14 Risques Assurance, Gestion d'Actifs, Conglomérat Financier

Préambule	264
Les filières risques	264
Dispositifs de gestion des risques liés aux entités du secteur assurance étendus au conglomérat financier	264
Contrôles permanents menés sur les entités assurance	265

Préambule

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les entités d'assurances disposent d'un conseil d'administration et d'un comité des risques faitier.

- Les conseils d'administration se prononcent sur tous les sujets touchant à la stratégie, aux finances, aux risques et à la gestion de l'entreprise ; ils sont régulièrement tenus informés de l'évolution de l'activité ; ils arrêtent les comptes, approuvent le budget et valident le rapport ORSA.

- Les domaines de compétences du comité des risques portent sur :
 - Le suivi des recommandations des dernières missions de l'inspection générale de BPCE, de l'audit interne de BPCE Assurances, de la BRED ou de l'ACPR ;
 - L'organisation de la surveillance et de la maîtrise des risques des entités (y.c. les risques opérationnels), la conformité, l'organisation du contrôle interne, la lutte anti-blanchiment, le plan d'audit et les budgets de l'audit ;
 - Les modifications d'organisation ou de mode de gouvernance des sociétés.

Les filières risques

Au sein de la direction des Risques Groupe, le département risques participations non-bancaires (RPNB) vise à apporter une vision transversale des risques portés par les participations non bancaires du groupe, en veillant à identifier les interactions entre les risques des Métiers Assurance, Gestion d'Actifs et Banque, au travers des mécanismes de contagion dans une logique Conglomérat Financier.

Le Département RPNB repose sur une organisation matricielle et est constitué de 3 pôles :

- 1) Filière Risques Assurance Groupe et Conglomérat Financier ;
- 2) Filière Risques Gestion d'Actifs et Investissements Assurantiels ;
- 3) Stress Tests & Méthodologies.

Dispositifs de gestion des risques liés aux entités du secteur assurance étendus au conglomérat financier

Principes

Risques Sectoriels Assurance sous Solvabilité II

Suivi des risques :

- Chaque compagnie a mis en place un dispositif de suivi des risques conforme aux exigences de Solvabilité II ;

Stress Tests :

- BPCE est composé de plusieurs groupes prudentiels Assurance au sens de Solvabilité II ; chacun produisant un rapport ORSA groupe et des rapports ORSA sur base individuelle 'solo' ;
- Dans le cadre de ces exercices ORSA, les Compagnies procèdent à des stress tests, dont la coordination est réalisée par le département RPNB afin d'assurer l'homogénéité des travaux ;
- La DRG a homogénéisé le socle Groupe de scénarii ORSA avec ceux de l'ICAAP. En complément, les compagnies simulent pour leur ORSA des scénarii reflétant les spécificités de leurs *business model* et profils de risques ;
- La DRG coordonne ces exercices et procède à l'analyse des résultats des simulations ainsi qu'à leur présentation à la direction générale du groupe.

Risques Sectoriels Assurance sous Bâle III

Suivi des risques :

- Les comités de suivi des risques assurance (CSRA) trimestriels mis en place par la DRG avec chacune des compagnies constituent un lieu important d'échanges, où le directeur des Risques de la compagnie présente à sa maison mère bancaire ainsi qu'à l'Organe central son analyse des risques et les faits marquants du trimestre ;
- Ces comités donnent lieu à un rapport trimestriel de la part de chaque compagnie, qui permet d'informer la direction générale du groupe dans le cadre du comité risques et conformité Groupe ;
- Chaque trimestre, à l'issue des CSRA, la Filière Risques Assurances Groupe rédige une synthèse trimestrielle des risques assurance à destination du CRO du Groupe ;
- Par ailleurs, la DRG revoit chaque année, en lien avec les métiers non bancaires et leurs maisons mères, les indicateurs RAF Groupe et les seuils/limites associés ;
- La DRG intervient dans la mise en place et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie.

Stress Tests :

- Une méthodologie à destination des Compagnies d'Assurance du groupe a été formalisée et mise en œuvre. Cette méthodologie permet d'arrimer l'Assurance à la Banque dans le cadre des Stress Tests Internes normatifs de l'ICAAP et des Stress Tests réglementaires EBA ;
- Pour l'approche économique de l'ICAAP, la DRG a développé un modèle de Capital Économique au titre du Risque Participations Assurance¹.

¹ La méthodologie a été enrichie progressivement. Notamment, le Capital Économique distingue le capital nécessaire au portage des participations et le capital susceptible d'être engagé de manière complémentaire (*buffer* au titre du risque de recapitalisation, alloué au *Step-in risk*).

Surveillance Complémentaire du Conglomerat Financier

Suivi des risques :

- L'approche par le Conglomerat Financier vise à consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance en particulier, notamment les exigences en fonds propres, afin de :
 - Mieux asseoir le pilotage des interactions entre les 3 secteurs financiers réglementés Banque, Assurance et Gestion d'Actifs ;
 - S'assurer du respect de la Directive FICO 2002/87/CE, des Règlements Délégués associés, et de sa transposition nationale ;
 - Pérenniser le maintien des critères « Compromis Danois » grâce à la bonne intégration des compagnies d'assurance, notamment en matière de gestion des risques.

Trajectoires de solvabilité « Conglomerat Financier » :

- Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du groupe au travers de la grille de lecture du Conglomerat Financier, la fonction Capital Management projette une trajectoire de l'excédent de fonds propres Conglomerat sur plusieurs années ;
- Afin d'appréhender les différentes Solvabilités d'un Bancassureur, l'excédent de fonds propres Conglomerat est projeté sur la base d'hypothèses financières Groupe homogènes, issues des scenarii Central et Adverses de l'ICAAP et déclinés en chocs spécifiques à l'Assurance sur la base des ORSA.

Contrôles permanents menés sur les entités assurance

En complément des travaux effectués au sein de la Filière Risques Assurance Groupe, un certain nombre de contrôles permanents sont menés par les entités d'assurance. Ils portent sur les axes suivants :

- Les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- Les risques de non-conformité ;
- La lutte contre la fraude ;
- Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) ;
- Le suivi des prestations essentielles externalisées (PEE).

Selon l'organisation des établissements, ces contrôles permanents sont menés soit par la filière conformité, soit par la filière risques ou encore celle dédiée au contrôle permanent.

Risques Gestion d'Actifs

Fonctionnement et objectifs de la Filière :

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des Risques des sociétés de gestion et des maisons mères bancaires ; en particulier Natixis Investment Managers (NIM), qui concentre l'essentiel des actifs sous gestion du groupe.

Suivi des risques :

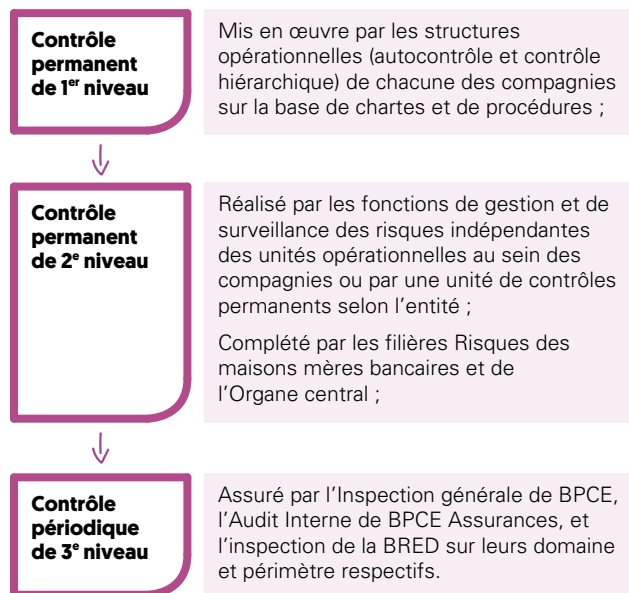
- La DRG assure la coordination de la Filière et l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ;

Stress Tests :

- La DRG et NIM échangent sur les stress tests menés en sectoriel par NIM et sur ses contributions aux exercices de Stress Tests de Natixis et du groupe (ex. STI ICAAP) ;

L'ensemble du dispositif dans ses différentes dimensions – Assurance, Gestion d'Actifs, Banque et Conglomerat Financier ; évaluations qualitatives et quantitatives des risques – donne lieu des échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR (JST), dans les réunions organisées sous l'égide de la réglementation 2002/87/CE applicable aux Conglomerats Financiers.

Trois niveaux de contrôle sont assurés à différents paliers dans le groupe :



Mesure et surveillance des placements

L'organisation de la gestion des placements de chaque structure est propre à chaque entité.

Les règles d'allocation d'actifs sont fixées par les comités *ad hoc* en fonction des résultats des simulations actif/passif effectuées sur les outils détenus en interne ou par des sociétés de conseil spécialisées.

Chaque structure a mis en place une charte financière issue des principes de contrôle et de surveillance des risques édictés par le groupe ou par la BRED (pour Prépar Vie / IARD) et par le code des assurances.

Dispositif de contrôle des engagements

La conception et la distribution des produits

L'activité d'assurances présente des risques opérationnels, dont des risques juridiques, de non-conformité et d'image. Ils se rencontrent lors de la création du produit, de la rédaction des conditions contractuelles, de la présentation et de la vente des produits...

Des risques peuvent aussi émerger en relation avec l'évolution de la jurisprudence ou de la réglementation.

Le risque de souscription

Les conseillers commerciaux des partenaires ou les analystes crédits des structures disposent d'outils informatiques qui leur permettent d'enregistrer les contrats et les avenants. Les applications intègrent les critères d'acceptation de la souscription ou de la modification des contrats. Ils résultent de la politique de maîtrise des équilibres techniques des entreprises concernées.

Ce dispositif repose enfin sur des procédures actualisées d'octroi de cautions et garanties ainsi que de suivi des risques de souscription (*primes, réserves, catastrophe*) détaillées par activité.

La surveillance des portefeuilles IARD

Des actions de surveillance des portefeuilles sont exercées pour suivre et limiter le risque de dérive de la sinistralité pour toutes les sociétés du groupe.

Les politiques de tarification, d'actualisation des *scorings* et de provisionnement sont adaptées au dispositif de surveillance.

Gestion des sinistres

Pour toutes les sociétés, des procédures formalisées de gestion et de règlement des sinistres sont appliquées.

Les différentes sociétés IARD ont mis en place des suivis des processus de gestion des sinistres visant à s'assurer de la conformité des traitements et de la cohérence des évaluations.

Provisions

Les directions techniques des compagnies ont en charge le pilotage des risques techniques des sociétés. Cela couvre, entre autres, les calculs de provisions, les compléments de charge de sinistres et la détermination des charges à l'ultime.

Des outils de pilotage sont mis en place par les compagnies pour mesurer et provisionner les risques puis les réassurer le cas échéant et suivre régulièrement la profitabilité des portefeuilles.

Outre les travaux sur les provisions, les travaux des directions techniques de ces compagnies portent sur les créations de nouveaux produits, les révisions de la tarification, l'élaboration des tableaux de bord techniques, les processus de détermination de forfaits d'ouverture de sinistres (en IARD), la participation aux travaux pour le pilotage et la gestion de la réassurance.

Transactions intragroupe au sein du conglomérat financier

Les informations suivantes correspondent aux transactions intragroupe importantes réalisées au cours de l'année ou en stock entre les entités du Conglomérat ayant une activité bancaire ou de services d'investissement d'une part, et celles ayant une activité d'assurance d'autre part, dès lors que le Groupe BPCE exerce une influence notable sur les entreprises d'assurance.

Les principales opérations intragroupe concernent : des cautions de prêts habitat, des mandats et OPCVM, une garantie sur prêts de titres, et le commissionnement avec les réseaux :

- CEGC et Parnasse Garanties accordent leurs garanties à une part significative des prêts à l'habitat octroyés par les réseaux CE et BP ;
- Les placements financiers des compagnies d'assurance du groupe sont essentiellement confiés à Natixis IM (mandats et OPCVM dédiés) ;
- Par ailleurs, les réseaux sont commissionnés par les compagnies dans le cadre de la distribution des produits d'assurance.

D'autres transactions intragroupe, pouvant devenir significatives en cas de stress, sont suivies périodiquement. En particulier, la détention par les métiers non bancaires¹ de dette émise par BPCE, et les prêts/emprunts de titres et opérations de repos entre ces métiers et le secteur bancaire.

1 Eg Ostrum AM, BPCE Assurances

CEGC

La Compagnie européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

En 2025, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC a rebondi, et le chiffre d'affaires global a augmenté de près de 30 %. La sinistralité de l'année 2025 est restée maîtrisée à 26 % des primes acquises (ratio « sinistres à primes », brut de réassurance).

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR et répond à l'exigence de robustesse s'appliquant aux garants de crédits immobiliers.

En 2025, CEGC a couvert le Capital de Solvabilité Requis, grâce à ses fonds propres Tier 1 et Tier 2, ainsi qu'à la couverture de réassurance.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de défaut des contreparties : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements sont réglementés et provisionnés au passif du bilan. Ils s'élèvent à 3,25 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (+ 2,7 % par rapport à fin 2024).

BPCE41 – Montant des engagements réglementés de CEGC (en millions d'euros) - normes sociales

Activités de CEGC	31/12/2025	Évolution 31/12/2025 par rapport à 31/12/2024
Particuliers	2 893	2,5 %
Constructeurs de maisons individuelles	96	8,5 %
Administrateurs de biens - Agents immobiliers	12	-7,9 %
Entreprises	36	23,9 %
Promotions Immobilière	28	-15,9 %
Professionnels	109	0,5 %
Économie Sociale - Logement Social	67	6,5 %
Garanties structurées	4	11,2 %
TOTAL	3 245	2,7 %

Risque de marché et de crédit

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 3,9 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2025 en couverture des provisions techniques et des fonds propres.

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

BPCE42 – Portefeuille de placements de CEGC

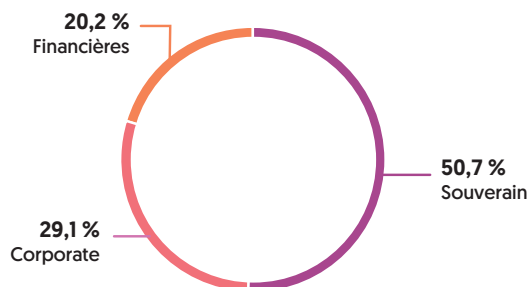
En millions d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	193	5,0 %	230	145	3,8 %	152
Obligations	3 131	80,6 %	2 952	3 043	79,0 %	2 845
Diversifié	114	2,9 %	120	111	2,9 %	113
Liquidités	179	4,6 %	181	277	7,2 %	285
Immobilier	168	4,3 %	181	181	4,7 %	193
FCPR	34	0,9 %	52	33	0,9 %	52
Dettes privées	60	1,5 %	60	54	1,4 %	55
Autres	6	0,2 %	11	6	0,2 %	11
Total	3 885	100 %	3 787	3 852	100 %	3 705

Les graphiques ci-dessous présentent la composition de la poche obligataire.

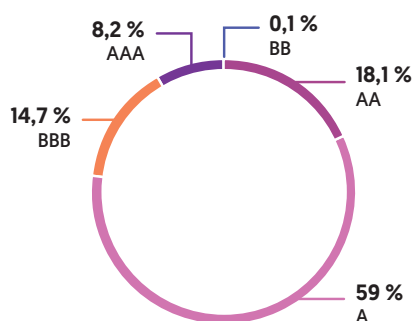
Au 31 décembre 2025, la part des obligations souveraines est de plus de 50 %. La part des obligations ayant un rating supérieur à A- est de 85 %, en adéquation avec la charte de gestion financière de la Compagnie et plus de 99 % des titres détenus sont classés « Investment grade ».

La notation moyenne du portefeuille obligataire est à A+ au 31/12/2025.

Répartition de la poche obligataire par secteur au 31/12/2025



Répartition de la poche obligataire par notation au 31/12/2025



Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les autres segments, la réassurance permet de partager les risques et couvrir les sinistres d'intensité potentiels. Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

PREPAR Assurance

Le groupe PREPAR Assurance est constitué de deux sociétés :

- PREPAR-VIE, créée en 1984, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- PREPAR-IARD, créée en 1990, Société Anonyme à conseil d'administration.

Elles sont filiales à 100 % de la BRED Banque Populaire dont elles constituent le pôle Assurance.

Au 31 décembre 2025, PREPAR-VIE considéré comme l'entité de tête du groupe PREPAR Assurance, gère environ 246 000 contrats d'épargne, pour un encours total de 8,9 milliards d'euros et 775 000 contrats de prévoyance. PREPAR Assurances est soumis aux principaux risques décrits ci-après.

PREPAR-VIE

- **Risque de marché** : Le portefeuille d'actifs de PREPAR-VIE est diversifié de façon à faire face aux problématiques de gestion ALM spécifiques à une entité commercialisant principalement des contrats d'épargne. En conséquence, PREPAR-VIE est fortement soumise au risque de marché et plus particulièrement aux sous-risques de taux, action, immobilier et spread ;
- **Risque de crédit** : Lié principalement aux placements obligataires et leurs créances ;
- **Risque de souscription vie** : PREPAR-VIE en tant que compagnie commercialisant principalement des contrats d'Épargne est soumise aux sous-risques de mortalité, de frais et de rachat.

PREPAR-IARD

- **Risque de souscription non vie** : Les garanties pertes pécuniaires commercialisées par PREPAR-IARD sont soumises au risque de souscription non vie, le risque de primes et de provisionnement, ainsi que le risque catastrophe ;
- **Risque de contrepartie**.

Ces risques sont régulièrement suivis et font l'objet de reporting présentés aux différentes instances du groupe.





15 Risques de modèle

15.1	Introduction	272
15.2	Organisation	272
15.3	Gouvernance	272

15.1 Introduction

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue **deux types de risque de modèle** :

- **le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- **le risque de modèle en tant que risque opérationnel** : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

15.2 Organisation

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de **trois lignes de défense indépendantes** :

- **une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner** qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;
- **une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM)** et validation qui sont responsables de la définition, du maintien et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;

- **une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale** dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de Gouvernance.

15.3 Gouvernance

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles *via* la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la direction générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier

l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou par le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé. La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle *via* la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (Model Oversight Committees), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.





16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

16.1 Définition et cadre de référence	276
Cadre de référence	276
Définition des risques ESG	276
Scenarios climatiques et environnementaux	276
Base de connaissance sectorielle	277
Données ESG	278
16.2 Gouvernance	278
Conseil de surveillance du Groupe BPCE	278
Comité de direction générale	279
Organisation	279
Formation et animation des collaborateurs	280
Politique de rémunération	280
16.3 VISION 2030 et stratégie de l'impact	281
Projet stratégique VISION 2030	281
Stratégie de l'impact	281
Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances	283
16.4 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	284
Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG	284
Identification et évaluation de matérialité des risques ESG	284
Méthodologie d'évaluation des risques ESG	288
Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques	290
Dispositif de suivi et reporting des risques ESG	292
16.5 Table de correspondance avec les exigences de déclaration réglementaire	293
Informations qualitatives sur le risque environnemental	293
Informations qualitatives sur le risque social	294
Informations qualitatives sur le risque de gouvernance	295
16.6 Informations quantitatives détaillées	296
Données publiées au titre du pilier III ESG	296

16.1 Définition et cadre de référence

16.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- Le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque centrale européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la Taxonomie européenne ou la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Énergie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGEC (anti-gaspillage économie circulaire) ;
- Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet), etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les *Principles for Responsible Banking* (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

16.1.2 Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas-carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

16.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ou l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et *Nationally Determined Contributions* (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios *Net Zero 2050* et *Delayed Transition* (scénarios du GIEC) sur le risque de transition.

Les caractéristiques des principaux scénarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
Usage Risques ESG	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale
Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Émissions en forte augmentation tout au long du 21e siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

Scénarios utilisés dans le cadre de l'élaboration des trajectoires de décarbonation

Le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence internationale de l'énergie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence *Net Zero Emissions 2050* (scénario NZE 2050) de l'Agence internationale de l'énergie publié en 2021 pour définir les cibles d'alignement de ses portefeuilles d'exposition sur les secteurs les plus émissifs en carbone. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence internationale de l'énergie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et ses clients.

16.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

16.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle.

La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG.

Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;

- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique VISION 2030, et par le comité stratégique de transition environnementale.

16.2 Gouvernance

16.2.1 Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant sur ses comités spécialisés :

- Le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- Le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit et d'investissement ainsi que le programme Impact ;
- Le comité d'audit et d'investissement supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité conjoint une fois par an) ;
- Le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés aux enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre. En 2025, quatre séances de formation spécifiques sur l'impact et les risques ESG ont été proposées aux administrateurs du Groupe BPCE permettant notamment de partager les enjeux ESG pour les institutions financières et les actions pertinentes à l'accompagnement des clients.

16.2.2 Comité de direction générale

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- Le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs, mesure des ambitions du groupe). Ce pilotage inclut notamment le suivi des indicateurs ESG ;
- Le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il réalise le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assure de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG, se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE et assure le suivi des indicateurs clés de risque et des limites associées.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau direction générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- Le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- Le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- Les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;

- Le comité de veille réglementaire du groupe (*group regulatory watch committee*), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- Le comité nouveaux produits nouvelles activités groupe (CNPAG), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités au niveau groupe ;
- Le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- Le comité impact, présidé par la directrice de l'impact, accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Il donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- Le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

À un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

16.2.3 Organisation

16.2.3.1 Mission et organisation de la direction de l'Impact

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

16.2.3.2 Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;

- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la Banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), de sa direction des Risques et de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

16.2.3.3 Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- Première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité.
- Seconde ligne de défense :
 - Le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
 - Les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
 - Les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus.
- Troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

16.2.4 Formation et animation des collaborateurs

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG ». Des formations complémentaires dédiées spécifiquement aux enjeux ESG et à leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques ont également été dispensées aux équipes concernées.

16.2.5 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant

un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %.

Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022-2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025-2027).

Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

16.3 VISION 2030 et stratégie de l'impact

16.3.1 Projet stratégique VISION 2030

Le projet stratégique du Groupe BPCE VISION 2030 trace les grandes priorités qu'il s'est fixées afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions ; environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Face à cette situation, le Groupe BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

La nature coopérative des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne couplée à leur profond ancrage territorial ont fait du Groupe BPCE un acteur financier qui s'est notamment engagé pour la décarbonation de l'économie ces dernières années. Les métiers globaux du Groupe BPCE – Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB) et Natixis Investment Managers (Natixis IM) – se positionnent comme des acteurs mondiaux incontournables des transitions.

16.3.2 Stratégie de l'impact

Impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair et ambitieux : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui.

La démarche du groupe vise à mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques. Elle est fondée sur le modèle coopératif du Groupe BPCE qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie.

- Des solutions à impact :
 - Pour les clients particuliers : Accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant son rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que ses partenariats ;

- En proposant un outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, permettant de calculer simplement son empreinte carbone mais aussi de bénéficier de conseils et d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique, pour une mobilité décarbonée ou une épargne verte ;
- En accompagnant à chaque étape les projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés : bilan énergétique, recherche de subventions, garantie de bonne fin des travaux, avec des parcours et des financements adaptés à chaque situation ;
- En augmentant le nombre de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments.
- Pour les clients BtoB : Accompagner la transition des modèles d'affaires de ses clients PME aux plus grandes entreprises internationales. Le groupe s'engage avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets... ; Des solutions durables existent aussi pour les clients investisseurs avec une gamme de placements et investissements responsables : livrets de développement durable, fonds présentant un objectif d'investissement durable, fonds labellisés à thématiques, etc.

- Soutien à l'évolution du mix énergétique : Face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable :
 - En se positionnant parmi les leaders mondiaux du financement de projets en dette dans le secteur des énergies renouvelables ;
 - En augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte ;
 - En conseillant dans leurs processus de levée de capital, ses clients leaders dans le secteur des infrastructures et des équipements liés à la transition énergétique ainsi que les sociétés innovantes et à forte croissance du secteur ;
 - En conseillant dans leurs processus de levée de financement ou de capital, ses clients avec des projets de transformation énergétique ;
 - En soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;
 - Avec la constitution d'équipes d'experts dédiés aux énergies bas-carbone (solaire, éolien, électrolyse, etc.) et métaux critiques.
- Alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris :
 - En développant des dispositifs de mesure des émissions carbone ;
 - En développant son dispositif d'identification et de pilotage des risques climatiques, physiques et de transition, auxquels ses clients et ses propres activités sont soumis dans un axe d'amélioration continue ;
 - En se désengageant progressivement des activités les plus émissives, notamment au travers de politiques sectorielles ESG.
- Émetteur actif et innovant en finance durable : Le groupe s'est fixé comme objectif, dans son projet stratégique VISION 2030, de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an, en utilisant tous les instruments de dettes à sa disposition.

Impact sociétal

Le Groupe BPCE est un financeur de premier plan du secteur de l'Économie Sociale Solidaire, des collectivités locales et un acteur majeur de l'habitat social, de l'entrepreneuriat social et du microcrédit.

- Acteur des territoires et des régions du monde où il est présent : le Groupe BPCE joue un rôle fort dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de la réduction des inégalités :
 - Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité. Elles sont ainsi le premier financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier.
 - Au niveau mondial, Natixis Investment Managers et Natixis Corporate & Investment Banking développent leurs métiers de gestion d'actifs et de fortune et de Banque de grande clientèle dans plus de 40 pays dans le respect d'engagements internationaux, en matière d'investissement comme de financement.
- Engagé dans le soutien d'initiatives locales et nationales :
 - L'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque ;
 - Les 15 Caisses d'Épargne déploient, dans toutes les régions de France, le contrat d'utilité : 100 % coopératives, 100 % régionales et 100 % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

Transformer le Groupe BPCE

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances

Le Groupe BPCE soutient la transition de l'économie afin de contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au réchauffement climatique. La prise de conscience croissante des parties prenantes concernant les défis liés au changement climatique crée également une dynamique positive de demande de solutions durables. Le modèle coopératif du groupe permet d'être en phase avec les attentes des clients et les aspirations de la société en veillant à une transition juste pour chacun de ses clients. Son modèle décentralisé, son ancrage territorial sont de véritables atouts pour accompagner les transitions et contribuer à une transformation juste et durable de la société.

La mise en œuvre du projet stratégique VISION 2030 fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs clés correspondant à des objectifs à atteindre dès la fin 2026. Parmi ces derniers, on peut citer :

- l'accompagnement de l'évolution du mix énergétique dans les territoires et les régions du monde où le groupe est implanté en contribuant à la réduction de l'utilisation des énergies carbonées par une augmentation de 15 % de la mise en place de nouveaux financements de projets d'énergies renouvelables ;
- le pilotage du plan d'action de décarbonation des financements des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre via la mise en place de cibles en valeur absolue ou en intensité à 2030 : pétrole et gaz, production d'électricité, automobile, transport aérien, acier, ciment, aluminium, immobilier résidentiel et commercial et agriculture ;
- l'accompagnement de la rénovation énergétique, en portant le montant total annuel de financements à 1 milliard d'euros à horizon 2026 ;
- l'évaluation de la réduction de notre propre empreinte carbone.

Des indicateurs plus généraux en termes de durabilité traduisent les objectifs relatifs aux actions d'accompagnement et de sensibilisation déployées en faveur de nos clients :

- 6 millions de visiteurs uniques sur le module digital « conseil et solutions durables » pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ;
- des dialogues ESG couvrant 100 % des entreprises clientes actives (cet échange dédié a été déployé depuis début 2023 auprès des entreprises clientes) ;
- l'augmentation des financements octroyés aux secteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), du logement social et des acteurs publics ;
- le nombre de projets locaux soutenus relevant de l'entrepreneuriat social.

Le Groupe BPCE a engagé, dans la durée, le développement d'une capacité de pilotage de l'évolution de son bilan en prenant en compte une appréciation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Cette évolution s'appuie entre autres sur la mise en œuvre de cibles volontaires d'alignement progressif des portefeuilles de financement, d'investissement, et d'assurance avec des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Dans cette démarche, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les travaux méthodologiques de l'initiative Net Zero Banking Alliance, une initiative lancée en 2021 avec le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI) pour définir et publier ses ambitions de décarbonation pour les secteurs les plus émissifs en carbone. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier.

De façon analogue, BPCE Assurances s'est appuyé sur les travaux de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZA OA). En édictant des lignes directrices adaptées aux institutions financières, ces alliances permettent à chaque institution financière en fonction de la composition de son portefeuille de prêts ou d'investissements de définir des cibles fondées sur la science pour lutter contre le réchauffement climatique. Ces méthodologies ont aussi permis aux institutions financières de renforcer leur transparence sur les enjeux de décarbonation de l'économie.

Cette démarche a permis au groupe de renforcer sa connaissance des enjeux et des leviers d'action et des risques auxquels les clients pourraient être exposés. En effet, la définition des cibles d'alignement requiert :

- d'identifier les clients les plus carbo-intensifs au sein de leur secteur

- d'estimer leur engagement de transition à partir notamment de leurs documents publics de réduction de leurs émissions carbone et perspectives de développement stratégique, mais aussi d'analyses de fournisseurs de données et de la connaissance des clients ;
- de déterminer l'évolution des portefeuilles d'ici à 2030 (point de départ de référence 2020) d'après les objectifs visés des métiers selon les géographies, technologies et perspectives des clients ;
- de déduire les émissions absolues ou les intensités carbone moyennes des portefeuilles selon les secteurs et les éventuels plans d'action pour atteindre les cibles *Net Zero*.

Dès décembre 2022, le Groupe BPCE a publié des cibles d'alignement pour deux secteurs parmi les plus émissifs : la production d'électricité et le secteur du pétrole et du gaz. En décembre 2023, le Groupe BPCE a élargi son ambition de réduction d'émissions carbone en publiant de nouvelles cibles à l'horizon 2030 pour trois secteurs additionnels sur le périmètre de la Banque de grande clientèle (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment. Enfin, depuis juin 2024, les trajectoires des secteurs immobiliers (résidentiel et commercial), transport aérien et agriculture font également l'objet de plans d'action visant à la réduction des émissions financées.

Pour chacun des secteurs, les cibles de réduction des émissions carbone, et les plans d'action associés sont détaillés dans le cadre de publications périodiques.

Concernant les thématiques environnementales, hors climat et en particulier celle relative à la biodiversité, le groupe prend des mesures concrètes pour agir à sa préservation, notamment l'adoption de politiques et de pratiques visant à promouvoir des actions respectueuses de la biodiversité. Malgré l'absence de méthodes adaptées de calcul scientifique et de référence de place permettant d'évaluer l'impact de ces activités, le groupe a l'ambition de s'inscrire dans une démarche proactive, en participant activement aux travaux de place visant à surmonter ces limitations méthodologiques et identifier des leviers d'actions pertinents. À cet effet, en 2024 le Groupe BPCE a renouvelé l'engagement précédemment porté par Natixis en rejoignant act4nature international, une coalition qui mobilise entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales engagés en faveur de la protection de la biodiversité. Par ailleurs, il s'est fixé 24 objectifs concrets d'ici à 2026 dans ses activités de banquier, d'assureur et d'investisseur ; articulés autour de 5 axes : l'intégration des enjeux relatifs à la biodiversité dans la stratégie, l'évaluation des impacts et dépendances à la nature, la réduction des pressions sur les écosystèmes, la mobilisation d'une quote-part des ressources financières en faveur de la nature et le renforcement des connaissances en matière de biodiversité.

Dans les activités de gestion d'actifs, pour Natixis Investment Managers, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients. Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de *scoring* qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou d'exclusion. La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matérielle dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Les objectifs et les cibles associés aux enjeux sociaux liés aux effectifs de l'entreprise, aux travailleurs de la chaîne de valeur, aux communautés affectées et aux clients et utilisateurs finaux sont présentés dans la section du rapport de durabilité du Groupe BPCE dédiée aux informations sociales.

16.4 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

16.4.1 Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme s'inscrit dans le cadre du projet stratégique VISION 2030 et définit un plan d'action pluriannuel (2024-2026) visant à couvrir l'ensemble des exigences réglementaires relatives à la gestion des risques ESG. Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG et par le conseil de surveillance du Groupe BPCE.

16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

Référentiel des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Risques climatiques et environnementaux

Risques physiques

Climatiques

**Température**

ex. Vagues de chaleur / Incendies /
Changement des températures

**Vent**

ex. Tempêtes / cyclones

**Eau**

ex. Inondation / sécheresse /
élévation du niveau de la mer

**Masses solides**

ex. Érosion côtière et
des sols, avalanches

Environnementaux

**Biodiversité**

ex. Pollinisation

**Eau et ressources marines**

ex. Débit d'eau / Réserves
halieutiques

**Ressources naturelles**

ex. Disponibilités des
matières premières

**Pollution**

ex. Qualité des sols /
de l'eau / de l'air

Risques de transition

**Évolutions réglementaires
et juridiques****Ruptures technologiques****Comportement des parties prenantes**

(consommateurs, société civile,
investisseurs, etc.)

Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 3 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

La synthèse de l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux réalisée en 2025 à l'échelle du Groupe BPCE est présentée ci-dessous.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

	Risques physiques			Risques de transition		
	Court terme 1 à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme > 7 ans (2050)	Court terme 1 à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme > 7 ans (2050)
Risque de crédit et de contrepartie	Faible	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque de marché et de valorisation des actifs	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risques structurels de bilan	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Faible
Risque d'assurance - techniques	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'assurance - financiers	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème - revenu	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème - gestion d'actifs	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque opérationnel (hors risque juridique)	Faible	Faible	Moyen	na	na	na
Risque juridique	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Fort	Fort	Moyen
Risque de non-conformité	na	na	na	Moyen	Moyen	Faible

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faïtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »)

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de performance énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock. À compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition.

Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. À un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Certaines entités du groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Évaluation des risques environnementaux physiques

Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Évaluation des risques environnementaux de transition

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un secteur économique donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de performance énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Green Weighting Factor

Le Groupe BPCE s'appuie sur la méthodologie *Green Weighting Factor* (GWF), développée par Natixis CIB, dans l'évaluation du risque de transition lié à ses contreparties et aux projets financés.

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact climatique des transactions tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Sur le périmètre Natixis CIB, cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement Corporate ou dédié.

La méthodologie du GWF offre une vision des enjeux de transition. En effet, le GWF capture :

- Les enjeux de décarbonation induite (CO₂ scope 1, 2, 3) ;
- La contribution à la transition par certains clients ou projets actifs avec la notion d'émissions évitées ;
- L'exposition aux risques environnementaux non climatiques les plus matériels ;
- Une vision prospective de la performance des clients permettant d'évaluer leur potentiel de transition ;
- Un ensemble de nouveaux indicateurs utiles à des fins de pilotage de la stratégie de décarbonation de la Banque de grande clientèle et de reporting réglementaire ;
- Les besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'appuie notamment sur les données issues du *Green Weighting Factor* (GWF). Ainsi, cet outil de pilotage est utilisé de façon périodique et à plusieurs niveaux :

- Pour la décision de crédit au niveau transactionnel ;
- Pour le dialogue stratégique avec les clients ;
- Pour la planification stratégique : définition des cibles annuelles de couleurs pour chaque métier et sous-métier ;
- Pour la planification commerciale : définition des dispositifs d'évaluation de la performance individuelle des équipes d'origine de financements ;
- Pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille ;
- Pour l'encadrement de l'appétit au risque.

Dans un souci d'amélioration continue de cet outil d'analyse, la Banque de grande clientèle a effectué une refonte profonde de ses arbres de décision sur la partie financements dédiés, qui seront déployés au travers d'un nouvel outil. Cette refonte permet d'augmenter la couverture du périmètre de financements analysés et d'améliorer la pertinence des évaluations de chaque transaction (sur la base des retours obtenus des utilisateurs depuis 2020).

16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

Risques de crédit

Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME / ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le score *Green Weighting Factor* (voir ci-dessus) attribué à la contrepartie et à la transaction (dans le cas des financements dédiés) est également intégré au dossier d'octroi. Ce dispositif est aujourd'hui déployé au sein de Natixis CIB mais également au sein de CEGC et de plusieurs filiales du pôle SEF.

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

Analyse des risques extra-financiers à l'octroi

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faitier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

Au sein de la Banque de grande clientèle, la démarche d'analyse des risques extra-financiers est déployée progressivement sur l'ensemble des principales contreparties de Natixis CIB. Cette analyse s'appuie sur le processus d'entrée en relation qui intègre un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG applicables et une évaluation des controverses associées au client. Lors du processus d'octroi ou de revue annuelle, ces éléments sont complétés par l'évaluation des risques climatiques et environnementaux, qui s'intègre à l'analyse détaillée des risques ESG auxquels le client est exposé. L'ensemble des éléments est restitué au travers d'une opinion sur les risques ESG intégrée au dossier présenté en comité de crédit.

Principes de l'Équateur (Natixis CIB)

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, et de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO₂ d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les prestataires essentiels critiques ou importants (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Risque de réputation

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues.

Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la communication et le département risques ESG.

Risques financiers et de marché

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (*Green, Social, ou Sustainable*) détenus dans la réserve de liquidité ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

Risques juridiques

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. À partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (*greenwashing*) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en comité des risques ESG.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en *Private Equity* et Immobilier Hors Exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les *due diligences* réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

Risques de marché

Natixis CIB a mis en place un dispositif de suivi de ses principales expositions au marché par sous-jacent, secteur ou zone géographique. Les expositions au risque de marché sont surveillées par une notation des contreparties visant à mettre en évidence la concentration potentielle des risques. À date, aucune concentration significative liée à des critères ESG n'a été relevée dans le contexte des risques de marché à court, moyen ou long terme.

Des travaux complémentaires sur des scénarios de stress sont en cours pour enrichir l'évaluation et le suivi des risques ESG dans les portefeuilles de négociation.

Risques liés aux activités d'assurance

Par la nature de son activité et les horizons de gestion qui sont les siens, les compagnies d'assurances de BPCE accordent une place centrale à l'intégration des risques de durabilité, et notamment des risques environnementaux, dans son dispositif de gestion des risques.

En conformité avec les réglementations en vigueur, les compagnies d'assurances de BPCE intègrent les risques environnementaux à chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation.

Les risques environnementaux climatiques et non climatiques sont intégrés dans une cartographie des risques propre à l'assurance en distinguant notamment les risques physiques et de transition d'une part et les horizons à court, moyen terme et long terme d'autre part. La quantification des risques est un axe essentiel de la démarche suivie par les compagnies d'assurances de BPCE, qui intègrent progressivement le concept de double matérialité.

Risques liés aux activités de gestion d'actifs

Natix Investment Managers (Natix IM) reconnaît l'importance des risques ESG, dont notamment les risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d'investissement.

La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques ESG et climatiques des actifs sous gestion, permettant une meilleure transparence dans la gestion de ces enjeux.

Chaque société de gestion de Natix Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et / ou d'exclusion. La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matérielle dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de *scoring*.

Les affiliés les plus avancés développent des méthodologies de mesure quantitative (type *Value At Risk*) des risques climatiques. Dans ce cadre, certaines sociétés de gestion utilisent des fournisseurs de données externes pour accéder à ces indicateurs pour une classe d'actif spécifique (ex. *MSCI's Real Estate Climate Value at Risk*) ou pour accéder à des scénarios physiques et de transition afin d'évaluer l'impact possible des événements futurs sur les portefeuilles.

En sus, une politique de gestion des risques ESG a été mise en œuvre par Natix Investment Managers. Cette politique institue notamment la supervision de ces risques par une seconde ligne de défense indépendante, en particulier dans le cadre de la catégorisation des fonds et des processus d'investissements, et la définition de processus d'escalade aux bornes des affiliés et de la holding Natix Investment Managers.

Natix Investment Managers utilise également des données provenant de fournisseurs externes pour calculer et suivre mensuellement des indicateurs de risques ESG et climatiques de ses portefeuilles.

16.4.5 Dispositif de suivi et reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et présenté en comité Risques ESG.

Les indicateurs-clés de risque suivis au travers du tableau de bord des risques ESG se concentrent sur les principaux risques primaires et couvrent notamment les points suivants :

- Risque crédit : indicateurs de concentration sectorielle (portefeuille entreprises et professionnels) ou des actifs (portefeuille crédit habitat) les plus sensibles aux risques physiques et de transition ;
- Risques financiers : concentration par notation ESG de la réserve de liquidité et des transactions réalisées ;
- Risque de liquidité : suivi des actifs éligibles disponibles aux dispositifs de refinancement Green Building et Social ;
- Assurances : suivi d'indicateurs relatifs aux sinistres climatiques au sein de l'activité d'assurance ;
- Gestion d'actif : suivi de la concentration des fonds au regard des critères ESG ;

- Risque opérationnel : suivi des incidents de risque opérationnel liés à des événements de risques ESG ;
- Risque de réputation : suivi des événements ESG impactant la réputation du groupe.

Par ailleurs, des tableaux de bord sont également constitués pour suivre le déploiement progressif du dispositif. En particulier, la couverture des portefeuilles d'exposition crédit par les outils, tels que le dialogue ESG, fait l'objet d'un suivi.

Les indicateurs pertinents sont calculés et mis à disposition aux bornes des entités du Groupe BPCE. Leur intégration dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Le tableau de bord des risques ESG a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

16.5 Table de correspondance avec les exigences de déclaration réglementaire

Informations qualitatives sur le risque environnemental

Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a) Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	16.3 VISION 2030 et stratégie de l'Impact
b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
c) Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futurs) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE	16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
d) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
Gouvernance	
e) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.2 Gouvernance
f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	16.2 Gouvernance
g) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.2 Gouvernance
h) Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	16.4.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG
Gestion des risques	
i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	16.2.5 Politique de rémunération
j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG
k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	16.1 Définition et cadre de référence
l) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG
m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
o) Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG
p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	16.1.5 Données ESG
q) Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Informations qualitatives sur le risque social

Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a) Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	16.3 VISION 2030 et stratégie de l'Impact
b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
c) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
Gouvernance	
d) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> I. Les activités en faveur de la communauté et de la société II. Les relations de travail et les normes de travail III. La protection des consommateurs et la responsabilité des produits IV. Les droits de l'homme 	16.2 Gouvernance
e) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	16.2 Gouvernance
f) Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	16.4.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG
g) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	16.2.5 Politique de rémunération
Gestion des risques	
h) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	16.1 Définition et cadre de référence
i) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG
j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
k) Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
l) Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Gouvernance	Chapitre correspondant
a) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
b) Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
c) Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="188 573 400 600">I. Considérations éthiques <li data-bbox="188 611 464 638">II. Stratégie et gestion des risques <li data-bbox="188 649 304 676">III. Inclusivité <li data-bbox="188 687 331 714">IV. Transparence <li data-bbox="188 725 453 752">V. Gestion des conflits d'intérêts <li data-bbox="188 763 659 790">VI. Communication interne sur les préoccupations critiques 	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
Gestion des risques	
d) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="188 884 400 911">I. Considérations éthiques <li data-bbox="188 922 464 949">II. Stratégie et gestion des risques <li data-bbox="188 960 304 987">III. Inclusivité <li data-bbox="188 999 331 1025">IV. Transparence <li data-bbox="188 1037 453 1064">V. Gestion des conflits d'intérêts <li data-bbox="188 1075 659 1102">VI. Communication interne sur les préoccupations critiques 	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

16.6 Informations quantitatives détaillées

Données publiées au titre du pilier III ESG

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer les dispositions transitoires confirmées par la lettre de non-action de l'EBA du 6 août 2025 qui suspendent la publication des modèles 6 à 10 (relatifs au Green Asset Ratio et aux autres mesures d'atténuation du changement climatique) et de la colonne c (« dont durables sur le plan environnemental – CCM ») des modèles 1 et 4.

Modèle 1 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

		31/12/2025															
		a	b	d	e	f g h			i j		k	l	m	n	o	p	
		Valeur comptable brute totale (en MEUR)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en MEUR)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise						Échéance moyenne pondérée
Secteur/sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'UE	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans			
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	258 088	4 128	46 733	13 640	(8 008)	(2 199)	(5 540)	90 367 499	64 459 468	9,19 %	110 915	67 504	68 638	11 031	9	
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	5 960	-	1 868	457	(370)	(127)	(243)	10 349 907	2 906 848	0,05 %	2 853	1 819	1 233	56	9	
3	B - Industries extractives	2 767	1 231	540	185	(78)	(5)	(73)	3 925 966	2 192 541	0,39 %	2 097	577	91	3	4	
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	1	-	-	-	(0)	(0)	(0)	577	211	0,00 %	0	0	0	0	1	
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	520	511	3	1	(1)	(0)	(1)	820 741	680 808	0,12 %	394	109	17	0	2	
6	B.07 - Extraction de minerais métalliques	931	-	292	113	(16)	(1)	(14)	1 085 553	257 956	0,14 %	705	194	31	1	4	
7	B.08 - Autres industries extractives	583	12	149	31	(20)	(1)	(19)	892 296	590 618	0,04 %	442	122	19	1	8	
8	B.09 - Service de soutien aux industries extractives	732	708	95	41	(41)	(3)	(38)	1 126 799	662 948	0,10 %	555	153	24	1	2	
9	C - Industrie manufacturière	22 267	571	3 183	1 911	(1 040)	(128)	(881)	18 524 449	14 859 327	1,72 %	17 444	3 925	676	222	5	
10	C.10 - Industries alimentaires	4 215	-	735	420	(267)	(33)	(226)	5 243 475	4 786 699	0,23 %	3 302	743	128	42	6	
11	C.11 - Fabrication de boissons	1 369	-	548	66	(49)	(6)	(41)	840 654	748 399	0,08 %	1 072	241	42	14	5	
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	1	-	-	0	(0)	(0)	(0)	1 049	922	0,00 %	1	0	0	0	1	
13	C.13 - Fabrication de textiles	381	-	26	24	(10)	(1)	(8)	97 434	54 687	0,05 %	299	67	12	4	6	
14	C.14 - Industrie de l'habillement	149	-	31	31	(13)	(2)	(11)	30 907	25 732	0,00 %	116	26	5	1	11	
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	71	-	7	9	(4)	(0)	(3)	17 397	14 327	0,00 %	56	13	2	1	11	
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	887	-	175	96	(68)	(8)	(57)	311 032	232 170	0,02 %	695	156	27	9	10	
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	378	-	33	16	(10)	(1)	(8)	241 921	103 231	0,02 %	296	67	11	4	4	
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	567	-	34	59	(22)	(3)	(18)	161 936	117 644	0,00 %	444	100	17	6	6	
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	602	534	1	15	(10)	(1)	(9)	2 322 812	1 760 053	0,11 %	472	106	18	6	5	
20	C.20 - Industrie chimique	1 298	-	132	80	(36)	(4)	(31)	1 073 239	765 709	0,15 %	1 017	229	39	13	3	
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	968	-	91	166	(54)	(7)	(46)	280 730	185 872	0,15 %	759	171	29	10	3	
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	774	-	109	42	(24)	(3)	(20)	907 549	679 092	0,01 %	607	136	23	8	6	

		31/12/2025																		
		a	b	d	e	f			g		h	i		j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute totale (en MEUR)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en MEUR)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
Secteur/sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'UE	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3											
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	643	0	166	53	(30)	(4)	(26)	565 649	250 845	0,02 %	504	113	20	6	6				
24	C.24 - Métallurgie	908	-	62	35	(15)	(2)	(13)	1 190 445	468 613	0,12 %	711	160	28	9	4				
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 250	-	373	249	(111)	(14)	(94)	1 184 286	879 143	0,02 %	1 763	397	68	22	6				
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1 287	-	84	53	(26)	(3)	(22)	528 222	506 055	0,17 %	1 008	227	39	13	4				
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	1 071	37	80	136	(87)	(11)	(74)	496 409	464 801	0,17 %	839	189	32	11	4				
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1 186	-	106	109	(69)	(8)	(58)	1 036 989	987 233	0,10 %	929	209	36	12	7				
29	C.29 - Industrie automobile	1 311	-	127	72	(41)	(5)	(35)	891 177	814 413	0,21 %	1 027	231	40	13	3				
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	681	-	93	35	(23)	(3)	(20)	653 154	611 959	0,07 %	534	120	21	7	5				
31	C.31 - Fabrication de meubles	213	-	40	45	(19)	(2)	(16)	44 476	32 732	0,00 %	167	37	6	2	8				
32	C.32 - Autres industries manufacturières	373	-	52	35	(21)	(3)	(18)	79 399	64 645	0,00 %	292	66	11	4	7				
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	684	-	78	66	(32)	(4)	(27)	324 108	304 351	0,01 %	536	121	21	7	9				
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 416	1 258	1 299	374	(163)	(40)	(122)	7 956 265	3 416 046	1,29 %	5 453	2 784	3 970	1 210	9				
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	12 308	620	1 062	356	(149)	(37)	(112)	6 617 387	2 728 713	1,17 %	5 002	2 554	3 642	1 110	9				
36	D35.11 - Production d'électricité	11 270	577	984	356	(147)	(36)	(110)	5 435 618	2 130 708	0,98 %	4 580	2 338	3 335	1 016	10				
37	D35.2 - Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	974	562	214	18	(13)	(3)	(10)	1 202 034	636 716	0,11 %	396	202	288	88	8				
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	134	75	23	0	(1)	(0)	(1)	136 844	50 617	0,00 %	54	28	40	12	10				
39	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 337	-	206	91	(45)	(6)	(36)	1 132 555	513 933	0,05 %	1 292	433	483	130	9				
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	17 468	28	5 060	1 855	(1 116)	(256)	(823)	5 543 183	4 944 900	0,35 %	9 795	5 499	1 951	224	8				
41	F.41 - Construction de bâtiments	9 995	-	2 869	974	(635)	(146)	(468)	2 734 874	2 441 277	0,12 %	5 604	3 147	1 116	128	8				
42	F.42 - Génie civil	2 240	28	360	102	(47)	(11)	(35)	1 293 026	1 156 169	0,18 %	1 256	705	250	29	5				
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	5 233	0	1 831	779	(434)	(100)	(320)	1 515 283	1 347 454	0,06 %	2 934	1 647	584	67	9				
44	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	39 228	852	6 220	2 311	(1 542)	(295)	(1 223)	32 532 442	27 607 131	2,56 %	28 118	8 467	1 204	1 439	6				
45	H - Transports et entreposage	10 465	178	1 576	564	(277)	(55)	(190)	3 095 267	1 795 681	0,52 %	6 884	2 455	1 011	115	7				
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	6 207	177	1 068	333	(178)	(35)	(121)	1 225 046	737 355	0,23 %	4 083	1 456	600	68	6				
47	H.50 - Transport par eau	785	-	58	119	(32)	(6)	(22)	124 192	74 729	0,06 %	516	184	76	9	11				
48	H.51 - Transports aériens	680	-	131	33	(23)	(5)	(16)	641 428	104 773	0,09 %	447	159	66	7	5				
49	H.52 - Entreposage et service auxiliaires des transports	2 589	1	314	78	(43)	(9)	(30)	1 063 298	864 425	0,12 %	1 703	607	250	28	7				
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	204	-	5	2	(1)	(0)	(1)	41 303	14 399	0,02 %	134	48	20	2	2				
51	I - Hébergement et restauration	11 789	0	2 947	1 092	(673)	(219)	(451)	2 589 148	2 019 324	0,14 %	5 428	3 512	2 769	80	8				
52	L - Activités immobilières	132 391	10	23 834	4 800	(2 703)	(1 068)	(1 499)	4 718 317	4 203 737	2,11 %	31 553	38 033	55 252	7 553	11				

		31/12/2025																
		a	b	d	e	f		g	h	i		j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute totale (en MEUR)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en MEUR)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
Secteur/sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'UE	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3									
53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique	102 968	433	11 960	4 161	(2 967)	(480)	(1 930)	-	-	-	60 873	28 944	10 733	2 417		7	
54	K - Activités financières et d'assurance	36 296	427	3 416	1 093	(808)	(127)	(623)	-	-	-	26 477	6 422	2 699	698		5	
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J,M à U)	66 672	6	8 543	3 068	(2 159)	(354)	(1 307)	-	-	-	34 396	22 522	8 034	1 720		8	
56	TOTAL	361 056	4 561	58 692	17 801	(10 975)	(2 679)	(7 470)	90 367 499	64 459 468	9,19 %	171 789	96 449	79 371	13 448			

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe 1, sections A à H et section L, du règlement (CE) No 1893/2006.

30/06/2025															
Secteur/sous-secteur	a	b	d	e	f g h			i j		k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (en MEUR)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en MEUR)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'UE	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3							
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	255 319	3 194	50 777	13 028	(7 908)	(2 270)	(5 335)	85 411 606	60 628 202	9,35 %	103 606	73 165	68 004	10 544	9
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	5 945	-	2 006	436	(366)	(133)	(232)	10 429 002	2 928 607	0,04 %	2 641	2 047	1 206	51	9
3 B - Industries extractives	2 499	714	632	220	(85)	(7)	(77)	3 598 475	1 687 554	0,32 %	1 694	740	57	7	5
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite		-						775	283	0,00 %					2
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	484	282	40	1	(1)	(0)	(1)	710 407	562 082	0,11 %	328	143	11	1	2
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	832	29	267	141	(16)	(1)	(15)	1 219 551	360 932	0,16 %	564	247	19	2	5
7 B.08 - Autres industries extractives	533	12	168	31	(21)	(2)	(19)	567 869	234 435	0,01 %	361	158	12	2	9
8 B.09 - Service de soutien aux industries extractives	650	391	157	47	(47)	(4)	(43)	1 099 873	529 822	0,04 %	440	192	15	2	3
9 C - Industrie manufacturière	22 404	432	3 054	1 919	(1 029)	(111)	(895)	17 688 768	14 400 827	1,66 %	16 228	5 343	578	255	6
10 C.10 - Industries alimentaires	4 239	-	708	413	(266)	(29)	(231)	5 681 317	5 239 162	0,22 %	3 070	1 011	109	48	6
11 C.11 - Fabrication de boissons	1 417	-	517	64	(45)	(5)	(39)	852 942	759 115	0,10 %	1 027	338	37	16	6
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	-	-	0	(0)	(0)	(0)	325	286	0,00 %	0	0	0	0	1
13 C.13 - Fabrication de textiles	421	-	27	21	(9)	(1)	(8)	127 312	75 693	0,06 %	305	100	11	5	6
14 C.14 - Industrie de l'habillement	194	-	20	33	(15)	(2)	(13)	47 820	42 558	0,01 %	140	46	5	2	10
15 C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	242	-	6	5	(3)	(0)	(3)	33 921	30 868	0,04 %	175	58	6	3	3
16 C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	918	-	157	100	(63)	(7)	(55)	307 160	232 778	0,02 %	665	219	24	10	9
17 C.17 - Industrie du papier et du carton	386	-	29	17	(10)	(1)	(9)	218 400	90 179	0,02 %	280	92	10	4	8
18 C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	600	-	45	64	(25)	(3)	(22)	170 389	123 556	0,00 %	435	143	15	7	5
19 C.19 - Cokéfaction et raffinage	473	377	0	15	(10)	(1)	(9)	1 400 534	898 716	0,08 %	342	113	12	5	6
20 C.20 - Industrie chimique	1 453	-	184	50	(31)	(3)	(27)	1 574 643	1 264 255	0,15 %	1 052	346	37	17	3
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	1 036	-	19	182	(54)	(6)	(47)	301 819	194 652	0,15 %	751	247	27	12	3
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	705	-	120	39	(23)	(2)	(20)	372 111	228 303	0,00 %	511	168	18	8	8

		30/06/2025																							
		a	b	d	e	f			g			h		i		j		k		l	m	n	o	p	
		Valeur comptable brute totale (en MEUR)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en MEUR)						Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)													
Secteur/sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'UE	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	614	0	163	52	(31)	(3)	(27)	538 114	231 397		0,02 %	444	146	16	7	7								
24	C.24 - Métallurgie	758	-	55	27	(15)	(2)	(13)	1 041 405	577 832		0,08 %	549	181	20	9	3								
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 292	-	369	258	(112)	(12)	(97)	1 217 226	896 133		0,01 %	1 660	547	59	26	6								
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1 018	-	61	55	(25)	(3)	(22)	343 186	325 849		0,13 %	737	243	26	12	5								
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	1 003	36	63	131	(78)	(8)	(68)	424 946	395 895		0,12 %	727	239	26	11	4								
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1 230	-	113	102	(63)	(7)	(55)	800 289	750 915		0,11 %	891	293	32	14	6								
29	C.29 - Industrie automobile	1 418	-	130	114	(62)	(7)	(54)	1 223 177	1 128 898		0,25 %	1 027	338	37	16	4								
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	678	20	63	35	(20)	(2)	(17)	658 789	600 338		0,09 %	491	162	17	8	5								
31	C.31 - Fabrication de meubles	225	-	49	41	(18)	(2)	(16)	67 856	58 699		0,00 %	163	54	6	3	6								
32	C.32 - Autres industries manufacturières	382	-	69	36	(21)	(2)	(18)	86 293	72 985		0,00 %	277	91	10	4	7								
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	701	-	86	64	(32)	(3)	(28)	198 794	181 765		0,01 %	508	167	18	8	9								
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	14 077	1 100	1 253	399	(137)	(41)	(94)	10 987 520	6 755 008		1,61 %	6 277	2 853	4 005	942	8								
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	12 841	614	1 050	371	(126)	(37)	(86)	9 198 860	5 587 731		1,41 %	5 726	2 603	3 653	859	9								
36	D35.11 - Production d'électricité	12 048	587	954	286	(121)	(36)	(82)	8 421 557	4 999 526		1,29 %	5 372	2 442	3 428	806	9								
37	D35.2 - Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	1 098	413	180	28	(10)	(3)	(7)	1 635 671	1 108 478		0,20 %	490	223	312	74	5								
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	138	73	23	0	(1)	(0)	(1)	152 989	58 799		0,00 %	61	28	39	9	10								
39	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 310	-	235	72	(48)	(7)	(38)	1 010 773	494 134		0,09 %	1 092	613	473	133	10								
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	17 482	29	5 409	1 810	(1 073)	(245)	(772)	5 433 298	4 664 623		0,34 %	8 434	6 966	1 822	260	8								
41	F.41 - Construction de bâtiments	9 947	-	3 144	907	(593)	(136)	(427)	2 778 279	2 473 833		0,14 %	4 799	3 963	1 037	148	8								
42	F.42 - Génie civil	2 102	29	398	93	(44)	(10)	(32)	924 271	758 802		0,13 %	1 014	837	219	31	6								
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	5 433	0	1 866	810	(436)	(100)	(313)	1 730 748	1 431 988		0,07 %	2 621	2 165	566	81	10								
44	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	37 345	679	5 984	2 110	(1 466)	(281)	(1 157)	25 949 961	21 864 924		2,54 %	25 640	9 460	1 171	1 075	7								
45	H - Transports et entreposage	10 412	229	1 712	544	(287)	(59)	(188)	3 019 682	1 598 151		0,50 %	5 347	3 693	1 204	168	7								
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	6 226	209	1 108	324	(179)	(37)	(117)	1 232 658	674 576		0,25 %	3 197	2 208	720	101	8								
47	H.50 - Transport par eau	766	-	137	108	(33)	(7)	(21)	112 432	72 393		0,06 %	394	272	89	12	5								
48	H.51 - Transports aériens	594	-	112	35	(30)	(6)	(20)	707 367	114 881		0,07 %	305	211	69	10	7								
49	H.52 - Entreposage et service auxiliaires des transports	2 580	21	347	72	(44)	(9)	(29)	905 468	685 361		0,10 %	1 325	915	298	42	7								
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	245	-	8	4	(2)	(0)	(1)	61 757	50 940		0,02 %	126	87	28	4	2								
51	I - Hébergement et restauration	11 587	0	3 175	1 106	(678)	(208)	(463)	2 355 760	1 808 488		0,11 %	5 268	3 821	2 413	85	7								
52	L - Activités immobilières	131 258	10	27 319	4 412	(2 740)	(1 178)	(1 418)	4 938 367	4 425 886		2,15 %	30 986	37 630	55 075	7 567	11								

30/06/2025															
	a	b	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/sous-secteur	Valeur comptable brute totale (en MEUR)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en MEUR)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'UE	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	%								
Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique															
53	97 277	171	12 141	4 063	(2 846)	(454)	(1 853)	-	-	-	54 875	29 561	10 525	2 317	6
K - Activités financières et d'assurance	32 795	167	3 475	1 028	(774)	(139)	(591)	-	-	-	23 675	5 758	2 785	577	5
Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J,M à U)	64 482	4	8 666	3 035	(2 072)	(315)	(1 262)	-	-	-	31 199	23 803	7 740	1 739	7
56 TOTAL	352 596	3 365	62 918	17 091	(10 754)	(2 724)	(7 188)	85 411 606	60 628 202	9,35 %	158 480	102 726	78 529	12 861	

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe 1, sections A à H et section L, du règlement (CE) No 1893/2006.

Le modèle représente une cartographie des expositions par secteur avec le détail des secteurs considérés comme contribuant significativement au changement climatique. La ventilation sectorielle des expositions aux contreparties non financières a été réalisée sur la base des informations granulaires également utilisées pour les publications réglementaires du Groupe BPCE.

Si le modèle présente les expositions aux secteurs présentant une sensibilité accrue aux risques de transition, il ne tient pas compte des caractéristiques de modèle d'affaires et des dynamiques de transition propres à chaque contrepartie et ne peut donc pas être interprété comme une présentation de l'exposition du Groupe BPCE au risque de transition.

Concernant les expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne, leur identification se fonde sur des données externes ainsi que sur des éléments de suivi interne. En l'absence de données de qualité suffisante, le calcul ne prend pas en compte au 31/12/2025 le critère visant à exclure les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des six objectifs environnementaux visés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.

Concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), pour l'arrêté du 31/12/2025, le Groupe BPCE publie les colonnes relatives aux émissions de GES financées de scope 1, 2 et 3 en s'appuyant sur des données de plusieurs fournisseurs de données externes. Les émissions de GES financées sont mesurées en méthode PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials). Les sources de données carbone utilisées pour les financements d'entreprises reposent essentiellement sur celles de fournisseurs de données (carbone 4, CDP, Trucost). Le Groupe BPCE publie les émissions des clients dont les données carbone sont disponibles et lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau de l'entreprise, la donnée carbone de son groupe est utilisée. En l'absence de données clients, le Groupe BPCE a utilisé pour le portefeuille des proxy sectoriels pour estimer des émissions :

- pour les entreprises ou financements dédiés appartenant à des secteurs disposant d'une bonne couverture en données fournisseurs, les données carbone sectorielles sont extrapolées.
- pour les entreprises liées aux autres secteurs, les proxy sectoriels fournis par PCAF sont appliqués (par code NACE et zone géographique). La couverture par proxy PCAF étant significative en lien notamment avec les expositions aux petites et moyennes entreprises, le caractère estimatif des mesures est à souligner pour ce segment.

À noter que les données carbone utilisées peuvent avoir plus d'une année de décalage par rapport à la date d'arrêt des encours.

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe. Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données (par exemple sur la géographie et les périmètres) tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par les clients dans leurs publications.

La précision de ces indicateurs pourra évoluer en fonction des travaux menés au sein du Groupe BPCE afin d'améliorer la qualité et le taux de couverture.

Certains financements n'ont pu avoir d'émissions de GES attribués faute d'informations, ils représentent moins de 5 % du portefeuille.

Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés

		31/12/2025															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute totale (en MEUR)															
Secteur de la contrepartie		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)					Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés			
		0 ; ≤ 100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé		
1	Total UE	411 736	13 992	61 846	141 674	21 875	1 332	14 736	4 315	8 531	57 725	93 042	55 955	20 253	15 634	156 281	0,00 %
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	56 011	234	289	648	98	5	115	126	106	276	371	299	94	117	54 622	0,00 %
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 724	13 758	61 557	141 026	21 777	1 327	14 621	4 188	8 426	57 449	92 671	55 656	20 159	15 517	101 658	0,00 %
4	Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	231 705	11 709	51 261	135 680	18 219	-	14 836									-
6	Total non-UE	8 275	96	363	768	147	22	89	28	60	328	496	339	131	102	6 791	0,00 %
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 823	0	0	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	1 823	0,00 %
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 452	96	363	768	147	22	89	27	60	328	496	339	131	102	4 968	0,00 %
9	Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	1 181	83	277	664	91	-	65									-

		30/06/2025															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute totale (en MEUR)															
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés			
Secteur de la contrepartie		0 ; ≤ 100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé		
1	Total UE	410 221	13 295	60 667	139 400	21 564	1 400	14 608	3 931	8 153	56 307	91 471	55 679	19 843	15 550	159 285	0,00 %
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	57 191	291	223	653	104	6	121	130	159	210	373	302	99	124	55 794	0,00 %
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	353 030	13 004	60 445	138 747	21 461	1 394	14 487	3 800	7 995	56 097	91 099	55 377	19 744	15 426	103 492	0,00 %
4	Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	224 897	10 801	49 269	132 560	17 612	-	14 655									-
6	Total non-UE	6 118	113	357	753	144	23	90	48	55	319	479	345	129	105	4 637	0,00 %
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	947	23	5	-	-	-	-	23	-	5	-	-	-	-	920	0,00 %
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 170	90	352	753	144	23	90	26	55	314	479	345	129	105	3 717	0,00 %
9	Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	1 174	98	269	655	85	-	66									-

Le modèle présente la ventilation de la valeur comptable brute des prêts selon la performance énergétique de leurs collatéraux. Cette ventilation est affichée sous deux formes : sa mesure en kWh/m² et le label du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) (A à G) du collatéral tel que défini dans la Directive sur la performance énergétique des bâtiments et la Directive sur l'efficacité énergétique.

Les mesures carbone utilisées pour les financements crédit habitat correspondent aux émissions carbone liées à l'usage du bâtiment. Les sources de données reposent sur les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE liés à la consommation) lorsque ceux-ci sont disponibles. Sinon, des proxy sont utilisés en s'appuyant sur les données du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

À défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022. En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, celle-ci est estimée par le Groupe BPCE à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années.

Les processus de collecte du DPE auprès des clients font actuellement l'objet d'une revue qui permettra à terme de compléter et d'affiner les informations présentées.

Modèle 3 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

31/12/2025							
	a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %*	Cible (année de référence + 3 ans)	
1	Électricité	D.35.11	13 225	85 gCO ₂ e/kWh	2024	- 38 %	110
2	Combustion de combustibles fossiles	B.06.1 ; B.06.2	1 024	2,6 MtCO ₂ e	2024	- 51 %	3,9
3	Industrie automobile	C.29.1	2 869	159 gCO ₂ e/km	2024	48 %	125
4	Transport aérien	H.51.1	1 715	859 gCO ₂ e/RTK	2024	13 %	814
5	Transport maritime						
6	Production de ciment, de clinker et de chaux	C.23.51	49	651 kgCO ₂ e/t ciment	2024	41 %	579
7	Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	C.24.10	193	1,9 tCO ₂ e/t acier	2024	58 %	1,6
8	Produits d'aluminium	C.24.42	121	6,1 tCO ₂ e/ t aluminium	2024	- 31 %	6,2

* Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre).

30/06/2025							
	a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %*	Cible (année de référence + 3 ans)	
1	Électricité	35.11	10 389	92,6 gCO ₂ e/kWh	2023	- 33 %	116
2	Combustion de combustibles fossiles	6.10 ; 6.20	870	2,4 MtCO ₂ e	2023	- 55 %	4,5
3	Industrie automobile	29.10	1 466	162 gCO ₂ e/km	2023	51 %	133
4	Transport aérien	51.10	1 540	870 gCO ₂ e/RTK	2023	14 %	835
5	Transport maritime						
6	Production de ciment, de clinker et de chaux	23.51	145	661 kgCO ₂ e/t ciment	2023	43 %	597
7	Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	24.10	203	1,9 tCO ₂ e/t acier	2023	57 %	1,7
8	Produits d'aluminium	24.42	116	6,4 tCO ₂ e/ t aluminium	2023	- 28 %	6,3

* Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre).

Ce modèle présente les paramètres d'alignement Net Zero observés sur les portefeuilles de financements du Groupe BPCE.

Avec le projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE inscrit son action en matière de lutte contre le changement climatique dans la durée.

Avec l'ambition de rendre l'impact accessible à tous, le groupe a défini des axes d'action précis pour accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et aligner notamment ses portefeuilles de financement sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris (détaillés dans son rapport de durabilité).

Le Groupe BPCE s'est appuyé dans sa démarche de décarbonation sur la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), une initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement – UNEP FI. Cette initiative entre établissements bancaires a constitué une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier dans l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Les objectifs visés sont les suivants :

- aligner les portefeuilles de crédit sur une trajectoire de neutralité carbone de l'économie mondiale ;
- définir des trajectoires sur les secteurs prioritaires, c'est-à-dire les plus émissifs en intensité carbone au sein des portefeuilles ;
- viser des cibles intermédiaires, au plus tard en 2030 ;
- publier chaque année les émissions carbone ;
- déterminer un plan d'action robuste et structuré pour faire évoluer ses portefeuilles sur sa stratégie d'alignement.

La valeur brute comptable est déterminée sur l'ensemble des contreparties des secteurs pour lesquels la banque associe des cibles publiques de décarbonation.

1) La production d'électricité

Le Groupe BPCE a pour cible d'avoir une intensité carbone moyenne liée au financement de la production d'électricité inférieure à 90 gCO₂e/kWh d'ici à 2030 (à comparer à une cible de 138 gCO₂e/kWh dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021). Il convient de souligner que la répartition géographique du portefeuille du Groupe BPCE n'est pas directement comparable au périmètre mondial du scénario AIE. Le scénario NZE 2050 de l'AIE est adapté à un portefeuille mondial (objectif inférieur à 138 gCO₂e/kWh à horizon 2030). Le portefeuille du Groupe BPCE n'est pas exposé à l'ensemble des zones géographiques du monde. Il est notamment concentré sur la France, l'Europe/Moyen-Orient et la zone Amériques. Le périmètre retenu concerne les producteurs d'électricité financés du Groupe BPCE (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone est en moyenne pondérée des expositions.

2) Le pétrole et gaz

L'objectif du Groupe BPCE est de réduire d'au moins 70 % entre 2020 et 2030 les émissions absolues de carbone liées à l'utilisation finale de pétrole et de gaz pour le périmètre des financements comptabilisés au bilan de l'extraction et production de pétrole et de gaz. En incluant les expositions de crédit comptabilisées au hors bilan (contre 30 % dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021), cette réduction équivaut à - 50 %. La valeur de référence 2020, calculée à partir des encours au bilan, est estimée à 7,7 MtCO₂e. Le périmètre retenu est celui des émissions financées liées à l'utilisation finale de l'extraction et production pétrole et gaz (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 3 « use of products » des contreparties). Le calcul de l'empreinte carbone équivalent est réalisé conformément à la méthodologie PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*).

3) L'automobile

Le Groupe BPCE a pour cible de réduction une intensité carbone financée sur le secteur automobile à 100 gCO₂e/km, soit - 40 % par rapport à 2022. Le scénario NZE 2050 de l'AIE est un scénario sur le parc mondial roulant. Il ne correspond pas entièrement aux portefeuilles couverts : les émissions sont liées aux ventes annuelles de véhicules des constructeurs, elles ne sont donc pas, ou peu, comparables à un objectif Net Zero AIE adapté à un parc (mondial) – flux vs stock. L'ambition des cibles a été calibrée sur un calcul interne visant à dériver de la trajectoire du parc automobile de l'AIE (stock) une hypothèse de point de référence en ventes de véhicules des constructeurs (flux). Le périmètre des encours retenus correspond à l'ensemble des expositions du groupe pour le financement accordé aux constructeurs automobiles et les encours de BPCE Lease pour les activités de leasing. Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

4) L'aviation

Le Groupe BPCE au travers de Natixis CIB cible une intensité carbone moyenne liée aux financements d'aviation inférieure à 750 gCO₂e/RTK d'ici à 2030 (soit inférieure au niveau d'intensité de 760 gCO₂e/RTK en référence au scénario NZE 2050 de l'AIE). La valeur de référence en 2022 est de 920 gCO₂e/RTK. Le scénario NZE 2050 de l'AIE (ou celui du *Mission Possible Partnership*) est adapté à un portefeuille mondial. Le périmètre concerne les compagnies aériennes, les sociétés de leasing d'avions et les financements d'actifs (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1, 2 & 3 « well-to-wake » des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en moyenne pondérée des expositions.

5) Le ciment

L'objectif pour le secteur ciment est d'obtenir une intensité carbone moyenne du financement des producteurs de ciment inférieure à 525 kgCO₂e/t ciment d'ici à 2030. On note que les principaux leviers de décarbonation du secteur du ciment (ex. CCUS) ne seront pas pleinement opérationnels ou à l'échelle d'ici à 2030 ainsi, la cible de réduction fixée est ambitieuse, elle est supérieure à la métrique 2030 du scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021. Le périmètre retenu concerne ainsi les producteurs de ciment et de clinker du Groupe BPCE (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

6) L'acier

L'objectif sur le secteur acier du Groupe BPCE est d'être au seuil de 1,4 t CO₂e/ t d'acier d'ici à 2030. À noter que l'AIE a revu à la hausse la cible Net Zero scope 1 dans son dernier rapport publié en 2023. Une révision éventuelle de cette cible de réduction dépendra des progrès des nouvelles technologies de décarbonation de la production d'acier et des politiques publiques de soutien à leur déploiement. Le périmètre retenu concerne ainsi les producteurs d'acier du Groupe BPCE (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

7) L'aluminium

Le Groupe BPCE a pour objectif d'atteindre une intensité carbone financée à 6 tCO₂e/t aluminium d'ici à 2030. La valeur de référence 2022 étant de 6,5 tCO₂e/t aluminium. Le scénario utilisé est IAI (International Aluminium Institute) 1,5 °C qui repose sur le scénario AIE NZE 2050. Le périmètre retenu concerne les activités de fonderies d'aluminium (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties) de l'ensemble du Groupe BPCE. Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Note et commentaire :

Secteurs	Secteurs obligatoires Pilier III couverts par NZBA par le Groupe BPCE avec une cible publiée de décarbonation à 2030
Secteurs NACE	Liste NACE non exhaustive des contreparties incluses dans le périmètre NZBA
Valeur comptable brute du portefeuille	Il s'agit de la valeur comptable brute des expositions sur des entreprises non financières dans chacun des secteurs indiqués dans les colonnes a) et b) en conservant le périmètre de tiers observés sur l'année de référence (colonne e). Cela correspond en pratique à l'ensemble des actifs financiers (hors dérivés) du Banking Book : instruments de dette comptabilisés en IFRS au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables, et à la juste valeur par résultat. Le Groupe BPCE publie les expositions bilan pour les valeurs comptables brutes au 31 décembre 2025.
Paramètre d'alignement	Unités des mesures des émissions de gaz à effet de serre alignées sur les métriques retenues dans le cadre NZBA par le Groupe BPCE (bilan uniquement sur pétrole et gaz dans ce tableau, bilan et hors bilan pour tous les autres secteurs). Le Groupe BPCE retient la métrique calculée à la dernière date disponible (cf. année de référence). Cette approche permet d'assurer la qualité du paramètre d'alignement et une cohérence entre le périmètre d'alignement et la cible : à l'exception du secteur pétrole et gaz, la cible (colonne « g ») est fixée en référence aux encours du bilan et du hors-bilan. Elle introduit toutefois une déconnexion entre d'une part les encours de bilan publiés dans la colonne « c » et d'autre part le paramètre d'alignement et la cible fondés sur des encours bilan et hors-bilan.
Année de référence	Année de calcul des métriques
Distance par rapport au scénario NZE 2050 de l'AIE en %	Distance du paramètre d'alignement par rapport au scénario NZE de l'AIE (World Energy Outlook 2021) à 2030. Pour l'industrie lourde, ces scénarios ont pu être recalculés à partir des données AIE pour inclure scope 1 et scope 2 carbone. Pour le pétrole et gaz, calcul de la distance par rapport à une baisse de référence de l'AIE NZE 30 % vs 2020. Pour l'aluminium, il s'agit du scénario de l'IAI à 1,5 degré (International Aluminium Institute).
Cible (année de référence + 3 ans)	Point intermédiaire déduit de la cible à horizon 2030. Cette cible porte sur les encours bilan et hors bilan. Il résulte d'une interpolation linéaire entre <i>baseline</i> et la cible à 2030 lorsqu'il n'a pu être plus finement estimé (faute de données intermédiaires sur les contreparties). L'interpolation linéaire est une méthode qui présente des limites, ne permettant pas de tenir compte notamment du rythme des avancées technologiques bas-carbone qui s'accélère sur les horizons proches de 2030 pour de nombreux secteurs. Ce point intermédiaire (année de référence + 3 ans) ne constitue en aucun cas un engagement pris par le Groupe BPCE. La cible pilotée par le Groupe BPCE est celle fixée dans le cadre de la démarche NZBA à horizon 2030.

Limitations concernant les mesures de GES et cibles associées

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe. Les données utilisées concernant les clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises financées par le Groupe BPCE. Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données (par exemple sur la géographie et les périmètres) tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par les clients dans leurs publications. Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles. À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone mesurées au 31 décembre 2024 sont estimées, selon le score PCAF, à 3,7 pour

l'extraction et production de pétrole & gaz, 2,6 pour production d'électricité, 2,4 pour le secteur automobile, 2 pour l'aviation et 3 pour l'industrie lourde (acier, ciment et aluminium). À noter qu'à l'exception du secteur de l'aviation, pour chacun de ces secteurs, plus de 93 % des encours sont couverts par des données carbone. Par ailleurs, l'atteinte des objectifs visés par le Groupe BPCE est conditionnée par les engagements de ses clients et par leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs dépendent également des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons de long terme. Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Modèle 4 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions aux 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

31/12/2025				
	a	b	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée) (en millions d'euros)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	1 346	0,12 %	3	10

*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

30/06/2025				
	a	b	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée) (en millions d'euros)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	670	0,06 %	5	8

*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

L'identification des contreparties constituant la liste des 20 entreprises considérées comme les plus émissives est basée sur la liste publique fournie par le Climate Accountability Institute. Cette liste prend en compte les émissions sur la période 1965-2018.

Les actifs inclus dans le tableau sont composés de prêts et avances, de titres de dette et d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation accordés à ces contreparties. Ils sont comparés à la valeur comptable brute des actifs inclus dans le portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus pour la négociation et détenus pour la vente.

Ce montant inclut les financements indirects de type escompte sans recours de factures émises par ces entreprises et visant à financer leurs fournisseurs ou les clients des 20 entreprises considérées comme les plus émissives.

Ce montant ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan). Il est donc susceptible d'évoluer à la hausse du fait d'une augmentation des tirages sur les engagements de financement ou bien d'une hausse des besoins de financement. Le Groupe BPCE est en effet engagé à accompagner ses clients dans leur transition tout en s'assurant que son soutien est octroyé de manière responsable.

Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

		31/12/2025													
a		b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute (en millions d'euros)													
		Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - événements aigus et chroniques		Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans									Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	5 960	928	555	324	13	8	20	1 528	273	668	128	(116)	(37)	(76)
2	B - Industries extractives	2 767	875	99	6	1	3	112	792	77	180	11	(10)	(2)	(8)
3	C - Industrie manufacturière	22 267	3 310	499	147	40	6	145	3 185	667	462	309	(195)	(21)	(167)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 416	3 581	896	2 209	735	8	696	5 947	778	563	183	(90)	(20)	(64)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 337	134	44	105	34	10	18	168	131	32	1	(3)	(2)	(1)
6	F - Service de bâtiments et travaux publics	17 468	131	37	87	0	6	25	221	9	113	2	(8)	(7)	(1)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	39 228	4 097	1 269	285	198	6	50	5 256	544	1 056	495	(363)	(54)	(297)
8	H - Transports et entreposage	10 465	2 101	517	240	21	7	20	2 699	161	498	152	(89)	(22)	(63)
9	L - Activités immobilières	132 391	2 287	2 647	4 486	167	10	2 597	6 138	851	1 380	286	(215)	(67)	(131)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 176	2 271	6 001	28 383	15 735	17	-	52 390	-	7 008	332	(155)	(77)	(71)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement Et Restauration	11 789	538	338	311	2	8	339	641	210	320	52	(58)	(25)	(31)
14	J - Information Et Communication	10 508	89	3	-	-	2	-	92	0	4	0	(0)	(0)	(0)
15	K - Activités Financières Et D'assurance	36 296	1 492	508	233	86	6	319	1 799	200	241	93	(102)	(8)	(89)
16	M - Activités Spécialisées, Scientifiques Et Techniques	23 829	1 609	176	223	86	8	40	2 008	46	320	54	(35)	(14)	(17)
17	N - Activités De Services Administratifs Et De Soutien	13 800	759	565	235	13	6	1	1 565	5	24	3	(7)	(0)	(1)
18	O - Administration Publique	300	-	-	15	-	14	-	15	-	-	-	-	-	-
19	P - Enseignement	1 878	22	-	-	-	3	-	22	-	-	-	(0)	-	-
20	Q - Santé Humaine Et Action Sociale	9 613	81	16	11	-	4	-	108	-	-	-	(0)	-	-
21	R - Arts, Spectacles Et Activités Récréatives	1 931	13	3	-	-	3	-	16	-	-	-	(0)	-	-
22	S - Autres Activités De Services	4 813	19	8	4	-	5	0	30	0	1	0	(0)	(0)	(0)

		30/06/2025													
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
		Valeur comptable brute (en millions d'euros)													
		Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de a juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Dont expositions non performantes							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	5 945	952	530	313	14	8	20	1 507	282	705	124	(119)	(41)	(76)
2	B - Industries extractives	2 499	598	112	6	6	4	102	518	102	159	11	(11)	(3)	(8)
3	C - Industrie manufacturière	22 404	3 393	543	84	57	5	117	3 391	568	471	270	(178)	(19)	(152)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	14 077	4 212	822	2 223	543	8	667	6 401	731	616	148	(75)	(19)	(50)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 310	149	83	109	34	9	20	179	174	32	3	(4)	(2)	(2)
6	F - Service de bâtiments et travaux publics	17 482	168	41	84	0	6	25	259	9	128	2	(7)	(6)	(1)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	37 345	4 254	1 208	266	187	6	53	5 350	513	1 026	390	(341)	(53)	(277)
8	H - Transports et entreposage	10 412	2 054	491	206	106	7	20	2 665	173	422	148	(81)	(19)	(58)
9	L - Activités immobilières	131 258	2 263	2 719	4 441	156	10	2 560	6 060	958	1 667	226	(201)	(73)	(110)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	358 200	2 216	5 824	27 231	16 706	17	-	51 977	-	8 335	303	(154)	(83)	(65)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement Et Restauration	11 587	658	310	273	2	7	348	643	252	372	51	(60)	(26)	(32)
14	J - Information Et Communication	9 941	79	3	-	-	1	-	82	0	1	1	(0)	(0)	(0)
15	K - Activités Financières Et D'assurance	32 795	1 245	376	151	86	6	246	1 521	92	266	111	(101)	(7)	(90)
16	M - Activités Spécialisées, Scientifiques Et Techniques	23 063	1 581	142	226	54	7	29	1 919	54	330	35	(27)	(11)	(13)
17	N - Activités De Services Administratifs Et De Soutien	14 505	617	421	267	0	6	1	1 296	7	56	1	(6)	(2)	(0)
18	O - Administration Publique	406	-	-	15	-	14	-	15	-	-	-	-	-	-
19	P - Enseignement	1 864	21	-	-	-	3	-	21	-	-	-	(0)	-	-
20	Q - Santé Humaine Et Action Sociale	9 465	96	15	-	6	4	-	117	-	-	-	(0)	-	-
21	R - Arts, Spectacles Et Activités Récréatives	2 029	0	2	-	-	7	-	3	-	-	-	(0)	-	-
22	S - Autres Activités De Services	3 207	11	2	-	-	3	-	13	0	2	-	(0)	(0)	-

Le modèle présente les montants d'exposition aux entreprises non financières ainsi que les montants de prêts immobiliers résidentiels en France, potentiellement exposés à des risques physiques.

Concernant les montants d'exposition aux entreprises non financières du groupe, la méthode d'évaluation repose sur les travaux d'évaluation géo-sectorielle des risques physiques menés courant 2024 :

- la qualification de la sensibilité des différents secteurs d'activité économique à six aléas de risques physiques (quatre aléas aigus : inondation, tempête, feux de forêt, température extrême chaud, et deux aléas chroniques : sécheresse/RGA et élévation du niveau de la mer) ;
- la qualification de la sévérité des aléas ci-dessus par localisation géographique, avec une granularité régionale pour la France, au niveau de l'État pour les États-Unis d'Amérique, et au niveau du pays pour les autres localisations.

Concernant les montants de prêts immobiliers résidentiels en France, la méthode d'évaluation s'appuie sur un modèle externe prenant en compte la localisation individuelle des biens (lorsque celle-ci est disponible) et couvrant l'aléa inondation et l'aléa RGA (retrait gonflement des sols argileux). L'aléa RGA a été intégré à compter du 30 juin 2025.

Sur les deux périmètres, le scénario retenu est le scénario GIEC le plus défavorable à l'horizon 2050 (RCP 8.5). La méthodologie ne tient pas compte de l'impact financier pour les contreparties ni d'autres mesures d'atténuation (assurance, programmes de lutte contre les catastrophes naturelles). Par conséquent, elle n'implique pas nécessairement que ces expositions sont soumises à un risque plus élevé de pertes de crédit. Les montants fournis dans le modèle reflètent une approche prudente et peuvent ne pas être comparables à des pairs qui auraient pu s'appuyer sur d'autres scénarios et méthodologies.

Le Groupe BPCE travaille à l'amélioration de la collecte des données non financières et à des améliorations méthodologiques qui permettront d'affiner et d'élargir progressivement le champ d'évaluation de son exposition au risque physique, en particulier en ce qui concerne les expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux.



17 Risque de réputation

17.1 Définition	312
17.2 Gouvernance	312
Organisation et comitologie	312
Politique risque de réputation	312
17.3 Dispositif de gestion du risque de réputation	313
Identification des risques de réputation	313
Évaluation et suivi du risque de réputation	313
Dispositif de gestion des incidents de réputation	313
17.4 Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation	313
Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)	313
Surveillance et reporting	313
Dispositif de contrôles permanents	313
17.5 Formation et accompagnement des collaborateurs	313

17.1 Définition

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance, tels qu'abordés en section 16. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

17.2 Gouvernance

Organisation et comitologie

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la direction de la Communication, de la direction de l'Impact, et de la direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un comité risque de réputation groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la direction Juridique et la direction de la Conformité), la direction de l'Impact, la direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

Politique risque de réputation

La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

17.3 Dispositif de gestion du risque de réputation

Identification des risques de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif Conduite et Éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

Évaluation et suivi du risque de réputation

L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. À partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement.

Dispositif de gestion des incidents de réputation

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

17.4 Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement.

À date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

Surveillance et reporting

Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

Dispositif de contrôles permanents

La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

17.5 Formation et accompagnement des collaborateurs

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA et des directions des Risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles.

Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.



18 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>





19 Politique de contrôle interne et attestation

19.1 Politique de contrôle interne	320
Organisation générale du contrôle permanent	320
Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III	320
Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III	320
19.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	321

19.1 Politique de contrôle interne

Organisation générale du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle interne défini par le groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la *Charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe ». Dans ce contexte le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité de l'information comptable et financière conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne ou à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des reportings (notamment celles découlant de l'application du règlement européen 2019/876 dit « CRR II »).

Pour assurer une stricte indépendance, le dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles avec :

- un premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des fonctions risques et finances et sont coordonnés par la direction Financière Groupe (Communication financière et extra-financière) ;
- un deuxième niveau réalisé par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par le secrétariat général Groupe (Contrôle Financier Groupe) et la direction des Risques (Contrôle Permanent des Risques).

Au-delà de ces deux premiers niveaux, des contrôles peuvent être opérés par l'inspection générale (audit interne) dans le cadre de contrôles dits périodiques (ou contrôles de troisième niveau).

Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III

Inscrit dans la liste des principaux reports publiés par BPCE (*Livret des reports*), le Pilier III est encadré par des dispositions strictement définies par le groupe (et notamment le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) visant à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du report et la qualité de ses indicateurs sous-jacents.

Au-delà de ces dispositions générales, la production et le contrôle du Pilier III sont encadrés par :

- une documentation et des procédures d'autocontrôles ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différentes directions contributrices ;
- une cartographie détaillée, des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des contrôles mise à jour par la Communication financière et extra-financière qui réalise par ailleurs ses propres contrôles de cohérence ;

- un dispositif de pilotage et de coordination animé par la Communication financière et extra-financière, et qui s'appuie notamment sur l'organisation d'un comité de pilotage réunissant les responsables des principales directions contributrices et du contrôle interne. Ce comité assure un suivi du respect du calendrier de production et de contrôle, arbitre le cas échéant les points qui lui sont soumis, et donne son approbation pour le dépôt du Pilier III auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les contrôles de premier niveau sont constitués de contrôles définis et mis en œuvre par chaque unité contribuant à la production des informations relatives au Pilier III. Ils visent notamment à s'assurer du respect des règles définies par la CRR II et par le groupe et sont réalisés sur l'ensemble du processus de production du rapport Pilier III.

Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III

Pour s'assurer que les principaux reports publiés au sein du groupe respectent l'ensemble des exigences, le groupe a défini une démarche d'évaluation des reports basée sur des critères stricts et qui vise à s'assurer que les principaux reports sont établis dans un environnement de production sécurisé et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditables.

Dans ce contexte, une revue indépendante du rapport Pilier III est réalisée par le secrétariat général Groupe (Contrôle Financier Groupe) et la direction des Risques Groupe (Contrôle Permanent des Risques) qui s'appuient dans cette démarche sur :

- une évaluation, dans le cadre d'une approche par les risques, des informations à publier selon 3 niveaux de risque (Faible, Modéré et Élevé) afin de sélectionner celles qui nécessiteront une revue ciblée ;

- l'application d'une grille de *Revue indépendante des reports* reposant sur une méthode de *scoring* et composée de contrôles standards évalués sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie) portant sur :
 - la qualité de la documentation,
 - la robustesse de l'organisation portant sur la production et la publication du rapport,
 - la qualité de la piste d'audit des données et/ou des indicateurs figurant dans le rapport,
 - l'efficacité du dispositif de contrôles de niveau 1,
 - l'exactitude des données et/ou indicateurs publiés et leurs cohérences avec les informations figurant dans d'autres publications,
 - la clarté des informations ;
- une restitution des résultats de contrôles à la Communication financière et extra-financière, au comité de pilotage dédié au Pilier III puis au comité d'audit de BPCE.

19.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de BPCE.

Fait à Paris, le 19 mars 2026

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE



20 Annexes

20.1 Index des tableaux du rapport Pilier III	324
20.2 Table de concordance du rapport Pilier III	327
20.3 Glossaire	328

20.1 Index des tableaux du rapport Pilier III

Sauf mention spécifique, les tableaux sont sur le périmètre du Groupe BPCE.

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2025
FONDS PROPRES		
EU KM1	Indicateurs clés	9
EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	41
BPCE01	Fonds propres prudentielsphasés	45
BPCE02	Variation des fonds propres CET1	46
BPCE03	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	46
BPCE04	Variation des fonds propres AT1	47
BPCE05	Variation des fonds propres Tier 2	47
EU OV1	Vue d'ensemble des risques pondérés	48
BPCE06	Risques pondérés par type de risque et de métiers	49
EU INS1	Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres	49
EU CMS1	Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisés et en approche standard au niveau du risque	49
EU CMS2	Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisés et en standard pour le risque de crédit ventilés par classe d'actifs	50
BPCE07	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	51
EU LR1 (LRSum)	Passage du bilan comptable à l'exposition de levier	52
EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation statutaire et prudentiel	54
EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	68
EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	71
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	72
BPCE08	Fonds propres additionnels de catégorie 1	75
BPCE09	Émissions de titres supersubordonnés	75
BPCE10	Fonds propres de catégorie 2	75
BPCE11	Émissions de titres subordonnés	76
EU CCYB1	Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	77
EU CCYB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique	78
EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	79
EU LR2 (LRCom)	Ratio de levier	80
EU LR3 (LRSpI)	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	82
EU INS2	Conglomérats financiers – informations sur les Fonds Propres et le ratio d'adéquation des Fonds Propres	82
EU KM2	Indicateurs clés – Ratio TLAC	82
EU TLAC1	Composition ratio TLAC	83
EU TLAC3a	Rang dans la hiérarchie des créanciers – Groupe de résolution	85
RISQUE DE CRÉDIT		
BPCE12	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe	92
BPCE13	Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	92
BPCE14	Concentration par emprunteur	101
BPCE15	Couverture des encours douteux	102
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	103,111
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	104,112
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	106,114
EU CQ4	Qualité des expositions par zone géographique	108,116
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	109,117
EU CR3	Techniques de réduction du risque de crédit	110,118

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2025
EU CR1-A	Échéance des expositions	120
EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	120
EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	121
EU CR5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques d'atténuation du risque de crédit	123
EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	126
EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	144
EU CR7	Approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	146
EU CR7-A	Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	147
EU CR8	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	149
EU CR9	Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)	150
BPCE16	PD et LGD moyennes ventilées par zone géographique	164
BPCE17	Contrôle a posteriori des LGD par catégorie d'exposition	165
EU CR10	Expositions de financements spécialisés et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	166
RISQUE DE CONTREPARTIE		
BPCE18	Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie, par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode	173
BPCE19	Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions	173
BPCE20	Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions	174
BPCE21	Notionnel des dérivés	174
EU CVA1	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base réduite (R-BA)	175
EU CVA2	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base complète (F-BA)	175
EU CCR1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	176
EU CCR3	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	177
EU CCR4	Approche NI – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions et échelle de PD	178
EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie	182
EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	183
EU CCR7	États des flux de risques pondérés relatifs aux expositions au risque de contrepartie dans le cadre de l'IMM	183
EU CCR8	Expositions sur contreparties centrales (CCP)	184
TITRISATION		
BPCE22	Répartition des encours par nature de titrisation	189
BPCE23	Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille	189
BPCE24	Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire	190
BPCE25	Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation	191
EU SEC1	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation	192
EU SEC3	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)	193
EU SEC4	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)	194
BPCE26	Portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation	194
EU SEC2	Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation	195
EU SEC5	Expositions de titrisation – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	196
RISQUES DE MARCHÉ		
BPCE27	VaR Groupe BPCE - Ventilation par classe de risque	203
BPCE28	VaR – Évolution	203
BPCE29	Moyenne des stress tests groupe	204
BPCE30	Risques pondérés et exigences en fonds propres par composante de risque	204
BPCE31	Évolution des risques pondérés par effet	204
EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	205
EU MR3	Valeurs de l'approche modèles internes (AMI) pour les portefeuilles de négociation	205
EU MR4	Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	206
EU MR2A	Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	206

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2025
EU MR2B	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	207
BPCE32	VaR globale Natixis avec garantie - Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)	207
BPCE33	Ventilation par classe de risque et effet des compensations	208
BPCE34	VaR stressée de Natixis	208
BPCE35	Indicateur IRC	209
BPCE36	Résultats des stress tests sur le périmètre Natixis	209
RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE		
BPCE37	Réserves de liquidité	216
BPCE38	Impasses de liquidité	216
BPCE39	Échéancier des emplois et ressources	217
BPCE40	Impasse de taux	224
EU IRRBB1	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres Tier 1	224
EU LIQ1	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	227
EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	228
EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	230
EU AE2	Sûretés reçues	231
EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	232
RISQUES OPÉRATIONNELS		
EU OR1	Pertes pour risque opérationnel	260
EU OR2	Indicateur d'activité, composantes et sous-composantes	261
EU OR3	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition au risque	261
RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMERAT FINANCIER		
BPCE41	Montant des engagements réglementés de CEGC	267
BPCE42	Portefeuille de placements CEGC	267
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE		
MODÈLE 1	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	296
MODÈLE 2	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés	302
MODÈLE 3	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement	304
MODÈLE 4	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions aux 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde	307
MODÈLE 5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique	308

20.2 Table de concordance du rapport Pilier III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Pages rapport Pilier III
435	Objectifs et politique de gestion des risques	4 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	26-36
436	Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	41,54-71
437	Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	45-47,72-74
438	Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	48-50
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	6 Risque de contrepartie	172-184
440	Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	40,77
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Publications réglementaires	
442	Ajustements pour risque de crédit	5 Risque de crédit	90-91,100-107
443	Actifs grevés	9 Risque de liquidité	230-232
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	5 Risque de crédit	94-96
445	Exposition au risque de marché	8 Risques de marché	200-209
446	Risque opérationnel	11 Risque opérationnel	256-262
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	5 Risque de crédit	166-168
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	9 Risques de liquidité, de taux et de change	223-224
449	Exposition aux positions de titrisation	7 Opérations de titrisation	188-196
449 bis	Informations prudentielles sur les risques ESG	16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	276-309
450	Politique de rémunération	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations	
451	Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	52
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	5 Risque de crédit	92-96,126-165
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	5 Risque de crédit	92-96,121-125
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	11 Risque opérationnel	N/A
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	8 Risques de marché	92-96,121-125
458	Mesures de supervisions macroprudentielles	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propre	77-78

20.3 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – <i>European banking authority</i>) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (<i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement)
APEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	Additionnal Tier 1
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	Banking Recovery and Resolution Directive
CCF	<i>Credit conversion factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	Contingency Funding Plan ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	Credit Value at Risk (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale

Acronymes

FINREP	FINAncial REPorting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	<i>Internal Liquidity Adequacy Assessment Process</i> (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss given default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	Non-Performing Exposure
NPL	Non-Performing Loan
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de continuité d'activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation

Acronymes

RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RWA	<i>Risk weighted assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information
SREP	<i>Supervisory Review and Evaluation Process</i> (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation – et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	<i>Total Return Swap</i> : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	<i>Value at Risk</i> : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	<i>Cf.</i> titrisation
CRD IV/CRR	(<i>Cf.</i> acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Dettes senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dettes senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Principaux termes techniques

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; • l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; • la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Retitrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : <ul style="list-style-type: none"> • ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; • CDO – <i>Collateralised Debt Obligations</i> : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; • CLO – <i>Collateralised Loan Obligations</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; • CMBS – <i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; • RMBS – <i>Residential Mortgage-Backed Security</i> (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; • Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; • Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; • Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

<i>Back office</i>	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le <i>bail-in</i> octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre, ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
<i>Corporate</i>	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
<i>Covered bond</i>	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
<i>Datacenter</i>	Centre de données
<i>Equity</i> (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
<i> Holding</i>	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
<i>Reporting</i>	Rapports
<i>Spread</i>	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
<i>Trading</i>	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller

Conception et Réalisation





GROUPE BPCE

BPCE, société anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 242 487 090 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.
RCS Paris n° 493 455 042. Tél. : +33 (0)1 58 40 41 42.

[groupebpce.com](https://www.groupebpce.com)

